



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance
du 22 FEVRIER 2010 A 15 H 00**

***La séance est ouverte sous la présidence de
Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux***

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17 h*), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER (*présente à partir de 17 h*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, Mme Mariette LABORDE, Mme Sylvie CAZES, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Désignation du secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2010

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous sommes un chouïa à l'avance, mais si tout le monde est là nous allons peut-être commencer la séance.

Je vais demander à Laetitia JARTY d'en assurer le secrétariat.

Je vous sou mets sans plus tarder le procès-verbal de notre séance du 25 janvier pour approbation.

M. RESPAUD m'a demandé une modification dans l'indication du vote de deux des membres du groupe socialiste. Cette modification sera donc faite au procès-verbal.

S'il n'y a pas d'autres observations le procès-verbal est considéré comme adopté.

Monsieur Le Maire

Présentation par Nicolas MICHELIN du projet des bassins à flots.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1-Historique

Le quartier des bassins à flots est aujourd'hui un territoire industriel dont l'activité est encore présente par endroit. Il concentre aujourd'hui pêle-mêle des activités nautiques, des petites PME, un tissu associatif riche mais aussi des terrains en friche avec un patrimoine industriel en grande partie

fortement dégradé. Ce quartier nous renvoie à un imaginaire portuaire composé par les grues, péniches, rails, silos ...

Le charme de ce site réside dans l'immensité de ce vide en plein coeur de ville. L'arrivée du tramway impose une redéfinition de ce quartier resté pendant longtemps à l'écart du dynamisme du centre ville.

2- Attitude

A l'aune du projet d'agglomération lancé par la ville de Bordeaux, le quartier des bassins devient un nouveau territoire d'expansion du centre-ville de l'agglomération bordelaise.

Le projet d'aménagement tire parti du génie du lieu et se construit de façon atypique en proposant une autre façon de faire la ville. Le projet s'appuie sur plusieurs invariants composant le plan guide. Ces invariants définissent une culture du projet qui doit être partagée par tous. Ils fixent une attitude par rapport à la nature en ville, l'infrastructure douce, la variété et la mixité du bâti, la programmation des rez-de-chaussée et la morphologie des immeubles.

Le plan guide qui reprend les invariants sera un document évolutif. Il s'affinera au gré des opportunités foncières, de la programmation des équipements publics et de l'avancée des opérations.

Le quartier des bassins à flots tend à devenir un éco-quartier innovant et sur mesure à l'échelle de cette vaste étendue d'eau.

3- Situation

Ce quartier est situé à l'interface de plusieurs quartiers et en charnière des quartiers Bacalan et Chartrons. Il s'inscrit dans une dynamique globale entre les projets de renouvellement urbain des Aubiers, le nouvel axe Lucien Faure, le pont Bacalan/Bastide et son débouché vers le quartier

Brazza.

La plaque portuaire, véritable respiration en pleine ville, est envisagée comme la continuité des quais de Bordeaux. Les quais ne s'arrêteront plus au droit de la station de tram « Bassins à flot » mais pourront être prolongés vers les Aubiers, les berges du lac mais aussi en direction du quartier de Bacalan.

4- Projet

Les fondements du projet d'aménagement s'appuient sur l'idée de « faire la ville autrement ». Il ne s'agit pas de continuer le parcellaire en lanière caractéristique du quartier des Chartrons ou de reprendre la logique d'îlot traditionnelle de la ville « classique ». Ce nouveau quartier tourné vers ces deux pièces d'eau centrales met en avant une réflexion plus générale sur la vocation multiple des bassins à flot (habitat, travail, activité, loisirs). Des activités ludiques, culturelles, économiques seront créées ou pérennisées autour des bassins afin de renforcer l'idée d'un lieu de vie « urbain » autour de « l'eau vive ».

Afin de conserver l'idée de cheminement vers les bassins à flot, le projet prévoit de conserver les trames viaires existantes au maximum en préservant les ouvertures sur les bassins. Les îlots existants sont conservés et définissent la taille de nouvelles opérations. Ces macro-lots seront par conséquent lotis en respectant des principes d'implantation définis par le plan guide. Cette volonté de transparence vers les bassins est soulignée par l'implantation des bâtiments de façon perpendiculaire

à la plaque portuaire. L'implantation retenue génère une équité au niveau des vues pour les habitants.

Les îlots seront traversés par des sentes paysagères insérées entre les bâtiments neufs et existants.

Ces espaces de promenade traverseront l'épaisseur du tissu urbain du quartier en suivant la direction NE / S-O depuis l'extérieur du quartier (Chartrons, Bacalan) jusqu'aux bassins.

Des constructions « inédites » installées de part et d'autre de ces sentes reprendront des typologies adaptées au quartier des bassins. Inspirées par les formes urbaines existantes sur le quartier, les typologies proposées (« hangar habité », bâtiment d'activité, « tourette », immeuble « hybride ») composeront les différents îlots et sont associés de façon concomitante à une mixité programmatique à l'îlot et au bâtiment.

La programmation des équipements publics doit être intégrée à la composition des îlots. Dans la mesure du possible, le projet conserve les bâtiments existants en activité et les éléments patrimoniaux qui seront réhabilités.

5- L'énergie

Les questions énergétiques font partie intégrante du projet urbain des bassins. Plus qu'un « écoquartier » traditionnel, le quartier des bassins sera un site expérimental tant du point de vue de la performance des bâtiments que des questions de sources énergétiques.

L'ensemble des bâtiments du quartier pourra être doté de toitures photovoltaïques. Cette énergie sera utilisée pour la consommation électrique des bâtiments. Le quartier étudiera l'opportunité et la faisabilité d'un réseau de centrale regroupant différents sources de production d'énergie (cogénération) pour les apports complémentaires. Les autres sources énergétiques seront envisagées en fonction des opportunités offertes par le site (production de chaleur associée à l'usine d'épuration, culture de biomasse dans la base marine, ...).

La stratégie énergétique sur le quartier se fonde sur les potentialités du site et de la région. En vue d'une expérimentation mesurée et évolutive, les réseaux mis en place seront susceptibles d'accueillir d'autres sources d'énergie primaire.

L'objectif est de réaliser un quartier zéro énergie, c'est-à-dire un quartier qui sur une année produit autant d'énergie renouvelable que ce qu'il consomme pour tous ses usages.

M. LE MAIRE. -

J'ai souhaité qu'aujourd'hui M. Nicolas MICHELIN puisse vous présenter l'état actuel de son travail sur les Bassins à Flots.

La Communauté Urbaine de Bordeaux en plein accord avec la Ville, a en effet décidé il y a quelques mois d'actualiser le plan guide qui avait été préparé il y a plusieurs années par M. Grümbach et de demander à M. Nicolas MICHELIN de procéder à ce travail.

M. MICHELIN travaille donc depuis plusieurs mois. Il a travaillé avec beaucoup de rapidité et il est aujourd'hui en mesure de nous présenter cet avant-projet de plan guide qui sera ensuite examiné par le Conseil de Communauté et permettra à ce Conseil de mettre en place ce qu'on appelle un Programme d'Aménagement d'Ensemble, un PAE.

Il nous a semblé en effet plus rapide et plus pertinent de recourir à cette formule juridique plutôt qu'à la formule un peu lourde d'une ZAC. Le PAE, je vous le rappelle, permet au maître d'ouvrage d'exiger de la part des différents opérateurs et investisseurs une participation financière à l'équilibre du projet pour financer notamment les équipements collectifs, les équipements de voirie, ou les équipements publics en général.

Avant de laisser la parole à M. MICHELIN, deux ou trois mots pour rappeler que ce territoire des Bassins à Flots est un territoire tout à fait exceptionnel avec une histoire très riche qui est présente encore à l'esprit et au cœur de tous les Bacalanais : une tradition industrielle, une tradition portuaire qui apparaît dans le paysage avec ce qu'il reste des grues, des péniches, des rails, des silos, et bien sûr la présence très forte de la Base sous-marine.

Mais ce quartier c'est aussi un présent très riche d'espérance avec l'arrivée du tramway, et la première pierre et le début des travaux du pont Bacalan-Bastide qui va évidemment changer complètement la physionomie de tout ce secteur.

C'est un quartier qu'il faut replacer dans son contexte, bien entendu, puisqu'il est à l'interface de plusieurs autres quartiers qui évoluent aussi de façon très spectaculaire : les Chartrons d'une part, de part et d'autre de la rue Lucien Faure. Je rappelle que si nous avons écarté il y a 10 ans l'hypothèse d'un tunnel c'était pour éviter de transformer la rue Lucien Faure en trémie autoroutière et en faire au contraire un boulevard urbain dans le même esprit que sur les quais.

Mais les Bassins à Flots sont aussi à proximité des Aubiers dans la continuité de la berge du Lac, et également dans la continuité des quais. Je sais que c'est un point auquel Nicolas MICHELIN tient beaucoup. Pour l'instant quand on est sur les quais on s'arrête par force, si je puis dire, dans sa promenade à Cap Sciences, mais l'idée de prolonger cette promenade au-delà, d'emprunter le bord des écluses où il y aura peut-être le Centre Culturel et Touristique du Vin et de poursuivre la promenade sur la plaque portuaire tout autour des Bassins à Flots est évidemment une idée très structurante.

Dans le cahier des charges qui a été donné à M. MICHELIN je voudrais rappeler quelques principes forts.

D'abord des logements. Nous avons besoin de logements. La Communauté Urbaine qui se prépare à demander le prolongement de la délégation de l'aide à la pierre de la part de l'Etat en a débattu vendredi dernier et a affiché des objectifs très ambitieux de 9.000 logements par an sur son territoire. Bordeaux doit en accueillir une proportion très significative notamment dans ce secteur, et des logements pour tous. Le principe de mixité sociale sera essentiel dans cette opération avec au moins 25% de logements sociaux et si possible plus.

Mais aussi de la mixité fonctionnelle. Il faut des emplois, des emplois de services mais aussi des emplois de production. Nous avons souhaité que des activités liées au nautisme ou à la construction navale légère puissent être pleinement prises en considération. Je vous rappelle que le Port Autonome pour sa part va relancer le projet d'aménagement d'un port de plaisance sur les Bassins à Flots.

Le troisième grand principe c'était l'exemplarité environnementale. Faire de ce quartier un quartier aussi décarboné que possible, en tout cas avec un bilan énergétique passif, des espaces publics qui privilégieront les déplacements doux, la marche, le vélo, les transports en commun, la présence de l'eau aussi avec les Bassins à Flots, et des équipements collectifs de qualité qui accompagneront la croissance de la population.

Au total nous souhaitons un quartier innovant, mais un quartier qui respecte l'esprit des lieux qui est fort, je l'ai dit en commençant, un quartier qui deviendra l'une des nouvelles centralités de Bordeaux. Vous vous souvenez de l'objectif que j'avais affiché dès 1995 /1996, les « 3 B ». Le pôle Bastide a déjà bien avancé, le pôle Belcier est sur les rails avec l'opération Bordeaux Euratlantique – nous verrons tout à l'heure ce qui se passe sur l'îlot d'Armagnac – et puis le pôle Bacalan / Bassins à Flots qui fait l'objet de l'étude qui va vous être maintenant présentée.

Je voudrais simplement souligner pour terminer que ce plan guide est un plan guide et qu'ensuite il faudra passer à la réalisation concrète en étroite co-élaboration, ou concertation avec la population du quartier, cela va de soi.

Je passe donc la parole à M. MICHELIN en lui souhaitant la bienvenue dans notre Conseil et en le remerciant d'être venu nous présenter le fruit de son travail.

(Intervention illustrée par une présentation vidéo)

M. MICHELIN. –

Merci beaucoup Monsieur le Maire. Je vais vous présenter en 20 minutes ce plan guide des Bassins. Tout le monde sait où ils se trouvent, mais je dois dire qu'en tant qu'urbaniste c'est une situation exceptionnelle que je rencontre. C'est une des plus belles situation que j'aie jamais rencontrées dans un travail en cœur de ville.

Donc on est au débouché des quais, si je puis dire, puisque les quais s'arrêtent avec le Village des Marques, et on voudrait qu'ils se retournent sur la plaque portuaire qui représentera la prolongation de cette grande promenade des quais.

On se retrouve bien sûr dans l'arc du développement de la ville sur la rive droite jusqu'aux berges du lac.

C'est un endroit absolument exceptionnel, parce que, autant sur la Garonne l'eau est dangereuse, si on tombe dans l'eau on a du mal à s'en sortir, donc on a des protections, autant sur les Bassins on est sur une eau calme. On est sur une eau qui permettra d'installer des activités, bien sûr le port, mais aussi sur le Bassin n° 1 d'autres formes d'activités.

L'Atelier des Bassins c'est une façon de travailler que nous avons instituée depuis quatre mois entre la CUB, la Ville, le Port et nous-mêmes. Nous nous réunissons tous les 15 jours pour travailler ensemble. C'est comme ça que l'agence l'a voulu, c'est-à-dire ne pas faire notre travail dans notre coin et ensuite le montrer, le chiffrer, etc., mais faire ça au fur et à mesure. C'est, comme on le dit en anglais, une sorte de « working progress ».

Séance du lundi 22 février 2010

C'est un territoire de 1,4 km de long. Les Bassins, c'est très grand : 880 m dans la plus petite distance. Ça représente 155 ha. Et si l'on enlève la surface de l'eau, la station d'épuration et la Base sous-marine ça représente 102 ha à urbaniser.

Un territoire qui a une histoire extraordinaire puisqu'il est encore habité par le souvenir de la construction navale, le souvenir aussi de la guerre par la Base sous-marine, et c'est un grand vide qu'il va falloir faire vivre tout autour de ces bassins. Il va falloir construire.

C'est un espace public qui est plus grand que la place des Quinconces. Si on ramène tout l'espace en jaune que l'on appelle la plaque portuaire, on a plus d'espace public que sur la place des Quinconces. Donc c'est un enjeu très important.

On est parti de l'étude qui avait été faite précédemment et puis aussi de tout ce qui avait été référencé dans le cadre de l'UNESCO. Il y a un patrimoine industriel intéressant, les silos, les grues, et tous les bâtiments des écluses, un bâtiment du 18^{ème} siècle, le Bâtiment des Vivres sur la place Victor Raulin. Et cette ambiance très particulière des écluses, des formes de radoub, tout ce qui constitue l'âme de ces Bassins.

C'est un quartier vivant. On a nombre d'associations qui travaillent, qui sont dans ce secteur. On pense par exemple au Garage Moderne.

Nous sommes partis de cet état des lieux et nous avons défini ce qu'on appelle des invariants. Habiter les Bassins ce n'est pas confisquer les Bassins et se mettre parallèle aux Bassins les pieds dans l'eau, c'est pour nous se mettre perpendiculaire et faire en sorte que tout ce qui se construit autour des Bassins soit comme aimanté autour de cette plaque d'eau.

Nous avons fait une première vision en trois dimensions sur laquelle on va vous montrer un certain nombre de schémas.

D'abord dire très fort que ce n'est pas loin du cœur de ville puisque le tram passe dans la rue et qu'on est très bien relié ; il y a le pont Bacalan / Bastide avec l'avenue Lucien Faure qui va créer une nouvelle desserte du côté Nord / Sud ; et on est aussi raccroché avec tous les cours qui vont vers le centre ville par les Chartrons.

Pour nous ce n'est ni Bacalan, ni les Chartrons. C'est un quartier à proprement parler qui va s'articuler autour de cette plaque qui prolonge la promenade des quais.

L'idée c'est donc de structurer de façon perpendiculaire à cette plaque un certain nombre de sentes, de directions. Quand on sera dans les petites rues des Chartrons, ou dans les petites rues de Bacalan, on va faire déboucher tout cela sur la plate-forme portuaire, et donc on va définir un certain nombre de grands îlots qui seront traversés par ces sentes, ces sentes nous permettant une certaine constructibilité.

Si nous appliquions les règlements sans pouvoir construire le long de ces sentes nous n'aurions pas la même densité.

Nous allons donc travailler sur de grands îlots dans lesquels nous allons intégrer la plupart des petits équipements qui seront répartis d'une façon pour l'instant qui est tout à fait indicative, tous les commerces, les équipements publics et les équipements à destination du ludique et du sport.

Les déplacements : il y a cette nouvelle accessibilité par le pont Bacalan / Bastide, qui est très importante, et le débouché du côté de Brazza. On a donc un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau tertiaire.

Nous créons relativement peu de rues pour pouvoir urbaniser tout ce quartier. On en crée plutôt du côté de la Base sous-marine, mais du côté des Chartrons il faut juste des petites rues pour traverser la rue Lucien Faure.

Les pistes cyclables sont totalement complétées par rapport au réseau existant qui est extrêmement fragile à cet endroit-là.

Et la desserte en tram avec le futur tram / train qui sera sur l'avenue Lucien Faure.

On voit que c'est un quartier qui est sur les bases d'un éco-quartier parce qu'on est bien desservi par le transport en commun et qu'on va pouvoir travailler la présence de la voiture en ville d'une façon la plus discrète possible.

Le projet à partir de cette plaque c'est 12 ha de promenade, comme je l'ai dit, et 3,6 km tout autour des Bassins.

Nous travaillons avec un paysagiste qui s'appelle Pascal Cribier qui prévoit une intervention minima sur les quais proprement dits, comme vous le voyez sur l'image du dessous. Il prévoit de dégager de tout mobilier urbain cette partie-là pour conserver les voies ferrées et les pavés que l'on voit encore, et éventuellement à certains endroits, de façon un peu romantique c'est vrai, qui n'a rien à voir avec le site aujourd'hui mais qui peut être assez attractive, de planter quelques grands arbres comme des saules pleureurs qui seraient sur les quais.

Nous avons un certain nombre de petites placettes qui vont s'installer tout autour de ce quartier, que ce soit au débouché de la Base sous-marine avec le pertuis, mais aussi chaque îlot que nous allons faire – je vais vous en montrer un exemple – sera structuré autour d'une placette publique.

Vous avez ici la carte des espaces verts. Ce que l'on voit en prédominance ce sont les sentes vertes perpendiculaires aux Bassins. Les plantations sur Lucien Faure qui ne sera pas un boulevard rapide mais qui sera un boulevard planté et traversé par toutes ces sentes. Et au Nord sur Bacalan toute une armature végétale qui suit les sentes avec des cœurs d'îlots qui sont verts. Je vais vous expliquer tout de suite comment.

Le cadre bâti c'est 44 ha de constructibilité avec un objectif – je dis bien un objectif – de 5500 logements. Donc 128 logements à l'hectare, on est tout à fait dans les données d'un éco-quartier innovant, performant.

Au lieu de travailler à la parcelle nous travaillons à l'îlot. C'est-à-dire que nous définissons des grands « *ténements* ? » et nous allons fabriquer la ville à base d'une combinatoire d'éléments :

- soit des grands hangars, la typologie des grands hangars mais qui seraient habités, des grands hangars comme des grands lofts, des grands ensembles avec des toitures en pente sur lesquelles nous allons capter l'énergie photovoltaïque,

- soit des éléments plus ponctuels qui peuvent être un peu plus hauts,

- soit des éléments qu'on a appelés hybrides, c'est-à-dire qui s'adaptent aux angles des terrains.

C'est cette combinatoire d'éléments qui sera demandée aux architectes et aux différentes maîtrises d'œuvre qui vont venir.

On voit ensuite comment les grands équipements publics sont prévus ou entrent en discussion :

La Cité Internationale du Vin, bien sûr la Base sous-marine, et potentiellement des évolutions : peut-être un jour, il n'en est pas question aujourd'hui, mais quand on regarde la qualité du bâti des usines Lesieur on l'imagine un peu en brique et on a beaucoup plus tard un devenir possible.

Un certain nombre d'équipements de groupes scolaires, d'écoles aussi, donc ça sera un quartier où des étudiants vont se réinstaller.

Beaucoup d'endroits pour la pratique du sport avec les modes doux, en reprenant le tracé des rails derrière la Base sous-marine, ou alors des « plays grounds », c'est un endroit de jeux au-dessus de parkings silos.

Et un certain nombre de petits équipements qui sont en train de se structurer dans ce quartier, comme un petit endroit qu'on appelle La Rotonde, que vous allez voir tout à l'heure.

Tous ces éléments nous forment un plan guide qui est la base des discussions de l'Atelier des Bassins.

Tous ces terrains sont presque tous maintenant achetés par des privés, par de grands groupes comme Nexity, Bouygues, Eiffage. Ils discutent avec nous sur la constructibilité, la mixité de ces îlots et le nouveau « skyline » que nous allons installer.

Nous aurons des hauteurs de trois ou quatre étages, et très ponctuellement on se permettra de monter à 7 ou 8 étages, sachant que ces ponctuations seront faites de façon à ne pas gêner les autres par rapport à la vue sur les Bassins.

Il y a bien sûr le devenir de la Base sous-marine qui est en jeu sur lequel on discute beaucoup en ce moment.

Vous avez ici une vue de ce projet, sachant que l'activité portuaire restera toujours, notamment sur les formes de radoub, et sachant que le port va se restructurer aussi. Autour de la Base sous-marine on aimerait pouvoir la transformer en passage public, c'est-à-dire ouvrir toutes les alvéoles pour pouvoir marcher le long et dans la Base et faire des équipements flottants.

Tout cela est un quartier durable. On fait quelque chose d'assez courageux. On vise un quartier zéro énergie, c'est-à-dire un quartier qui produit autant qu'il consomme, qui fait zéro émission de CO2 et qui traite tous ses déchets.

Pour ce faire on va utiliser l'énergie de la centrale d'épuration qui va nous permettre d'avoir une source chaude de chaleur qui pourra au moins – c'est à l'étude en ce moment – innover la moitié du quartier, et le reste ça sera sans doute des centrales de co-génération, c'est-à-dire qui produisent du chaud mais aussi de l'électricité.

Compte tenu de la bonne isolation des bâtiments que nous allons mettre en œuvre nous allons très peu consommer, 35 kWh / m² par an, donc on aura besoin de très peu d'énergie et donc on vise le zéro énergie ; sachant que dans ce quartier il y aura des toitures, ces toitures seront munies de capteurs photovoltaïques, et si on n'a pas de toitures ça sera des toitures plates, mais on pourra y accéder. Donc c'est aussi l'idée de vivre sur les toits.

Séance du lundi 22 février 2010

J'ai été très rapide parce que le temps m'est compté, mais on m'a demandé de vous montrer le premier îlot test qui est fait juste derrière les silos sur un terrain où il y a deux propriétaires actuellement. C'est Nexity qui mène l'opération. Vous le voyez très bien. Il est sur la rue Achard, près de la rue des Etrangers, tout près de la place des Vivres.

C'est un peu une traduction d'une façon de construire sur ces Bassins, comme je le disais, qui n'est pas parcelle par parcelle avec des règlements compliqués de mitoyenneté, mais à l'îlot complet avec la possibilité de mutualiser les parkings sous-terrains et de faire ce que j'appelle non pas du parking enterré où l'on perd beaucoup d'argent à les mettre dans le sol, mais des parkings intégrés, c'est-à-dire qu'ils sont au milieu de la parcelle mais invisibles du reste des opérations.

Sur ce projet nous avons fait appel à deux cabinets bordelais que nous avons sélectionnés avec le maître d'ouvrage privé Nexity : Doazan-Hirschberger qui est un jeune cabinet de Bordeaux et l'agence Flint.

Il y a un certain nombre de bâtiments que je vais décrire très rapidement.

En bas de l'image vous avez le Garage Moderne qui sera conservé dans son activité. Derrière le Garage Moderne il y a une petite place publique et un petit hangar que l'on garde où l'on envisage de faire une épicerie bio. Et derrière une résidence pour personnes âgées, mais on voulait la mélanger avec des logements de familles, donc on a mis des maisons de familles que l'on voit ici.

Ensuite on a deux grands immeubles, l'un à droite qui est un immeuble en accession, très long, comme un grand hangar, avec des maisons qui donnent sur une sente d'un côté et sur la rue Achard avec des commerces, et de l'autre côté un immeuble de logement social avec des résidences étudiants, des maisons au rez-de-chaussée et une sente.

Au milieu il y a un hangar qui est conservé que l'on étend pour garder les activités sur place ; il y a des artisans, des serruriers, des menuisiers, donc on va les garder sur place, et on fait un tout petit immeuble de logements un peu plus haut que les autres, mais très fin qui est comme piqué dans ce hangar.

Derrière, au lieu de faire un hangar, on fait un bâtiment qu'on a appelé La Rotonde qui est un bâtiment pour de l'activité culturelle ou ludique, qui pourra accueillir à peu près 200 personnes, tout en bois, très bien isolé par rapport à l'extérieur, qui va créer un nouvel espace public.

Et vous voyez les deux sentes qui traversent ce quartier à l'image de ce qui va se faire.

En fait c'est une architecture très diverse, et surtout où le rez-de-chaussée sera très vivant.

L'organisation des bâtiments : le premier bâtiment c'est le bâtiment dit de Domofrance. Au pied du bâtiment vous avez les maisons avec leur jardin ; puis on voit la sente ; puis à gauche le hangar qui est conservé.

Dans les étages tous les immeubles auront systématiquement un balcon où l'on peut sortir une table et 4 chaises, avec un espace central un peu étrange, parce qu'en dessous vous avez le parking, et à 6 mètres de haut vous avez un jardin intérieur, un atrium, qui est un espace qu'on appelle inter-climatique, c'est-à-dire entre le climat de l'extérieur et le climat de l'intérieur.

Séance du lundi 22 février 2010

On a des façades relativement simples qui reprennent un peu la typologie des hangars mais avec des couleurs et des bardages différents, qui vont créer des duplex, des maisons, des activités, avec juste une partie un peu plus haute à l'arrière pour ne pas gêner ceux qui sont là.

En coupe vous voyez de grands capteurs photovoltaïques. Ce sont ces grands plans inclinés, et la lumière qui viendra du Nord, qui va éclairer le jardin sur lequel on a suffisamment de terre pour planter.

Ensuite nous avons la petite rotonde tout en bois que fait l'équipe Doazan-Hirschberger, qui pourra accueillir des spectacles. Pour l'instant c'est un volume capable où la programmation n'est pas encore arrêtée, mais c'est un volume qui permettra de faire toute sorte de choses, sachant que nous, on ne fait que le couvert.

Ici c'est le petit immeuble que propose Doazan-Hirschberger qui est au-dessus des silos, avec le Garage Moderne sur la droite. Voilà la combinaison de l'artisanat, de l'habitation et du petit pôle culturel.

Ensuite nous avons la résidence pour personnes âgées dessinée par l'Agence Flint, qui est un immeuble un peu plus haut où les personnes âgées ont toutes un balcon, avec un socle un peu actif, l'entrée sur la droite, puis la sente et un immeuble qui va jouer avec quelques volets de couleurs, et devant, les maisons individuelles qui donnent sur la petite place.

Enfin sur la rue Achard vous reconnaissez la voie du tram ; à gauche c'est le bâtiment des Vivres. Ici nous sommes à l'angle de la rue Achard. Des bâtiments colorés toujours avec ces capteurs et ces possibilités d'avoir de l'activité au rez-de-chaussée. Donc un très grand immeuble mais qui est ponctué de différentes colorations et de différents modules d'habitation.

On peut rester un peu sur cette vue. Vous avez à gauche le Garage Moderne, au fond l'épicerie bio, à droite la petite sente, et ces immeubles qui, comme je le disais, offrent une grande variété de typologies d'habitation, soit on est en duplex en haut, soit on est en maison en bas, et toujours ce grand espace intérieur ouvert sur les Bassins.

Vous voyez qu'il n'y a pas de différence dans notre architecture entre les logements sociaux et les logements en accession.

C'est le premier îlot qui se dessine en ce moment, qui va être complété par d'autres architectes et d'autres îlots.

Pour vous montrer les vertus de ce type d'architecture. C'est un peu une première à Bordeaux. On est en train de demander quelques dérogations puisque c'est une forme d'atrium dans un immeuble d'habitation. Vous êtes à la fois sur la rue et sur ce jardin intérieur. Nous avons un comportement thermique excellent puisque les deux façades intérieures ne sont pas exposées au froid, donc nous avons toujours un espace intérieur qui est en inter-saison, qui n'est pas chauffé, mais qui permettra d'être protégé de la pluie, du vent et de la chaleur.

Je vous passe les détails de la production photovoltaïque d'un ensemble comme ça. Tout ce qui est en noir ce sont les capteurs. C'est très très intéressant.

L'aménagement extérieur est fait par Doazan-Hirschberger. C'est du réemploi. C'est-à-dire que ce que l'on va casser sur place on va le réutiliser sur place. Par exemple quand ils vont casser de l'enrobé, il y aura, par rapport à ce plan de sol qu'ils nous ont montré l'autre jour, un plan masse qui va être fait en fonction de ce qui se passe.

Je vous ai montré assez longuement ce projet parce que c'est ce qu'on appelle l'îlot test. C'est le premier qui va être construit. Et il y a un deuxième îlot test qui va se faire du côté des Chartrons, de l'autre côté, qui n'est pas assez avancé pour être montré, qui va être avec un esprit un peu différent, mais toujours avec des sentes, toujours avec un partage des parkings, toujours avec une mutualisation de tout ce qui est espace public de façon à bien traiter la limite entre le privé et le public.

Tout cela est en route en ce moment. On est en train de choisir les maîtrises d'œuvre. Au lieu de donner 50.000 m² au même architecte, on va partager avec 4, 5, voire 6 architectes en essayant d'inviter des jeunes architectes qui n'auraient peut-être jamais travaillé avec de grands promoteurs. C'est ce travail de l'Atelier qui se fait en ce moment, qui je crois, est assez intéressant.

Pour finir, juste un petit mot sur la Base sous-marine. A l'arrière de la Base on voudrait réutiliser les voies ferrées pour créer un parc, peut-être construire à l'arrière de la Base, que ces immeubles puissent permettre d'accéder au toit de la Base, et peut-être faire vivre ce toit de la Base en un jardin.

Et refaire fonctionner un jour les alvéoles en lien avec le Port, de façon à pouvoir accueillir par exemple du théâtre flottant sur des péniches. Il y en a même qui parlent de multiplex de cinéma flottant, ce qui serait intéressant, parce qu'aujourd'hui avec les nouvelles façons de projeter les films on n'a plus besoin de projectionniste, donc quelque chose de très innovant et de très intéressant.

Bien sûr le port reste un port d'hivernage où les bateaux peuvent sortir. Le Port voudrait le remettre bien en action.

Et sur le Bassin n°1 peut-être un certain nombre d'activités ludiques qui ouvrent sur la Garonne.

On voit là, la localisation du Centre Culturel du Vin qui est entre Garonne et Bassins, une situation exceptionnelle, absolument incroyable puisqu'on pourra aller des bords de la Garonne où il y a un jardin, jusqu'au cœur du Bassin. On a une vue extraordinaire vers le Nord. C'est entre les deux que doit se situer ce Centre International du Vin.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MICHELIN de cette présentation très concise, très synthétique, mais en même temps très claire.

Il y aura sans doute des questions ou des réactions sur ce projet.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe ici, comme d'ailleurs à la CUB, s'est mobilisé depuis 2003, année de naissance du projet Grumbach, pour que le site des Bassins à Flots ne soit envisagé ni simplement comme un no man's land à intégrer dans un paysage urbain en devenir, ni comme une simple opportunité foncière qui prolongerait la visée touristique, commerciale, voire muséale des quais version Corajoud, ni comme un lieu expérimental où il s'agirait de faire croire à une renaissance du génie du lieu en y éclairant simplement deux grues noyées parmi les bureaux, ni comme une simple charnière entre quartiers populaires où la mixité fonctionnelle et sociale ne serait qu'un argument de façade pour « boboïser » tout un territoire.

Rappelez-vous, en avril 2004 notre groupe consacrait une tribune libre de Bordeaux Magazine avec ce titre, je cite : « Avenir des Bassins à Flots, ne pas sacrifier leur vocation économique ».

Nous y dénonçons notamment l'absence d'ambition concernant les activités liées à la navigation fluviale.

Nous posons les questions du développement des savoir-faire existants, ceux du Port Autonome de Bordeaux, ceux de l'entreprise Arni, de l'entreprise d'insertion / formation Air et Océan.

Nous interrogeons sur l'opportunité d'utiliser ce site unique en France pour la filière nautique électrique en lien avec l'usine SAFT toute proche, la réutilisation des formes de radoub, la maintenance navale des barges, notamment celles de l'A380, comme peut-être demain la maintenance de nouvelles barges transportant des déchets ou des mâchefers par la Garonne.

Bref, des questionnements, qui, loin de pouvoir être résumés à une réintroduction d'industries lourdes à deux pas des Quinconces, ont eu au moins le mérite de nourrir le débat, d'ailleurs interrogations qui ont été reprises en partie dans les restitutions liées à la concertation, notamment en décembre 2008. Grande écluse, réparation navale, port de plaisance, formes de radoub semblent bien inscrits aujourd'hui dans le paysage Michelin, même si dans la présentation tout à l'heure de monsieur l'Urbaniste je n'ai pas senti un développement fort enthousiasmant concernant ces aspects économiques.

Cela dit, nous nous félicitons que contrairement au projet Grumbach il y ait une volonté réelle de tourner les Bassins à Flots vers de l'activité liée au port.

Mais trois inquiétudes demeurent.

Première inquiétude, la réduction de la superficie de la plaque portuaire, qui, de fait me semble-t-il, obère de nouvelles perspectives de développement d'activités, mises à part les quelques-unes qui existent encore.

Deuxième inquiétude, l'évocation de l'usine Lesieur. Monsieur l'Urbaniste l'a simplement citée tout à l'heure, mais dans les différents documents que j'ai pu avoir elle est vraiment présentée comme en sursis dans l'avenir de ce quartier. Or, l'usine Lesieur – je ne m'y étale pas - fait partie non seulement de l'aspect patrimonial économique de notre ville qui était une ville fortement productrice d'huile depuis le 18^{ème} Siècle, mais je vous signale qu'elle fait aussi partie de la visite UNESCO, puisque le bus UNESCO cite l'usine Lesieur quand il passe à proximité.

Troisième inquiétude, la prédominance annoncée du tertiaire, du commercial et du touristique dans les activités économiques.

Je rappelle notre préférence à préserver sur ce site le maximum d'atouts, y compris dans le cadre de son image UNESCO, renvoyant à une prospective claire et sans ambiguïté en direction d'activités liées au Port de Bordeaux et à la navigation. Je ne comprendrais toujours pas pourquoi on ne va pas plus loin dans une réflexion permettant de vraiment doter notre ville d'une filière de bateau électrique, en complément de ce qui se passe sur le Bassin d'Arcachon avec le laboratoire du professeur Aucouturier et sa fameuse pinasse électrique.

De même pour les navettes fluviales. Le potentiel existe pour que les Bassins soient un site nouveau de maintenance de ce nouveau type de déplacement qui sera évidemment complémentaire de nos réseaux de déplacements doux prochainement insuffisants malheureusement.

Deuxième remarque, à propos du logement. Le projet envisage un certain nombre de logements, et Monsieur le Maire, dans votre présentation vous avez annoncé tout à l'heure que nous irons jusqu'à dépasser 25% de logements sociaux. Comment évidemment ne pas s'interroger, en lien avec les objectifs de la Communauté Urbaine, sur ce pourcentage qui, de fait, aux yeux de tous ceux qui sont inquiets de l'accès au logement pour tous demain, pensent que rester à 25% de logements sociaux dans les opérations urbaines aujourd'hui ne répondra pas au besoin d'accès du plus grand nombre au logement social.

Nous avons tous conscience qu'il y a besoin de redensifier nos espaces de ville, sauf que j'attire votre attention sur le fait qu'aujourd'hui 80% des productions de logements ne sont accessibles qu'à 20% de la population. Il y a urgence à redresser à Bordeaux comme ailleurs. A la CUB mon groupe a défendu l'idée que nous devons maintenant dans toutes grandes opérations nous fixer l'ambition de 50% de logements locatifs sociaux, avec une grande majorité de PLUS et PLAI. Je ne suis pas sûr que sur les Bassins à Flots ce soit votre ambition, Monsieur le Maire.

Dernier point, les déplacements. L'enjeu de la réussite de ce projet va être son inscription - évidemment dans un schéma de déplacements pour l'ensemble de Bordeaux Nord - de la rue Lucien Faure qui va être un vecteur principal de lien entre la rive droite et la rive gauche, et évidemment la réussite de l'instauration du tram / train que M. MICHELIN a eu raison de citer comme perspective, bien que ça ne soit pas trop dans la bouche des responsables de la Communauté Urbaine ces temps-ci. Il n'empêche que je considère que c'est un élément très important pour l'avenir des déplacements doux sur ce secteur, tram / train qui relierait Ravesies et pourrait avoir un rôle nouveau avec la ligne de ceinture SNCF de la rive gauche.

Enfin il semble important de privilégier deux axes de transports en commun majeurs : le tram / train, je l'ai déjà dit, et un nouvel axe qui pourrait être l'axe Chartrons – Dupaty – Bacalan via le cours du Raccordement et le cours Dupré de Saint Maur, qui nécessiterait une réflexion un peu particulière afin que dans l'esprit des fameuses sentes qui ouvrent les quartiers vers les Bassins il y ait une sente peut-être un peu plus importante qui permette un passage notamment d'un TCSP via le pont du Pertuis. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Quelques mots, Monsieur le Maire. Beaucoup de choses viennent d'être dites, je ne vais pas les dire à nouveau.

Je voulais remercier M. MICHELIN pour sa présentation car nous avons eu une note extrêmement succincte qui ne nous permettait pas d'appréhender le projet, donc nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour le digérer. Je ferai juste quelques remarques simples en particulier sur deux points.

Le premier est relatif à la question foncière. M. MICHELIN a évoqué le fait qu'une grande part du foncier avait été achetée par de grands groupes. Effectivement la maîtrise foncière par le public sur ce secteur est extrêmement faible, elle est de l'ordre de 15%. Je pense qu'il faut s'en étonner puisque ça fait maintenant plus de 10 ans qu'un processus a été engagé sur ce secteur des Bassins à Flots.

En effet, dès 1997 les grands enjeux avaient été définis pour ce secteur. Un plan guide d'aménagement avait été confié à l'équipe Grumbach à l'époque, en 1999. Donc en conséquence et dans le même temps avait été délimité un périmètre de prise en considération - cela avait été fait en 2000 - qui permettait de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol et qui nous aurait donc permis d'avoir une intervention foncière plus effective sur ce secteur.

Donc je trouve qu'il est extrêmement regrettable que nous ayons aussi peu de maîtrise foncière publique aujourd'hui, 12 ans plus tard, parce que je pense que ça nous aurait permis une plus grande maîtrise des opérations. Nous allons quand même devoir négocier, si je comprends bien, avec l'ensemble des opérateurs et intervenants privés. Je trouve que c'est dommage. Mais peut-être des précisions me seront-elles données à ce sujet.

Pour dérouler un peu le processus, en 2003 un plan cadre a été adopté. Ont été ensuite conduites des études sur le secteur plus spécifique de Lucien Faure avec les premiers travaux pour la définition de zones d'aménagement concerté et des études pré-opérationnelles menées par BMA ; et de fait en janvier 2009 une remise à plat du projet a été actée en lien avec de nouveaux éléments forts qui ont été rappelés dans la présentation. Effectivement, l'arrivée de la ligne B du tramway, le projet de transport en commun sur le pont Bacalan/Bastide, le classement à l'UNESCO, donc une série d'éléments nouveaux, et bien sûr des enjeux de développement durable qui rendaient souhaitable d'envisager une remise à plat du projet.

Donc ce projet d'aménagement et de développement durable que vous mettez en œuvre, M. MICHELIN, s'appuie sur un certain nombre d'enjeux que vous avez rappelés.

Vous avez bien précisé comment vous envisagiez d'organiser la réflexion relative à la morphologie urbaine, à la manière dont le développement urbain va se tourner vers les Bassins à Flots, va s'ouvrir sur ces Bassins afin que les habitants puissent voir et s'orienter sur ce plan d'eau.

Vous avez bien mis en évidence la trame verte - que l'on voit d'ailleurs sur l'image qui nous est présentée là - la trame végétale.

Egalement l'articulation d'un maillage de déplacements doux et de cheminements qui laissera une moindre place aux véhicules. Tous ces éléments nous apparaissent tout à fait intéressants.

Vous avez également indiqué qu'une densité plus forte était à retenir pour ce secteur, en lien avec une desserte par les transports en commun.

Par contre il y avait également, me semble-t-il, dans la mission qui était dévolue celle de prendre en compte de manière plus précise l'ensemble du développement économique du secteur. Or, effectivement, Vincent MAURIN l'a évoqué, nous n'avons que très peu d'éléments à la fois sur le maillage des équipements centraux sur lequel le programme d'habitat va s'appuyer, c'est-à-dire quelles sont les accroches qui vont faire en sorte qu'il y aura une attractivité de ce secteur, et sur les éléments de développement économique qui vont être mis en œuvre. On dit : les Bassins à Flots sont des éléments extrêmement importants du projet, mais comment le plan d'eau va-t-il vivre ? Sur ce plan-là nous n'avons pas du tout d'éléments qui nous aient été donnés aujourd'hui. Je ne dis pas que ce n'est pas prévu, mais sur ce point très précis nous restons sur notre faim.

M. LE MAIRE. -

Ça me surprend un peu, parce qu'au moins sur un des deux Bassins votre faim devrait être satisfaite. C'est un port de plaisance. Donc on voit très bien ce qui va se passer sur les Bassins à Flots, le numéro 2 en tout cas. Enfin, bon, on va y revenir.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, après cette présentation très complète, me semble-t-il, je voudrais revenir sur l'axe majeur reliant le boulevard Lucien Faure à la place de Latule pour constater qu'il est relié avec les quais, les cours Stutzenberg et Louis Fargue, le boulevard Alfred Daney dans les deux sens, mais qu'il ignore l'axe Blanqui par le deuxième pont Tournant, ainsi que celui de Dupré de Saint Maur, par le pont du Pertuis.

C'est d'autant plus douloureux qu'une des motivations exprimées par le Port Autonome - aujourd'hui Grand Port de Bordeaux - pour justifier la casse de l'ancien pont à culasse était son inadaptation à la desserte du quartier de Bacalan.

Dans les nombreux cheminements censés relier les Chartrons et les quais des Bassins je me pose la question de comment ils traverseront le boulevard Lucien Faure ? Il est question d'y mettre des feux rouges. N'y aurait-il pas la possibilité d'y adapter des ronds-points ?

En ce qui concerne le maintien des activités autour du site, qu'en sera-t-il des entreprises actuellement implantées ? Que leur propose-t-on ? Je sais que bon nombre d'entre-elles souhaitent rester sur le quartier. Leur réinstallation est liée à des loyers bas, à une relation avec le maritime et à des concepts d'activités originaux et innovants.

Dans la mutation des Bassins il ne faut pas oublier, j'attire votre attention sur ce point, ceux qui vivent à l'année au Bassin N° 2 sur leur bateau. Leur laissera-t-on la possibilité de rester sur place ? Respectera-t-on leur mode de vie ?

Je note que ce sera aussi un site expérimental en termes d'énergie. Il est certain que la traversée d'une ville par un axe à 40.000 véhicules jour avec 7500 camions jour sur ce lieu, ce n'est pas très courant. L'impact en matière de pollution est phénoménal.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Monsieur le Maire, je voulais remercier Nicolas de nous apporter sa démarche qui est une véritable dynamique et un élan dans les souhaits que vous aviez formulés, à savoir construire ce nouveau quartier avec l'ensemble des Bordelais.

Nous mènerons le 18 mars une quatrième réunion de concertation où il y aura l'édition du deuxième petit livret bleu sur les Bassins à Flots qui montre combien la parole des Bordelais est importante et est respectée dans ce plan guide.

Nous avons aussi dans ces ateliers qui ont été ouverts au public beaucoup de projets enrichissants qui viennent se signaler régulièrement. C'est ainsi qu'effectivement nous pourrions assurer la mixité de ce quartier, mixité qui repose aussi sur cette mixité économique, M. MAURIN, tant avec des artisans qui souhaitent s'installer - je pense au projet Handmade qui sont des menuisiers venus nous voir pour transporter leurs ateliers sur les Bassins à Flots – que des entreprises notamment du tertiaire, et celles qui sont déjà existantes et qui souhaitent continuer à exister autour de ces Bassins et de l'activité de ce port de plaisance que le Port met en exergue.

Pour l'usine Lesieur, nous sommes allés la visiter il n'y a pas très longtemps avec le Maire. Il a dit combien il était attaché à cette activité. Nicolas MICHELIN ne fait simplement que son travail de très bon urbaniste en anticipant ce que pourrait devenir cette usine au cœur de ce quartier si le groupe Lesieur à un moment donnait une évolution à ce site.

Il y a un plan de déplacements ambitieux, tous les Bordelais qui ont vu ce plan le reconnaissent, avec des pistes cyclables tant attendues par les Bordelais et les Bacalanais, et surtout un règne de la voiture qui prend fin. Je ne suis pas déçue de ne pas voir de trop gros ronds-points, mais au contraire de voir ce déplacement doux, ces sentes et ces venelles, ces transports collectifs prendre cette place.

Je pense que si nous avions un peu plus de temps Nicolas aurait pu nous parler aussi de cet éco-quartier avec toutes les normes à mettre en place. Mais ce sera une autre discussion puisqu'il met la barre assez haute.

Enfin c'est un plan guide ambitieux mais humain, avec, comme il le dit, un quartier à proprement parlé où il fera bon vivre. Je l'en remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste ajouter quelques mots à cette présentation.

Au-delà de ce plan d'aménagement qui me semble tout à fait remarquable dans les réponses qu'il apporte aux critères que nous nous sommes fixés pour le développement de l'ensemble de nos quartiers en mutation, c'est-à-dire la mixité, la place de la nature, les espaces publics, l'exemplarité énergétique, etc., je tiens à insister sur le caractère très innovant de la conception des projets qui vont émerger qui sont basés sur la co-élaboration.

Sous la direction de Nicolas MICHELIN ces ateliers des Bassins à Flots qui se réunissent chaque mois permettent à tous les partenaires, la CUB, le Port Autonome, la Ville, les architectes, les bailleurs sociaux, les promoteurs, les entreprises, les associations et les habitants, de partager une culture commune, des intangibles et des objectifs, de discuter et de valider ensemble les programmes, la qualité d'usage et la qualité architecturale.

Cette démarche est une première sur notre agglomération. Elle est l'expression de l'évolution de notre façon de penser et de concevoir la ville pour allier à la fois nos ambitions d'accueil de populations, mais aussi créer des emplois et de la qualité de vie.

Ce quartier grâce à ce projet va évoluer en faisant la preuve qu'en respectant l'histoire, les habitants et le patrimoine existant on peut réussir à densifier et à accueillir de nouvelles populations dans de bonnes conditions.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire. Je me permettrai tout d'abord de revenir sur la déclaration de Marie-Claude NOËL qui s'interrogeait sur le peu de maîtrise foncière. Mais ma chère collègue, vous êtes Conseillère Communautaire, vous savez que depuis de nombreuses années une ZAC était prévue à cet endroit-là. Nous avons l'intention d'aménager ce secteur avec le plan guide Grumbach, et pour différentes raisons, on ne va pas y revenir, la ZAC n'a pas été créée, et nous sommes aujourd'hui dans le cadre d'un PAE.

Si la ZAC avait été créée à la date prévue nous aurions pu mener les opérations foncières qui nous permettraient aujourd'hui de maîtriser une grande partie de ce territoire. Mais cela n'a pas été le cas. Chacun balaiera devant sa porte, mais en tout cas la responsabilité n'est pas du côté du Maire de Bordeaux. Alors, passons à autre chose. Nous avons le PAE et nous avons aujourd'hui un outil qui nous permet de mener des opérations dans le cadre de ce plan d'urbanisme.

Nous n'avons pas à avoir d'inquiétudes. De nombreuses communes de l'agglomération ont mis en place des PAE. Ils ont une efficacité qui se rapproche de celle des ZAC.

Par contre avec le plan guide nous savons, à partir de ce que nous a présenté Nicolas MICHELIN, que se projette là, c'est à peu près certain, l'un des premiers éco-quartiers de Bordeaux. Notre ville aura également Les Berges du Lac mais nous sommes là dans une opération de ZAC privée.

Pour ceux qui suivent ces opérations d'aménagement depuis de nombreuses années ils ne pourront aujourd'hui que s'étonner de la qualité du travail qui est proposé. Peu d'urbanistes aujourd'hui en France et en Europe proposent des plans d'aménagement de cette qualité qui tiennent compte de logiques de développement durable.

Nous avons trop tendance en France et en Europe à nous appuyer sur des logiques de villes nord-américaines et de ne pas assez tenir compte de la ville traditionnelle européenne.

Quand on se déplace dans les villes, généralement on se rend dans le centre, ici à Bordeaux dans le quartier du centre ville Saint Pierre ou autre, mais on va rarement dans les ZAC de périphérie parce qu'elles ont souvent été dessinées avec des voiries très larges, avec des espaces souvent vides de toute population, avec des densités peu importantes.

Nous avons là une trame urbaine extrêmement intéressante, parce que lorsqu'on observe les quartiers des Chartrons et les quartiers de Bacalan on se rend compte que la manière dont Nicolas MICHELET a dessiné la trame urbaine correspond tout à fait à l'histoire de ces quartiers. Il est arrivé à créer une couture entre les deux quartiers avec de la végétation, avec des espaces publics, mais surtout avec une trame urbaine extrêmement fine qui relie les deux quartiers et qui garde l'identité des deux quartiers qui se trouvent autour de cette ZAC.

C'est pourquoi, comme l'ont évoqué mes autres collègues, j'estime qu'on est là dans un nouveau quartier, mais dans un nouveau quartier lié aux dynamiques qu'a créées le Maire dans la ville, lié aux dynamiques de développement durable. Des voiries qui ne soient pas démesurées, des espaces publics qui soient à taille humaine, et surtout un aménagement de l'espace qui crée de la convivialité, qui crée de la rencontre et qui permet de se déplacer autrement qu'en voiture.

Vous vous interrogiez, mon collègue MAURIN, sur le devenir des espaces. C'est au fur et à mesure de la concertation et des propositions qu'on verra les espaces publics et privés se réaliser et qu'on saura ce que va devenir cet espace-là. Mais pour aller d'un espace à l'autre on se rend bien compte qu'on est dans un éco-quartier. On pourra en effet s'y déplacer autrement qu'en véhicule, la voiture n'étant bien sûr pas interdite sur cet espace-là, mais on pourra se déplacer avec des transports doux.

C'est pourquoi le quartier est extrêmement équilibré, et c'est pourquoi, avant même les premières réalisations on peut parler d'éco-quartier.

Monsieur le Maire, cette opération sera particulièrement suivie par la Communauté Urbaine.

Je crois qu'avec Nicolas MICHELIN nous avons un bon professionnel. Son équipe a démontré qu'elle était capable de tenir compte de la réalité du quartier. Certains s'inquiétaient du développement économique. Bien sûr on ne pourra pas remettre en cause le développement économique de ce quartier tel qu'il existait. Il faut le renforcer. Il faut le développer. Le Maire plusieurs fois est intervenu lors des ateliers pour rappeler que nous voulions un quartier équilibré avec de l'activité économique, du logement social, du logement libre, bref un quartier comme on le développe aujourd'hui.

Alors tout cela n'est pas très facile parce que nous sommes dans un espace extrêmement complexe. C'est un espace qui a été un espace portuaire, un espace industriel. Il nous faudra tenir compte du coût du foncier, de la pollution des terrains, mais nous sommes aussi dans un espace magique. Peu de villes disposent en France d'un espace naturel aussi fort et aussi marquant dans un quartier, et d'un espace, aussi majeur et aussi proche du centre ville, pour mener des opérations de requalification. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire vous avez souhaité un grand dessein pour ce quartier. Je crois que nous l'avons. Je voudrais à mon tour féliciter Nicolas MICHELIN pour ce remarquable travail.

Je voudrais dire à Mme NOËL pour la rassurer que sur la partie des Bassins à Flots - puisque j'ai l'honneur de représenter la Ville au Conseil d'Administration du Grand Port de Bordeaux - le Port a, si j'ose dire, enfin la volonté d'intervenir sur ce dossier, sur les deux Bassins. Concernant le premier, comme vient de le rappeler le Maire, sous couvert d'un port de plaisance mais mis aux normes, car actuellement il est un peu en déshérence il est vrai, avec toute une série de zones d'accastillage et autres. Concernant le second, des emplois économiques avec l'utilisation de la forme de radoub pour des travaux maritimes et autres. Enfin, la rénovation complète de la grande écluse qui sera très lourd en investissement, est également programmée à terme, ce qui donnera une cohérence et une facilité d'utilisation de ces Bassins.

Je me réjouis de l'ensemble de ce dossier. Comme vient de le rappeler Michel DUCHENE je trouve qu'il est parfaitement équilibré que ce soit en termes économiques, en termes d'habitat et en termes de diversité. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord je voudrais remercier M. MICHELIN pour son apport. C'est du travail de qualité, c'est sûr.

J'ai retenu également dans le texte qu'il nous propose que c'est un plan guide qui sera un document évolutif qui s'affinera au gré des opportunités foncières, de la programmation des équipements publics et de l'avancée des opérations.

OK. Je souhaite que ça soit bien évolutif mais que ça n'aboutisse pas à des déformations. Je voudrais lui dire que nous serons très vigilants sur deux points.

Nous tenons à la conservation des bâtiments existants en activité. Aujourd'hui beaucoup d'entreprises s'interrogent sur leur maintien, ou si elles doivent se déplacer, quand ça va se passer. J'étais dernièrement avec l'entreprise Air et Océan, il y a quand même des problèmes qui se posent. Il faudrait leur apporter un certain nombre de réponses.

D'autre part nous serons également vigilants sur les éléments patrimoniaux qui seront réhabilités car il ne faudrait pas que des soucis d'économies aillent à l'encontre des objectifs recherchés. C'est vrai que ça ne sera peut-être pas forcément le cas, mais ce que l'on sait nous, c'est que l'histoire de la bataille de la grande écluse dans ce secteur a montré que les vieux démons pouvaient redevenir d'actualité. Donc on a déjà eu des expériences dans le passé et nous serons très vigilants pour que tous les éléments patrimoniaux soient respectés sur ce secteur.

Vous avez raison en tout cas sur votre idée générale, c'est l'esprit des lieux qui doit être conservé.

Je voulais insister, pour compléter l'intervention de Martine DIEZ sur les interrogations que nous avons sur l'axe Lucien Faure qui risque d'être une coupure importante, sur trois autres points.

Le premier point, je n'y insisterai pas parce que M. MAURIN en a parlé, c'est la part du logement social dans l'opération. 25% de logement social c'est d'abord un chiffre qui est faible dans la situation actuelle du logement social sur Bordeaux, mais c'est surtout le type de logement social. Est-ce que c'est du PLUS, etc ? On n'en est pas encore là dans la définition, mais nous serons très vigilants également sur ce point. Pour nous le logement social c'est avant tout le PLUS et le PLAI.

L'autre point important qui n'a pas été encore cité, c'est l'attitude du Port de Bordeaux, son avis sur votre projet, M. MICHELIN, son implication par rapport au projet, car une grande partie du domaine lui appartient. A-t-il la volonté de mettre en valeur son patrimoine et à quelles conditions ? Considère-t-il que rendre vivants les Bassins à Flots par exemple au-delà de leur conservation, c'est un véritable enjeu ? Ou considère-t-il que c'est la volonté de la Commune et de la CUB et donc que c'est aux collectivités et uniquement aux collectivités à prévoir le financement ? Dans ce cas sont-ils prêts à nous aider ?

Voilà une question importante. On ne peut pas parler d'Euratlantique sans parler de la SNCF ou de RFF. On ne peut pas parler des Bassins à Flots sans parler d'un opérateur qui peut être essentiel qui est le Port Autonome.

L'autre point, tout à l'heure vous l'avez abordé mais à mon avis pas suffisamment, ou plutôt c'est au Maire que je vais poser la question, c'est la transformation de la Base sous-marine.

Malgré l'échec de Bordeaux 2013, puisque vous aviez prévu dans ce cadre-là de revoir la Base sous-marine, la rénovation totale de la Base sous-marine est-elle toujours d'actualité ? Veut-on en faire un lieu magique d'expositions ou de culture au sens large ? Quelles sont les pistes tracées ? Vous en avez tracé quelques-unes, M. MICHELIN, mais quelle est la priorité que notre municipalité lui accorde en matière d'investissements ? Où en est-on ?

Voilà les questions que nous nous posons. C'est vrai en tout cas qu'on peut avoir sur ce secteur un développement qui peut in fine en faire un des quartiers les plus recherchés de notre agglomération. C'est sûr qu'il y a une magie des lieux qui en fait un quartier d'avenir. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MICHELIN est-ce que vous souhaitez réagir ?

M. MICHELIN. -

En ce qui concerne l'activité portuaire, d'abord le Port est tous les 15 jours avec nous à l'Atelier, donc on en discute constamment. Mais le Port, moi je le connais moins que vous.

L'activité Army va rester. L'activité des formes de radoub, on l'espère très vivement va repartir. SIMA va rester derrière, et toutes les petites entreprises artisanales, Air et Océan, etc., ont leur place et ont même des surfaces dans les modifications qui leur sont allouées. Donc sur ce point là, en tout cas moi en tant qu'urbaniste et mon équipe on fait tout pour que ce quartier soit mixte et qu'il y ait des artisans et de l'activité qui soit présente.

Sur le port de plaisance, le Port a envie de rajouter des anneaux, de restructurer les pontons, parce que tout cela nécessite de l'entretien.

Et sur le Bassin N° 1, outre le passage vers les formes de radoub, il y a des possibilités d'imaginer de l'activité qui peut être du ludique, mais aussi du culturel, voire du sportif.

Donc la volonté de ce plan c'est vraiment d'essayer de faire vivre au maximum l'eau en liaison avec le port qui garde tous les entrepôts qui sont autour. Ils ont des AOT qui sont en cours, il ne s'agit pas de tout changer d'un coup.

En ce qui concerne le pont du Pertuis, il est envisagé de prolonger la ligne de bus n° 4 sur le pont. C'est un endroit stratégique pour desservir le quartier. Quand on fait le plan des stations – vous l'avez vu très rapidement – que ce soit de tram et de bus, il est nécessaire de faire passer une ligne sur le pont du Pertuis vers le cours du Raccordement pour mieux irriguer toute la partie du projet.

La dernière inquiétude, le plan guide. C'est un mot qui n'est pas vain. C'est-à-dire qu'il va garder les invariants. Il est hors de question pour nous sous une pression de mètres carrés de laisser filer un petit bâtiment qu'on aurait repéré et qu'on a envie de conserver.

Donc au contraire d'un processus où on fait un plan et on le fige, où on fait un cahier des charges et on le fige, où quand les promoteurs arrivent souvent ils ont du mal à tenir le cahier des charges parce qu'il y a des choses à la marge et finalement on a ce qu'on a, ici c'est : voilà le plan ; voilà les invariants ; quand les promoteurs arrivent avec leurs projets on discute avec eux pour obtenir le maximum de qualité d'espace public. Evidemment il y a les îlots qui évoluent un peu, la forme des bâtiments évolue, une sente peut se déplacer un peu, mais vous pouvez nous faire confiance sur la volonté de garder absolument l'esprit qui est inscrit dans ce projet sur lequel on travaille maintenant depuis 5 mois.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste quelques mots pour conclure. Je ne reviendrai pas sur l'histoire de cette opération, mais Michel DUCHENE a eu raison d'en rappeler quelques éléments en réponse à Mme NOËL.

J'avais souhaité que ce territoire fasse l'objet d'une grande ZAC. J'avais donc demandé à la Communauté Urbaine de la mettre en œuvre. En 2006 j'ai constaté qu'on en était loin, et la précédente administration communautaire a refusé la ZAC au motif qu'elle était financièrement déséquilibrée. Il a donc fallu repartir sur des bases nouvelles. C'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui dans ce processus de PAE et de plan guide.

Je dois dire que les propositions de Nicolas MICHELIN avec qui j'ai déjà eu l'occasion d'en discuter m'inspirent beaucoup d'enthousiasme. Je trouve ce travail formidablement intelligent parce qu'il associe d'un côté l'innovation sous bien des aspects et en même temps la compréhension et le respect de l'esprit des lieux. Je pense que nous tenons là une très bonne approche de la mise en valeur de ce territoire.

Les grands objectifs que nous nous étions fixé sont respectés. J'ai parlé d'exemplarité environnementale, de performance énergétique, M. MICHELIN a donné des explications là-dessus : gestion au sens le plus large du terme, mise en valeur de la présence de l'eau sur ce territoire et mobilité.

Mme DIEZ s'interroge sur le franchissement de la rue Lucien Faure où elle voudrait voir fleurir quelques ronds-points giratoires. La rue Lucien Faure, elle ressemblera au boulevard des quais. Ce sera un boulevard urbain qu'on pourra tout à fait franchir à pied, comme on franchit sans aucune difficulté particulière les quais sur 4 km à l'heure actuelle.

Je voudrais aussi indiquer à Mme DIEZ que son souhait de voir le pont du Pertuis accueillir un transport important et un axe important risque d'être déçu du fait même de l'action particulièrement efficace des associations qu'elle soutient dans le quartier. A force d'avoir agité le grelot à l'UNESCO, eh bien voilà, nous avons été conduits à nous engager à reconstituer un jour le pont du Pertuis tel qu'il était avant, ce qui ne permettra pas d'y faire passer beaucoup de transports lourds, qu'ils soient collectifs ou qu'ils soient individuels. Cela figure dans les engagements que nous avons pris vis-à-vis de l'UNESCO dans le rapport que nous venons de lui transmettre.

Mixité sociale : oui. Certainement pas 50% de logements sociaux. On ne va pas refaire les mêmes bêtises que celles qu'on a faites dans les années 60, M. MAURIN. 25% minimum, peut-être plus, mais certainement pas 50%. Ne reconstituons pas là encore des sortes de ghettos.

Sur les activités économiques, mixité fonctionnelle : oui bien sûr. Il n'y aura pas d'industries lourdes sur les Bassins à Flots. Les Bassins à Flots ne redeviendront pas un port de commerce. Qu'on y fasse de l'artisanat, de la production légère, des constructions navales légères, certainement, mais ne nous payons pas de mots, ça ne redeviendra pas une annexe de Bassens ou du Verdon.

Voilà, je crois, quelques-uns des points essentiels qui ont été abordés.

Je dirai à M. RESPAUD qui souhaite que la Base sous-marine soit un lieu magique pour accueillir des expositions, qu'il y aille, il verra que c'est déjà le cas. La dernière que je viens d'inaugurer avait une fréquentation tout à fait spectaculaire. Je parle sous le contrôle de M. DUCASSOU, il y avait bien un bon millier de personnes dans la Base sous-marine. Grâce au talent de Mme Danielle MARTINEZ c'est devenu un lieu, notamment pour les expositions de photos, particulièrement apprécié des Bordelais qui y vont en masse. On y fait des choses formidables.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas progresser. Compte tenu des contraintes qui sont les nôtres, il n'y aura pas de projet de transformation radicale de la Base sous-marine dans les années qui viennent. Moi je suis très intéressé par l'idée de M. MICHELIN d'assurer le passage en transversalité. Il faut qu'on puisse traverser la Base quand on habite le quartier, et tirer partie de toutes les potentialités qui sont les siennes à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'attitude du Grand Port Maritime de Bordeaux, puisqu'il s'appelle comme ça maintenant, je ne ferai pas de remarque. Avant je glosais beaucoup sur son nom précédent qui était le Port Autonome en disant que sa principale qualité était d'être autonome. Je ne sais pas si maintenant sa principale qualité c'est d'être grand, mais enfin appelons-le Le Grand Port Maritime de Bordeaux. Il est de très bonne volonté. Il travaille en étroite liaison avec nous. Sa Direction actuelle est tout à fait décidée à bouger, à aménager la plaque portuaire et à faire revivre les Bassins à Flots.

Je terminerai en souhaitant que notre urbaniste en chef, je ne sais pas si c'est cela votre titre, soit exigeant. Il n'est pas question de faire un plan guide pour le « tableter » ensuite, comme on dit au Québec. Ça devra être un ensemble de prescriptions dont il faudra surveiller le respect, y compris en termes de volumétrie ou d'architecture, de façon que les architectes puissent certes laisser libre cours à leur imagination, mais dans le cadre d'une vision qui assure l'harmonie de ce quartier et surtout sa qualité de vie.

Je pense que sur les bases qui nous sont présentées aujourd'hui ce secteur des Bassins à Flots peut devenir, doit devenir, va devenir un des quartiers les plus agréables à vivre de la Ville de Bordeaux et de l'Agglomération Bordelaise. En tout cas nous allons y travailler tous ensemble avec M. MICHELIN, la CUB, le Port Autonome, la Ville, les associations qui sont déjà largement associées à cette réflexion et l'ensemble des acteurs, y compris bien sûr les investisseurs et les promoteurs.

Merci en tout cas. Nous nous retrouverons je pense à la Communauté Urbaine le mois prochain.

Agenda 21

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

AGENDA 21/PLAN CLIMAT DE BORDEAUX : Bilan des actions pour l'année 2009.

L'Agenda 21 de la Ville intégrant le Plan Climat a été adopté fin décembre 2008. Il se décline autour de 7 grands thèmes, 21 objectifs, 57 actions et 260 mesures.

43 actions sur les 57 relèvent du Plan Climat.

Une première communication avait été présentée au Conseil municipal lors de sa séance de juillet 2009 indiquant les avancées majeures au terme de 6 mois de mise en œuvre du plan d'action.

Aujourd'hui, le bilan présenté ci-dessous se propose de mettre en lumière **les actions les plus significatives et pour lesquelles nous disposons de données suffisantes pour en effectuer une première évaluation.**

Le bilan des 260 mesures est effectué dans les services par nos 6 experts, avec le soutien de l'ensemble des services, mobilisant une quarantaine d'agents qui surveille précisément les indicateurs de chaque action, ainsi que 350 correspondants Energie répartis dans tous les services de la Ville.

Pendant la 1^{ère} année de mise en œuvre de l'Agenda 21, **122 mesures ont d'ores et déjà été engagées**, soit la moitié de toutes les mesures inventoriées dans ce projet pluriannuel.

* * *

THEME 1 : Lutter contre les causes et les effets du changement climatique (4 objectifs et 14 actions)

L'objectif 1 : réduction de la consommation d'énergie (objectif : -38% à l'horizon 2014) et recherche d'alternative aux énergies fossiles (23% d'énergies renouvelables d'ici 2014).

- 1M€ ont été investis dans des actions dédiées aux économies d'énergies dans les bâtiments de la Ville, portant notamment sur la réalisation de 58 diagnostics énergétiques du patrimoine (contre 50 prévus) et d'études préalables (pour 33% des dépenses) et l'isolation et l'équipement des bâtiments (pour 66% des dépenses). La thermographie aérienne de Bordeaux (fin 2007) a été mise à profit dans cette double démarche. Ce budget a été doublé pour 2010.
- 12.000 m² de combles ont été isolés sur 11 sites dont 6.900 m² dans les écoles. Les écoles Beck Buisson et Montaud ont été réhabilitées et sont désormais aussi performantes que des bâtiments neufs.
- Les travaux pour 2 bâtiments de la Ville atteignant les performances dites BBC (Bâtiment Basse Consommation) sont lancés, il s'agit de la Maison des danses du Conservatoire national de Région et de la Maison Eco-citoyenne.

Séance du lundi 22 février 2010

- 350 correspondants Energie formés à cet effet constituent désormais un réseau de vigilance quant aux économies d'énergie.
- La consommation liée à l'éclairage public a été réduite de 2008 à 2009 de 18,8 %, passant de 21,8 GWh en 2008 à 17,7 GWh en 2009, soit une économie financière de près de 300 000 €. 330 leds supplémentaires et 127 réducteurs de tensions ont été installés ; 1400 lampes basse performance ont été supprimées.
- Les études sur les énergies renouvelables, notamment sur la géothermie, ont été achevées en 2009 et vont permettre en 2010 le raccordement géothermique des piscines Galin et Judaïque et, ensuite, le raccordement de l'Hôtel de Ville. Les écoles St Bruno et Anatole France ont été diagnostiquées dans la perspective d'une valorisation de la géothermie.
- La piscine du Grand Parc a été équipée de 350m² de panneaux solaires en toiture.
- La production électrique annuelle des cellules photovoltaïques en toiture des serres du Jardin Botanique, relevée au 11 décembre 2009, est équivalente à 34 970 kWh, ce qui équivaut à l'alimentation d'un peu plus de 11 foyers.

Très concrètement, dans l'ensemble du patrimoine de la Ville, **la réduction des consommations d'énergie de l'année 2009 par rapport aux consommations 2008 est de 4,6% (à périmètre constant, corrigé de la variation des données climatiques)**, ce qui correspond à une **émission évitée de plus de 50t d'équivalent CO₂**.

La consommation d'énergie des bâtiments de la Ville est passée de 90,4 GWh en 2008 à 86,2 GWh en 2009, en valeur corrigée.

La lutte contre la précarité énergétique est un sujet auquel s'attaque de manière prioritaire le Projet Social n°3.

- Dans ce registre, une des opérations pilotes de l'Agenda 21 consiste à équiper 10 familles volontaires de kits éco-économiques ; cette opération est confiée au Creaq, Centre régional d'Ecoénergie d'Aquitaine, association subventionnée par la Ville. A ce jour, les relevés font apparaître une réduction effective de 15 à 20% de la consommation énergie et eau de chaque foyer ; cela correspond précisément par famille et par an à 25 € sur la facture d'électricité et à 45 € sur la facture d'eau. L'installation de 200 kits est prévue pour 2010, une nouvelle composition du kit est également à l'étude ; ils comprennent actuellement des appareils hydro-économiques, des ampoules, des multiprises et des thermomètres.
- La carte thermographique de l'habitat des quartiers de Bordeaux est en ligne depuis avril 2009.

L'objectif 2 : modes de déplacement doux ou alternatifs.

Il renvoie au **Plan Eco-mobilité** adopté à l'unanimité en janvier dernier ; les objectifs 2009 de l'Agenda 21 sont atteints, ce qui correspond à une **émission évitée de plus de 1.600 t équivalent CO₂**, soit les émissions annuelles d'environ 700 foyers. Quelques chiffres :

- 920.000 € engagés par la Ville au profit de la politique d'éco-mobilité en 2009.
- Plus de 8.000 places de vélos sont aujourd'hui à la disposition des usagers.
- Avec la Maison du Vélo, 5 points de livraison sont désormais ouverts, (Caudéran, St Augustin, Grand Parc, La Bastide et Bordeaux Maritime).
- 5 nouvelles places de stationnement sur voirie réservées à l'auto-partage ce qui porte à 11 le nombre de **stations** disponibles en surface (pour 27 voitures et près de 500 conducteurs).
- 26 rues rénovées au bénéfice des piétons et des vélos, dont les rues Gratteloup, Tour du pin, Maubec et Camelle ...

L'objectif 3 : développement de l'aménagement urbain et l'habitat durable.

L'objectif 3 porte sur le développement de l'aménagement urbain et l'habitat durable.

- délivrance des permis de construire de la première phase du projet GINKO, et mise au point du 1er groupe scolaire (au label BBC, soit moins de 45 kWh/m²/an)
- réflexion en cours, en collaboration avec la CUB, sur le développement de réseaux de chaleur pour les Bassins à Flots, pour répondre à l'objectif d'un quartier 0 énergie,
- mise en œuvre d'opérations pilotes (Armagnac, bureaux rue Achard, rue E. Vaillant) et subventions pour la construction de logements sociaux en BBC (1,1 M€),
- poursuite des ateliers de concertation avec les habitants, associations et chefs d'entreprises pour les secteurs des Bassins a flot, de la Bastide et de l'OIN Euratlantique,
- assistance à maîtrise d'ouvrage développement durable pour l'analyse de tous les projets de construction et formation de tous les agents.
- de même, la Charte de la construction durable et la grille de lecture correspondante ont été signées le 19 février entre la Ville, les bailleurs sociaux et les promoteurs privés,

Séance du lundi 22 février 2010

- finalisation de l'étude confiée à CAP TERRE pour décliner les objectifs de la future opération d'aménagement Bastide Niel autour de 4 thèmes majeurs (énergie, déplacement, eau, déchets),
- lancement de l'étude d'urbanisme sur le secteur Bastide-Brazza au débouché du pont Bacalan-Bastide pour permettre la requalification du secteur des friches en quartier urbain et d'intégrer les enjeux environnementaux,
- en matière de développement de l'offre de logement éco réhabilités dans les quartiers centraux, le dispositif innovant initié dans le quartier Belcier (cf délibération juillet dernier). Ce dispositif, monté en partenariat avec la SACICAP de la Gironde et le CREAQ, sera renouvelé en 2010 et étendu au secteur Chartrons/Bacalan.
- Enfin, Bordeaux a été retenue comme l'un des sites pilotes du programme de rénovation des quartiers anciens dégradés lancé par le MEEDDM, dans lequel la lutte contre toutes les formes de précarité énergétique constitue une priorité.
- 2 fiches pratiques « réhabiliter durablement » et « construire durablement » élaborées par la Mairie. Ces fiches ont pour objectif d'aider les bordelais à opter pour des solutions judicieuses en matière de développement durable lorsqu'ils ont un projet de travaux.

En 2010, priorité est donnée à la mise en oeuvre du Projet Urbain, avec notamment la définition du plan d'aménagement de Bastide Niel et des secteurs opérationnels d'Euratlantique, dans lesquels les enjeux liés au développement durable (performance énergétique mais aussi mixité des fonctions, accessibilité par les transports en commun et qualité de vie) seront omniprésents.

L'objectif 4 : Réduire, mieux gérer et valoriser nos déchets :

- L'envoi des courriers, le nombre de plis envoyés a diminué de 9% pour une réduction du coût de 15% par rapport à 2008, ce qui représente une économie financière de près de 90 000 €
- La refonte du règlement des marchés de plein air a débuté en avril 2009 ; l'objectif est de tendre vers un volume de déchet nul (palettes, cagettes, rejet d'huile, épluchures,). Les commerçants ont été sensibilisés par courrier depuis mai 2009. L'objectif « zéro déchets » est atteint pour le marché Pey-Berland.
- Quatre ambassadeurs du tri jouent un rôle important auprès des habitants qu'ils visitent lorsque se pose un problème, en collaboration avec les services de la Cub.

- Le Comité citoyen de propreté, qui a réuni en juillet un groupe de travail formé d'élus, de représentants de l'administration, de riverains, de commerçants et de syndics de copropriété, a présenté à l'automne des propositions d'amélioration s'appuyant sur les comportements et le civisme de nos concitoyens.
- L'acquisition de mobilier urbain se poursuit. 100 cendriers de rue ont été installés ainsi que 329 corbeilles.
- La Ville a pris le relais de la CUB en subventionnant l'achat par des particuliers ou des associations de composteurs et de récupérateurs, soit 178 composteurs et 176 récupérateurs.
- Enfin, pour ce qui est de la collecte d'encombrants (700 t en 2009), la Ville propose d'en améliorer la valorisation, notamment pour le bois et les métaux, ce qui va constituer un nouvel indicateur.

THEME 2 de l'Agenda 21 : la préservation de la ressource en eau et la biodiversité (4 objectifs, 11 actions, 43 mesures).

Les objectifs 5, 6 et 7 concernent la biodiversité.

De nombreuses actions ont été menées y compris en avance sur les objectifs à échéance 2011, voire 2014. Les actions les plus significatives sont les suivantes :

- la formation du personnel des parcs et jardins s'est poursuivie.
- l'inventaire de l'angélique des estuaires se poursuit, soit 300 pieds recensés sur 1700 m linéaires de berge de part et d'autre du pont d'Aquitaine.
- la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).
- la réalisation des deux dernières tranches de plantation destinées à reconstituer la chênaie du Parc bordelais.
- la livraison de 5,5 ha d'espaces verts supplémentaires sur les quais de St Michel.
- Suite à l'installation des animaux de 11 races locales au Parc bordelais en avril 2009, 2 agneaux sont nés !

L'objectif 8 concerne la gestion de la consommation d'eau et la recherche de nouvelles ressources.

- Le bassin du Parc bordelais a été vidangé, nettoyé, réparé et étanchéifié. Un système de recyclage de l'eau est en place afin de limiter le pompage dans la nappe profonde oligocène. De même, le bassin du Jardin public a été vidé et curé à l'automne dernier. L'eau de renouvellement de ce bassin va servir au réseau d'arrosage goutte-à-goutte des plantations du Jardin public et du secteur.

- Sur plus de 4000 points de puisage municipaux, des équipements hydro-économiques ont été installés. Cette opération pilote a été menée dans les 40 bâtiments municipaux les plus consommateurs d'eau. La réduction attendue des consommations dans ces bâtiments est de l'ordre de 20 à 30 %.

- 2 points de remplissage de citernes d'arrosage à partir de nappes superficielles ont été créés.

- 5 cuves de récupération des eaux pluviales de 6000 litres chacune ont été installées dans des bâtiments relevant des Parcs et Jardins.

- Un diagnostic des pratiques et équipements d'arrosage sur 33 terrains de sports a été réalisé afin d'optimiser la programmation de l'arrosage.

- Des autocollants de sensibilisation aux économies d'eau ont été apposés sur chaque point d'eau des bâtiments et établissements municipaux par le biais des correspondants Energie-Eau.

- Depuis le début du mois de décembre, les eaux de débordement de la piscine du Grand Parc sont récupérées pour le nettoyage de la voirie, ce qui représente 20 m³ par jour

- Enfin, un poste de technicien de flux Eau dans les bâtiments vient d'être créé ; il est financé avec l'aide du Conseil général de Gironde sur les 3 premières années, au vu des efforts engagés par la Ville.

- Un point particulier sur les actions menées par le Jardin botanique : en décembre 2009, la récupération d'eaux pluviales a représenté 1518 m³ soit l'équivalent du volume en eau d'une 1/2 piscine olympique. Le stockage de cette eau pluviale a permis de couvrir largement les besoins en eau des plantes des serres.

Au plan du résultat global, **les prélèvements d'eau en nappe profonde sont en réduction de 46% par rapport à la période de référence 2002-2006**. Le résultat est certes remarquable mais il doit être poursuivi notamment sur le plan d'une **détection plus rapide des fuites en réseau. Un suivi mensuel des consommations va le permettre dès 2010**.

Toutes ces actions ont été récompensées en décembre dernier par le **trophée des Eco-actions** remis à la Ville de Bordeaux par l'association des Eco-Maires.

THEME 3 - Agir pour un environnement respectueux de la santé (2 objectifs et 4 actions).

Les objectifs 9 et 10 de ce thème sont tous à horizon 2011. Juste quelques exemples qui démontrent une bonne avancée :

- Les Parcs et jardins sont parvenus à réduire de 99,2% depuis 2005 l'usage des désherbants. Dorénavant, seuls les insecticides et fongicides autorisés en agriculture biologique sont désormais employés.
- Deux diagnostic de qualité de l'air intérieur sont en cours par l'AIRAQ (Air Aquitaine, réseau de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) dans l'école Montaud et la crèche « La courte échelle », tels que recommandés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM).
- La Ville a participé à l'établissement d'une cartographie des zones exposées au bruit aux côtés de la Communauté Urbaine de Bordeaux ; ces données sont analysées en vue de l'élaboration d'un plan de prévention.

Le THEME 4 porte sur le développement d'une économie et d'une consommation solidaires et durables (3 objectifs, 9 actions).

Objectifs 11,12 et 13. Les 1ères actions s'inscrivant dans ces objectifs ont été engagées en 2009 :

- **le Guide des Eco-manifestations** et son corollaire le **Guide Eco-sportif** ont été réalisés en concertation avec les acteurs concernés, l'objectif étant que les principes proposés soient appliqués dans toutes les manifestations, sportives ou autres, sur le territoire de la Ville.
- Une étude sur **l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics** a été engagée. A titre d'exemple, le lot peinture de la Maison éco-citoyenne a été confié à une société d'insertion la Sarl E.I.P.F. pour un montant de 30.000 € et le chantier de nettoyage des espaces publics a été confié à l'association Inernet.

- Deux acheteurs, recrutés dans un 1^{er} temps pour **optimiser les coûts d'achat**, ont désormais la mission d'intégrer les clauses portant sur le développement durable dans les marchés publics.
- 53 marchés publics intègrent déjà le développement durable dans les critères d'attribution. Il est à noter que grâce à l'intégration de ces critères, le marché notifié peut déboucher sur des achats éco-responsables tels, par exemple, la prestation nettoyage dont les titulaires utilisent des produits de nettoyage éco-labellisés, ou bien les vêtements de travail, dont certains des produits proposés par le titulaire sont en coton « équitable » et/ou labellisés Oeko-Tex (label visant à garantir les qualités humano-écologiques des textiles, exempts de produits toxiques pour le corps et pour l'environnement).
- La pépinière d'entreprises des Chartrons, couveuse d'activités innovantes, qui accueille la Maison de l'initiative et de l'emploi et est gérée par la Maison de l'Emploi, est ouverte depuis septembre dernier.
- Plus de 400 commerçants ont adhéré au label commerçant artisan éco-citoyen développé avec la Ronde des Quartiers.
- La Ville de Bordeaux a participé au Forum NEED (nouvelle économie de l'environnement et du développement durable) le 26 mars 2009.
- Les ateliers modernes de bricolage fonctionnent ; ils permettent à des publics en difficulté d'auto-réhabiliter les logements qu'ils occupent, améliorant ainsi leurs conditions de vie et leurs compétences.

THEME 5 – Intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie (2 objectifs, 6 actions).

Les objectifs 14 et 15 de ce thème concentrent de nombreuses actions développées dans le Projet Social n°3 adopté par le Conseil municipal de janvier dernier.

Quelques exemples :

- DIVERSI'TERRE, rencontre festive et confraternelle, organisée le 27 juin 2009 au Jardin botanique : cette manifestation inédite a réuni, après une année d'échange sur le développement durable, 650 personnes issues des communautés du Conseil de la Diversité. Cette rencontre a débouché sur l'édition d'un guide des éco-gestes en woloff, créole, turc et arabe, édité à 9 000 exemplaires.

- Un jardin à visée d'insertion est en cours d'installation sur le site de la maison Martin Videau, qui garantit une offre de logement pérenne pour des personnes en rupture sociale. Le jardin est un moyen de découvrir les notions de développement durable au quotidien : économie d'énergie, biodiversité, éco-mobilité, tri sélectif
- 51 établissements municipaux ont été diagnostiqués quant à leur accessibilité physique et intellectuelle. Une boucle magnétique est expérimentée à l'Athénée à destination des mal-entendants ; le Théâtre du Pont Tournant a été labellisé Tourisme et Handicap en 2009 dans les catégories « moteur, auditif et mental ».
- Les Parcs et Jardins ont fait appel à un ESAT (établissement et service d'aide pour le travail) afin de permettre à des personnes handicapées d'intervenir sur les espaces verts de la Ville
- L'association Relais France, qui collecte vêtements et linge, a consolidé 6 emplois créés en juillet 2008 et collecté 560 tonnes, soit 60 tonnes de plus qu'en 2008.

THEME 6 : Sensibiliser, informer et éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance (4 objectifs, 11 actions).

L'objectif 16 - inscrire la culture dans la vie et dans la ville - a fait l'objet des actions suivantes :

- 3 résidences d'artistes étrangers ont été accueillies en 2009 : les artistes invités à l'exposition *Insiders* par le Capc et Arc en Rêve, des artistes japonais via le collectif ASuivre et des artistes de Kosice via l'association Point Barre dirigée par Marta Joinville.
- 16 partenariats internationaux ont été financés dont 15 dans le cadre de la convention triennale avec Cultures France.
- La Carte Culture a été lancée en septembre 2009 ; 900 ont été délivrées à ce jour.
- Evento s'est tenu du 9 au 18 octobre, avec une centaine d'artistes internationaux invités, sous la direction de Didier Faustino.

- Les anciens locaux de Citram dans le quartier Bordeaux Atlantique, ont été réaménagés pour y installer provisoirement Pola, collectif d'artistes, d'architectes et de designers, composé actuellement de 8 associations membres, 3 sociétés adhérentes et 8 ateliers d'artistes.
- 48 tournages de films, séries ou documentaires ont eu lieu à Bordeaux.
- Les Journées du Patrimoine ont accueilli 132 000 visiteurs, soit 40% de plus qu'en 2008.

L'objectif 17 concerne l'éducation de toutes les générations au développement durable.

- 15 diagnostics ont été effectués dans les **RPA** (Résidences pour Personnes Âgées) sur l'énergie, l'eau, les transports, les déchets, la qualité de vie, les relations sociales, la gouvernance et les achats. Les RPA Armand Faulat et Magendie ont élaboré des plans d'action Agenda 21. Ce projet, à terme appliqué à toutes les RPA, est pluri-annuel ; une animatrice est déjà nommée sur cette mission par le Pôle Senior.
- **L'action de sensibilisation des jeunes générations** au développement durable concerne les 98 établissements scolaires publics. Pour 2009, 16 nouveaux plans de déplacement ou « car-à-pattes » ont été mis en œuvre et confiés à l'association Réseau Graine Aquitaine qui propose un programme d'action intitulé « *sur la route de l'école* » avec l'agrément de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).
- **Un groupe de travail sur les actions d'éducation à l'environnement, composé de 8 directeurs d'écoles**, a été créé ; il contribuera à améliorer, valoriser et mieux faire connaître les projets des enseignants et de la Ville tout en établissant une meilleure communication entre les différents interlocuteurs (écoles, associations, services communautaires et municipaux).
- **Une initiation au jardinage de 13 classes** (325 enfants) a été organisée au Parc Rivière ; la découverte du monde végétal et l'initiation au développement durable et à l'éco-citoyenneté au Jardin Botanique, au moyen d'expériences scientifiques, de jeux et d'observations, a concerné plus de 1900 enfants (année scolaire 2008-2009).

Séance du lundi 22 février 2010

- De nouveaux « séjours d'environnement » à la montagne ont été organisés pour 5 classes, soit 125 enfants.
- Pour l'année scolaire 2009-2010, **52 classes vertes** ont été accueillies en structure municipale, soit un millier d'enfants bénéficiaires.

Le Sport, indicateur de bien être et de santé des habitants, est intégré à l'objectif 17.

- Le parc des sports de Saint Michel a été ouvert, sur 5,5 hectares d'espaces verts, en bordure de Garonne et au cœur de Bordeaux, dédié aux pratiques sportives, aux loisirs et à la détente. Cet apport en espaces verts contribue à la réflexion sur la trame verte et les corridors écologiques.
- 25 000 personnes ont été recensées pour Quai des Sports, manifestation mise en œuvre par la Ville pendant l'été 2009
- la Ville a édité 1.000 exemplaires en 2009 du « guide éco-sportif » ; c'est à la fois un manuel d'informations et de conseils et un répertoire pour une démarche responsable. Ce guide est téléchargeable sur *bordeaux.fr*.

L'objectif 18 concerne les actions visant à garantir l'accès à l'information pour tous.

- La Maison éco-citoyenne mobile a fait partie de ce dispositif. 9 300 personnes dont pratiquement 1000 enfants ont fréquenté ce lieu en 2009, plus d'une dizaine d'associations ayant contribué aux animations proposées.
- Les Rencontres Eco-citoyennes ont réuni plus d'un millier de personnes autour de Michel SERRE, Isabelle AUTISSIER, Jean-Louis ETIENNE et Serge ORU. De même, l'exposition « Eco-citoyen, éco-citoyenne » a accueilli plus de 29.000 personnes au Jardin Botanique et la projection du film HOME un millier de personnes.
- A souligner également : l'exposition d'appareils électroménagers, « Econolo », organisée par les habitants du quartier Bacalan et le Centre d'animation le 24 septembre 2009, ou encore la 1^{ère} édition de l'Eco-journée Belcier le 26 septembre organisée par l'association des Bains Douche et avec le concours de nombreuses associations.
- Le site Internet d'information et de concertation a été lancé le 4 décembre 2009, www.atelier21.bordeaux.fr (cf détail dans objectif 19).

- Bordeaux Magazine a bien fait écho des diverses manifestations liées au développement durable relayé par l'Info-Lettre
- L'Ecolo Flash a permis d'éclairer l'ensemble des agents de la ville sur les actions en cours de réalisation et incite à l'adoption de comportements éco-responsables et à la diffusion des bonnes pratiques.
- L'Espace Info Energie (EIE) de la Ville a été délocalisé dans les quartiers : cependant, après évaluation de ce dispositif, qui s'est avéré très peu utilisé par nos concitoyens, l'EIE tient désormais ses permanences à l'accueil de l'hôtel de ville, avant que d'intégrer la Maison éco-citoyenne quai Richelieu.
- Après acquisition par la Ville du 1^{er} étage de l'immeuble abritant la Maison de la nature et de l'environnement, pour permettre une extension de ses locaux, la Ville a par ailleurs soutenu les travaux de restauration.

L'objectif 19 porte sur la concertation citoyenne et la gouvernance.

La démarche de concertation de la Ville sur l'Agenda 21 et le Plan climat a fait l'objet d'une nouvelle phase qui se poursuivra en 2010, organisée autour :

- **d'une concertation numérique sur <http://atelier21.bordeaux.fr>.** Les premiers résultats sont encourageants. Le nombre de visiteurs est croissant (plus de 5.100 visites recensées début février depuis l'ouverture de la plate-forme collaborative le 4 décembre 2009). La rubrique la plus consultée étant celle des quartiers qui permet de géo-localiser les initiatives ou demandes postées (76 à ce jour). Les sujets abordés sont très divers : Agenda 21 des familles, installation de composteurs collectifs, lombricomposteurs, bacs de collecte pour le tri sélectif dans les quartiers, réduction des déchets non recyclables, énergie renouvelable, vélo-taxis, auto-partage, vélos, éco-quartier, pratiques éco-citoyennes, projets scolaires pour l'année de la Biodiversité en 2010, projets liés à la solidarité...

Par ailleurs, la Délégation au Développement Durable répond formellement par écrit à toutes les questions posées..

- **d'une concertation avec les Institutions et les spécialistes au sein des « Ateliers de fabrique ».** Sept Ateliers de fabrique correspondant aux 7 thèmes de l'Agenda 21 ont été traités chacun en 3 sessions de 3h, soit 63 heures de débat. L'objectif était de nourrir la démarche de la Ville de l'avis des spécialistes dans tous les domaines abordés. Plus de 150 personnes y ont participé depuis le 2 novembre dernier : entreprises, responsables associatifs, représentants des collectivités locales et territoriales, universitaires, enseignants, chercheurs, simples citoyens, élus, agents municipaux.

Les comptes rendus de ces Ateliers sont en ligne sur le site atelier21.bordeaux.fr.

- Le 3^{ème} axe de la concertation concerne le travail des maires adjoints dans les quartiers avec les structures municipales et les relais associatifs. Il s'agit dans ce cadre de mobiliser les Bordelais autour des projets concrets mis en oeuvre avec les élus de quartier et d'aller à la recherche de nouveaux publics. Le détail de la mise en oeuvre sera en ligne sur atelier21.bordeaux.fr très prochainement. Ce volet initié en 2009 sera développé prioritairement en 2010.

Le Forum de restitution de la concertation de l'Agenda 21 /Plan climat aura lieu le 6 avril prochain.

Gouvernance Agenda 21/Plan climat : les dates de réunions des instances de concertation les plus importantes sont les suivantes :

- Le Conseil scientifique du développement durable s'est réuni le 13 janvier (mise en place), les 13 et 19 mai (remise du 1^{er} rapport sur l'impact des antennes relais et des téléphones mobiles)

- Le Conseil consultatif et participatif de la Ville s'est réuni le 26 mai 2009

- Le Comité de pilotage Agenda 21 s'est tenu le 16 juillet

- le Forum social s'est tenu le 7 novembre 2009

- La Délégation au développement durable a participé aux réunions du réseau des Agendas 21 de la Gironde, du Comité régional Agenda 21 et projets territoriaux, du Comité 21...

La Ville est dorénavant membre de la Commission de suivi territorial du Grenelle co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil régional, dont la première réunion s'est tenu le 7 janvier dernier.

L'inscription de la Ville dans des réseaux :

Cette participation s'est intensifiée :

- réseaux locaux (réseau départemental des Agenda 21 de Gironde, J'éco l'eau Gironde, comité de pilotage régional « projets territoriaux de développement durable - Agenda 21 »),
- réseaux nationaux (Comité 21, commission développement durable de Association des maires des grandes villes de France, club des Villes et territoires cyclables ...),
- réseaux européens (Eurocités, Energie-Citées, ACCID)
- réseaux internationaux (ICLEI - Conseil National pour les initiatives écologiques locales)

L'adhésion de la Ville et sa participation à ces différents réseaux poursuit plusieurs objectifs :

- mutualiser nos efforts et rendre cohérente notre politique au sein du territoire local,
- s'inspirer des bonnes pratiques et des opérations pilotes mises en oeuvre par d'autres Villes françaises ou étrangères et faire connaître nos propres avancées (ex : notre participation aux travaux du Comité 21 sur l'énergie, la ville durable...),
- saisir les opportunités d'inscription dans divers concours ou appels à projets (ex : les Rubans du développement durable),

- faire entendre la voix des Villes qui représentent près de 80% de la population mondiale pour tirer vers le haut les exigences en matière de développement durable au plus haut niveau (exemple de la participation de Bordeaux au sommet de Copenhague des Collectivités locales en juin dernier dans le cadre des rencontres préalables au COMOP 15 ou de la journée du 9 décembre),
- Construire ensemble des projets pilotes (ex : projet d'éco-centre 2.0 dans le cadre du cluster de 21 villes d'Europe et de Méditerranée connectées et durables, « Cluster Green & Connected Cities »)...

Le THEME 7 concerne les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud
(3 objectifs – 11 actions)

L'objectif 20 concerne la pérennisation des réseaux de concertation et d'échanges :

- mission exploratoire au Danemark sur les thèmes des énergies renouvelables (éolienne, géothermie et solaire), des éco-quartiers et de la mobilité urbaine,
- participation du Maire à la Cop 100 lors du Sommet de Copenhague et signature du Cities Act,
- la mise en place du réseau francophone des secrétaires généraux de mairie se poursuit dans la perspective de la formation des fonctionnaires africains,
- un échange d'expertise avec le Québec en faveur de l'intégration durable des immigrants et de la lutte contre les discriminations s'est engagé avec la venue à Bordeaux du responsable du Conseil interculturel de la Ville de Québec.

En plus de ces actions répertoriées dans l'Agenda 21, d'autres actions ont été initiées :

- une mission exploratoire à Helsinki sur les thèmes des réseaux de chaleur, du tri sélectif des déchets et de la gestion de l'eau,
- des échanges d'expériences avec plusieurs villes chinoises, dont notre jumelle Wuhan sur l'efficacité énergétique, l'énergie solaire et la bio-électricité, ainsi que Shanghai, Pékin et Xian sur la mobilité urbaine,
- un échange d'expériences dans les domaines de l'urbanisme et de la mobilité urbaine, engagé avec la Ville de Casablanca
- la formation des fonctionnaires territoriaux oranais sur l'informatisation des services
- l'appui technique à la mise en œuvre de Brigades vertes à Bamako, qui est dans sa 2^{ème} phase,

- la rencontre de jeunes Israéliens et de jeunes Bordelais sur le thème de l'enrichissement par la diversité culturelle

Enfin, l'objectif 21 concerne les solidarités Nord-Sud :

- subvention de 30 000 € versée en appui du projet d'assainissement des eaux pluviales de Ouagadougou mené par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- équipement en panneaux solaires d'un centre communautaire de santé au Mali.

* * *

Pour conclure ce bilan, il paraît utile de formuler 4 observations :

- 1. La mise en œuvre des actions engagées en 2009 au titre de l'Agenda 21/Plan climat** s'élève à 20 M€. 7 M€ relèvent du fonctionnement, 13 M€ de l'investissement, soit 20% du budget d'investissement de la Ville ; sont exclus de ce montant les salaires des agents de la Ville (hormis ceux des agents du service d'hygiène et de santé) ainsi que les dépenses engagées par le CCAS ou les organismes subventionnés.
- 2. Le Plan Climat et l'Agenda 21 de la Ville sont une composante de sa stratégie globale** et sont aujourd'hui développés en cohérence avec les autres grands projets stratégiques de la Ville :
 - Le projet urbain Bordeaux 2030,
 - Le Projet Social n°3,
 - Le Plan Eco-mobilité.
- 3. Le développement des initiatives des collectivités locales dans l'élaboration de leurs Agendas 21 suscite de la part de l'Etat le souhait de voir émerger un Référentiel National des Agendas 21.**

La Ville de Bordeaux fait partie des Collectivités pilotes participant à la mise en œuvre de ce référentiel.

- 4. Le caractère évolutif permanent, continu et nécessairement concerté de l'Agenda 21.**

Ce point est essentiel. La démarche engagée dans le cadre de l'Agenda 21 n'est aucunement figée. Les actions engagées doivent être évalués en toute transparence. Cette évaluation partagée devra pouvoir conforter les options prises initialement ou permettre de les faire évoluer dans l'objectif de rendre de plus en plus pertinente l'action publique en faveur du développement durable.

M. LE MAIRE. -

Nous allons passer maintenant à la deuxième communication qui porte sur l'Agenda 21, le plan climat de la Ville de Bordeaux.

Vous savez que nous nous étions engagés fin décembre 2008 lorsque nous avons adopté ces documents à vous présenter un bilan régulier de sa mise en œuvre. Je vais donc demander à Mme Anne WALRYCK de présenter ce premier bilan.

(Intervention illustrée par une présentation vidéo)

MME WALRYCK : -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez entre les mains un document, donc je ne vais pas vous faire la lecture, ça serait trop long. J'ai choisi de vous faire une présentation imagée qui ne reprend que quelques aspects qui figurent dans ce bilan.

Je vous rappelle que notre Agenda 21 adopté en décembre de l'année dernière, réunit autour de 7 grands enjeux, 21 objectifs, 57 actions et 260 mesures.

A ce jour nous avons engagé 122 mesures, c'est-à-dire un peu moins de la moitié de l'ensemble. C'est un plan pluriannuel, je vous le rappelle.

Nous avons sur 2009 engagé 65 actions sur 85 qui étaient prévues, soit un taux de réalisation sur 2009 de 76%.

Le bilan qui va vous être proposé et que vous avez sur papier, est un exercice difficile et compliqué.

Avec la coordination de la délégation développement durable que je remercie, de Patrick Faucher et de toute l'équipe, grâce aux 6 experts de l'ensemble des directions, grâce à 40 collaborateurs de l'ensemble des directions et grâce au réseau de « sentinelles » que nous avons mis en place cette année avec nos correspondants Energie eau, nous sommes à même de suivre l'ensemble de ces mesures. Mais je dirai simplement que pour une seule mesure, c'est plusieurs indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs. Donc vous comprendrez la difficulté de l'exercice.

Deuxième remarque préalable. Nous ne pouvons pas disposer à ce jour de l'ensemble de l'état lié à ces actions et à ces indicateurs pour la bonne et simple raison que pour certains d'entre eux nous devons recevoir des factures que nous n'avons pas reçues. Certains d'entre eux nécessitent la réalisation complexe d'un certain nombre d'études avant de pouvoir donner un résultat. Donc c'est pour ça que nous vous proposons une étape aujourd'hui, et qu'au fil de l'eau nous compléterons cette évaluation.

Troisième préalable, l'Agenda 21 ce n'est pas que ma délégation, ou la délégation du développement durable avec Constance MOLLAT, Laetia JARTY et Alexandra SIARRI. C'est une collaboration, une co-construction / collaboration dans la mise en œuvre des actions par l'ensemble de mes collègues élus et l'ensemble des directions et services de la Ville.

Dernière remarque préalable, comme vous le savez nous sommes engagés à faire à mi-étape de cet Agenda 21 qui court jusqu'en 2014 un nouveau bilan carbone qui nous permettra d'appréhender avec un peu plus de précision les efforts que nous aurons accomplis, et surtout les réadaptations éventuelles à apporter à notre plan d'action en ce qui concerne en tout cas les 43 actions sur les 57 qui relèvent du plan Climat Energie de la Ville.

Quelques résultats ou quelques constats.

Sur le Thème 1 : la lutte contre les causes et les effets du changement climatique.

Les moyens engagés pour arriver à notre objectif d'une baisse de 38% de la consommation d'énergies et de 23% d'énergies renouvelables dans les années à venir : nous avons investi 1 ME en 2009 pour faire des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux.

Vous voyez la répartition de ces 1 ME. Grosso modo 33% c'est pour réaliser les diagnostics énergétiques préalables à l'engagement des travaux. On est allé au-delà des objectifs puisqu'on devait en faire 50 et que nous en avons fait 58, et les études préalables.

66%, c'est effectivement la réalisation des travaux avec l'isolation des combles sur 12000 m², sur 11 sites, l'isolation par les menuiseries, et enfin, un certain nombre de nouveaux équipements plus efficaces en termes d'énergie.

Toujours sur ce thème, un certain nombre de résultats concrets.

Vous voyez que la consommation d'énergie liée à nos bâtiments, à notre patrimoine, a baissé cette année de 4,6%, ce qui nous a amenés à une économie sur notre facture de 560 KE. Donc rapporté à l'investissement que nous avons fait de 1 ME, vous voyez que le retour sur investissement est assez évident.

Nous avons par ce fait évité 50 tonnes d'émission de gaz à effet de serre qui sont à ramener aux 36.000 tonnes équivalent CO₂ émis dans l'atmosphère dans le bilan carbone lié à nos services et à notre patrimoine sur l'année.

En termes d'éclairage public, là aussi grâce aux investissements, au changement des équipements, nous sommes arrivés à une baisse de consommation de 18,6% ce qui est quand même assez conséquent, à une baisse de notre facture de pratiquement 18%, et donc à une économie de 300 KE sur l'année. C'est supérieur à ce que nous avions envisagé en la matière.

Je passe rapidement en ne vous donnant que quelques exemples.

Le Plan Eco-mobilité, je n'y reviens pas puisque nous l'avons adopté à l'unanimité le 25 janvier dernier. Simplement en termes de résultat, l'évaluation qui est faite c'est 1600 tonnes équivalent carbone évitées en référence à l'année précédente, ce qui n'est pas mal. Je vous rappelle que dans le bilan carbone sur l'ensemble du territoire, 39% des émissions de gaz à effet de serre proviennent de nos modes de déplacement, ce qui fait 585.000 tonnes équivalent CO₂. Donc nous sommes sur la bonne voie même si beaucoup reste à faire.

Vous avez vu que 7 à 9% de nos déplacements se font dorénavant en vélo. Monsieur le Maire, vous avez signé la charte à Bruxelles qui nous engage dans un objectif de 15% d'ici 2020.

Samedi dernier avec la CUB nous avons lancé le système complémentaire V'CUB qui va nous permettre de compléter tout ce qui est mis en œuvre depuis 2001 par la Maison du Vélo.

Et nous allons tout à l'heure proposer une délibération pour promouvoir et développer l'auto-partage.

Toujours sur ce Thème 1, tout ce qui concerne l'aménagement urbain et l'habitat durable. Sous l'autorité d'Elizabeth TOUTON, la D.G.A., 2,4 ME ont été engagés en 2009 au titre des actions inscrites à l'Agenda 21. Ces actions concernent notamment les éco-quartiers. On vient d'entendre Nicolas MICHELIN sur le plan guide pour les Bassins à Flots. Je ne reviendrai pas sur ce magnifique projet.

Vous savez qu'on a avancé sur le projet Ginko qui sera la première réalisation sur Bordeaux.

En matière d'éco-construction je soulignerai simplement, Monsieur le Maire, puisque cela date de vendredi, la signature de la charte de construction durable à Bordeaux qui a été signée avec l'ensemble des bailleurs sociaux et les promoteurs privés, qui les engage sur 9 points essentiels qui feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'une réadaptation si nécessaire.

J'insisterai sur les opérations en matière d'éco-construction, particulièrement dans le social puisque nous avons à ce titre-là mis en œuvre un certain nombre d'opérations pilotes, Armagnac, etc., et des subventions pour la construction de logements sociaux en basse consommation pour 1.100.000 euros.

Eco-réhabilitation : des opérations expérimentales et exemplaires qui vont être continuées en 2010.

J'insisterai sur la formation de tous les agents à cette culture qui a été engagée et qui va se poursuivre.

Egalement une action de sensibilisation et d'information auprès de l'ensemble de nos concitoyens avec deux documents pratiques qui ont été réalisés par la Mairie : « Réhabiliter durablement » et « Construire durablement », pour ceux qui portent des projets de réhabilitation ou de construction durable et les aider dans leur choix.

Tout cela se rajoute aux outils de sensibilisation avec la carte thermique de Bordeaux et l'espace Info-énergie qui, comme vous l'avez vu, est installé dorénavant depuis la semaine dernière à l'entrée de la Mairie deux fois par semaine pour accueillir l'ensemble de nos concitoyens, qui fera l'objet également d'un lieu supplémentaire à la future Maison Eco-citoyenne quai Richelieu.

Le Thème 2 : préserver la ressource en eau et la biodiversité.

J'insisterai simplement sur l'eau. La consommation d'eau dans les parcs et jardins. Vous voyez que la baisse est spectaculaire. Elle est de 75% entre les deux périodes de référence.

Vous le voyez dans ce schéma, on l'a mis volontairement parce qu'on voit bien les périodes de rupture :

2005 correspond tout simplement à la mise en place d'une politique de gestion raisonnée dans nos parcs et jardins.

2007 correspond à l'application de la charte de l'écologie urbaine et du développement durable de la Ville.

2009 correspond aux efforts supplémentaires consentis dans le cadre de l'Agenda 21.

Vous voyez que notre objectif est d'arriver à stabiliser notre consommation à 180.000 m³ par an. Les chiffres, là, sont en valeur réelle, donc ne tiennent pas compte de l'agrandissement des espaces verts. Il y a eu 5,5 ha de plus cette année, 2 ha de plus l'année dernière, il y aura 2 ha de plus l'année prochaine, etc. Et dans ce tableau, les valeurs ne sont pas corrigées des variations liées aux aléas climatiques. Quand vous avez une année plus pluvieuse en 2008 et beaucoup moins en 2009, évidemment la consommation est légèrement supérieure.

Néanmoins, deux ou trois exemples pour vous expliquer cette politique :

- 40 zones de « zéro arrosage » aujourd'hui dans nos parcs et jardins,
- paillage systématique autour des arbres et des massifs,
- 53 km de goutte à goutte sont installés,
- la tonte des gazons et espaces verts est beaucoup plus espacée, ce qui d'ailleurs est en lien avec la préservation de la biodiversité sur ces espaces-là,
- le choix des essences est beaucoup plus adapté aujourd'hui,
- et enfin la récupération des eaux de pluie qui peuvent permettre d'arroser également nos espaces verts.

Il y avait un autre enjeu tout aussi important, alors là pour la politique globale de consommation de l'eau pour l'ensemble des usages de la Ville : c'est un objectif de réduction considérable des prélèvements en nappes profondes. C'est une réalité. Sur la période de référence 2002 / 2006, réduction de 46%. Nous devons absolument poursuivre dans cette voie.

Je dirai qu'au total l'ensemble de ces actions, Monsieur le Maire, a fait l'objet de la remise d'un trophée Eco-actions, Eco-maires, au mois de décembre dernier récompensant les efforts menés par la Ville et par ses services.

Sur la biodiversité deux mots. Vous savez que 2010 est l'année Internationale de la Biodiversité, donc nous aurons toute une programmation de nouveaux projets à vous présenter.

D'ores et déjà sur 2009 on peut citer les grandes avancées suivantes :

La formation du personnel des parcs et jardins qui est tout à fait exemplaire. C'est la seule ville en France qui a une formation aussi exemplaire pour l'ensemble de ses 300 agents, qui a démarré en décembre 2007 et qui va se poursuivre jusqu'à mi-2010.

C'est également en matière de biodiversité 128 espèces qui sont recensées à Bordeaux dont un inventaire qui se poursuit en particulier pour notre plante un peu symbolique à Bordeaux qui est l'Angélique.

La signature - on l'a acté il y a quelques mois en Conseil Municipal – d'une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

La reconstitution de la chênaie du Parc Bordelais cette année.

5,5 ha d'espaces verts supplémentaires quai Saint Michel.

Séance du lundi 22 février 2010

La réintroduction de races animales locales. On en a déjà parlé. Nous avons même la naissance de deux agneaux en perspective.

On reviendra un peu plus tard sur la biodiversité.

Sur le Thème 3 : agir pour un environnement respectueux de la santé.

La aussi je mets en avant une évolution tout à fait spectaculaire. Nous sommes d'ailleurs en avance sur les objectifs que nous avons. C'est l'évolution des quantités d'herbicides utilisés dans les parcs et jardins. Vous voyez qu'on arrive pratiquement à zéro aujourd'hui en utilisation.

Nous avons également dans d'autres domaines avancés sur la réalisation de diagnostics de qualité de l'air dans une école maternelle et dans une crèche. Nous disposons depuis vendredi après-midi des premiers résultats qui sont tout à fait provisoires puisque les études doivent être poursuivies jusqu'au mois de juin prochain. En tout cas les résultats, Monsieur le Maire, sont tout à fait satisfaisants puisqu'aucune intervention n'est appelée au vu des résultats que nous avons réunis aujourd'hui pour ces deux établissements scolaires.

Nous avons participé aux côtés de la CUB à l'établissement d'une cartographie des zones exposées au bruit. La pollution sonore fait l'objet d'un débat dans le cadre de la concertation dont je parlais tout à l'heure. Il nous faut maintenant, au vu de ces données que nous sommes en train de finaliser avec la CUB, élaborer un plan de prévention du bruit.

Enfin, vous avez Monsieur le Maire pris dernièrement un arrêté visant à interdire l'installation d'antennes relais à moins de 100 m des établissements sensibles. Nous appliquons jusqu'ici ce principe de précaution. Nous l'avons transformé en une décision un peu plus volontariste de notre part.

Sur le Thème 4 : Développer une économie et une consommation solidaires et durables.

J'insisterai sur la réalisation de l'étude qui a été faite pour l'inscription des clauses sociales dans nos marchés publics, et sur la progression tout à fait importante des clauses développement durable, qu'il s'agisse des aspects environnementaux ou sociétaux, de solidarité ou d'insertion sur nos marchés. 248 marchés intègrent en 2009 ces critères sur 552.

Et la poursuite des efforts qui sont consentis avec l'association La Ronde des Quartiers en particulier, dans un effort en direction des commerçants et des artisans pour les engager dans cette démarche à nos côtés.

Toujours sur le Thème 4 :

Nous avons réalisé deux guides cette année. Un guide avec Arielle PIAZZA et toute l'équipe des sports pour les éco-manifestations sportives avec l'ensemble des associations et des clubs sportifs.

Et un peu en amont, le guide plus général de l'ensemble des éco-manifestations pour la Ville.

Pour vous donner un ordre de grandeur, en 2009 la Ville a accueilli sur son territoire, et c'est en progression croissante ce qui traduit bien le dynamisme et l'attractivité de la Ville, près de 3000 manifestations, dont 116 organisées directement par la Ville.

Séance du lundi 22 février 2010

Notre objectif est de faire aujourd'hui de la sensibilisation et de l'accompagnement avant de rendre contraignantes dès 2011 les différentes mesures qui sont préconisées dans cette charte.

Nous avons également réalisé - on s'était engagé à vous répondre là-dessus avec Stéphane DELAUX – le bilan carbone de la Fête du Fleuve en 2009. Celui-ci a été chiffré par nos experts à peu près à 950 tonnes d'émission de gaz à effet de serre en équivalent, et donnera lieu à une compensation que Stéphane DELAUX expliquera peut-être tout à l'heure.

Toujours sur ce thème-là, beaucoup de demandes et beaucoup de progressions ont été faites dans le registre de la mise à disposition ou la création de jardins partagés. Vous voyez un exemple qui a été inauguré en avril dernier, le jardin partagé de la place des Martyrs de la Résistance qui a été élaboré et co-conçu par l'association du Village Saint Seurin. Il fonctionne très bien. Il est intergénérationnel. On y produit des fruits, des légumes et des fleurs. Il y a des écoles, une maison de personnes âgées, tous les riverains de la place. C'est autogéré par eux. Cela a été installé par la Direction des Parcs et Jardins. Ça fonctionne bien.

Dans le même esprit nous avons fait des aménagements qui sont terminés aujourd'hui au Jardin de ta sœur sur la friche Dupaty.

Nous avons démarré le nouveau jardin partagé sur le Parc Rivière.

Et nous avons lancé les 9 nouvelles parcelles aux Aubiers qui vont faire l'objet d'un aménagement très prochainement.

Les AMAP font l'objet d'une demande également soutenue. Sauf, Monsieur le Maire, que l'association qui réunit l'ensemble des AMAP à l'échelle de la Gironde nous demande de ne pas trop faire la promotion du système parce que, derrière, c'est toute l'organisation de la filière qui ne suit pas. Donc on est en train de travailler avec la Chambre d'Agriculture et un certain nombre d'acteurs pour essayer de faire en sorte que cette filière puisse être aidée et s'organiser pour ce faire.

Sous l'égide de Jean-Marc GAÜZERE concernant la restauration dans les cantines, les RPA, les clubs seniors, etc., nous sommes arrivés à dépasser l'objectif de 2009. Nous sommes à 10% de repas – 18.000 repas tous les jours – qui sont cuisinés à partir de produits bios ou issus de l'agriculture raisonnée, de produits locaux et de saison, y compris des produits pour ce qui concerne les fruits secs qui sont issus du commerce équitable. L'objectif étant dans le cadre de l'appel d'offres qui va être lancé d'arriver à 20% en 2012.

Avec Anne BREZILLON, on peut citer l'opération Diversité avec l'ensemble des communautés au mois de juin dernier, ou le guide des éco-gestes traduit en plusieurs langues.

Avec Joël SOLARI, les 51 diagnostics réalisés sur l'accessibilité physique et intellectuelle des bâtiments avec des expérimentations qui sont décrites dans votre document.

Sur le Thème 5 je ne vais pas m'appesantir dans la mesure où le Projet Social voté au dernier Conseil Municipal fait état de l'ensemble des actions réalisées et surtout des innovations qui vont être apportées.

J'insisterai simplement sur la reconnaissance qui a été donnée à ce Projet Social. Il a fait l'objet d'une reconnaissance toute particulière vendredi dernier pour le mode de concertation et

Séance du lundi 22 février 2010

l'organisation des ateliers. Sur un plan national Martin HIRSCH a mis en avant ce qui a été fait à cet égard.

Sur le Thème 6, on vous montre quelques exemples de sensibilisation et d'information de tous les publics.

En interne, avec un « Ecolo-Flash » que d'ailleurs l'ensemble des élus reçoivent, qui est envoyé aux 4000 et quelques collaborateurs de la Mairie.

Des opérations de sensibilisation et d'ouverture à tous les publics avec en particulier La Journée du Patrimoine.

Pour la culture avec Dominique DUCASSOU, on peut citer le lancement de la carte culture pour les jeunes en septembre dernier.

Sur les autres opérations, je ne m'appesantis pas. Vous les avez dans le document.

Toujours sur le Thème 6, la Maison Eco-citoyenne Mobile où 9.300 personnes ont été accueillies l'année dernière.

Un certain nombre d'opérations nous ont permis d'avoir à peu près 40.000 Bordelais qui ont participé à des opérations d'animation, des conférences, des débats, des rencontres éco-citoyennes, la projection de films, etc.

Demain nous aurons la Maison Eco-citoyenne définitive.. Vous voyez une image encore un peu virtuelle, mais si vous êtes passés quai Richelieu vous avez vu que les travaux se poursuivent. Cette Maison Eco-citoyenne sera la vitrine de tout ce qui se fait en matière de développement durable certes par la Ville, mais aussi par l'ensemble des acteurs, l'ensemble des associations et l'ensemble des habitants. Ça sera ouvert à tous les publics, en particulier aux enfants le mercredi. Nous espérons une ouverture au mois de juillet et l'inauguration en septembre.

Enfin la concertation. On en parlera dans le détail au Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable, notre outil de gouvernance, que vous réunissez, Monsieur le Maire, le 23 mars prochain.

On peut dire un mot sur la concertation numérique (atelier21.bordeaux.fr) qui est un nouvel outil de concertation pour essayer de capter en particulier les jeunes et d'autres communautés.

5.400 visites à ce jour. Un peu plus de 80 initiatives postées, un certain nombre de commentaires, et l'ensemble des comptes rendus des réunions de concertation qui sont sur ce site accessibles à tous.

Concertation institutionnelle lancée le 2 novembre dernier, achevée dans les ateliers de fabrique le 11 février dernier : 3 sessions sur les 7 ateliers qui ont réuni à peu près 150 personnes, 70 heures de réunion, et ça ne s'arrête pas là, parce que, entre chacun des ateliers et avant la restitution de la concertation qui aura lieu le 6 avril prochain où vous serez tous conviés, il y a ensuite des réunions pour qu'on mesure la faisabilité, ou qu'on donne un caractère opérationnel aux propositions qui ont été formulées.

Ensuite la concertation grand public dans les quartiers. On est en train de l'organiser avec tous les maires adjoints de quartier. Le premier atelier aura lieu sur la rive droite à La Bastide avec Muriel PARCELIER le 10 mars prochain.

Séance du lundi 22 février 2010

Dernier thème, le Thème 7 : Les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud avec Didier CAZABONNE.

On rappelle les grandes lignes. Copenhague, on en avait déjà parlé avec la signature du Cities Act.

Les échanges avec Québec sur l'intégration durable des immigrants.

La Chine avec Wuhan, Pékin, Shanghai, sur des thématiques d'échanges d'expériences et de soutien en matière de développement durable.

L'Afrique : Ouagadougou avec une aide de la ville directe sur l'assainissement en eau pluviale.

Bamako, avec les brigades vertes.

Casablanca, avec l'urbanisme et la mobilité urbaine.

Nous avons terminé ce bref rappel.

En conclusion je voulais dire que nous travaillons actuellement dans le cadre de la concertation avec l'ensemble des acteurs à l'établissement d'un baromètre grand public du développement durable. Exercice difficile.

Vous savez que le 20 janvier dernier est sorti le rapport qui a fait un certain nombre de préconisations dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. En plus des 4 grands indicateurs liés au contexte socioéconomique qui sont proposés, une quarantaine d'indicateurs sont proposés pour suivre à la fois la problématique liée au climat, aux transports, à la consommation, à l'énergie. Nous sommes en train de regarder cela de près.

Je vous rappelle pour terminer que nous faisons partie du groupe des 12 autres collectivités choisies par le MEEDEEDDM pour expérimenter un Référentiel National dont nous attendons les conclusions pour l'été prochain.

M. LE MAIRE. -

Merci beaucoup. Je voudrais saluer le travail considérable qui a été fait depuis quelques années et depuis quelques mois depuis l'adoption notamment de cet Agenda 21 à la fois par les élus en charge de ces différentes questions et par nos services. L'administration municipale s'est vraiment mobilisée. La désignation de correspondants développement durable dans chacun des services a été une mesure très positive. On sent qu'il y a vraiment maintenant une volonté, un intérêt, je dirais presque une passion, un enthousiasme pour toutes ces questions.

C'est d'autant plus méritoire que ce n'est pas au goût du jour. Je suis très inquiet de voir ici ou là monter en puissance les climato-sceptiques ou les environnemento-sceptiques. Au motif que le GIEC a pu commettre ici ou là quelques erreurs on est en train de nous expliquer que tout cela ne tient pas la route et qu'il faut donc relâcher les efforts.

Quelles que soient les imperfections ou les incertitudes de la science du climat il y a des réalités incontournables qui sont devant nous. Les phénomènes climatiques se dérèglent. L'épuisement d'un certain nombre de ressources qui ne sont pas indéfiniment renouvelables est évident, inévitable et incontournable là encore. Et de toute façon pour des tas de raisons

liées à la santé, à la qualité de vie, nous avons l'ardente obligation de changer nos modes de vie, nos modes de consommation, nos modes de production.

Donc les villes doivent donner l'exemple dans ce domaine. Je me réjouis que Bordeaux, avec des imperfections bien entendu, avec des marges de progrès incontestables, se soit engagée avec beaucoup de détermination dans cette voie.

Je dis « marges de progression » car quand j'entends que nous n'arrivons pas à dépasser 10% dans les fournitures bios pour nos cantines scolaires, ça me laisse insatisfait. Il y a des villes dans le Nord de l'Europe qui sont à 50 ou 60% et qui se fixent pour objectif d'ici quelques années 90%.

MME WALRYCK : -

Il n'y a pas de fournisseurs.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas de fournisseurs... Alors il n'y a qu'à aller acheter au Danemark... Je ne sais pas comment ils produisent au Danemark. Il faut mettre la pression là-dessus. Il ne faut pas se satisfaire de ce qu'on nous raconte parce qu'on est encore très en retrait par rapport aux objectifs qu'on devrait atteindre.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord je m'associe aux propos que vous venez de tenir vis-à-vis de l'attitude de ceux qu'on peut appeler les climato-sceptiques. C'est vrai qu'actuellement il y a toute une vague de propagande médiatique autour d'erreurs techniques qui ont été commises par les 2500 chercheurs du GIEC, notamment une qui est largement exploitée, à savoir qu'ils se sont trompés dans ce que les anglo-saxons appellent la datation de la fonte des neiges de l'Himalaya. Il y a effectivement une erreur, une précipitation de date qui est actuellement reprochée aux chercheurs de l'Himalaya.

De même qu'il y a une deuxième erreur également sur la période d'inondation des Pays-Bas. Deux erreurs techniques qui ont été d'ailleurs reconnues par les chercheurs du GIEC ;

Donc à partir de ces erreurs ponctuelles et techniques c'est vrai qu'il y a toute une campagne de presse orchestrée par – ce sont les Américains qui le disent – les lobbies pro-prétoiliers qui sont derrière cette campagne de presse. Mais c'est vrai que se sont associés, notamment chez nous, un certain nombre de scientifiques qui d'ailleurs ne sont pas des climatologues, mais qui actuellement véhiculent largement dans les médias tout leur scepticisme vis-à-vis du changement climatique.

Mais je pense qu'une majorité de chercheurs dans ce pays et dans le monde reconnaissent que c'est effectivement l'une des plus grandes menaces qui pèse aujourd'hui sur l'humanité.

Donc, Monsieur le Maire, nous sommes d'accord avec vous sur le commentaire que vous venez de faire vis-à-vis de ce climat de scepticisme regrettable.

J'ai envie de m'associer également aux propos que vous avez tenus vis-à-vis du travail qui est fait. Je l'ai déjà dit dans cette enceinte, il y a un travail important qui est fait par Mme WALRYCK et par les services techniques qui travaillent autour d'elle. C'est vrai.

Mais je ne voudrais pas que les propos que je vais tenir dans un instant soient de nature à la décourager, tellement la charge qui repose sur vos épaules, Madame l'Adjointe, est importante, et tellement nous avons du chemin à faire ensemble si possible vis-à-vis de cette problématique de l'Agenda 21.

Je voudrais quand même partir de quelques chiffres, car ce que vous nous proposez aujourd'hui ce n'est pas encore un bilan. Un bilan, il faudrait prendre action par action pour voir exactement ce qui a été réalisé. Je pense que nous sommes tous d'accord ici pour dire que c'est prématuré pour faire un bilan. On peut plutôt appeler ça une communication - c'est d'ailleurs une deuxième communication - par rapport à l'Agenda 21, ou une tentative d'évaluation de ce qui a déjà été mis en place par la Mairie de Bordeaux.

J'en viens au fond de mes propos vis-à-vis de cette communication.

D'abord vous positivez, vous avez raison de le faire, vis-à-vis des efforts que la Ville fait en matière de réduction des consommations d'énergie pour l'année 2009 en ce qui concerne les bâtiments municipaux.

Comparons les chiffres. Je crois que c'est important de le faire en la matière. Sauf erreur de ma part, je suis parti des chiffres contenus dans notre bilan carbone en tenant compte du fait que le patrimoine bâti et l'éclairage public de la Ville de Bordeaux représentent 18.000 tonnes d'équivalent CO2 émis tous les ans. Aujourd'hui vous vous félicitez à juste titre du fait que vous avez réalisé l'an passé une économie d'émission de plus de 50 tonnes d'équivalent CO2. Mais c'est vrai, quand on prend ce chiffre et qu'on le compare avec le total des émissions carbone réalisées par les bâtiments municipaux, on a réalisé à peine 0,3% d'économie.

Alors certes on en est au début, aux balbutiements, mais je pense que c'est bien aussi de ramener les chiffres dans leur véritable signification. Ce ne sont vraiment que des balbutiements et c'est encore très tôt pour faire un bilan vraiment parlant des efforts accomplis par la Ville de Bordeaux en la matière.

Je prends un deuxième point : les modes de déplacements doux alternatifs et le plan écomobilité dont vous avez rappelé que nous les avons votés ici à l'unanimité lors de notre Conseil Municipal. Là, pareil, vous vous félicitez à juste titre du fait que nous avons des émissions évitées de plus de 1.600 tonnes équivalent CO2. C'est bien. Mais ça aussi c'est à ramener aux véritables chiffres des émissions de CO2 émis précisément par nos déplacements.

Il faut savoir que les déplacements des personnes représentent à l'échelle de la Ville de Bordeaux 585.000 tonnes d'équivalent CO2, et que les efforts qui ont été faits par la Ville de Bordeaux en matière d'économie représentent à peine 0,28%. Nous avons économisé 0,28% des émissions de CO2 dues aux déplacements des personnes dans la Ville de Bordeaux.

Tout ça pour dire que quand on donne des chiffres bruts on peut s'en féliciter en disant qu'effectivement c'est mieux, mais je ne veux pas vous décourager, Mme WALRYCK, c'est vrai que quand on voit ces chiffres de 0,28 et de 0,3% ça veut dire qu'il reste encore beaucoup, beaucoup à faire si on veut vraiment que la Ville de Bordeaux soit exemplaire.

Pour ça nous avons comme toujours un certain nombre de suggestions à vous faire.

Les bâtiments municipaux sur lesquels vous avez priorisé votre action, et vous avez bien fait parce qu'à mon sens c'est le plus facile à réaliser : les économies d'énergie dans les bâtiments municipaux, vous commencez par ça, vous avez raison de le faire, mais je pense qu'il est important de rappeler que les émissions de CO2 des bâtiments municipaux ça représente à peine 1,2% de l'ensemble des émissions de la ville. Donc même si on arrive en fin d'Agenda 21 à des chiffres importants en matière de réduction des bâtiments municipaux, on n'aura jamais joué que sur 1,2% des émissions carbone du territoire de la Ville de Bordeaux.

C'est la raison pour laquelle pour nous, très rapidement il faut passer à la limitation des rejets de CO2 non pas que du bâtiment municipal mais du bâtiment privé, c'est-à-dire du bâti sur la Ville de Bordeaux.

Il faut savoir que l'habitat représente 23% du total des émissions de CO2 émis par le territoire de la Ville de Bordeaux, donc prioritairement à notre sens il faut jouer sur une réduction portant sur l'habitat dans la Ville de Bordeaux.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons très rapidement de faire en sorte que ne serait-ce que dans le cadre des plans de rénovation de l'habitat ancien et dégradé du centre ville de Bordeaux, soient très rapidement mis en place un certain nombre de contraintes chiffrées et d'objectifs chiffrés pour précisément lutter contre les émissions de CO2 du bâti ancien. Le bâti neuf, c'est facile. Le bâti municipal, ce n'est pas le plus compliqué et c'est marginal. Ce qui est important c'est effectivement l'habitat de la Ville de Bordeaux qu'il faut rendre totalement prioritaire rapidement.

Je note qu'un certain nombre de villes se sont déjà lancées dans de telles priorités. J'ai vu il n'y a pas longtemps que la Ville de Grenoble lance une campagne d'isolation des immeubles d'habitation pour un montant de plus de 50 ME avec une opération subventionnée à hauteur de 50%. Je pense que la Ville de Bordeaux devrait rapidement se soucier de lutter contre ses émissions, contre ses gaspillages énergétiques et aider également les propriétaires qui se lancent dans ce challenge nécessaire.

Voilà pour le premier point que je voulais développer.

Si vous le permettez je vais en développer très rapidement un deuxième qui est également lié à l'Agenda 21, même s'il l'est plus indirectement. Il est lié plus exactement au photovoltaïque. Il concerne d'ailleurs autant M. Hugues MARTIN que Mme WALRYCK, parce que je voudrais faire quelques commentaires sur ce que vous considérez comme étant les avatars de la centrale photovoltaïque envisagée sur les parkings du Palais des Expositions de Bordeaux Lac.

Vous sembleriez chagriné, M. MARTIN, qu'au début de l'année 2010 le gouvernement et le ministère de l'Environnement aient modifié les tarifs de rachat de l'énergie produite par ce type d'installation. J'ai envie de vous dire, excusez-moi, je n'ai pas trop l'habitude de justifier la politique du gouvernement, mais elle me paraît en l'occurrence parfaitement justifiée par un certain nombre de contraintes qui incontestablement pèsent aujourd'hui sur cette filière du photovoltaïque.

Ce que cherche à tout prix à privilégier le gouvernement si j'ai bien lu les écrits du ministère de l'Environnement, c'est de faire en sorte de privilégier les installations photovoltaïques intégrées au bâti de bâtiments principalement à usage d'habitation, ou également des installations du même type sur les autres bâtiments, en gardant un prix de rachat de l'électricité de 58 centimes d'euros par kWh pour ce qui concerne les installations photovoltaïques intégrées au bâti pour l'habitat, et de 50 centimes pour les installations de même type sur les autres bâtiments.

Ce que veut à tout prix le gouvernement, et il a raison, c'est lutter contre la prolifération des fermes éoliennes. Là effectivement le taux de rachat variera entre 31 et 37 centimes du kWh. Il y a eu toute une spéculation qui s'est mise en place et le gouvernement a dit : il faut que l'on réduise les tarifs et qu'on lutte contre cette prolifération.

Mais également le gouvernement cherche à privilégier à tout prix, à notre sens il a raison de le faire, les installations photovoltaïques intégrées au bâti des bâtiments. 58 centimes, je vous l'indiquais, cela rejoint ce qu'était notre préoccupation au moment où vous nous avez parlé de la couverture des parkings du Palais des Expositions. Nous avons dit : c'est très bien, mais étudiez également plutôt la couverture de la toiture existante. Et effectivement le taux de rachat de l'électricité est bien plus important lorsqu'on se soucie de couvrir des bâtiments plutôt que de couvrir des parkings.

Dans l'opération, M. MARTIN, vous mettez toujours en avant, à mon sens à juste titre, le fait que les taux de rachat d'électricité par EDF tels qu'ils avaient été initialement envisagés permettaient à hauteur de 1,3 ME de rénover le Palais des Expositions. Effectivement, vous allez vraisemblablement toucher beaucoup moins que ce 1,3 ME que vous escomptiez, mais pour nous, excusez-moi, les améliorations en matière d'énergie ne doivent pas être soupesées uniquement à l'aune des bénéfices qu'elles procurent à l'opérateur.

Où vous considérez que c'est une bonne opération dans la mesure où elle promeut la filière photovoltaïque, et là c'est une bonne chose quels que soient les profits que par ailleurs nous pourrions en tirer, ou vous considérez que c'est d'abord une opération de spéculation qui vous permet de rénover le Palais des Congrès, et à mon avis ce n'est pas très écolo, en tout cas ça l'est beaucoup moins que la première hypothèse.

Je veux vous dire qu'il n'y a pas de quoi être chagriné par la baisse des tarifs qu'a mis en avant le gouvernement. Vraisemblablement vous allez moins investir sur ce fonds-là en ce qui concerne la rénovation du bâti, mais je pense que c'est quand même important de persévérer dans ce projet. Nous l'avons toujours dit ici, c'est un bon projet, et quel que soit le prix de rachat de l'électricité par EDF il faut continuer sur cette voie.

Dernier point. Je pense, Monsieur l'Adjoint, que vous serez d'accord avec moi. J'ai vu que vous hésitez à refaire un appel d'offres. Je pense que vous n'avez pas trop le choix dans la mesure où au moment où l'appel d'offres avait été passé vous vous étiez basé pour obtenir l'opérateur choisi sur les tarifs escomptés de rachat d'EDF à hauteur de 0,60 euro. Maintenant que les tarifs de rachat ont été modifiés...

M. LE MAIRE. -

Mon cher collègue votre dernière observation devait être brève ; ce n'est pas sa principale qualité.

M. HURMIC. -

J'ai terminé. Donc Monsieur l'Adjoint il me semble que vous n'avez pas d'autre solution actuellement que de lancer de nouveau un appel d'offres pour relancer ce marché de la couverture photovoltaïque des parkings de Bordeaux Lac. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous remercie d'abord dans le cadre de la biodiversité d'écouter le point de vue du groupe socialiste...

M. LE MAIRE. -

Même les espèces en voie de perte méritent d'être écoutées.

M. PEREZ. -

En voie de progression. On en reparlera dans un mois.

M. LE MAIRE. -

Absolument. Attention à ne pas vendre la peau de l'ours.

M. PEREZ. -

Des Pyrénées.

M. LE MAIRE. -

Même des Pyrénées.

M. PEREZ. -

D'abord pour féliciter Mme WALRYCK du travail qui a été accompli aussi bien par elle que par les adjoints qui ont travaillé avec elle, que par les services. Cela a été dit mais ça ne coûte rien de le répéter.

Nous le prenons également comme un point de vue d'étape. Ce n'est pas un bilan. C'est trop tôt pour établir un bilan. Bon. Nous, nous n'allons pas nous plaindre qu'un Agenda 21 existe à Bordeaux, maintenant, après l'avoir attendu ma foi assez longtemps, et j'ai bien entendu votre préalable.

Cela va dans le bon sens, bien sûr, et je n'aurai pas le reproche facile de dire que tout n'est pas correctement pris en compte dès le début, car mon pragmatisme m'a toujours appris qu'il valait mieux commencer par repeindre le plafond avant de repeindre le ciel. Donc nous sommes en train de repeindre le plafond et c'est très bien.

Bien sûr beaucoup de mesures vont dans le bon sens et ne marquent pas par leur neutralité une politique de gauche ou une politique de droite. Je suis tenté de dire tant mieux. Mais quand même, pour poursuivre l'analogie avec la peinture, fut-elle verte, je regrette que certains des défauts inhérents que nous avons relevés en son temps n'aient pas été corrigés. En deux mots que la sous-couche n'ait pas été passée.

En effet, en juillet déjà nous avons signalé que certaines mesures chiffrées qui selon nous relèvent de la gestion ordinaire de la ville aient été présentées comme des mesures relevant de l'Agenda 21, dans un souci sans doute plus motivé par la communication, mais qui donnait une impression un peu fautive, un peu fourre-tout de cet Agenda.

Je relèverai, à titre d'exemple, qu'on nous ressort encore une fois l'installation de cendriers de rue. C'est très bien, mais je ne pense pas que ça soit un point vital d'un Agenda 21, et c'est de nouveau présent dans ce compte rendu.

J'y ajouterai Evento, dont entre parenthèses j'aimerais bien savoir où on en est dans la désignation du maître d'œuvre qui devait être opérée, si mes souvenirs sont bons, fin janvier. Evento qui pourrait bien sûr faire partie de la politique culturelle de la Ville et sans doute de l'Agenda 21 si un réel maillage de terrain – je dis bien un réel maillage – avait été opéré. Là oui, on serait en cohérence avec l'Agenda 21. Je crois qu'on n'y est pas.

A ce stade, Evento est certes un événement culturel, mais je m'interroge sur sa place dans cet Agenda 21.

De même le récurage des bassins du Jardin Public et du Parc Bordelais me semblent personnellement être des questions de gestion courante et pas des mesures phares de l'Agenda 21.

Je n'aurai pas la cruauté de m'appesantir sur l'objectif n° 4 concernant les déchets. Je rappellerai simplement les remarques de mes amis RESPAUD et ROUYEYRE ici présents sur l'état de certains quartiers de notre ville, état qui ne semble pas vraiment dans la logique d'un Agenda 21.

On nous parle de la gestion de l'eau. Nous nous en félicitons, mais pour mesurer les progrès réalisés encore faudrait-il, comme l'avait demandé Jacques RESPAUD, que soient communiquées au Conseil des données en volume et en coût année par année de 2004 à aujourd'hui.

Enfin, concernant le Thème 7 : Coopérations internationales et solidarité Nord-Sud, nous nous félicitons des coopérations avec le Mali, mais je profite de ce plan d'étape pour rappeler quelque chose qui je le pense a sa place dans ce plan d'étape, la demande d'étude du jumelage avec Port au Prince que j'avais évoquée lors du dernier Conseil, une ville malheureusement dans laquelle tout est à reconstruire. Notre jumelage pourrait être à l'origine d'une aide culturelle à tout le moins favorisant des initiatives de reconstructions éco-compatibles.

Nous aurons ici l'occasion, Monsieur le Maire, d'un rayonnement international aussi respectable et nécessaire que celui recherché par exemple avec Evento.

Après l'échec de Copenhague je suis tout à fait d'accord avec Pierre HURMIC sur la conclusion de votre intervention. Devant l'indigence acceptée, pour ne pas dire revendiquée, par de nombreux Etats, je crois que malheureusement l'exemple doit venir d'en bas, c'est-à-dire des villes ; raison de plus pour que nos Agendas 21 soient exemplaires et ne pratiquent pas le mélange des genres. Merci.

M. LE MAIRE. -

M.DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, un mot puisque Anne WALRYCK a évoqué la Fête du Fleuve. J'ai eu récemment un contact avec Jean-Louis Martre et Christian Pinaudeau puisque la compensation que nous pourrions être amenés à verser pourrait contribuer à réparer les désastres de la tempête Klaus dans le massif forestier landais. Bien sûr cette contribution sera très modeste eu égard aux dégâts qu'il y a eu.

Nous avons eu une première réunion de travail avec Anne WALRYCK et son service. Nous en aurons une deuxième pour regarder ce qui sera directement imputable à l'organisateur, c'est-à-dire nous-mêmes, et mettre en place cette contribution.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste un mot, Monsieur le Maire, pour répondre à Pierre HURMIC sur son souci que nous partageons de rénovation du bâti ancien qui est effectivement un des gros émetteurs de CO2 actuellement, pour lui dire que nous avons lancé une première expérimentation sur le quartier Belcier où nous aidons avec l'aide de la SACICAP les propriétaires occupants à faibles revenus à faire des travaux d'amélioration sur leur logement.

Ce dispositif fonctionne bien. Nous l'avons lancé en juillet. Depuis juillet plus de 20 dossiers ont été validés en 2009 et nous avons 20 dossiers nouveaux sur ce premier trimestre, avec des aides qui sont en moyenne de 4.500 euros par logement.

Nous allons étendre ce dispositif sur d'autres secteurs de Bordeaux.

D'autre part, c'est vrai que le PNRQCAD a fixé comme l'une de ses priorités la rénovation énergétique. Nous travaillons actuellement avec les services de l'Etat sur les aides que nous allons pouvoir mettre en place toujours pour aider les personnes à plus faibles revenus à rénover, ou en tout cas à améliorer les performances techniques des bâtis existants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire simplement pour dire à Pierre HURMIC que la justification de la mise en place du photovoltaïque n'était pas qu'économique. Le Maire de Bordeaux s'inscrit totalement et nous demande de nous inscrire dans la charte de l'Agenda 21. C'était le cas.

Pour autant, dans la mesure où on aurait pu récupérer des contre-parties alléchantes, si j'ose dire, il n'y avait aucune raison de s'en priver.

Je suis d'accord avec vous. Vous avez fait sur ce plan-là l'apologie de la politique du gouvernement. Je ne vais pas aller à l'encontre. Je dis simplement que ce qui me gêne dans cette affaire c'est la rétro-activité. Vous dites vous-même qu'il va falloir passer un nouveau cahier des charges. Certes c'est possible, encore que si nous avions su à l'époque que le prix n'était pas de 0,58, on aurait pris des dispositions, alors qu'on est parfaitement dans les clous actuellement sur les délais qui nous étaient impartis.

Peu importe. J'ai rendez-vous dans 15 jours avec le président d'EDF Energie Nouvelle. Nous allons voir si on peut conclure l'opération en ces termes. Sinon, à l'évidence on repassera une consultation avec cette fois les prix qui nous ont été alloués par l'Etat.

M. LE MAIRE. -

Je partage tout à fait le point de vue de M. MARTIN, ce qui n'est pas acceptable c'est la rétro-activité. On nous a laissés négocier sur la base d'une règle du jeu qu'on a modifiée en cours de route alors que nous avons déjà contracté avec EDF Energie Nouvelle. Donc nous sommes les victimes collatérales de certains abus qui ont pu être commis ailleurs.

Deuxièmement, je ne partage pas du tout le point de vue de M. HURMIC quand il nous dit qu'il faut se mettre sur les bâtiments plutôt que sur des parkings. Je comprends bien qu'on veuille limiter la prolifération des fermes solaires dans la forêt landaise ou en substitution à des espaces destinés à la culture, mais un parking ou un toit de bâtiment c'est exactement la même chose du point de vu macro-économique ou de l'intérêt général - N'utilisons pas de trop grands mots -

On va essayer de renégocier ou éventuellement de relancer une négociation, mais c'est bien dommage. La principale motivation n'était certainement pas ce qu'en pouvait en attendre la SBEPEC, même si c'était une retombée évidemment dont nous n'allions pas nous priver.

Je constate au total que tout le monde se réjouit de ce que fait la Ville. Certes, ce n'est qu'un point d'étape. L'Agenda 21 ça se juge sur la durée et sur la longue durée, sur une décennie. Nous allons continuer nos efforts.

Je ne suis pas du tout d'accord avec M. PEREZ quand il nous dit qu'un certain nombre de choses ne sont pas à imputer à l'Agenda 21. Evidemment si. Nous n'aurions pas engagé l'action de lutte contre les fuites d'eau dans les bassins des parcs de la ville s'il n'y avait pas eu cette exigence nouvelle de développement durable. On aurait continué à laisser faire les fuites.

De même que l'éclairage public et sa mise en conformité avec les nouvelles normes résulte de cette volonté d'être exemplaire en matière de développement durable. Donc nous allons continuer à y mettre tout ce qui relève de la lutte contre le gaspillage et de la recherche d'une plus grande sobriété en énergie, en consommation d'eau, en consommation d'espaces.

Je voudrais évidemment faire le lien avec la précédente communication. La volonté que nous avons de faire du quartier des Bassins à Flots un quartier qui produira autant d'énergie qu'il en consommera est à mettre aussi au crédit de l'Agenda 21.

Nous allons nous arrêter là.

M. LE MAIRE. -

Je crois que M. GAUTE a un impératif de calendrier, donc Mlle JARTY va appeler ses dossiers.

Mlle JARTY. -

Si cela ne vous dérange pas nous allons passer à la délégation de M.GAUTE, délibérations de 93 à 112.

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20100093

Bordeaux. Construction du tramway phase 3. Déviation de réseaux. Constitution d'un groupement de commande pour la mission de coordination sps. Convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La volonté d'améliorer la desserte en transports en commun au sein de l'espace communautaire a conduit à la mise en place d'un projet d'extension du réseau des transports en commun en site propre. Ce projet, nommé "phase 3" s'inscrit dans la continuité des phases précédentes.

Cette extension nécessite qu'il soit procédé à une déviation des réseaux enterrés sur le futur tracé du tramway, tels qu'identifiés à l'issue des études. La diversité des réseaux à enfouir implique 5 opérateurs et 3 communes, à savoir Bordeaux, Mérignac et Pessac.

La multiplicité des acteurs concernés induira la cohabitation d'autant de coordinateurs Sécurité et Protection de la Santé (SPS) sur les chantiers. La sélection d'un coordonnateur SPS unique permettrait ainsi d'être plus efficace dans l'avancement du projet. Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Bordeaux propose la mise en place d'une procédure unique de sélection d'un coordonnateur SPS par la création d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés.

Au sein de cette entité collaborent les huit opérateurs de réseaux concernés, qui ont le statut d'entreprises privées, les trois communes précitées, ainsi que la Communauté Urbaine.

Le coordonnateur, en accord avec les différents membres du groupement, est la Communauté Urbaine de Bordeaux. A ce titre, il lui est confié une mission de «coordination intégrée» qui implique la prise en charge de la procédure de consultation unique, de la signature et de la notification.

Par mesure de simplification, et comme le prévoit le Code des marchés publics, il est convenu que la Commission d'appel d'offres soit celle de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'analyse des offres étant opérée par un groupe constitué des membres du groupement de commandes.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en tant que coordonnateur, prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence (publicité, reprographie, frais postaux ...).

L'existence du groupement prendra très logiquement fin une fois le marché notifié à son titulaire.

Ainsi, la phase d'exécution technique et financière du marché reviendra à la charge de chaque opérateur de réseau, dont la Ville de Bordeaux pour ses infrastructures (éclairage public, réseaux aériens...). Le coût pour la Ville de cette prestation de coordination est estimé à 44 252 €TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, article 2315.

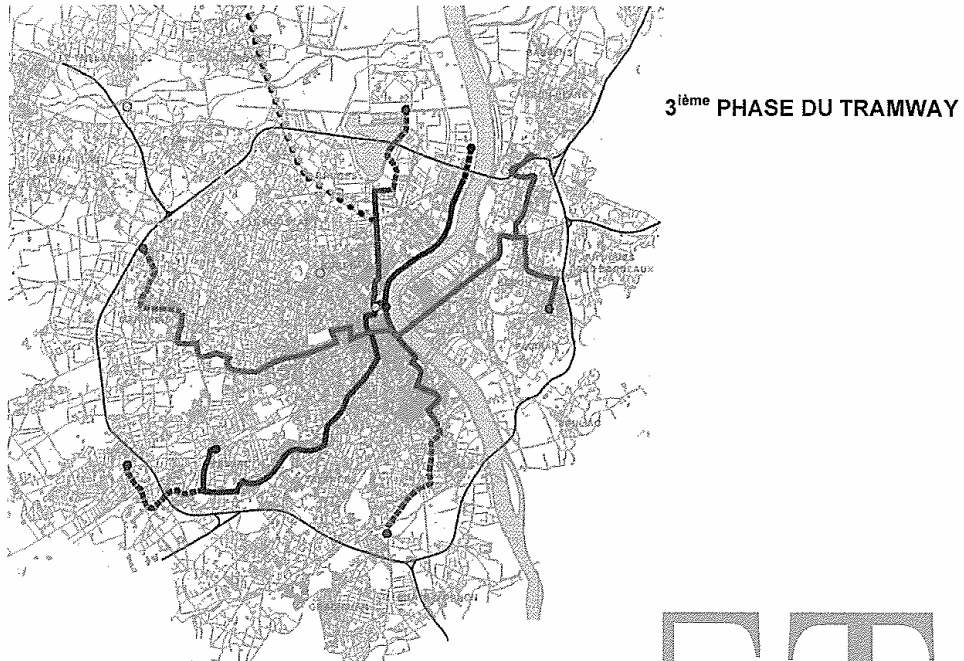
La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques de la constitution du groupement de commande.

En conséquence, vu l'article 8 du Code des marchés publics, considérant qu'il convient de faciliter la mission de coordination SPS en désignant un coordonnateur unique par le biais d'un

Séance du lundi 22 février 2010

groupement de commande, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- missionner après notification le SPS commun sélectionné par le groupement.



PROJET

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COORDINATION SPS DE LA 3^{EME} PHASE DU TRAMWAY

*CUB, LYONNAISE DES EAUX, FRANCE TELECOM, REGAZ,
ERDF, NUMERICABLE, COMMUNES DE : BORDEAUX,
MERIGNAC, PESSAC*

Indice D
Date 12 février 10

Nb. de page
7

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés,

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président Vincent Feltesse, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/ du Conseil de la Communauté Urbaine du et dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33 076),

et,

La société **Lyonnaise des Eaux FRANCE**, représentée par Monsieur Laurent Brunet, Directeur adjoint du Centre Régional Bordeaux Aquitaine, et dont le siège social est situé 11 place Edouard VII - 75009 Paris,

La société **France Télécom**, représentée par **NOM + TITRE**, et dont le siège social est situé **ADRESSE**

La société **ERDF**, représentée par **NOM + TITRE**, et dont le siège social est situé **ADRESSE**

La société **Regaz**, représentée par **NOM + TITRE**, et dont le siège social est situé **ADRESSE**

La société **Numéricable**, représentée par Monsieur Jérôme YOMTOV, secrétaire général, et dont le siège social est situé au 10 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE;

La **ville de Bordeaux**, représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, autorisé aux fins du présent acte par délibération du conseil municipal n° reçue en préfecture de Gironde le

La **commune de Mérignac**, représentée par son maire Monsieur Michel Sainte-Marie, autorisé aux fins du présent acte par délibération du conseil municipal n° reçue en préfecture de Gironde le

La **commune de Pessac**, représentée par son maire Monsieur Jean-Jacques Benoît, autorisé aux fins du présent acte par délibération du conseil municipal n° reçue en préfecture de Gironde le

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

La Communauté urbaine de Bordeaux envisage de réaliser des extensions du réseau de tramway. Cela comprend :

- la prolongation de la ligne A à Mérignac : de l'actuelle station terminus Mérignac centre jusqu'à l'avenue de Magudas ;
- les prolongations de la ligne B : au nord vers le parc d'activité Bordeaux nord ; au sud jusqu'au carrefour de l'Alouette à Pessac ;
- les prolongations de la ligne C : au nord vers le Parc des expositions à Bordeaux ; au sud vers le lycée Terres Sud de Bègles ;

Ces extensions de tramway nécessitent que soient réalisés au préalable des travaux de déviations de réseaux, qui sont du ressort de chaque opérateur de réseau. Par ailleurs, les communes concernées par les extensions ci-dessus décrites ont en charge l'effacement des réseaux.

A cette fin, chaque opérateur et chaque commune doit désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (appelé « coordonnateur SPS »).

Dans un objectif de simplification des interventions sur le chantier, les parties ont décidé de sélectionner un coordonnateur unique par le biais d'un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

Article 1 :

Objet

Dans le cadre de la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway, le présent groupement, constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, a pour objet la **passation** d'un marché sur appel d'offres en vue de la sélection d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) unique; ceci dans un premier temps pour les études et la réalisation des travaux de déviation de réseaux, puis pour la réalisation des travaux du Tramway proprement dits ainsi que pour tous les ouvrages annexes.

Le groupement agit au nom et pour le compte de ses membres, pour les formalités allant de la constitution du dossier jusqu'à la notification du marché.

Il n'y a aucune solidarité entre les membres du groupement concernant l'exécution du marché, vis-à-vis du coordonnateur SPS.

Article 2 :

Membres du groupement

Les membres du groupement sont les suivants :

- la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- Lyonnaise des eaux ;
- France Télécom ;
- ERDF
- Regaz ;
- Numéricable ;
- Commune de Bordeaux ;
- Commune de Mérignac ;
- Commune de Pessac ;

Article 3 :

Le coordonnateur mandataire du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur, pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés, conformément aux besoins définis par chaque membre : la Communauté urbaine de Bordeaux.

A ce titre, et dans le cadre du VII de l'article 8, le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions du Code des marchés publics. En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification du marché.

En conséquence, le coordonnateur, en la personne de la Communauté urbaine, est notamment chargé de :

- Elaborer le cahier des charges en intégrant les besoins et spécificités de chaque membre du groupement,
- Lancer l'avis d'appel public à candidatures
- Réceptionner les candidatures et les offres ; tenir le registre de dépôt.
- Convoquer la commission d'appel d'offres et organiser ses travaux (le rapport d'analyse présenté). Il est à noter que chaque membre participera à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse.
- Notifier et signer les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement (lettres aux entreprises non retenues, signature des marchés, notification, transmission au contrôle de légalité)
- Transmettre à chaque membre du groupement le marché signé en son nom et pour son compte.

Chaque membre du groupement est chargé ensuite de l'exécution technique et financière du marché ainsi conclu.

En cas d'annulation du marché par le juge administratif pour un motif lié à la procédure de passation, la Communauté urbaine ne pourra se prévaloir d'un quelconque retard dans la réalisation des travaux par les opérateurs de réseaux.

Article 4 :

Commission d'appel d'offres

En vertu de l'article 8 III du Code des marchés publics, le recours à une Commission d'appel d'offres est obligatoire.

Conformément à la faculté offerte par le 4^{ème} alinéa de l'article 8 VII du Code des marchés publics, et par mesure de simplification, les membres du groupement décident que la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, après analyse des offres et élaboration d'un rapport d'analyse par l'ensemble des membres du groupement, et après avis conforme de la Commission d'appel d'offres, le titulaire est choisi par le coordonnateur du groupement.

Article 5 :

Définition des besoins et engagement respectif des membres

Les membres du groupement sont chargés de :

- communiquer au coordonnateur en annexe à la présente convention une évaluation quantitative et qualitative de leurs besoins en vue de la passation du marché, ainsi que l'estimatif financier maximal qu'ils entendent affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à conclure le marché ;

- accepter la conclusion du marché avec le titulaire retenu par la Commission d'appel d'offres, dans la limite de l'estimatif financier communiqué, et en toute hypothèse à hauteur de leurs besoins réels ;
- exécuter le marché, chacun pour ce qui les concerne ;
- régler les prestations, objet du marché, à hauteur de leurs besoins respectifs.

Article 6 :

Charges du groupement

Les frais de coordonnateur et les frais divers relatifs à la procédure de passation du marché (frais de publicité, reprographie, frais postaux...) sont à la charge du coordonnateur.

Article 7 :

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications, ensuite validée par voie d'avenant.

Article 8 :

Durée de la convention

Le groupement sera réputé effectif après signature de tous les membres du groupement et après sa réception par la préfecture au titre du contrôle de légalité.
La présente convention est conclue jusqu'à complète notification du marché à son titulaire.

Article 9 :

Actions judiciaires

Le coordonnateur sera chargé d'exercer toute action judiciaire en cas de difficulté constatée dans la passation du marché ; pour les actions en justice postérieures à la notification du marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Article 10 :

Modalités de retrait du groupement et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne pourra s'exercer que dans la limite de 15 jours avant la date limite de remise des offres de la procédure d'appel d'offres en vue de la sélection du coordonnateur commun.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

A, le Pour la Communauté urbaine	A, le Pour la Lyonnaise des Eaux
A, le Pour Regaz	A, le Pour France Télécom
A, le Pour ERDF	A, le Pour Numéricable
A, le Pour la Commune de Bordeaux	A, le Pour la Commune de Mérignac
A, le Pour la Commune de Pessac	

Annexe 1 : Définition des besoins du groupement

Membres du groupement	Besoin
Communauté urbaine de Bordeaux	350 000 € H.T
Lyonnaise des Eaux	Montant maximum estimé : 30 000 € ht
France télécom	
Regaz	Montant maximum estimé : 15 000 € H.T
ERDF	15 000 € H.T
Numericable	Entre 7 050 et 9 550 € H.T
Commune de Bordeaux	Montant maximum estimé : 37 000 € H.T
Commune de Mérignac	10 000 € H.T
Commune de Pessac	16 722 € H.T

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100094

Administration et Gestion des Infrastructures informatiques de la ville de Bordeaux. Prestations d'Etudes, de Conseils et d'assistance. Signature d'un accord-cadre multi-attributaire. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction de l'Organisation et de L'Informatique poursuit la mise en oeuvre de ses schémas directeurs informatique et télécommunication.

Dans un contexte de forte évolution, elle souhaite s'associer une expertise dans les domaines de la sécurité informatique, des architectures des réseaux, de l'administration et de l'exploitation du système d'information concourant à l'amélioration des performances et de la qualité de service. Les missions porteront principalement sur :

L'étude d'opportunité sur les tendances du marché, les stratégies des constructeurs et éditeurs,

L'assistance à la définition et à la validation de solutions d'architecture novatrices,

L'assistance à la réalisation, l'évaluation de prototypes représentatifs de l'architecture cible

La mise au point et l'industrialisation de processus, la rédaction de procédures organisationnelles

L'assistance à la définition d'indicateurs, de tableaux de bord et de suivi,

Sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un accord cadre en appel d'offres ouvert dont l'objet est la réalisation de prestations d'études, de conseils, d'assistance sur l'administration et la gestion des infrastructures informatiques de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a retenu en application de l'article 76 du code des marchés publics les sociétés suivantes :

- APX
- EXAKIS
- SOGETI
- GFI INFORMATIQUE
- CAPELLA CONSEIL

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification pour un montant maximum de 800 000 € HT.

Les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des attributaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, articles 617, 2031, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100095

Gestion des allocations pour perte d'emploi. Maintenance et Evolution du progiciel GALPE. Signature du Marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de gérer et indemniser chaque mois les allocataires chômage de la Ville de Bordeaux et de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, la Direction des Ressources Humaines utilise depuis 2001 le progiciel de gestion GALPE, de la société INFO DECISION.

Satisfaite du service apporté par cette solution, la Ville de Bordeaux souhaite conclure, à l'échéance du contrat de maintenance en cours, avec la société précitée, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est

- la maintenance évolutive et corrective,
- l'assistance technique et la formation des utilisateurs.

Ce marché à bon de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification reconductible expressément 3 fois.

La dépense moyenne annuelle sur les 3 dernières années s'est élevée à 6500 €.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société INFO DECISION en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 6156 et 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100096

Engins et matériels destinés à l'entretien des terrains et salles de sports. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Direction des Sports procède à l'acquisition et au renouvellement de matériels et engins destinés à l'entretien de leurs équipements.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette direction pour un coût estimé à 85 300 € T.T.C.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des essais pratiqués sur les matériels, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- Lot 1 : 1 aérateur décompacteur, société DESTRIAN pour un montant de 26 192,40 € T.T.C.
- Lot 2 : 1 tondeuse rotative 1.5m avec ramassage homologuée route, société DESTRIAN pour un montant de 21 528 € T.T.C.
- Lot 3 : 1 sableuse à épandage centrifuge, société DESTRIAN pour un montant de 16 098,16 € T.T.C.
- Lot 4 : 1 balayeuse autoportée, société CAPEM pour un montant de 12 118,47 € T.T.C.
- Lot 5 : 1 auto laveuse pour parquet, société ROTOWASH pour un montant de 5 649,98 € T.T.C.
- Lot 6 : 3 aspirateurs eau et poussière, société CAPEM pour un montant de 2 019 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 83 606,01 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 21571.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100097

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance des véhicules et engins, géré par le parc Auto, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce Service afin d'acheter des pièces détachées et faire réaliser des prestations de réparations.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 12 - Fourniture de piles, d'accumulateurs électriques, et de matériels connexes pour tous types de véhicules et engins de la Mairie de Bordeaux
Faute de réponse satisfaisante, ce lot estimé à 20 000 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 15 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules légers de marque TOYOTA
Faute de réponse, ce lot estimé à 8 000 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 24 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires pour véhicules et engins de marque BELLIER.
Faute de réponse satisfaisante, ce lot estimé à 20 000 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 27 - Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour matériels de propreté pour voiries et espaces verts de marque MATHIEU
La dépense annuelle est estimée à 105 000€ TTC
Société MATHIEU sur la base des prix nets de son catalogue.

Lot 28 - Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de propreté de marque SEMAT
La dépense annuelle est estimée à 7 500€ TTC
Ce lot a été déclaré sans suite, en application de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics.

Lot 29 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules légers et utilitaires légers de marque FIAT et autres marques associées

Faute de réponse, ce lot estimé à 5 000 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 30 - Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de propreté de marque SCARAB
La dépense annuelle est estimée à 9 500€ TTC
Société BRYN TIMER qui consent des remises de 5 % et 10 % sur catalogue.

Lot 31 - Fourniture de gaines, durites, matériaux en caoutchouc, matériels de serrage, de plastiques industriels et autres matériaux industriels connexes

La dépense annuelle est estimée à 10 000€ TTC

Société SAFIM DEXIS qui consent des remises de 25 % à 78 % sur catalogue.

Lot 32 - Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour balayeuse et laveuse de voirie de marque EUROVOIRIE

Faute de réponse, ce lot estimé à 11 500 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 33 - Fourniture de poulies, roulements, paliers et autres éléments connexes

La dépense annuelle est estimée à 10 000€ TTC

Société SAFIM DEXIS qui consent des remises de 50 % à 79 % sur catalogue.

Lot 34 – Maintenance des sous-ensembles et organes hydrauliques tous types montés sur les véhicules, remorques, et engins de la Mairie de Bordeaux

La dépense annuelle est estimée à 20 000€ TTC

Société HYDRAULIQUE AQUITAINE. qui consent une remise de 5 % sur catalogue.

Les marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an reconductibles expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, articles 60632, 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100098

Fourniture de plaques de noms de rue, de plaques de numéros d'immeubles et de poteaux. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de plaques de noms de rue, de plaques de numéros d'immeubles et de poteaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté et de la Vie Locale.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société ROMAIN CHELLE, sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Le marché à bon de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum jusqu'au 30 avril 2011, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'Article 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense annuelle est estimée à la somme de 15 000 €H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des Articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 810, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100099

Fourniture et pose des éléments de rangement du centre de conservation du muséum d'histoire naturelle.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation du Muséum et du déménagement des collections de celui-ci, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert concernant la fourniture et la pose des éléments de rangement du futur centre de conservation du Muséum d'Histoire Naturelle.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société BRUYNZEEL pour un montant de 208 403 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100100

Fourniture de matériaux pour la Régie Municipale. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés par la Régie Municipale pour le domaine communal, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert pour l'achat de matériaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : fourniture de produits à base de bitume
Société EIFFAGE TP sur la base d'un bordereau de prix unitaires pour un montant minimum annuel de 7 500 € H.T. et maximum annuel de 25 000 € H.T.

Lot n° 2 : fourniture de granulats et matériaux de voirie
minimum annuel de 2 500 € H.T. – maximum annuel 10 000 € H.T.
Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 3 : fourniture de bétons
minimum annuel : 4 000 € H.T. – maximum annuel : 16 000 € H.T.
Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Ces marchés à bons de commande seront conclus à compter de leur notification, reconductibles expressément deux fois en application des dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 822, 823, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100101

**Réhabilitation des réseaux extérieurs pour le site de Schinazi.
Signature des marchés et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le site municipal de SCHINAZI accueille plusieurs activités, en particulier, l'atelier de fabrication des décors du Grand-Théâtre, des bâtiments de stockage et le bâtiment de conservation du Muséum d'Histoire Naturelle en cours d'achèvement.

Les infrastructures actuelles du site, à savoir, les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et de chauffage, sont en très mauvais état et nécessitent une remise à niveau impérative.

Dans ce cadre, la Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en procédure adaptée, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure, et au vu de l'analyse technique, nous vous proposons d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Voirie/ assainissement

Société SOBEBO pour un montant de 175 457,99 € TTC (TF +TC)

Lot n°2 : Chauffage / ventilation / plomberie sanitaire

Société SPIE pour un montant de 163 070,27 € TTC (TF +TC)

Lot n°3 : Electricité courants forts et courants faibles

Société INEO AQUITAINE pour un montant de 275 162,81 € TTC (TF +TC)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics.
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M090042 engageant le concepteur conformément à l'article 14 du CCAP sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense qui s'élève à la somme de 613 691,07 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100102

Maintenance des installations de désenfumage. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance des systèmes de désenfumage installés dans les bâtiments communaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier, l'offre de la société SPIE sur la base des prix unitaires et forfaitaires figurant au bordereau de prix.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010 reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours - Rubrique 20, Article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100103

Construction des Archives Municipales. Contrôle technique et coordination sécurité et protection santé. Signature des Marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le concours de maître d'œuvre pour la construction des Archives Municipales est en cours.

Il convient aujourd'hui de désigner les prestataires qui assureront les missions obligatoires de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier, les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Coordination sécurité et protection de la santé
Société DEKRA pour un montant de 13 643,97 € TTC.

Lot 2 : Contrôle technique
Société DEKRA pour un montant de 82 724,93 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33,40,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 96 368,90 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 323, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100104

Acquisition de fournitures et de matériels scéniques, d'éclairage et de distribution électrique. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de fournitures et de matériels scéniques, d'éclairage et de distribution électrique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société ATC pour un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des Articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 2188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100105

**Muséum. Rénovation de l'ancien bâtiment du Jardin Botanique.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080512 du 29 septembre 2008, vous avez approuvé, pour un montant de 702 900,00 € HT, valeur Juin 2008, l'avant-projet définitif de la rénovation et mise en sécurité du bâtiment Jardin Botanique, situé dans le Jardin Public, destiné à l'installation de l'administration du Muséum d'Histoire Naturelle.

Dans ce cadre, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Gros oeuvre traitement des bois couverture
Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 2 : Serrurerie
Société SOBLACO pour un montant de 36 513,88 € TTC

Lot 3 : Plâtrerie
Société BLR pour un montant de 38 096,19 € TTC

Lot 4 : Revêtements de sols
Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 5 : Menuiseries bois extérieures et intérieures
Société LAROZA pour un montant de 186 486,05 € TTC

Lot 6 : Faux plafonds
Société PLAFON DECOR pour un montant de 8 472,46 € TTC

Lot 7 Peinture
Société EFP pour un montant de 15 086,46 € TTC

Lot 8 : Electricité courants forts courants faibles
Société SATEL EURELEC pour un montant de 136 909,28 € TTC

Lot 9 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation
Société SOPCZ pour un montant de 110 488,72 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 532 053,04 € TTC en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours – Rubrique 322, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100106

Restauration des façades sur cour d'honneur et façades latérales de l'Hôtel de ville. Signature des marchés et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration des façades sur cour d'honneur et façades latérales dont le coût est estimé à la somme de 3 940 074 € TTC, vous avez autorisé, par délibération D-20090646 du 23 novembre 2009, Monsieur le Maire à signer un certain nombre de marché de travaux pour un montant de 1 727 468,68 € TTC.

En ce qui concerne les lots infructueux, un nouvel appel d'offres a été lancé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 4 : Menuiserie bois

Société CAZENAVE pour un montant de 493 422,58 € TTC

Lot 5 : Métallerie serrurerie

Société MEDINA pour un montant de 157 238,16 € TTC

Lot 6 : Peinture – vitrerie

Société SOPREA pour un montant de 292 599,15 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M090116 engageant le concepteur conformément à l'article 14 du CCAP sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense qui s'élève à la somme de 943 259,89 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours - Rubrique 324, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100107

**Prestations funéraires à la charge de la ville de Bordeaux.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des prestations funéraires à la charge de la Ville de Bordeaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Accueil et de la Citoyenneté.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : réalisation des obsèques de personnes ayant souscrit un contrat
Société POMPES FUNEBRES REGIONALES pour un montant minimum annuel de 8 780 € H.T.

Lot n° 2 : réalisation des obsèques de personnes démunies de ressources
Société POMPES FUNEBRES QUINTANA pour un montant minimum annuel de 18 400 € H.T.

Lot n° 3 : transports de corps avant mise en bière et conservation des personnes décédées dans un funérarium
Société POMPES FUNEBRES QUINTANA pour un montant minimum de 3 600 € H.T.

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter du 1^{er} avril 2010, reconductibles expressément trois fois en application des dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 026, article 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100108

**Réalisation des réseaux extérieurs du site La Dune à Arcachon.
Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise
d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation des réseaux extérieurs du site « la Dune » à Arcachon, dont le coût est estimé à la somme de 647 735 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle), la direction des Achats et Marchés a lancé un avis d'appel public à concurrence sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre, CETAB.

Suite à cette mise en concurrence, 8 sociétés ont remis une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : V.R.D. et adduction gaz et AEP, société SOBEBO pour un montant de 248 708,20 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Lot n° 3 : électricité : société SNEF pour un montant de 253 405,11 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle + options 1 et 2).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics,

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M080313 sans incidence financière, conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense, qui s'élève à la somme de 502 113,31 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 423 (colonies de vacances), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100109

Bibliothèque Mériadeck. Requalification et Extension. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification de la bibliothèque Mériadeck située cours du maréchal Juin dont le coût est estimé à la somme de 5 597 603 € TTC, vous avez autorisé, par délibération D20090052 du 2 février 2009, D20090164 du 30 mars 2009, D20090359 du 20 juin 2009 et D20090458 du 20 juillet 2009, Monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de 4 844 084,56 € TTC

En cours de chantier, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines prestations, afin de tenir compte de l'état réel de l'édifice et d'améliorer la sécurité et le fonctionnement de l'établissement.

Les modifications à porter aux marchés de travaux sont les suivantes :

Lot n° 1 – Démolition/ gros-oeuvre
Marché M090021 – Entreprise DIRICK'S

Montant marché initial	1 169 394,59 € TTC
Montant de l'avenant	42 765,79 € TTC
Nouveau montant marché	1 212 160,38 € TTC

Lot n° 3 – Couverture/ Etanchéité
Marché M090023 – Entreprise SMAC

Pose d'une coiffe et d'un solin non prévu en tête de mur afin d'assurer le hors d'eau.

Montant marché initial	114 409,43 € TTC
Montant de l'avenant	1 275,09 € TTC
Nouveau montant marché	115 684,52 € TTC

Lot n° 4 – Plâtrerie/ Isolation
Marché M090024 – Entreprise INTARSIA

Travaux de plâtrerie complémentaire pour assurer la continuité coupe feu aux droits de portes neuves, prestations liées à l'existant,
Mise en place d'un flocage coupe-feu non prévu initialement mais indispensable pour l'isolement coupe-feu vis-à-vis de la patinoire,
Isolation en partie supérieure du châssis aluminium situé entre la salle de transit et extérieur,

Habillage des platines (équerre) en zone robot 6 et 7.

Séance du lundi 22 février 2010

Montant marché initial	118 052,99 € TTC
Montant de l'avenant	28 725,17 € TTC
Nouveau montant marché	146 778,16 € TTC

Lot n° 5 – Menuiseries intérieures/ Agencement
Marché M090025 – Entreprise CASTET

Pose de deux blocs portes coupe-feu y compris les équipements de sécurité pour la création d'un sas d'isolement et assurant la liaison avec l'ancien bâtiment,
Malgré deux appels d'offres du Lot 17 - Signalétique, celui-ci est resté infructueux. Nous proposons d'intégrer ces prestations au Lot 5 – Menuiseries,
Inversion de portes situées en salle d'exposition afin que celles de l'accueil puissent s'ouvrir au maximum
Agencement d'un placard complémentaire dans le hall d'accueil.

Montant marché initial	238 613,96 € TTC
Montant de l'avenant	18 645,64 € TTC
Nouveau montant marché	257 259,60 € TTC

Lot n° 6 – Menuiseries métalliques
Marché M090026 – Entreprise LABASTERE

Pose d'accessoires de sécurité incendie sur portes coupe-feu de recouvrement du hall.

Montant marché initial	105 523,00 € TTC
Montant de l'avenant	8 848,01 € TTC
Nouveau montant marché	114 371,01 € TTC

Lot n° 7 – Serrurerie
Marché M090027 – Entreprise SOBLACO

Moins-value due à la diminution de la retombée inox pour l'habillage de trémie d'escalier,
Moins-value sur la repose de l'escalier extérieur, caillebotis et garde corps extérieur situés au délaissé sous dalle,
Mise en œuvre d'un faux plafond extérieur en sous face de dalle béton afin d'intégrer en plénum le cheminement des descentes d'eaux pluviales zone parking vélo,
Fourniture et pose de trappes coupe-feu dans locaux techniques,
A la demande du bureau de contrôle, fourniture et pose de main courante supplémentaire,
Application d'un traitement pour la protection des marches, des mains courantes et du palier bois de l'escalier monumental.

Montant marché initial	88 085,40 € TTC
Montant de l'avenant	9 715,11 € TTC
Nouveau montant marché	97 800,51 € TTC

Séance du lundi 22 février 2010

Lot n° 8 – Revêtements de sols et murs.
Marché M090028 – Entreprise BLR

Pose de revêtement type Minéralis en plafond au rez de rue (zone escalier) ;
Adaptation du cheminement pododactile en rez de dalle et rez de rue ;

Montant marché initial	108 859,92 € TTC
Montant de l'avenant	8 339,71 € TTC
Nouveau montant marché	117 199,63 € TTC

Lot n° 10 - Peinture
Marché M090030 – Entreprise LARREY

Mise en peinture, non prévue initialement, de l'ensemble des murs de la salle d'exposition à la demande de l'exploitant.

Montant marché initial	69 047,59 € TTC
Montant de l'avenant	4 831,96 € TTC
Nouveau montant marché	73 879,55 € TTC

Lot n° 11 - Electricité
Marché M090031 – Entreprise INEO

Repose de câbles Entrée/Sortie des portiques conservés en rez-de-dalle/rez-de-rue,
Ajout à la demande de l'exploitant de prises de courant et de prises ondulées dans les banques de retour au rez-de-dalle ainsi que dans la salle d'exploitation.

Montant marché initial	352 012,80 € TTC
Montant de l'avenant	3 936,89 € TTC
Nouveau montant marché	355 949,69 € TTC

Lot n° 14 – SSI Gaz inerte
Marché M090034 – Entreprise INEO

Travaux liés à la mise en place des événements de surpression sur les niveaux R+5 à R+7 comprenant l'ouverture dans la trémie en terrasse et les travaux d'étanchéité induits,
Réalisation d'une gaine isolée au niveau R+5.

Montant marché initial	821 601,33 € TTC
Montant de l'avenant	40 710,94 € TTC
Nouveau montant marché	862 312,27 € TTC

Séance du lundi 22 février 2010

Lot n° 15 - Levages
Marché M090035 – Entreprise THYSSEN

Mise en œuvre d'un non-stop ascenseur suite à la demande de la commission de sécurité sur les deux ascenseurs duplex ;
Dépose et repose des boîtiers de commande des montes documents côté Nord et Sud gênant à l'emprise de l'habillage mural bois.

Montant marché initial	113 560,20 € TTC
Montant de l'avenant	3 663,35 € TTC
Nouveau montant marché	117 223,55 € TTC

Lot n° 18 – Contrôle d'accès et de prêt
Marché M090038 – Entreprise 3M

Adaptation d'un système de comptage/ décomptage sur les portiques existants.

Montant marché initial	30 685,65 € TTC
Montant de l'avenant	4 318,76 TTC
Nouveau montant marché	35 004,41 € TTC

Le coût supplémentaire global s'élève à 175 776,42 € TTC (+ 3,6 %) portant le montant total des travaux à 5 019 860,98 € TTC. Ce montant reste inférieur au coût des travaux prévu initialement à 5 597 603,00 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321- Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100110

Location de chargeuses-pelleteuses. Marché M090398. Avenant de transfert.Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090527, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché avec la société SAMI-TP concernant la location de chargeuses pelleteuses.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée de 48 mois a été notifié au titulaire le 13 octobre 2009.

Dans le cadre de son exécution, la société SAMI-TP nous demande de céder la partie location dudit marché à son partenaire financier, la société Komatsu Financial France SAS.

Cette cession partielle interviendra sans qu'aucune modification ne soit apportée aux conditions d'exécution du marché précité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le titulaire du marché ainsi qu'avec la société Komatsu Financial France SAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100111

Eglise Saint-Michel. Restauration du chevet. Travaux complémentaires et prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle 5. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20050201 du 25 avril 2005, vous avez attribué les marchés de travaux pour la restauration du chevet de l'église Saint Michel pour un montant de 1 326 783,92 € TTC.

Par délibérations D-20070558 du 22 octobre 2007 et D-20080631 du 24 novembre 2008, le coût des travaux a été porté après avenants à la somme de 1 380 769,86 € TTC.

En cours de réalisation de chantier de la cinquième tranche conditionnelle il s'avère nécessaire de restaurer un contrefort non compris dans le marché initial, ceci afin de profiter des échafaudages et de parfaire l'harmonie d'ensemble.

Cette prestation peut être confiée à l'entreprise CAZENAVE, titulaire du Lot 1 - Maçonnerie /Pierre de taille pour un montant de 15 572,88 TTC

Un délai supplémentaire de trois mois sera alors nécessaire pour réaliser cette prestation.

De ce fait, le marché de l'entreprise doit être modifié dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 – Maçonnerie – Pierre de taille
Marché M050203 – Entreprise CAZENAVE

	Montant en €
Montant marché initial	1 141 662,30
Montant Avenant n° 1	11 563,91
Montant Avenant n° 2	38 272,31
Montant du présent avenant	15 572,88
Nouveau montant marché	1 207 071,40

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100112

Eglise Sainte-Eulalie. Restauration de la chapelle sud. Travaux complémentaires et prolongation du délai d'exécution. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° D-20070204 du 2 avril 2007, vous avez attribué les marchés de travaux pour la restauration des chapelles Nord et Sud de l'église Sainte Eulalie.

En cours de chantier, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires suivantes :

Lot n° 1 – Maçonnerie – Pierre de taille
Marché M070079 – Entreprise CAZENAVE

L'oxydation très avancée d'une poutrelle métallique support de façade extérieure n'a pu être constatée qu'après la mise en oeuvre des échafaudages, étalements et sondages de leur protection en mortier et briques.

Cette oxydation a provoqué la fissuration des piédroits et fûts de pinacles latéraux (sud et nord) de l'enfeu Ouest, et du piédroit et fût de pignon latéral sud de l'enfeu Est.

De plus, le décollement du gâble Ouest dont une partie des scellements sont arrachés, a été relevé.

Une intervention de sécurisation et de remise en état des enfeus et des murs est nécessaire.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	115 649,02
Montant Avenant n° 1	23 059,72
Nouveau montant marché	138 708,74

Lot n° 6 – Vitraux
Marché M070078 – Entreprise DUPUY

Cette intervention engendre la dépose et la repose des vitraux du réseau de chaque enfeu.

Afin de permettre la remise en état des enfeus en toute sécurité, l'entreprise DUPUY, titulaire du marché peut assurer la dépose, le nettoyage des feuillures, la repose, le calage, le serrage des attaches de fixation, et la mise en peinture des ferrures.

	Montant en € TTC
--	------------------

Montant marché initial	7 785,47
Montant Avenant n° 1	1 495,00
Nouveau montant marché	9 280,47

Un délai supplémentaire de trois mois est alors nécessaire pour l'ensemble des lots.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, merci de me céder la parole et pardon à vous-même et à mes collègues de perturber l'ordre du jour étant pris par un impératif professionnel difficilement contournable.

Il vous est proposé 20 projets de délibérations relatifs à diverses signatures de marchés publics qui de mon côté n'attirent aucune observation particulière sauf à répondre à vos questions.

M. LE MAIRE. -

Lors de la réunion des présidents de groupes en fin de matinée je n'ai pas observé qu'il y avait beaucoup de remarques. Mais si vous voulez en faire c'est le moment.

Est-ce qu'il y a des observations sur les projets de délibérations du n° 93 au n° 112 ?

Je ne vois aucune main se lever. Est-ce qu'il y a des votes à indiquer, ou est-ce que tous les votes sont positifs ?

Bien. Je vous en remercie. Ces dossiers sont donc adoptés.

M. LE MAIRE. -

On revient à l'ordre du jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20100058

Fonds d'Intervention Local 2010. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2009 en a précisé le montant pour l'exercice 2010.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Centre Ville / Victor Hugo Saint-Augustin / Bordeaux Maritime / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès / Caudéran / Grand Parc Paul Doumer, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2010 : 58 300 euros

Report 2009 : 2 258,07 euros

Total disponible : 60 558,07 euros

Montant déjà utilisé : 4 000 euros

Affectation proposée : 2 170 euros

Reste disponible : 54 388,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Brasil Art Diffusion	Frais d'ajustements pour une manifestation sur un lieu public	170
TOTAL		170

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction du Pôle Senior	Financement du transport de personnes seniors du quartier Belcier	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2010 : 54 400 euros

Report 2009 : 27 701,51 euros

Total disponible : 82 101,51 euros

Montant déjà utilisé : 3 000 euros

Affectation proposée : 6 000 euros

Reste disponible : 73 101,51 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Défense des Intérêts des Commerçants et Artisans du Quartier Ornano Gaviniès	Participation à l'élaboration du journal de quartier « Gazette d'Ornano »	2 500
Maison de Quartier Union Saint-Bruno	Financement d'un stage de ski pour 35 jeunes et adolescents	1 500
O Sol de Portugal	Création, au sein de l'école primaire du Vieux Bordeaux, d'un mur végétal avec les enfants, pendant le temps de la garderie et tout au long de l'année scolaire	2 000
TOTAL		6 000

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2010 : 53 900 euros

Report 2009 : 8 838,03 euros

Total disponible : 62 738,03 euros

Montant déjà utilisé : 1 300 euros

Affectation proposée : 966,32 euros

Reste disponible : 60 471,71 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs et Jardins	Financement des travaux de délimitation du parking Carreire en rondins de bois	966,32
TOTAL		966,32

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2010 : 53 100 euros

Report 2009 : 1 429,81 euros

Total disponible : 54 529,81 euros

Montant déjà utilisé : 20 405,40 euros

Affectation proposée : 5 500 euros

Reste disponible : 28 624,41 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Esprit de Quartier	Aide financière destinée à différentes manifestations (soirées cinéma, culture, convivialité, Marché de la Saint Nicolas) quartier des Chartrons	3 000
Maison de Quartier US Chartrons	Acquisition d'un défibrillateur installé à l'entrée de la Maison de Quartier	1 500
Régie de Quartier Habiter Bacalan	Financement de la prise en charge des participants à un tournoi de foot sixte au City Stade du Port de la Lune	1 000
TOTAL		5 500

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2010 : 53 700 euros

Report 2009 : 220,66 euros

Total disponible : 53 920,66 euros

Montant déjà utilisé : 6 300 euros

Affectation proposée : 2 800 euros

Reste disponible : 44 820,66 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Maison des Enfants - APEEF	Projet d'émission radiophonique réalisée par des enfants pour des enfants	1 500
N'a qu'1 oeil	Aide à l'organisation d'une manifestation culturelle en juin 2010, par des enfants du quartier Saint-Michel, dans le cadre du projet « Saint-Michèlement vôtre »	1 300
TOTAL		2 800

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2010 : 54 600 euros

Report 2009 : 0,46 euros

Total disponible : 54 600,46 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 8 500 euros

Reste disponible : 46 100,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Fédération Aquitaine/Sud-Ouest des Décorés du Travail Section de Caudéran	Aide au financement de la fête des 80 ans de l'association	500
La Maîtrise de Bordeaux – Petits chanteurs de Bordeaux	Festival des chorales organisé par la Mairie de Quartier	1 500
Bordeaux Aquitaine Maroc	Aide au financement d'un concert	1 500
ASPTT Rugby Bordeaux	Participation au développement de l'association dans le quartier	5 000
TOTAL		8 500

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2010 : 53 700 euros

Report 2009 : 1 843,83 euros

Total disponible : 55 543,83 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 52 543,83 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association En Mode Event	Participation au financement d'un défilé de mode aux Chais de Luze	3 000
TOTAL		3 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pas de problèmes. Il s'agit d'un dossier que nous connaissons tous, le Fonds d'Intervention Local avec différentes affectations en fonction des quartiers.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Je souhaiterais faire deux remarques sur cette délibération concernant le FIL pour mettre un peu le doigt sur ce que nous considérons comme deux effets pervers du FIL. Excusez le côté catégorique de ce qualificatif, mais il nous semble lié à la nature de la délibération notamment que vous nous demandez de prendre aujourd'hui.

Premier effet que je qualifie de pervers de ce FIL. On s'en rend compte au fil des délibérations, mais également dans la délibération d'aujourd'hui. Vous nous demandez par exemple une subvention de 5.000 euros faite au profit de l'ASPTT Rugby Bordeaux.

Il se trouve que les associations sportives dans cette ville sont déjà aidées dans le cadre des subventions que nous versons annuellement aux associations sportives de cette ville, comme aux associations culturelles d'ailleurs, et quand on regarde ce qui est déjà versé à l'ASPTT je ne vous cache pas que c'est une association sportive qui est déjà la mieux aidée.

J'ai calculé. Si l'on tient compte uniquement des subventions au sport éducatif et de loisir allouées à ce titre à l'ASPTT qui à trois reprises est subventionnée par la Ville de Bordeaux, on arrive déjà à 182.200 euros au profit de l'ASPTT.

Je n'ai rien contre l'ASPTT, mais je trouve ça dommage parce que, non seulement déjà elle fait partie des associations extrêmement aidées par la Ville de Bordeaux, mais elle est beaucoup plus aidée en tout cas que d'autres associations tout aussi méritantes comme par exemple le BEC, l'Union Saint-Bruno et d'autres. Donc non seulement nous avons une association qui, dans le cadre du bilan annuel que nous avons fait des aides aux associations sportives, est très aidée par la Ville de Bordeaux, mais en plus on en rajoute une couche – passez-moi l'expression – à l'occasion du FIL.

Je trouve que le FIL ne doit pas servir à ça. Je pense qu'il y a un règlement d'intervention concernant les aides aux associations sportives et qu'on ne vienne pas à la faveur d'un FIL dérogatoire modifier les subventions aux associations. C'était ma première remarque.

Deuxième remarque qui me paraît plus importante et plus grave, elle concerne les associations culturelles et non plus les associations sportives.

Vous avez une association théâtrale bordelaise qui autrefois faisait partie des acteurs culturels bordelais qui, à ce titre, bénéficiait d'un certain nombre de subventions comme toutes les associations.

Du jour au lendemain cette association a disparu de la liste des associations subventionnées par la Ville de Bordeaux. Vous avez peut-être déjà deviné de qui je parle, Monsieur l'Adjoint, puisque je parle du Théâtre Job.

Le Théâtre Job, nous avons déjà fait la remarque en disant : pourquoi a-t-il disparu des associations subventionnées ? Vous nous aviez répondu : il va être aidé par le FIL.

Effectivement, dans le cadre du FIL, là aussi dans le cadre d'une dérogation organisée de façon cantonale, il a bénéficié non pas des 4.000 euros dont il pouvait bénéficier dans le cadre des associations culturelles bordelaises aidées comme les autres, mais d'une subvention de 1.000 euros seulement. Donc le FIL, là ça a été pour lui quelque chose d'extrêmement pénible puisqu'il a vu réduire la participation de la Ville de Bordeaux dans des conditions assez importantes.

Je dois ajouter, parce que M. DUCASSOU, vous me le diriez si je ne le disais pas, qu'il a eu également une aide ponctuelle à la création faite par la Ville de Bordeaux de 3.000 euros pour la création du « Médecin malgré lui ».

Mais ce que je veux dire à cette occasion, Monsieur l'Adjoint à la Culture, c'est que les associations culturelles ont besoin d'une certaine pérennité. Elles n'ont pas besoin de voir leur subventionnement modifié au gré des subventions distribuées par le FIL et au gré des encouragements ponctuels apportés à telle ou telle création locale.

Et ce d'autant plus que le Théâtre Job – excusez-moi d'insister là-dessus – c'est quand même une association qui existe à Bordeaux depuis 40 ans. C'est une association qui a été partenaire de SIGMA au temps où il y avait cet événement politique majeur dans notre cité. C'est une association qui a fourni un certain nombre de comédiens qui sont passés par là, comme les comédiens de « Ouvre le Chien » qui maintenant tournent dans la France entière.

Donc pour nous il est tout à fait regrettable que vous ne la réintégriez pas . C'est le sens de ma demande Monsieur l'Adjoint : que cette association quitte la ponctualité cantonale du FIL pour enfin rejoindre la liste des acteurs culturels bordelais à mon sens majeurs et qui méritent d'être aidés par la Ville de Bordeaux au titre d'une politique culturelle d'aides aux associations.

Voilà les deux observations que je voulais faire sur, à mon avis, le détournement que réalisent un peu les aides occasionnées ponctuellement par le FIL.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous sommes toujours dans les difficultés liées à l'absence de critères précis et à l'absence de concertation et de vie démocratique autour de l'utilisation de ces sommes d'argent par les adjoints de quartier. Et nous sommes évidemment toujours entre des conflits de compétences venant des délégations des adjoints thématiques de notre Conseil Municipal et des adjoints locaux de quartier.

Evidemment qu'il y a des croisements, des superpositions, voire parfois des substitutions d'une ligne budgétaire sur une autre à travers tel ou tel projet que l'on va qualifier ici de proximité, là d'exceptionnel, alors que pour certains ils pourraient très bien figurer dans une planification d'ensemble sous la responsabilité de l'adjoint thématique.

C'est une nouvelle raison qui fait que nous restons dans l'abstention concernant ce FIL.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je crois que les exemples précédents ont montré tout l'arbitraire qui règne dans l'attribution du FIL. Dans certains cas vous subventionnez des associations de parents d'élèves pour des voyages de collégiens, dans d'autres cas ce n'est plus possible... Enfin l'arbitraire le plus complet qui justifie notre abstention, Monsieur le Maire, que vous voulez bien noter comme à chaque séance sur ce point-là.

M. LE MAIRE. -

M.DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire c'est pour répondre à Pierre HURMIC par rapport à son interrogation sur le Théâtre Job.

Effectivement, comme vous en avez fait état – si vous ne l'aviez pas fait je vous l'aurais rappelé – le Théâtre Job a bénéficié d'une aide dans le cadre d'un dossier qu'ils nous ont déposé d'aide à la création.

C'est un dispositif qui a été mis en place il y a un an de façon volontaire afin de passer notamment sur un certain nombre de compagnies qui sont bien identifiées au niveau régional, ou au niveau national, qui tournent et qui ont de ce fait des recettes. Cela dans des logiques d'accompagnement sur des périodes un peu délicates qu'ils peuvent avoir lors de créations notamment, par rapport à un soutien récurrent qui était le cas préalablement.

C'est un choix qui a été fait en synergie avec Fabien ROBERT. On avait convenu de garder la même logique de la somme, mais répartie différemment, par rapport à une stratégie qui est plus une relation partagée liée à une création, plutôt qu'une récurrence.

M. LE MAIRE. -

M. DUPOUY

M.DUPOUY. -

Monsieur le Maire, en l'absence de Pierre LOTHAIRE et avec M. GUYOMARC'H, je voudrais revenir sur la subvention du FIL concernant l'association ASPTT Rugby.

C'est vrai qu'elle est baptisée ASPTT Rugby, mais en réalité, comme c'est indiqué, il s'agit là d'une aide à la vie de quartier. En effet à l'ASPTT à Caudéran il y a deux parties de locaux, il y a la partie salle et la partie stade. Et dans la partie stade il y a des locaux, un foyer notamment, que l'ASPTT a bien voulu mettre à la disposition du quartier pour l'accueil d'autres partenaires du quartier.

Donc ce n'est absolument pas lié à la pratique sportive, ce qui effectivement ne pourrait pas convenir parce que ça viendrait en supplément d'une subvention dédiée au sport, mais là c'est simplement pour l'activité associative des gens du quartier dans ce secteur.

M. le MAIRE. -

OK. En tout cas les critiques constamment adressées par l'opposition sur ces dossiers ne font que me renforcer dans ma conviction, c'est un très bon dispositif. Si ça vous embête c'est uniquement pour des raisons politiques liées à votre action sur le terrain, parce que vous voyez bien que la proximité c'est les maires adjoints qui en sont en charge.

Je ne veux pas laisser dire que la légitimité démocratique d'un maire adjoint de quartier serait plus faible que celle d'un adjoint fonctionnel. Je ne vois pas au nom de quoi l'adjoint chargé des sports serait plus légitime qu'un adjoint élu exactement dans les mêmes conditions et qui s'occupe d'un quartier donné.

La règle du FIL, on essaye de l'appliquer maintenant aussi strictement que possible, c'est de s'intéresser à la vie locale. Il est tout à fait normal que l'équipe sur le terrain ait ce moyen d'action. Comme vient de le dire M. DUPOUY s'agissant par exemple de l'ASPTT, il y a son action plus globale sur la ville qui relève de la délégation sport, et il y a son action plus spécifique sur le quartier de Caudéran qui relève du maire adjoint de quartier.

Donc nous allons continuer comme cela imperturbablement. C'est parfaitement transparent. C'est voté par le Conseil Municipal exactement dans les mêmes conditions que les autres subventions et donc vos critiques de mon point de vue sont nulles et non avenues.

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, une information complémentaire. Pour ce qui concerne l'ASPTT qui met à disposition ses équipements pour les associations caudéranaises, c'est une mise à disposition qui n'est pas gratuite ; elle est payante. Donc je ne comprends pas la subvention de 5.000 euros face à une mise à disposition payante et qui est quand même assez élevée.

M. LE MAIRE. -

On vous donnera les explications si vous n'êtes pas convaincue...

M. ROUVEYRE. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Un jour ? Je vous en prie ! Quand on écrit le vendredi soir il ne faut pas s'étonner de ne pas avoir les réponses ! Les « menteux », on sait ce que ça vaut ! Maintenant ça suffit ! Parce que la façon dont vous mentez en permanence est insupportable ! Je suis sûr que ça vous discréditera petit à petit.

Nous en venons au vote sur le FIL.

Qui vote contre ?

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD c'est moi qui dirige les débats. Nous avons ouvert le vote. Je vous demande : qui vote contre ?

Prenez des calmants, M. RESPAUD. Calmez-vous. C'est bientôt les vacances.

Qui vote contre ? Personne ?

Vous n'allez pas me refaire le coup sur le procès-verbal !

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Si personne ne vote contre je l'enregistre et on ne modifiera pas le procès-verbal !

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? Très bien.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Ça ne sert à rien parce qu'on ne vous entend pas M. RESPAUD, même pas la télévision. Alors calmez-vous.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100059

Contrat de coproduction entre la Ville de bordeaux et la SA TV7 Bordeaux. Réalisation et diffusion de programmes courts. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la SA TV7 Bordeaux souhaitent renforcer le positionnement de la rubrique « A deux pas de chez vous » diffusée en 2009 sur TV7, consacrée à l'actualité, aux compétences et aux initiatives dans les quartiers, et utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

TV7 et la Ville de Bordeaux vont ainsi reprendre en 2010 la production de ce rendez-vous à la découverte des quartiers et y ajouter une nouvelle rubrique sur les comportements éco-citoyens. En effet, l'éducation au développement durable est inscrite à l'Agenda 21 ; il est important de rappeler aux citoyens que chaque geste compte, à commencer par ceux qui relèvent du civisme (rentrer sa poubelle etc...).

Comme en 2009, la rubrique « A deux pas de chez vous » présentera un ou deux sujets dans chacun des huit quartiers de la ville et se terminera par un agenda des événements du week-end et sera complétée par une information sur les comportements éco-citoyens. « A deux pas de chez vous » conservera sa présentation dynamique, très identifiable par son habillage style bande dessinée.

La durée ainsi que la périodicité de diffusion seront modifiées afin d'accentuer la présence de la rubrique au sein de la grille des programmes. D'une durée de cinq minutes, un numéro par mois est prévu, soit 9 numéros en 2010 - un numéro par quartier (de mars à juin et de septembre à décembre) et un numéro générique (en juillet), et chacun sera diffusé 28 fois sur deux semaines (14 jours).

La dépense afférente à ce programme dont le montant s'élève à 65 000 euros HT sera imputée sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

A cette occasion, un contrat de coproduction stipulant les obligations des différentes parties a été établi. Le contrat de coproduction ci-après a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation de ce programme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé,
- à verser à la SA TV7 Bordeaux la somme de 65 000 euros HT pour un exercice annuel dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société TV7 Bordeaux, SA au capital de 101 346 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° B 424580298, ayant son siège social au 73 avenue THIERS à Bordeaux (33100), représentée par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "TV7"

D'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du conseil municipal du 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "LA VILLE DE BORDEAUX"

D'autre part.

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux et TV7 Bordeaux envisagent de coproduire une information de service et de connaissance citoyenne, consacrée à l'actualité, aux compétences et aux initiatives dans les quartiers, et utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

Ceci ayant été convenu, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

TV7 et la Ville de Bordeaux coproduisent une série de rubriques, ci-après dénommées le "Programme", diffusées à la télévision, dont le titre et les caractéristiques artistiques et techniques sont les suivantes :

- TITRE PROVISOIRE ou DEFINITIF : « A deux pas de chez vous ».
- GENRE : Programme court (Rubrique d'information thématique liée à l'actualité et aux initiatives de la Ville de Bordeaux et de ses quartiers, sur la base du pilote approuvé soumis à LA VILLE DE BORDEAUX).
- AUTEUR : TV7 en coproduction avec LA VILLE DE BORDEAUX.
- FREQUENCE : Mensuelle.
- DUREE : 5 minutes environ.
- NOMBRE DE NUMEROS : 9 numéros par an, soit un numéro par mois pendant 9 mois (de mars à décembre hors Août).
- DATE DE DEBUT DE DIFFUSION : mars 2010.
- LIEU(X) DE TOURNAGE : Bordeaux et son agglomération.
- MODE DE TOURNAGE : 8 journées de tournage pour l'ensemble des 9 rubriques.
- POST PRODUCTION ET HABILLAGES : deux journées par rubrique.

- NOMBRE DE DIFFUSIONS : 28 diffusions par numéro sur deux semaines (14 jours), et pour 9 numéros.

Toutes ces caractéristiques sont considérées comme essentielles et déterminantes de la présente convention.

Le choix du réalisateur, des équipes techniques et des bandes sonores musicales avec ou sans paroles appartient à TV7 en concertation avec LA VILLE DE BORDEAUX. Elles seront conformes à la maquette présentée par TV7 à la Ville de Bordeaux et acceptée par elle.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation du programme ci-dessus désigné et/ou des éléments qui le composent.

Ce partenariat relève de l'article 3-4 du code des marchés qui exclut du champ d'application du code les « contrats qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes avec des organismes de radiodiffusion ». Cette exclusion concerne aussi bien les organismes de radiodiffusion sonore que visuelle, donc sur support télévisuel.

ARTICLE II : DUREE

Le présent accord prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2010, pour 9 numéros soit une rubrique par mois pendant 10 mois, hors août 2010.

ARTICLE III : RESPONSABILITE DE LA COPRODUCTION

TV7 assure la responsabilité ainsi que la gestion de la production au mieux des intérêts communs.

Les éléments, synopsis, axes de contenus, conducteurs et contacts nécessaires au bon déroulement de la production seront proposés à TV7 par LA VILLE DE BORDEAUX au plus tard 30 jours avant première diffusion.

Les éventuelles validations nécessaires à la programmation d'antenne des rubriques seront effectuées d'un commun accord entre les parties, au plus tard 15 jours en amont la date de première diffusion.

Toute modification de contenu, du fait de la VILLE DE BORDEAUX, nécessitant un nouveau tournage, sera facturée à LA VILLE DE BORDEAUX à la somme forfaitaire de 850 euros hors taxes.

ARTICLE IV : COPRODUCTION

4.1 La mission de TV7 sera la suivante :

- Apport en industrie constitué par des prestations définies au paragraphe 5.3.
- Préparation du programme en concertation avec un correspondant de production désigné par la Ville de Bordeaux.
- Suivi et organisation de la production.
- Règlement des différents droits d'auteur.
- Location de matériel.

- Production exécutive et/ou déléguée (tournage par une équipe de trois personnes réalisateur, caméraman, présentateur).
- Habillage et générique,
- Post production.
- Programmation et diffusion.

4.2 – La mission de LA VILLE DE BORDEAUX sera la suivante :

- Préparation, repérage du contenu et choix des sujets,
- Participation à l'élaboration des synopsis et conducteurs des émissions, en collaboration avec TV7.
- Participation financière au titre de la production et de la diffusion, à hauteur de 65 000 € H.T pour 9 numéros produits et diffusés.

ARTICLE V : BUDGET ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION

5.1 – Le budget global prévisionnel du programme s'élève à 90 000 euros HT pour 9 numéros produits et diffusés.

Dont : 65 000 Euros HT apportés par la Ville de Bordeaux
Et : 25 000 Euros HT apportés par TV7 en parts d'industrie

5.2 – Le coût total du programme comprend notamment :

- Les coûts de production.
- Les coûts d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces.
- Les coûts de tournage, montage, production et postproduction.
- Les frais annexes.
- Les coûts de diffusion.
- Les coûts de mise en ligne sur le site tv7.com.

5.3 – Apports de TV7 :

TV7 apporte :

Un montant en parts industrie de 25 000 euros HT pour la partie coûts de diffusion, et mise en ligne de l'ensemble des programmes.

La responsabilité financière de TV7 est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

Garantie de diffusion : 28 diffusions du même magazine sur 14 jours.

5.4 – Apports de la ville de Bordeaux :

La ville de Bordeaux apporte :

La participation de LA VILLE DE BORDEAUX pour la part coproduction est fixée, au titre d'une imputation au budget communication de la Mairie de Bordeaux en date du 2010 à la somme de 65 000 H.T, pour 9 numéros produits, sur 9 mois de diffusion, au titre des coûts de production, d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces, de tournage, montage, production et postproduction, et de frais annexes.

Cette participation sera versée mensuellement au fur et à mesure de la production et de la diffusion des rubriques, à réception de factures de TV7, à hauteur de 7 222 € H.T. par mois pendant 9 mois (hors août 2009).

La responsabilité financière de la ville de Bordeaux est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

ARTICLE VI : DROITS DIVERS ET DE TELEDIFUSION

6.1 Il est expressément convenu que le contenu du Programme devra respecter les obligations et recommandations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

6.2 En contrepartie de son apport en moyens de financement, la VILLE DE BORDEAUX bénéficie dès la fin de la diffusion sur TV7, et à compter de la dernière diffusion, des droits de diffusion du Programme pour toute opération de promotion de la Ville et sur site www.bordeaux.fr. TV7 fournira un enregistrement du programme sur DVD et un fichier compressé pour la diffusion multimédia. La VILLE DE BORDEAUX fera son affaire en ce sens des moyens et technologies nécessaires à l'hébergement, la mise en ligne et la diffusion des Programmes sur son site.

Toute modification, remontage ou compilation des émissions devra être soumis à l'accord exprès et préalable de TV7.

ARTICLE VII : DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour l'année 2010 ; il peut être renouvelé deux fois au maximum par la Ville de Bordeaux, par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la fin de l'année civile.

ARTICLE VIII : EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

En cas d'évolution de la réglementation applicable en vigueur, les modifications obligatoires s'intégreront ou se substitueront automatiquement aux présentes, les Parties se rencontreront en ce sens pour aménager de bonne foi le contrat en respectant l'esprit et l'équilibre de l'origine.

ARTICLE IX : MODALITES DE REGLEMENT

L'apport financier de LA VILLE DE BORDEAUX sera effectué par paiement administratif à TV7, sur présentation d'une facture adressée à la Ville de Bordeaux, chaque fin de mois de diffusion.

ARTICLE X : CONFIDENTIALITE

La publicité à donner à l'existence du présent contrat sera définie d'un commun accord entre les Parties. Chaque Partie s'interdit de communiquer la teneur du présent contrat à des tiers et s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations techniques et financières reçues de l'autre Partie dans le cadre du présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Cette interdiction ne saurait s'appliquer aux demandes formulées par toute administration notamment fiscale, aux autorités judiciaires, à la SACEM et autres organismes collecteurs de droits, ou au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

ARTICLE XI : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différends sur les termes de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en priorité un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends auxquels le présent contrat et ses annexes pourraient donner lieu, notamment au sujet de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et de leur résiliation, seront du ressort des Tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE XII : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, TV7 et la Ville de Bordeaux ont la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de un mois. Si l'initiative de cette résiliation est prise par la VILLE DE BORDEAUX, celle-ci versera à TV7 une indemnité de grille et de rupture anticipée égale à 2 mois, soit la somme de 14 444 euros H.T.

ARTICLE XIII : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en l'adresse de leur établissement :

- TV7 : 73, avenue Thiers, 33100 Bordeaux.
- La Ville de Bordeaux : hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____,

En un exemplaire original et deux copies

Pour TV7
Monsieur Le Président
Jean-Pierre CASSAGNE

Pour LA VILLE DE BORDEAUX
Monsieur le MAIRE
Alain JUPPE

M. MARTIN. -

Il s'agit de reconduire une coproduction avec TV7 qui a très bien fonctionné, qui concerne la vie des quartiers, et de l'améliorer cette année dans la mesure où elle va s'inscrire dans le cadre de l'Agenda 21 avec toute une série d'opérations qui auront lieu dans les quartiers.

Pas de problèmes de mon côté, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je regrette que quand on pose des questions on n'ait jamais les réponses !

M. LE MAIRE. -

Non, c'est tout à fait faux. On vous répond systématiquement.

M. RESPAUD. -

Dans la situation de Caudéran, ça veut dire que nous, Mairie de Bordeaux, on est locataires...

M. LE MAIRE. -

Vous n'avez plus la parole.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme lors de la première signature de cette convention en mars 2009 nous ne pouvons que nous féliciter de l'éclairage de la vie des quartiers et de la dématérialisation de l'information.

Cependant deux remarques.

Nous aurions aimé avant de signer cette nouvelle convention avoir les résultats des mesures d'audience de ces émissions pour en voir l'efficience.

Et nous aimerions que l'opposition puisse proposer des initiatives, des personnages, ou des associations à mettre en lumière dans le contenu éditorial de ces émissions, permettant ainsi de lever toute ambiguïté sur un choix un peu trop orienté politiquement des associations mises en avant, comme ce fut le cas pour l'association « 5 de Cœur ».

M. LE MAIRE. -

Nous allons également demander à TV7 dans le contrat qu'ils passent avec la Région de laisser de larges interventions au Conseillers Régionaux de l'opposition. Quand cette condition aura été acceptée on verra si on peut le faire pour les interventions municipales.

Qui est d'accord pour adopter cette délibération ?

Avis contraires ?

Abstentions ? Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100060

Cession par la Ville de Bordeaux d'une propriété située boulevard Georges V / place Louis Barthou. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'une ancienne maison d'octroi située à l'angle du boulevard Georges V et de la place Louis Barthou.

Cet immeuble, composé d'un rez-de-chaussée et élevé d'un étage, est occupé par le système de régulation des feux « Gertrude » et par la Confédération Nationale du Travail- Association Internationale des Travailleurs (CNT-AIT) aux termes d'une convention en date du 10/06/2003.

S'agissant d'un point vital du dispositif de gestion de la circulation du tramway ainsi que de l'ensemble de la concentration des carrefours centralisés du quart sud-ouest de l'agglomération, la CUB souhaite en maîtriser le foncier.

Cette propriété est cadastrée ES-117 pour partie, d'une superficie de 24 m² correspondant à des anciens blocs sanitaires (document d'arpentage en cours) et ES-116 d'une superficie de 49 m². Seul sera conservé par la Ville le local dans lequel le maire adjoint de quartier tient ses permanences, situé au 8 bis Place Louis Barthou.

En application de la convention cadre de coopération en date du 21/03/2008 relative à la politique foncière, cet immeuble peut être cédé à la CUB sur la base de 75 % de son actuelle valeur vénale fixée par France Domaine à 47 200 € dans son rapport du 03 juin 2009, soit un prix de 35 400 € pour une propriété occupée.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- la cession à la CUB de la propriété cadastrée ES-116 et ES-117 pour partie moyennant un prix de 35 400 €,
- l'ouverture au budget en cours de la recette correspondante.

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne la cession d'un petit immeuble qui est actuellement occupé d'une part par la Communauté Urbaine sous couvert de GERTRUDE, d'autre part par la Confédération Nationale du Travail.

Il s'agit de vendre ce petit bâtiment à la Communauté Urbaine.

Ce dossier n'appelle aucun commentaire particulier me semble-t-il.

M. LE MAIRE. -

Pas de remarques ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Je repasse la parole à Mme WALRYCK qui vient de recevoir une bonne nouvelle.

MME WALRYCK :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai le plaisir de vous annoncer que Madame le Ministre Chantal JOUANNO vient de vous adresser la reconnaissance officielle de notre Agenda 21 au titre de la stratégie nationale du développement durable.

Donc notre Agenda 21 est labellisé aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Bravo !

(Applaudissements)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100061

Acquisition en l'état futur d'achèvement des lots de volumes 2 et 4 situés dans l'îlot Armagnac. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La SCI ING Real Estate Développement France a été retenue par la Ville, à la suite d'une consultation lancée en 2007, comme promoteur et concepteur de l'îlot E, situé dans le PAE Armagnac, et délimité par les rues Beck, Delacroix et Armagnac à Bordeaux, cadastré BW 274, BW 308 et BW 313.

Cette opération, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable exemplaire, prévoit la construction de deux lots d'équipements collectifs représentant respectivement une surface utile de 1 101 m² et une SHON construite de 1153 m² pour l'un, et 2003 m² et 2 119 m² pour l'autre.

Destinés à recevoir du public, ils seront intégrés dans un ensemble immobilier complexe, ne présentant qu'une part minoritaire de l'ouvrage édifié.

Ces lots de volumes numérotés 2 et 4, réalisés en clos couvert, coque brute et fluides en attente, ont été proposés à la Ville par la SCCV ING « Les Terrasses d'Armagnac », société civile de construction créée par ING pour la réalisation de cette opération, moyennant un prix négocié de 5 913 378 € TTC, soit 4 079 549 € pour le gymnase et 1 833 829 € pour la médiathèque. Cette acquisition en l'état futur d'achèvement s'est avérée la plus appropriée pour l'implantation d'équipements publics dans ce quartier en plein essor.

Les conditions et modalités de cette offre sont définies dans le contrat de VEFA ci joint notamment en ce qui concerne l'échéancier des appels de fonds suivants :

- 10 % à la signature de l'acte authentique,
- 15 % à l'ouverture du chantier,
- 25 % à l'achèvement du plancher bas,
- 17,5 % à la fin du gros œuvre du local,
- 27,5 % à l'achèvement du local,
- 4 % au début des opérations préalables de livraison,
- 1 % à la livraison.

Le service de France Domaine a évalué ce bien à un prix de 6 218 332 € TTC aux termes d'un rapport en date du 21 janvier 2010.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- L'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la Société ING « les Terrasses d'Armagnac » des lots de volume 2 et 4 situés rues Beck, Delacroix et Armagnac dans les conditions fixées dans le contrat de VEFA.
- L'ouverture aux budgets des différents exercices concernés des crédits nécessaires à cette acquisition en fonction de l'échéancier de paiement et au règlement des frais d'acte.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de VEFA et l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

RT/CGR

L'AN DEUX MIL DIX

Le

A

Maître Robert THERET, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Robert THÉRET, Philippe LEROY, Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON et Anne LADEGAILLERIE, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (16°) 16 avenue Kléber.

A reçu en la forme authentique, avec la participation de Maître Christelle GRANDIN, notaire associé à BORDEAUX, assistant le Bénéficiaire.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1 Le Promettant

La société dénommée "**ING LES TERRASSES D'ARMAGNAC**", société civile de construction vente, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 47, rue de Monceau, identifiée au SIREN sous le numéro 510 819 196 RCS PARIS.

Représentée par :

- Madame Fadia KARAM, directeur adjoint au Développement, domiciliée professionnellement à PARIS (8e), 47 rue de Monceau,

Spécialement habilitée à l'effet des Présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Paul KOCH, dont l'original demeurera ci-annexé

ANNEXE N°1 : POUVOIRS PAR M.KOCH AU PROFIT DE MME KARAM EN DATE DU

- Monsieur Paul KOCH, ayant lui-même agi en qualité de co-gérant de :

La société dénommée "ING REAL ESTATE DEVELOPMENT FRANCE", société à responsabilité limitée, au capital de 8.144.000 euros, dont le siège social est à PARIS (8e), 47 rue de Monceau, identifié au SIREN sous le numéro 431 574 631 RCS PARIS,

Fonction à laquelle il a été nommé en vertu de la délibération de l'assemblée générale mixte des associés, en date du 2 janvier 2003, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée :

ANNEXE N°2 : COPIE CERTIFIEE CONFORME DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES EN DATE DU 2 JANVIER 2003 :

- La société ING REAL ESTATE DEVELOPMENT FRANCE ayant elle-même agi en qualité de gérant statutaire de la société ING LES TERRASSES D'ARMAGNAC,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes en sadite qualité et en vertu des statuts.

Ci-après dénommée sous le vocable le "Promettant"

D'UNE PART

1.2 Le Bénéficiaire

La Ville de BORDEAUX (33000), dont la mairie est située Place Pey Berland, identifiée sous le numéro SIREN 213 300 635,

Représentée par :

Monsieur Hugues MARTIN, adjoint au Maire de ladite commune en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Maire de BORDEAUX, par arrêté en date du, dont une copie est demeurée ci-annexée

ANNEXE N° 3. ARRETE DU

Et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée

ANNEXE N° 4. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

transmise en Préfecture le ; laquelle délibération a été prise au vu d'un avis du service de France Domaines, en date du 21 janvier 2010

Ci-après dénommée sous le vocable le "Bénéficiaire"

D'AUTRE PART

1.3 Déclarations des Parties sur leur capacité

Les Parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux Présentes, et notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

1.4 Election de domicile

Pour l'exécution des Présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile, en leur siège social respectif.

2. DEFINITIONS

- Dans le corps du présent acte, certaines dénominations correspondent à des définitions précises, savoir :
- "Acquéreur" : désigne le Bénéficiaire dans ses droits et obligations dès la signature de l'Acte de Vente ;
- "Acte de Vente" ou "Vente" : désigne l'acte authentique constatant la Réitération de la Promesse de Vente ;
- "Annexe" : désigne tous les documents annexés à la Promesse ; l'ensemble de ces documents forme un tout indissociable avec la Promesse elle-même ; si ils sont

revêtus des paraphe et signatures du Promettant et/ou du Bénéficiaire, ils acquièrent le même caractère d'authenticité que si ils avaient intégralement figuré dans le corps de la Promesse ;

- "Bénéficiaire" : désigne la Ville de BORDEAUX qui s'engage à acquérir l'Immeuble, pour une durée déterminée, et sous diverses conditions énoncées aux Présentes, ainsi que tout éventuel substitué, ayant-droit ou ayant-cause ;
- "Ensemble Immobilier" : désigne l'ensemble immobilier "Les Terrasses d'Armagnac" dans lequel s'insère l'Immeuble ;
- "Frais" : désigne le salaire du conservateur des hypothèques, la taxe de publicité foncière, les frais de rôles, les débours, les émoluments et honoraires de notaires et d'une manière générale les frais de la Vente et les frais de la Promesse.
- -"Immeuble" ou les "Biens": désigne exclusivement les biens et droits immobiliers et/ou les biens immobiliers objet de la Vente, en ce compris les constructions considérées en leur état futur d'achèvement tels qu'ils sont décrits dans les Plans et le Descriptif, et tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs appartenances et dépendances, droits, actions, servitudes et mitoyennetés y attachés, le tout sans exception ni réserve autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux Présentes, en ce compris tous objets immeubles par destination.
- "Indemnité" : désigne la somme que chacune des Parties pourrait devoir à l'autre, à titre de dommages et intérêts si, les conditions suspensives étant toutes réalisées dans le délai convenu, l'une des Parties se refusait à signer l'Acte de Vente. Cette indemnité ne saurait en aucun cas être assimilée à des arrhes au sens de l'article 1590 du Code Civil ni à une quelconque faculté de dédit et son versement ne permettrait en aucune manière à la Partie défaillante de renoncer à vendre ou à acquérir si l'autre Partie désire l'y contraindre ;
- "Jour(s)" : désigne le nombre de jours calendaires, sauf exceptions spécialement stipulées ; étant précisé que si le dernier jour calendaire se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, le délai fixé sera reporté au jour calendaire suivant ;
- "Jour(s) Ouvré(s)" : désigne un jour ouvré, c'est à dire autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à PARIS pour la journée entière pour des opérations de virements bancaires de la nature de celles requises par la vente, étant précisé que si l'une quelconque des obligations des Parties doit être exécutée un jour qui n'est pas un jour ouvré, elle devra alors être exécutée le jour ouvré suivant, et si l'un quelconque des avis devant être donné aux termes des Présentes doit être un jour qui n'est pas un jour ouvré, cet avis devra alors être donné au plus tard le jour ouvré suivant.
- "Parties" : désigne le Promettant et le Bénéficiaire, pris dans une acception commune ;
- "Présentes" : désigne le présent acte de Promesse ;
- "Prix" : désigne le montant tel qu'il est convenu à l'article Prix, en ce non compris tous intérêts ou indemnités qui pourraient être dus par les Parties en vertu des Présentes, non plus que toute somme ou tout évènement qui constituerait fiscalement une charge augmentative de prix ;

Séance du lundi 22 février 2010

- "Projet" : désigne le projet de construction autorisé par le Permis de Construire du 23 juin 2009, et défini à l'article 3.1
- "Promesse" : désigne le présent contrat de promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement par le Promettant au profit du Bénéficiaire et ses annexes, lesquelles forment partie intégrante et indivisible du contrat.
- "Promettant" : désigne la société "ING LES TERRASSES D'ARMAGNAC" qui s'engage à vendre l'Immeuble, pour une durée déterminée et sous diverses conditions énoncées aux Présentes ;
- "Réitération des Présentes" ou "Réitération de la Promesse de Vente " : désigne la signature de l'Acte de Vente accompagnée du paiement de la partie du Prix stipulée payable comptant, et des frais, droits et émoluments ;
- "Surface hors œuvre nette" ou "SHON" : désigne la surface hors œuvre nette, telle qu'elle est définie par l'article R 112-2 du Code de l'urbanisme et par la circulaire 90/80 du 12 novembre 1990 du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer.
- "Surface Utile" ou "SU" : Surface des locaux libres d'une hauteur libre égale ou supérieure à 2,10 m au-dessus du faux plancher. Cette surface se calcule en œuvre à 1,10 m du sol fini, c'est-à-dire au nu intérieur du vitrage, déduction faite des surfaces occupées par les murs, cloisons fixes, poteaux, marches, cages des escaliers (volée d'escaliers et demi-paliers d'escaliers), trémies d'ascenseurs, trémies des montes charges, gaines, conduits de fumée et de ventilation. La surface utile comprend la surface occupée par les futures cloisons mobiles, les installations futures propres au local (appareils sanitaires, éviers, lavabos, placards techniques, locaux techniques ventilation etc.) ou par les éléments futurs de décor ainsi que les futurs placards situés en saillie ou non des murs des futures cloisons. Sont également compris les locaux « courant fort / courant faible » privatifs en superstructure et locaux poubelles. La surface utile comprend également la surface de tous les dégagements quelles que soient les zones desservies, des sas de sécurité (espace entre deux portes destinées à établir une coupure) entre les espaces de circulation piétonne permettant notamment d'accéder aux escaliers, ascenseurs, sous-sols... ainsi que des embrasures de portes (y compris celles des ascenseurs et des fenêtres).
- Le "Vendeur" et l'"Acquéreur" : désignent respectivement le Promettant et le Bénéficiaire dans leurs droits et obligations dès la signature de l'Acte de Vente.
- Ces définitions ne sont pas limitatives.

D'autres définitions pourront être données par les Parties dans le corps de la Promesse ; elles auront même force contractuelle.

OBSERVATION faite que le Bénéficiaire déclare :

- que l'Immeuble objet de la Promesse qui va suivre n'est pas destiné par lui à l'habitation.
- et, qu'en conséquence, les dispositions protectrices de l'acquéreur immobilier prévues par l'article L.271-1 du code de la Construction et de l'Habitation ne sont pas applicables à la Promesse qui va suivre.

3. EXPOSE

3.1 Etat des risques naturels et technologiques - Réglementation générale

Aux termes des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement ci-après littéralement repris :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le Vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

« A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

« III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

« IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du code des assurances, le Vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

« V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. « VI. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Aussi, les acquéreurs des biens immobiliers situés dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. Le Promettant déclare que l'Immeuble est situé dans une zone :

- -couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit et approuvé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2005 (risque naturel pris en compte : Inondation).
- non couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.
- 0 de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques établi par le Promettant, le, au vu du dossier communal d'informations, demeurera ci-annexé

ANNEXE N°5 :ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

duquel il résulte ce qui suit :

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn).

▪ l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé le 7 juillet 2005

- Les risques naturels pris en compte sont : Inondation.

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt).

- Néant.

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité (ZONE 0).

De cet état, le Promettant déclare qu'il résulte ce qui suit :

- l'Immeuble, en limite de l'emprise des crues historiques, n'est pas situé dans une zone à risque d'inondation centennale, mais inondable en crue exceptionnelle et reste un secteur urbanisable avec limitation des établissements sensibles.

3.2 Projet du Promettant - Autorisations administratives

3.2.1 Projet du Promettant

Le Promettant se propose de réaliser sur le terrain correspondant à l'Ilot E d'Armagnac un Ensemble Immobilier d'une SHON de 17.060 m² environ qui comprendra à son achèvement :

- des équipements collectifs d'une superficie de 3.474 m² HON environ, avec :
 - Un premier équipement (ci-après "l'Équipement n° 1), d'une SHON de 2106 m², destiné après réalisation des travaux d'aménagement par le Bénéficiaire à devenir un Gymnase.
 - Un deuxième équipement (ci-après "l'Équipement n° 2), d'une SHON de 1049 m², destiné après réalisation des travaux d'aménagement par le Bénéficiaire à devenir une Médiathèque.
 - Un troisième équipement (ci-après "l'Équipement n° 3), d'une SHON de 276 m², destiné après réalisation des travaux d'aménagement par le futur propriétaire ou toute personne qu'elle mandaterait à devenir une crèche.
- des logements collectifs d'une superficie de 13.602 m² HON environ, soit environ 161 logements.
- 173 places de parkings de statut privé
- 336 m² dédiés au stationnement des 2 roues de statut privé

2. Compte tenu de l'imbrication des constructions, cet Ensemble Immobilier sera divisé en plusieurs volumes, aux termes d'un état descriptif de division en volumes qui sera dressé et définitivement établi par le Promettant préalablement à la signature de la Vente.

Un projet de cet acte sera adressé au Bénéficiaire un mois avant signature.

Le tréfonds et les équipements communs de cet Ensemble Immobilier seront transférés à une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) qui en assurera la gestion.

Un projet des statuts de l'AFUL sera adressé au Bénéficiaire un mois avant signature de la Vente.

3. Par ailleurs, les volumes au sein desquels seront édifiés les logements et le parc de stationnement (organisé sur un niveau semi enterré et sur trois niveaux en superstructure) seront soumis au régime de la copropriété afin d'individualiser les logements et les places de stationnement, en vue de leur vente.

L'Immeuble objet des Présentes ne dépendant pas de ces volumes, ne sera pas soumis au régime de la copropriété et ne sera donc pas concerné par les règlements de copropriété et états descriptifs de division énoncés au présent point 3.

3.2.2 Autorisations administratives

1) Permis de construire (ou "PC")

Pour la réalisation de l'Ensemble Immobilier projeté, le Promettant a sollicité et obtenu un permis de construire, suivant arrêté délivré par Monsieur le Maire de BORDEAUX, le 23 juin 2009, sous le numéro PC 033 063 09 Z0162, autorisant la construction de 161 logements et 3 équipements collectifs, pour une SHON totale de 17.060 m².

2) Affichage

Ledit permis de construire a été affiché sur le site et en mairie, ainsi qu'il résulte de constats établis par Maître CLEMENT-LAMY, huissier de justice associé, 4 et 14 rue Emile Fourcand à BORDEAUX, savoir :

- Les 1^{er} et 2 juillet 2009,
- Le 3 août 2009
- Et le 1^{er} septembre 2009.

3) Absence de recours ou retrait concernant le PC

Le Promettant atteste que le PC est désormais définitif, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la Mairie de Bordeaux, en date du, certifiant l'absence de recours, tant gracieux que contentieux, l'absence de déféré préfectoral et l'absence de retrait à l'encontre du permis de construire.

3.2 Projet du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire, auquel seront livrés les Equipements n° 1 et 2, brut de béton et fluides en attente, souhaite procéder à l'aménagement, savoir :

- d'un Gymnase au sein du volume dit "Equipement n° 1",
- d'une Médiathèque au sein du volume dit "Equipement n° 2".

A cet égard, le Bénéficiaire sollicitera, à ses frais, de l'autorité administrative compétente les autorisations qui s'avèreraient nécessaires, étant entendu que les demandes devront être conformes et respecter les documents du dossier de permis de construire obtenu par le Promettant, et particulièrement les documents suivants :

- les plans du permis de construire, précisés par les plans de vente datés du

- la notice Sécurité annexée au dossier de permis de construire,
- les prescriptions édictées dans le compte-rendu de la Commission Sécurité tenue le 7 janvier 2010, étant entendu que la réalisation de celles des prescriptions relatives au gros œuvre sera à la charge du Vendeur.
- l'avis du bureau de contrôle VERITAS en date du 30 mars 2009
- les plans des contraintes techniques

Le tout demeuré ci-annexé.

ANNEXE N° 6. DOCUMENTS A RESPECTER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

De même, le Bénéficiaire s'oblige à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité ses travaux d'aménagement conformément aux autorisations délivrées et aux documents ci-dessus, de manière à ne pas faire obstacle à l'obtention de la conformité par le Promettant.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaiterait que des modifications fussent apportées aux Biens vendus tels que figurant sur les plans de vente, notamment au plan d'évacuation des réseaux visé ci-dessus, dans le cadre de ses aménagements, il en informera le Promettant qui appréciera avec le maître d'œuvre d'exécution si les modifications demandées sont réalisables dans le calendrier imparti.

Ces modifications ne devront pas nécessiter pour le Promettant de nouvelles autorisations (permis de construire modificatif ...), ni être de nature à remettre en cause l'obtention de la conformité.

Pour l'évaluation desdites adaptations, il est expressément renvoyé aux dispositions de l'article 0 ci-après.

A l'inverse, si le Promettant souhaite apporter des modifications au plan de réservation des réseaux, il sollicitera l'accord préalable du Bénéficiaire, qui s'oblige à lui apporter sa réponse dans un délai de vingt (20) Jours de la date de réception du plan modifié. faute de quoi son accord sera réputé tacitement accordé.

Cela exposé, il est passé à la Promesse objet des Présentes.

4. PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

Le Promettant, en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit les plus étendues, promet de vendre en l'état futur d'achèvement, au Bénéficiaire, qui accepte et s'engage à acquérir, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après, l'Immeuble ci-après désigné.

5. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE FAISANT L'OBJET DE LA PROMESSE

5.1 Désignation de l'assiette foncière

5.1.1 Désignation du terrain d'assiette

Un terrain situé à BORDEAUX (Gironde), dénommé "ILOT E d'Armagnac" entre les rues Eugène Delacroix, Beck et d'Armagnac, d'une surface de 5.186 m², cadastré :

- section BW n° 274, lieudit "15 rue Beck" d'une contenance de 01a 91ca
- section BW n° 308, lieudit "23 rue Beck" d'une contenance de 49a 07ca
- section BW n° 313, lieudit "Rue Beck" d'une contenance de 88ca;

Observation étant ici faite que :

- les parcelles cadastrées section BW n°308 et 307 proviennent de la division d'un plus grand terrain cadastré section BW n°271, lequel a été divisé en cinq parcelles cadastrées section BW n°304 et 308, aux termes d'un document d'arpentage vérifié et numéroté le 8 décembre 2008 publié au bureau des hypothèques compétent,

- la parcelle cadastrée section BW n°313 provient de la division d'un plus grand terrain cadastré section BW n°307, lequel a été divisé en deux parcelles cadastrées section BW n°s 313 et 314, aux termes d'un document d'arpentage n°5175 G vérifié et numéroté le 22 décembre 2008 en cours de publication au bureau des hypothèques compétent.

5.1.2 Délimitation du terrain

La superficie et la délimitation du terrain dont s'agit résultent d'un plan établi par le Technicien Territorial de Bordeaux, en date du 1^{er} juillet 2008, dont une copie demeurera ci-annexée.

ANNEXE N° 7. PLAN DE BORNAGE

5.2 Etat Descriptif de Division en volumes

Il est rappelé que :

- L'Ensemble Immobilier édifié sera, compte tenu de l'imbrication des constructions, et de leur vente à des acquéreurs distincts, divisé en plusieurs volumes, aux termes d'un Etat Descriptif de Division en Volumes ;

Etant entendu que :

- cet acte sera dressé et définitivement établi par le Promettant préalablement à la signature de l'Acte de Vente

- cet acte prévoira la constitution de diverses servitudes et obligations réciproques entre les différents volumes créés, devant permettre la coexistence des constructions à édifier au sein de ces volumes. Il est entendu que l'étanchéité sera comprise dans les volumes cédés à la Ville mais que toutes les charges afférentes à cette étanchéité, seront supportées par l'AFUL.

Un projet de cet acte sera adressé au Bénéficiaire un mois avant signature de la Vente.

5.3 Etat descriptif de division et Règlement de Copropriété

Il est rappelé que :

- Les logements et le parking situé en sous-sol de l'Ensemble Immobilier seront soumis au régime de la copropriété et feront donc l'objet d'un état descriptif de division contenant Règlement de Copropriété, divisé en plusieurs lots de copropriété correspondant à des places de stationnement et à des logements ;

- L'Immeuble objet des Présentes, ne dépendant pas des volumes affectés aux logements et parkings, ne sera pas soumis au régime de la copropriété et n'est donc pas concerné par les règlement de copropriété – états descriptifs de division visés au présent article.

5.4 Désignation des constructions projetées

Sur le terrain sus-désigné, le Promettant s'oblige à édifier diverses constructions constituant l'Ensemble Immobilier dont la désignation, en leur état futur d'achèvement, est la suivante :

Un Ensemble Immobilier d'une SHON de 17.060 m² environ, élevé sur un niveau enterré et semi-enterré, et huit niveaux en superstructure, qui comprendra à son achèvement :

8 bâtiments de 161 logements environ répartis comme suit :

- Bâtiments A, B, C et D situés côté futur parc urbain
- Bâtiments 1,2 et 3 bordant la rue Eugène Delacroix
- Bâtiment 4 donnant sur la rue d'Armagnac

- des équipements publics, savoir :

- l'Equipement n°1, destiné, après aménagement du Bénéficiaire, à devenir un gymnase, situé au niveau semi-enterré et RDC haut,
- l'Equipement n°2, destiné, après aménagement du Bénéficiaire, à devenir une médiathèque, située au RDC rue et R+1,
- l'Equipement n°3, destiné, après aménagement du futur propriétaire ou par toute personne qu'il mandaterait à cet effet à devenir éventuellement une crèche de 20 places environ, située au deuxième étage du bâtiment 3.

- un parc de stationnement :

- de 173 places de stationnement pour véhicules environ,
- et des places de stationnement pour vélos de statut privé.

5.5 Désignation de l'Immeuble objet des Présentes

Au sein de cet Ensemble Immobilier :

- le volume provisoirement numéroté, dont la délimitation figure sous teinte au plan ci-annexé, qui sera livré brut de béton et fluides en attente.

ANNEXE N° 8. PLAN DU VOLUME N°

- le volume provisoirement numéroté, dont la délimitation figure sous teinte au plan ci-annexé, qui sera livré brut de béton et fluides en attente.

ANNEXE N° 9. PLAN DU VOLUME N°

Tels que lesdits Biens plus amplement décrits à l'article 6 ci-après, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux Présentes.

6 CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES – PLANS

A titre liminaire, le Bénéficiaire déclare qu'il destine les Biens à des équipements d'intérêts collectif, à savoir : un gymnase et une médiathèque, ce dont le Promettant déclare avoir connaissance.

6.1 Surfaces

6.1.1 Définition de la surface utile

- La surface utile ("SU") s'entend de celle définie ci-avant à l'article 1.

6.1.2 Surface utile de l'Immeuble

La surface utile de l'Immeuble sera de :

- 2003,26 m² SU pour le volume destiné à l'Équipement 1,
- 1100,76 m² SU pour le volume destiné à l'Équipement 2.

ANNEXE N°10. TABLEAU DE SURFACE UTILES

6.2 Classement de l'Ensemble Immobilier

Le Promettant déclare que l'Ensemble Immobilier ne sera pas classé immeuble de grande hauteur (I.G.H) ou établissement recevant du public (E.R.P.) sauf :

- les volumes destinés à accueillir les Équipements n°1 et 2, lesquels pourront être classés E.R.P., après aménagement par leur futur propriétaire conformément :
- à la notice Sécurité annexée au dossier de permis de construire,
- au compte-rendu de la Commission Sécurité tenue le 7 janvier 2010,

Le tout demeuré ci-annexé, à l'annexe 7 des présentes.

le volume destiné à accueillir l'Équipements n° 3, lequel pourra être classé E.R.P, dans la mesure où il est destiné, après réalisation des travaux d'aménagement par le futur propriétaire ou toute personne qu'elle mandaterait, à devenir une crèche

6.3 Plans - Descriptif

6.3.1 Plans

La configuration tant intérieure qu'extérieure de l'Immeuble, en son état futur d'achèvement, résulte des plans de vente établis d'après les plans du permis de construire qui demeureront annexés aux Présentes après avoir été signés par les Parties (ci-après les "Plans"), lesquels Plans portent les références suivantes :

ANNEXE N°11. PLANS DE VENTE

	Libellé	Echelle	Date

Un exemplaire supplémentaire de ces Plans a été remis à chacune des Parties, qui le reconnaît.

Dans l'hypothèse où ces plans de vente ne se révéleraient finalement pas totalement conformes aux plans des autorisations administratives délivrées, et nécessiteraient, pour leur mise en œuvre régulière, un permis de construire modificatif, le Vendeur s'oblige à faire le nécessaire, à ses frais, pour l'obtenir.

6.2.3 Descriptif

Les normes, le genre et la qualité des matériaux et matériels devant être utilisés ainsi que leur mode d'utilisation, quand il y a lieu, sont précisés en un descriptif (ci-après le "Descriptif") qui demeurera annexé aux Présentes après avoir été signé par les Parties.

ANNEXE N° 12. DESCRIPTIF

Un exemplaire supplémentaire de ce Descriptif a été remis à chacune des Parties, qui le reconnaît.

En cas de contradiction entre les documents susvisés il est convenu :

- qu'en ce qui concerne les caractéristiques et la qualité des prestations, le Descriptif prévaudra.
- qu'en ce qui concerne toutes autres questions, dont l'organisation et la distribution des locaux, les Plans prévaudront,

OBSERVATION étant ici faite :

- que, compte tenu du stade d'avancement de l'opération, actuellement à un stade préalable d'études, le Promettant entend se ménager la possibilité d'apporter, outre des compléments, des modifications à la consistance et aux caractéristiques de la construction, en ce compris l'Immeuble, sous réserve que les modifications ne portent pas atteinte à la destination des Biens et/ou à leur surface.

Dans l'hypothèse où ces modifications porteraient sur les Biens, le Vendeur s'oblige :

- pour les modifications rendues nécessaires pour des raisons liées à la sécurité de l'Ensemble Immobilier ou à sa stabilité, ou encore imposées règlementairement à en informer préalablement le Bénéficiaire, lequel ne pourra s'y opposer ;
- pour les modifications rendues nécessaires pour des raisons purement techniques ou pour toutes autres modifications (y compris celles relatives au plan de d'évacuation des réseaux) : à obtenir l'accord préalable du Bénéficiaire, lequel devra faire part de sa réponse dans les vingt (20) Jours de la date de réception, faute de quoi, il sera

réputé les avoir acceptées .Tout refus de modification du Bénéficiaire devra être motivé.

6.4 Cahier des performances énergétiques

A titre de conseil, le Promettant a remis au Bénéficiaire un cahier des charges de performances énergétiques afin de permettre à ce dernier de réaliser au mieux les aménagements des équipements publics collectifs, objet des Présentes.

Copie en est demeurée ci-annexée.

ANNEXE N°13. CAHIER DES CHARGES DES PERFORMANCES

6.5 Cahier des charges de performances acoustiques

Par ailleurs, le Promettant a remis au Bénéficiaire un cahier des charges de performances acoustiques, que le Bénéficiaire devenu Acquéreur s'oblige à respecter afin que la labellisation des logements (d'un point de vue acoustique) ne soit pas remise en cause. Il est entendu que les réalisations de gros œuvre par le Vendeur seront conformes aux prescriptions sus visées

Copie en est demeurée ci-annexée.

annexe n°14. cahier des charges des performances acoustiques

7 PROPRIETE – JOUISSANCE

7.1 Propriété

L'Acquéreur deviendra propriétaire à compter du jour de la signature de l'Acte de Vente, tant des volumes que des ouvrages existants.

Il deviendra propriétaire des ouvrages à venir, attachés à l'Immeuble, par voie d'accession, au fur et à mesure de leur exécution.

7.2 Jouissance

L'Acquéreur aura la jouissance de l'Immeuble par la prise de possession réelle lors de la livraison de l'Immeuble, dans les conditions définies ci-après, l'Immeuble ne faisant l'objet d'aucun bail.

8 PRIX

8.1 Montant

La Vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix ferme, définitif, non révisable et non réactualisable de CINQ MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (5.913.378,00 €) taxe sur la valeur ajoutée incluse, se répartissant comme suit :

Biens	Prix €HT	TVA	Prix €TTC
- Pour le volume destiné à recevoir l'Equipement n° 1	3 410 994,15	668 554,85	4 079 549
- Pour le volume destiné à recevoir l'Equipement n° 2	1 533 301,84	300 527,16	1 833 829
TOTAL	4 944 295,99 €	969 082,01 €	5 913 378 €

Etant ici précisé que :

ce prix ne comprend pas :

- les frais et émoluments dus la Vente, y compris les frais de publicité foncière,
- les frais et charges financières des emprunts qui seront contractés par l'Acquéreur,
- les travaux modificatifs ou supplémentaires qui pourraient être demandés par l'Acquéreur, dans les conditions ci-après,
- le montant de tous impôts et taxes, participations ou autres redevances à la charge de l'Acquéreur, y compris ceux qui viendraient à être créés ou modifiés.

Ce Prix comprend notamment la totalité des impôts, taxes, redevances, primes d'assurances dommages-ouvrages, constructeur non réalisateur, responsabilité civile, la totalité des participations mises à la charge des constructeurs et maîtres d'ouvrages, toutes les taxes et participations dont le fait générateur est le permis de construire, ou encore l'opération de construction, et notamment la taxe locale d'équipement, taxes complémentaires, taxe pour le financement de la CAUE, toutes contributions ou participations aux dépenses d'équipement public, taxes et frais de raccordement et de branchement à tous réseaux utiles à la desserte de l'Ensemble Immobilier, impôts fonciers jusqu'à la livraison.

8.2 Exigibilité du Prix

8.2.1 Partie du Prix payable comptant :

L'Acquéreur s'oblige à payer la **première échéance correspondant à 10% du Prix TVA incluse, soit la somme de CINQ CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS (591 337,80 €)**, dans un délai maximum de 45 Jours de la production par le notaire chargé de recevoir l'Acte de Vente des documents suivants, savoir :

- -une copie authentique de l'Acte de Vente,
- un certificat par lequel ledit Notaire s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au Vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.
- en application des dispositions prévues au décret n°88-74 du 21 janvier 1988, modifié par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003.

Le paiement de la somme exigible au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sera effectué dans les conditions ci-dessus, par Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Bordeaux ou son représentant, conformément à la réglementation en vigueur entre les mains de Me GRANDIN, notaire participant, qui le transmettra à Maître THERET, sur mandat établi au nom du Vendeur mais payable en l'acquit dudit notaire.

Le règlement de ce mandat entre les mains de Maître THERET libérera entièrement et définitivement l'Acquéreur envers le Vendeur à l'égard de la partie du prix de vente exigible, et vaudra quittance définitive à due concurrence.

De plus, les parties donnent mandat irrévocable à Maître THERET, de verser la somme ainsi payée au compte ouvert au nom du Vendeur à la banque qui émettra la garantie bancaire d'achèvement et dont les coordonnées seront indiquées à l'Acte de Vente.

8.2.2 Partie du prix payable à terme :

Quant au solde du Prix TVA incluse, soit **90 %**, soit la somme de **CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT DEUX MILLE QUARANTE EUROS ET VINGT CENTS (5 322 040,20 €)**, il est stipulé payable par l'Acquéreur au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'échéancier ci-après :

▪ **Local destiné à l'Equipement n°1**

Stade d'avancement des travaux	En pourcentage	Montant € TTC
1- Ouverture du chantier	15	611 932,35 €
2- Achèvement plancher bas du niveau bas du local	25	1 019 887,25 €
3- Fin Gros œuvre du local	17,5	713 921,10 €
4- Achèvement du local	27,5	1 121 876,00 €
5- Début des OPL ("Opérations préalables de Livraison")	4	163 181,90 €
6- Livraison	1	40 795,50 €
	90 %	3 671 594,10 €

▪ **Local destiné l'Equipement n°2**

Stade d'avancement des travaux	En pourcentage	Montant € TTC
1- Ouverture du chantier	15	275 074,35 €
2- Achèvement plancher bas du RDC du local	25	458 457,25 €
3- Fin Gros Œuvre du local	17,5	320 920,10 €
4- Achèvement du local	27,5	504 303,00 €
5- Début des OPL ("Opérations préalables de Livraison")	4	73 353,10 €
6- Livraison	1	18 338,30 €
	90 %	1 650 446,10 €

8.3 Modalités de paiement du Prix

Tous les paiements en principal et éventuellement intérêts auront lieu dans les conditions ci-après indiquées, par virement au compte bancaire dont les coordonnées figurent au (D) ci-après.

(A) Pour les échéances payables au fur et à mesure de la construction et préalables à la constatation de l'achèvement :

S'agissant des échéances payables au fur et à mesure de la construction et préalables à la livraison entre les Parties, le Vendeur en fera l'appel à l'Acquéreur et lui justifiera de l'exigibilité de l'échéance par la production d'une attestation émise par le maître d'œuvre d'exécution certifiant que l'état d'avancement des travaux a atteint le niveau précisé ci-dessus pour chaque fraction de Prix.

Le paiement de chacune des fractions exigibles du prix de vente, sera effectué par Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Bordeaux ou son représentant, au plus tard dans un délai de 45 Jours à compter de la réception par l'Acquéreur de la notification qui lui en sera faite par le Vendeur accompagnée de l'attestation émise par le maître d'œuvre d'exécution certifiant que l'état d'avancement des travaux a atteint le niveau précisé ci-dessus pour chaque fraction de Prix, conformément à la réglementation en vigueur, et sera versé entre les mains

de la Banque ci-après dénommée, sur le compte bancaire dont les coordonnées figureront à l'Acte de Vente, sur mandat établi au nom du Vendeur mais payable en l'acquit de ladite Banque.

Le règlement de ce mandat entre les mains de ladite Banque libérera entièrement et définitivement l'Acquéreur envers le Vendeur à l'égard de la partie du prix de vente exigible, et vaudra quittance définitive à due concurrence.

En cas de contestation de l'avancement des travaux par l'Acquéreur, ce dernier devra dans un délai de dix (10) Jours notifier au Vendeur cette contestation. Passé ce délai, l'avancement sera considéré comme validé par l'Acquéreur.

En cas de désaccord entre les Parties sur l'état d'avancement des travaux, et l'exigibilité des fractions de Prix correspondantes, il sera fait appel à l'Expert, dans les conditions et délais visés ci-après, à l'article 0.

Les frais de l'Expert seront alors à la charge de la Partie défaillante, et s'il est donné tort à l'Acquéreur, celui-ci devra au Vendeur, en sus de la fraction du Prix correspondant à l'état d'avancement du chantier, les intérêts de retard, prévus ci-après à l'article 0, à compter du jour où cette fraction de Prix est devenue exigible.

(B) Pour l'échéance payable au commencement des opérations préalables de livraison (ci-après les "OPL")

S'agissant de l'échéance payable au commencement des OPL, celle-ci deviendra exigible à compter de la première visite effectuée entre les Parties à ce titre.

Le paiement de cette fraction du prix de vente, sera effectué par Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Bordeaux ou son représentant, au plus tard dans un délai de 45 Jours à compter de la première visite effectuée entre les Parties à ce titre, sur demande expresse du même jour de l'Acquéreur, et sera versé entre les mains de la Banque ci-après dénommée, sur le compte bancaire dont les coordonnées figureront à l'Acte de Vente, sur mandat établi au nom du Vendeur mais payable en l'acquit de ladite Banque.

Le règlement de ce mandat entre les mains de ladite Banque libérera entièrement et définitivement l'Acquéreur envers le Vendeur à l'égard de la partie du prix de vente exigible, et vaudra quittance définitive à due concurrence.

(C) Pour l'échéance payable à la constatation de la livraison

Si une somme est exigible au jour où l'Acquéreur et le Vendeur se réunissent pour constater ou non la livraison il sera procédé par l'Acquéreur au mandatement ci-dessus décrit.

Le paiement de cette fraction du prix de vente, sera effectué par Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Bordeaux ou son représentant, dans un délai de 45 Jours à compter de la livraison entre les Parties, sur demande expresse de l'Acquéreur auprès dudit Receveur faite au plus tard dans les 24 heures de la livraison, et sera versé entre les mains de la Banque ci-après dénommée, sur le compte bancaire dont les coordonnées figureront à l'Acte de Vente, sur mandat établi au nom du Vendeur mais payable en l'acquit de ladite Banque.

Le règlement de ce mandat entre les mains de ladite Banque libérera entièrement et définitivement l'Acquéreur envers le Vendeur à l'égard de la partie du prix de vente exigible, et vaudra quittance définitive à due concurrence.

(D) Observation faite que, pour les fractions de Prix payables à terme, les virements devront être effectués, valeur jour de l'exigibilité, sur le compte bancaire dont les coordonnées figureront à l'Acte de Vente, sur mandat établi au nom du Vendeur mais payable en l'acquit de ladite Banque.

Ces virements devront être effectués nets de tous frais de compensation et, de façon générale, nets de tous autres frais autres que ceux propres à la tenue du compte du destinataire.

8.3.1 Intérêts et pénalités de retard

En cas de retard dans le paiement de l'une des échéances ci-dessus énumérées, la fraction du capital (toute taxe comprise) incluse dans cette échéance portera intérêts immédiatement de plein droit et sans mise en demeure, au taux de 0,5% par mois de retard, calculé prorata temporis, et ce, jusqu'au règlement définitif des sommes restées en souffrance.

Les intérêts de retard seront payables dans les quinze (15) Jours de la réception par l'Acquéreur de l'original de la facture qui sera établie par le Vendeur au nom de l'Acquéreur et adressée par ce dernier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'Acquéreur au domicile élu.

Le montant de l'échéance considérée, représentant les intérêts et accessoires contenus dans ladite échéance, produira elle-même des intérêts au taux ci-dessus fixé, dès qu'elle sera due depuis un an, conformément aux dispositions prévues à l'article 1.154 du Code Civil.

Porteront également intérêt au taux mentionné sous le présent article, toutes sommes restant dues, en cas de déchéance du terme pour quelque raison qu'elle survienne, ainsi que pour tous frais et débours, qui seraient avancés par le Vendeur à l'occasion du recouvrement du solde du Prix, pour quelque cause que ce soit.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue, et, par suite, valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts de retard ne seront pas dus si la fraction de Prix appelée par le Vendeur, ne correspond pas à l'état effectif d'avancement des travaux, tel que conclu par l'Expert, auquel il aura été fait appel.

8.3.2 Clause résolutoire

Au cas où le Bénéficiaire devenu Acquéreur serait défaillant à son obligation de payer la partie du prix stipulée payable à terme, le Vendeur aurait la faculté, deux (2) mois après une sommation par exploit d'huissier délivrée à l'Acquéreur mentionnant la volonté du Vendeur de requérir la résolution des présentes, sans préjudice toutefois des délais qui pourraient être impartis à l'Acquéreur par le Juge, conformément à l'article 1244-1 du Code Civil, si ces délais sont demandés avant l'expiration du délai d'un mois ci-dessus visé.

Le paragraphe qui précède ne s'appliquera pas si le non paiement est fondé sur un fait ou une cause imputable au Vendeur.

Si la résolution est prononcée pour une cause imputable à l'une ou l'autre des Parties, la Partie à laquelle elle est imputable devra verser à l'autre Partie une indemnité forfaitaire non susceptible de modération ou de révision, de dix pour cent (10 %) du Prix de la Vente TVA incluse.

Néanmoins, la Partie à laquelle la résolution sera imputable, demeurera tenue de réparer le préjudice que l'autre aura effectivement subi, si cette dernière le demande.

8.4 Désistement de privilège de Vendeur et de l'action résolutoire

Le Promettant se désistera de tous droits de privilège et d'action résolutoire sur l'Immeuble.

9 CONDITIONS suspensives

9.1 Principe

Par dérogation aux dispositions de l'article 1179 du Code Civil, les Parties conviennent que la réalisation des conditions suspensives n'aura aucun effet rétroactif.

9.2 Enoncé des conditions suspensives

La Promesse est consentie et acceptée sous les conditions suspensives ci-après stipulées.

9.2.1 Acquisition du terrain d'assiette

Acquisition par le Promettant, du terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier projeté, après réalisation des conditions suspensives stipulées à la promesse de vente du 23 mars 2009 et de son avenant, consentie par la Ville de BORDEAUX.

La réalisation de la présente condition suspensive suppose la réalisation des conditions suspensives contenues dans ladite promesse de vente, lesquelles sont parfaitement connues du Bénéficiaire et sont recensées dans la liste demeurée ci-annexée.

ANNEXE N°15. LISTE DES CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA PROMESSE DE VENTE DU 23 MARS 2009 ET SON AVENANT.

Le Promettant s'oblige à tenir informé le Bénéficiaire de la réalisation ou de la non réalisation desdites conditions suspensives au fur et à mesure de leur réalisation ou de leur non réalisation.

9.2.2 Origine de propriété incommutable sur une période trentenaire

Justification par le Promettant d'une origine de propriété régulière, incommutable et trentenaire sur l'Ensemble Immobilier dont dépendent l'Immeuble.

9.2.3 Absence de servitudes conventionnelles

Justification de l'absence de servitudes conventionnelles ou administratives, susceptibles d'affecter ou de déprécier les Biens.

9.2.4 Droit de préemption éventuellement applicable.

Renonciation par leur titulaire ou substitué à tout droit de préemption, quel qu'il soit, susceptible de frapper l'Ensemble Immobilier.

Le Promettant s'oblige, le cas échéant, à faire toute diligence pour la purge de ce ou ces droits de préemption et notamment à établir et envoyer la déclaration d'intention d'aliéner correspondante.

Mandat d'intérêt commun est présentement donné par le Promettant à Maître THERET, Notaire, à l'effet d'établir, de signer, pour le compte du Promettant et d'envoyer aux titulaires des droits de préemption, toute déclaration d'intention d'aliéner ou toute offre d'acquérir qui s'avérerait devoir être établie en suite du Contrat.

Pour la réponse du titulaire de ce droit de préemption ou de son éventuel substitué, élection de domicile est spécialement effectuée en l'office notarial du mandataire.

En cas d'exercice du droit de préemption, le Contrat sera caduc de plein droit et le Promettant délié de toute obligation à l'égard du Bénéficiaire, auquel devra être restituée, dans un délai maximum d'un (1) mois de la réception de la notification de préemption au domicile élu dans la déclaration, le dépôt de garantie ci-dessus remis.

9.2.5 Situation hypothécaire

Rapport, par l'intermédiaire du Notaire du Promettant, au moins dix (10) Jours avant la date de signature de l'Acte de Vente, d'un renseignement hypothécaire délivré depuis moins de deux (2) mois, ne révélant pas d'inscriptions pour un montant supérieur au Prix. Dans ce cas, la condition suspensive serait néanmoins réputée réalisée si le Promettant produisait concomitamment la confirmation écrite de tous les créanciers bénéficiaires des inscriptions :

(a) soit que les inscriptions révélées sont devenues sans objet et qu'ils consentent à en donner mainlevée,

(b) soit (ces mêmes inscriptions étant causées) qu'ils donnent leur accord irrévocable de mainlevée sans paiement ou subordonnent cet accord de mainlevée à un paiement dans la mesure où le Prix est suffisant pour effectuer ce paiement et couvrir les frais de mainlevée

9.2.6 Garantie financière d'achèvement

Fourniture par le Promettant au Bénéficiaire, au plus tard à la date prévue pour la signature de l'Acte de Vente, de l'original de la garantie financière d'achèvement ("GFA"), sous forme de caution bancaire, garantissant sans exception ni réserve l'achèvement des Biens et délivré par une Banque ayant un établissement situé en France.

Etant ici précisé que le Promettant s'engage à proposer au Bénéficiaire au plus tard un mois avant la date prévue pour la signature de l'Acte de Vente, le projet de ladite garantie financière d'achèvement. Le Bénéficiaire s'oblige, de son côté, à faire part au Promettant de ses éventuelles observations dans les quinze (15) Jours de sa réception, faute de quoi, il sera réputé l'avoir entièrement validé.

Le Vendeur remettra à titre informatif à l'Acquéreur dans les 15 Jours de sa délivrance, la GFA garantissant l'achèvement des logements et des parkings et au plus tard dans le mois de la signature du premier acte de VEFA logement.

9.2.7 Assurances construction

Fourniture par le Promettant au Bénéficiaire, au plus tard quinze (15) Jours avant la date prévue pour la signature de l'Acte de Vente, d'une note de couverture émanant d'une compagnie d'assurance de premier rang ayant un établissement situé en France, couvrant les risques dommages-ouvrage ("DO"), responsabilité décennale des constructeurs non réalisateurs ("CNR") et tous risques chantiers ("TRC").

9.2.8 Remise de documents

Fourniture par le Promettant au Bénéficiaire, au plus tard un mois avant la date prévue pour la signature de l'Acte de Vente :

- Du projet de statuts de l'AFUL,
- Du projet de l'état descriptif de division en volumes.

Le Bénéficiaire s'oblige, de son côté, à faire part au Promettant de ses éventuelles observations sur lesdits projets dans les quinze (15) Jours de leur réception, faute de quoi, il sera réputé les avoir entièrement validés.

9.3 Délai de réalisation des conditions suspensives et prorogation

9.3.1 Délai de réalisation

L'ensemble des conditions suspensives ci-dessus devra être réalisé au plus tard le 30 avril 2010.

9.3.2 Prorogation

A l'expiration de ce délai et dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs conditions suspensives dont s'agit ne seraient pas réalisées, les Parties conviennent de se concerter afin de décider de proroger ou non le délai de réalisation, sans autres modifications des conditions de la Promesse.

Si, à l'expiration de ce délai, une ou plusieurs conditions suspensives ne sont pas réalisées et si les Parties n'ont pas requis le notaire soussigné de dresser un avenant aux Présentes à l'effet de proroger le délai ci-dessus, la Promesse deviendra automatiquement caduque sans indemnité de part ni d'autre.

9.4 Notification de la réalisation des conditions suspensives

Le Promettant s'oblige à notifier au Bénéficiaire la réalisation des conditions suspensives au plus tard, dans le délai de douze (12) Jours Ouvrés de la date à laquelle il aura été constaté la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article, accompagnée des justificatifs prévus ci-avant.

10 REITERATION DES PRESENTES - INDEMNITE

Les Présentés seront réitérés par acte authentique à recevoir par Maître Robert THERET, notaire du Vendeur, avec la participation du notaire participant, dans les douze (12) Jours Ouvrés de la réalisation de la dernière condition suspensive, éventuellement prorogé, et en tout état de cause au plus tard le 19 mai 2010.

Passé ce délai, si les conditions suspensives sont réalisées, la Partie la plus diligente pourra sommer l'autre par exploit d'huissier de comparaître devant Maître Robert THERET, à jour et heure fixes, mais au moins huit (8) Jours à l'avance, aux fins de faire constater le caractère parfait de la Vente et l'exigibilité de la fraction du Prix concernée et des Frais, lesquels sont payables dans les conditions ci-dessus énoncées.

10.1 Défaillance du Bénéficiaire

Si, à la date prévue pour la signature de l'Acte de Vente déterminée dans les conditions définies ci-dessus, le Bénéficiaire ne se présente pas ou refuse de signer ou si l'intégralité de la partie payable comptant du Prix n'est pas payée dans les conditions prévues aux présentes, il sera établi par le notaire un procès-verbal de carence ou de difficulté.

Le Promettant pourra, à son choix, dans le procès-verbal :

- soit engager toute procédure judiciaire en exécution forcée de la vente à l'encontre du Bénéficiaire,
- soit considérer la Promesse comme purement et simplement caduque de plein droit en déclarant user de cette faculté.

Dans ce dernier cas, le Bénéficiaire, si la non Réitération de la Vente est de son fait, sera alors redevable envers le Promettant de la somme de [10 % du prix de vente TTC] euros, à titre d'indemnité irréductible destinée à compenser le préjudice du Promettant (ci-après dénommée l'"Indemnité").

L'exigibilité de l'Indemnité interviendra dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la notification au Bénéficiaire du procès-verbal.

10.2 Défaillance du Promettant

Si, à la date prévue pour la signature de l'Acte de Vente déterminée dans les conditions définies à l'article ci-dessus, le Promettant ne se présente pas ou refuse de signer il sera établi par le notaire un procès-verbal de carence ou de difficulté.

Le Bénéficiaire pourra, à son choix, dans le procès-verbal :

- soit faire part de son intention de poursuivre en exécution forcée la Vente ;
- soit considérer la Promesse comme purement et simplement caduque de plein droit en déclarant user de cette faculté.

Dans ce dernier cas, le Promettant sera alors redevable envers le Bénéficiaire d'une somme égale à l'Indemnité, à titre d'indemnité irréductible destinée à compenser le préjudice du Bénéficiaire et l'Indemnité ne sera pas due par ce dernier.

L'exigibilité de cette somme interviendra dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la notification au Promettant du procès-verbal.

11 CHARGES ET CONDITIONS

La Réalisation de la Vente aura lieu, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, savoir :

L'Acquéreur devra notamment :

(1) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de la livraison (sauf en ce qui concerne ce qui sera dit ci-après sur la responsabilité du constructeur en vertu des articles 1792 à 1792-5 du Code Civil).

(11) Souffrir les servitudes passives et profiter de celles actives.

A cet égard, le Promettant déclare et garantit qu'il n'a personnellement créé, conféré, ou laissé conférer aucune servitude sur l'Immeuble, et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de tous plans d'urbanisme, règlements administratifs ou autres ainsi que de la loi, à l'exception de celles recensées dans les titres de propriété, les projets d'état descriptif de division en volumes et d'état descriptif de division et règlement de copropriété.

ANNEXE N° 16. NOTE SUR LES SERVITUDES

Acquitter à compter de son entrée en jouissance, les impôts et charges auxquels l'Immeuble peut et pourra être assujéti.

A cet égard, il est rappelé que l'article 1383 du Code Général des Impôts exonère partiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement, notamment les constructions nouvelles.

Toutefois, l'article 1406 du même Code subordonne le bénéfice de l'exonération temporaire sus-visée, à l'obligation pour le propriétaire de souscrire une déclaration spéciale auprès de l'administration fiscale dans les quatre vingt dix (90) Jours du changement qui affecte les propriétés, en l'occurrence l'achèvement des travaux.

L'Acquéreur bénéficiera des garanties que lui doit le Vendeur, en sa qualité de Constructeur, ainsi que l'ensemble des intervenants à la construction réalisée, en vertu des articles 1792 à 1792-5 du Code Civil, ci-après littéralement rapportés.

12 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE INHERENTES A LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION

12.1 Obligation d'achèvement

Le Promettant s'oblige à poursuivre la construction des Biens et de l'Ensemble Immobilier et à achever lesdits Biens, dans le délai ci-après fixé, conformément aux énonciations des Présentes, et en respectant notamment :

- les dispositions du permis de construire, et de ses modificatifs, éventuels, ainsi que des prescriptions de la Commission de Sécurité en date du 7 janvier 2010 ; étant ici précisé qu'en cas de contradiction entre les dispositions du permis de construire et les prescriptions rendues par la Commission de Sécurité, ces dernières prévaudront.
- le Descriptif annexé à la Vente

- les Plans annexés à la Vente
- et d'une façon générale les règles de l'art, les normes et DTU impératifs pour ce type de construction.

Etant ici précisé que le Promettant s'engage à proposer au Bénéficiaire au plus tard un mois avant la date prévue pour la signature de l'Acte de Vente, le Descriptif et les Plans qui seront annexés à la Vente .

Le Bénéficiaire s'oblige, de son côté, à faire part au Promettant de ses éventuelles observations dans les quinze (15) Jours de la date de leur réception, faute de quoi, il sera réputé les avoir entièrement validés.

12.2 Déclaration de conformité et absence de contestation

- Le Promettant s'obligera à :

(i) faire toute diligence pour déposer dans les plus brefs délais, après achèvement des travaux d'édification de l'Immeuble lui incombant et des travaux de voirie (nécessaires à l'obtention de la conformité partielle), incombant aux collectivités locales, une déclaration attestant l'achèvement desdits travaux et leur conformité au permis de construire délivré, conformément à l'article L 462-1 du code de l'Urbanisme, tel que modifié par l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

(ii) communiquer au notaire soussigné ainsi qu'à l'Acquéreur :

- une copie de cette déclaration et du récépissé de son dépôt en mairie,
- une copie de la décision de l'autorité compétente confirmant l'absence de contestation quant à la déclaration d'achèvement et de conformité déposée ;

(iii) à défaut de décision de l'autorité compétente dans le délai de 5 mois visé à l'article R 462-6 du Code de l'Urbanisme, solliciter dans le mois de l'expiration dudit délai, une attestation auprès de l'autorité compétente certifiant que la conformité des travaux avec le permis de construire, n'a pas été contestée,

(iv) en cas de silence ou refus de l'autorité compétente au-delà d'un délai de quinze (15) Jours à compter de la demande visée au (iii), requérir dans les meilleurs délais, ladite attestation auprès du Préfet de la Gironde, conformément à l'article R 462-10 du Code de l'Urbanisme tel que modifié par le Décret du n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

- De son côté, l'Acquéreur s'interdira de faire effectuer dans l'Immeuble après sa prise de possession tous travaux pouvant mettre obstacle à l'établissement de la déclaration de conformité et la délivrance de l'attestation d'absence de contestation. Dans l'éventualité où l'administration prescrirait la réalisation de travaux nécessaire à la conformité du permis de construire obtenu par le Vendeur et que ces travaux demandés seraient dus à des travaux réalisés par l'Acquéreur, lesdits travaux prescrits par l'administration seront pris en charge par l'Acquéreur.

Il s'obligera également et obligera ses éventuels locataires à laisser le libre accès à l'Immeuble aux entreprises du Vendeur, pour permettre à celui-ci d'effectuer les travaux qui seraient nécessaires à la levée des réserves, la déclaration de conformité et la délivrance de l'attestation d'absence de contestation.

12.3 Date d'achèvement et de livraison des Biens

12.3.1 Date d'achèvement et de livraison

Le Promettant s'engage à achever les Biens, au sens de l'article 0 ci-dessous, et à les livrer au Bénéficiaire, au plus tard 21 mois à compter de la signature de l'Acte de Vente, sauf cas de force majeure ou survenance d'une cause légitime de suspension du délai de livraison telle(s) que définie(s) aux présentes, étant ici précisé que la chaudière collective de l'Ensemble Immobilier à laquelle seront raccordés les Biens sera achevée au plus tard un mois avant l'ouverture au public des Biens par l'Acquéreur, ce dernier s'obligeant à tenir informé le Vendeur de cette ouverture au plus tard 1,5 mois avant la date prévisionnelle de ladite ouverture.

Par ailleurs, il est ici rappelé que le Promettant s'est en outre engagé, aux termes de la promesse synallagmatique de vente du terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier, reçue par le notaire participant, le 23 mars 2009, à achever l'Ensemble Immobilier, au plus tard le **15 décembre 2013**, sauf cas de force majeure ou survenance d'une cause légitime de suspension du délai de livraison telle(s) que définie(s) aux termes dudit acte.

12.3.2 Causes légitimes de suspension

Seront considérées comme causes légitimes de suspension dudit délai, notamment :

(i) Les jours d'intempéries, au sens de l'article L 731-2 du Code du Travail, qui seront établis suivant un état du Syndicat des Entrepreneurs de la Gironde, selon le tableau climatologique mensuel publié par la station météorologique de Bordeaux-Mérignac.

(ii) Les jours de retard consécutifs à la grève, qu'elle soit générale, particulière au bâtiment et à ses industries annexes ou à ses fournisseurs.

(iii) Les jours de retard consécutifs aux concessionnaires de service public, et aux fournisseurs de fluides, sauf si ce retard est imputable aux négligences du Vendeur.

(iv) Les jours de retard consécutifs aux difficultés d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux, consécutives à un désordre du marché à l'échelle nationale ou régionale.

(v) La réquisition ou préavis de réquisition de l'Immeuble dans sa phase finale d'achèvement, sous réserve de délégation par le Vendeur à l'Acquéreur de toute indemnité qui serait versée au Vendeur par l'autorité qui aurait effectué la réquisition.

(vi) Les jours de retard consécutifs aux injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux (à moins que celles-ci ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au Vendeur), notamment par suite de l'intervention de la Direction des monuments historiques ou toute administration et consécutive à la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans le terrain.

(vii) Les jours de retard consécutifs aux troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes, incendies, actes de terrorisme, inondations, sabotages, explosions, accidents de chantiers ou catastrophes naturelles.

(viii) Les jours de retard occasionnés par la mise en œuvre de normes nouvelles apparues en cours de chantier et dont l'exécution serait rendue obligatoire par la loi ou la réglementation avant la constatation de l'achèvement.

(ix) Les jours de retard consécutifs aux travaux réalisés pour les aménagements et voiries situés aux abords de l'Immeuble

(x) Les jours de retard consécutifs aux travaux modificatifs ou complémentaires réclamés par l'Acquéreur par rapport aux Plans et Descriptif ci-annexés et qui, d'un commun accord entre Vendeur et Acquéreur, entraîneraient un retard de livraison.

(xi) Le retard dû au désaccord entre les Parties en cas de substitution de Matériaux ayant pour conséquence le recours à l'Expert, tel que détaillé ci-après, à l'article 0.

S'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension du délai de livraison, l'époque prévue pour la livraison des Biens serait différée d'un temps égal à celui pour lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.

Pour l'appréciation des événements ci-dessus évoqués, les Parties devront s'en rapporter à un certificat établi par le maître d'œuvre ayant la direction des travaux sous sa propre responsabilité.

Ce certificat sera notifié à l'Acquéreur dans les quarante-cinq (45) Jours de la survenance de l'événement.

12.3.3 Information du Vendeur relative à la date de la future mise en exploitation des équipements

Le Vendeur informe l'Acquéreur, que le retard éventuel dans la réalisation des abords de l'Ensemble Immobilier par les collectivités publiques et notamment des aménagements et/ou travaux de voirie, trottoirs, ouvrages bordant les Biens, et le parvis de la future place d'Armagnac pourrait avoir des conséquences sur la mise en exploitation de ses futurs équipements, ce dont l'Acquéreur reconnaît être parfaitement informé, et faire son affaire personnelle, acceptant, si tel est le cas, de ne pas refuser la livraison des Biens, pour ce motif.

12.4 Définition de l'achèvement

Par dérogation expresse à l'article R. 261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, on entend par achèvement des Biens (médiathèque et gymnase), la réalisation complète desdits Biens conformément à la réglementation applicable, aux autorisations administratives devenues définitives (sauf permis "balai" de régularisation pour des adaptations mineures), réalisés conformément aux Descriptif et Plans sus visés, aux règles de l'art, aux normes et DTU en vigueur au jour de la délivrance des autorisations administratives ;

Etant ici précisé que :

l'achèvement s'entend brut de décoffrage, fluides en attente et tel que défini au Descriptif.

L'Ensemble Immobilier dont s'agit, comprend plusieurs bâtiments dont la réalisation pourrait ne pas être simultanée.

En conséquence l'Acquéreur supportera les inconvénients ou servitudes inhérents à la parfaite et définitive finition du chantier pour le cas où cette finition aurait lieu postérieurement à la livraison de ses Biens et renonce expressément à tous recours pour troubles de jouissance de ce fait jusqu'à la date prévisionnelle d'achèvement de l'Ensemble Immobilier (15/12/2013) éventuellement prorogée des cas de force majeure et causes légitimes de suspension de délais.

12.5 Garantie financière d'achèvement

La Vente comportera la garantie extrinsèque d'achèvement prévue par l'article R. 261-21 b) du Code de la construction et de l'habitation, et ce pour l'ensemble de son opération.

Le projet de garantie financière d'achèvement établi par la banque sera transmis au Bénéficiaire, préalablement à la vente, dans le délais indiqué ci-avant.

12.6 Indemnités de retard

Si le Vendeur ne respectait pas son obligation d'achever au sens ci-dessus défini dans le délai ci-dessus convenu, sauf cas de force majeure ou cause légitime de suspension du délai de livraison telles que celles-ci sont ci-dessus définies, il devrait au Bénéficiaire, à titre de dommages et intérêts, de plein droit, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable, une indemnité compensatrice du préjudice subi par l'Acquéreur.

Le montant hors taxes de cette indemnité de retard journalière sera égal :

- du 1^{er} au 30^{ème} Jour de retard : à 0,02 % du Prix hors taxes
- du 31^{ème} au 60^{ème} Jour de retard : à 0,035 % du Prix hors taxes
- au-delà du 61^{ème} Jour de retard : à 0,05% du Prix hors taxes.

Tout Jour de retard sera dû en entier et les sommes dues seront majorées de la TVA.

Il est en outre convenu que le montant maximum de cette indemnité ne pourra toutefois excéder 5 % du Prix HT,

Dans le cas de l'hypothèse 3) évoquée à l'article "Livraison – Vérification de la conformité", et s'il est dûment constaté, dans les termes de cet alinéa, que l'Immeuble n'est pas achevé au sens du présent Contrat, le Vendeur devrait à l'Acquéreur l'indemnité ci-dessus prévue à compter de la date prévisionnelle d'achèvement, jusqu'au jour de la constatation par l'Expert, de l'achèvement de l'Immeuble au sens convenu à l'article "DEFINITION DE L'ACHEVEMENT" ci-dessus.

Le paiement de cette indemnité ne dispensera en aucune manière le Vendeur de son obligation principale de livrer conforme l'Immeuble dans le délai imparti.

Cette indemnité s'imputera en priorité sur la fraction de Prix stipulée payable à la constatation de l'achèvement.

12.7 Tolérances quant à la SU

Toute différence n'excédant pas 3% de la SU, pour chacun des deux équipements publics à édifier, n'affectera pas le Prix de la Vente.

Au-delà de cette tolérance, tout mètre carré en moins de surface utile, calculé pour chacun des équipements, entraînera une diminution du Prix de :

- 1.702,72 Euros hors taxe par mètre carré SU, pour l'Équipement n° 1,
- 1.392,95 Euros hors taxe par mètre carré SU, pour l'Équipement n° 2.

le tout majoré de la TVA.

Il est toutefois précisé que pour l'équipement n°1, le Vendeur garantit le dimensionnement de la future aire de jeu qui sera aménagée par l'Acquéreur, et dont le dimensionnement est le suivant : Longueur égale à 44 mètres, Largeur égale 24 mètres, Hauteur sur sol brut sous portique égale 7,30 mètres minimum sur la totalité de la future aire de jeux étant entendu qu'aucune structure verticale ne sera implantée dans ladite aire Le vendeur garantit également un hauteur sur sol brut sous poutre de 2,10 mètres minimum pour les futurs vestiaires.

Le vendeur garantit également un nombre maximum de vingt-cinq (25) poteaux de portique situés sur le pourtour de la future aire de jeu de l'équipement n°1

Si les contraintes techniques ci-dessus énoncées n'étaient pas respectées par le vendeur, l'Acquéreur pourrait à son choix :

- soit appliquer une minoration du Prix, sur la base du montant unitaire indiqué ci-dessus, en cas de diminution de la SU.
- soit, dans l'éventualité où cette diminution serait due à la présence de poteaux de portique supplémentaires, appliquer la minoration du prix, laquelle sera alors calculée sur la base de trois fois le montant unitaire ci-dessus indiqué.
- soit demander la résolution de la Vente de cet équipement et la restitution de la totalité des sommes versées par lui à ce titre.

En dehors de la future aire de la surface correspondante à la future aire de jeu précitée, il est convenu entre les Parties que si la SU restante de l'un quelconque des deux équipements publics à édifier, est inférieure de plus de 10 % à la SU convenue aux Présentes, l'Acquéreur pourra, à son choix :

- soit appliquer une diminution du Prix, sur la base du montant unitaire indiqué ci-dessus,
- soit demander la résolution de la Vente en ce qu'elle porte sur l'Équipement présentant une différence de surface utile de +10 % à la baisse, et la restitution de la totalité des sommes versées par lui à ce titre.

12.8 Substitution de matériaux, matériels ou fournitures

Il est convenu que le Vendeur pourra remplacer tous matériaux, matériels et fournitures (ci-après "Matériaux") prévus au Descriptif annexé à l'Acte de Vente, par tout autre de son choix, équivalent en qualité lorsque l'approvisionnement du chantier en ces matériaux aura été rendu impossible ou très difficile du fait d'un arrêt de fabrication ou de délai de livraison incompatible avec la bonne marche du chantier ou imposé pour des raisons techniques ou de sécurité, et à condition le Vendeur ait préalablement justifié à l'Acquéreur de cette impossibilité ou grande difficulté d'approvisionnement et qu'il ait préalablement proposé à l'Acquéreur un choix de matériaux ; l'Acquéreur devra faire connaître son choix dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la réception de la proposition qui lui en sera faite. A défaut, le silence de l'Acquéreur dans ce délai vaudra acceptation de sa part.

L'Acquéreur ne pourra refuser son accord que si les Matériaux proposés ne sont pas équivalents en qualité et il devra motiver son désaccord.

Si les Parties ne se mettent pas d'accord sur le choix des Matériaux de remplacement, elles s'en remettront à l'avis de l'Expert, à la décision duquel elles choisissent de se soumettre.

En outre, le Vendeur aura la possibilité de proposer à l'Acquéreur un changement de Matériaux hors les cas sus-mentionnés, l'Acquéreur restant libre d'accepter ou non le changement proposé.

12.9 Pouvoirs du Vendeur pour l'exécution des travaux

12.9.1 Conservation de la qualité de Maître d'Ouvrage

Le Vendeur conservera les pouvoirs de maître de l'ouvrage et aura, en outre, le pouvoir irrévocable de passer après la Vente, s'il y a lieu, toute convention de cession de terrains, de cours communes, de servitudes et autres, nécessaires pour la réalisation de l'Ensemble Immobilier, ainsi que de déposer toute demande de permis de construire ou d'autorisation administrative qui s'avérerait nécessaire ou utile pour la bonne réalisation de l'opération de construction, sous réserve d'en informer préalablement l'Acquéreur et que cela n'affecte en rien l'Immeuble.

12.9.2 Pouvoirs de passer les conventions nécessaires à la construction de l'Ensemble Immobilier et sa mise en état d'habitabilité

En outre, l'Acquéreur confèrera au Vendeur, aux termes de l'Acte de Vente en état futur d'achèvement, le pouvoir de passer tous les actes de dispositions qui se révéleraient nécessaires :

pour satisfaire aux prescriptions d'urbanisme ou à toutes réglementations administratives, pour assurer la desserte des Biens ou leur raccordement avec les réseaux de distribution et des services publics.

Par ailleurs, l'Acquéreur investira le Vendeur de tous pouvoirs à l'effet de procéder à toutes acquisitions de mitoyenneté, de vue, de droits de passage, de terrains et, d'une manière générale, pour effectuer toutes acquisitions quel qu'en soit l'objet ou la forme qui seront nécessaires ou utiles, soit à la réalisation des Biens, soit à leur desserte.

Les pouvoirs visés ci-dessus seront conférés au Vendeur dans l'intérêt commun des Parties et en contrepartie des engagements contractés par le Vendeur, principalement l'obligation d'achever l'Ensemble Immobilier.

En conséquence, ces pouvoirs seront stipulés irrévocables. Ils expireront à la date de délivrance de l'obtention de la conformité.

Le Vendeur devra rendre compte à son mandant, conformément aux dispositions de l'article 1993 du Code Civil ; toutefois, il est expressément convenu que les sommes qui pourraient être payées à des tiers au titre, notamment, d'acquisition de servitudes, de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, d'acquisition de terrain ou de soulte d'échange, en exécution des conventions passées par le Vendeur seront supportées par ce dernier, sans augmentation du Prix ci-dessus visé et sans pouvoir être compensées avec des sommes dont le Vendeur seraient, éventuellement, redevable envers l'Acquéreur.

12.10 Travaux modificatifs ou complémentaires à la demande de l'Acquéreur

Dans le cas où l'Acquéreur, postérieurement à la Vente et avant l'achèvement des travaux, désirerait que des modifications fussent apportées à l'Immeuble ou que des travaux supplémentaires fussent exécutés, il devra s'adresser au Vendeur qui appréciera avec le maître d'œuvre d'exécution si les modifications demandées sont réalisables. Les travaux ne devront pas porter sur l'aspect extérieur du bâtiment et rester conformes aux engagements administratifs contractés par le Vendeur et aux autorisations obtenues.

Le Vendeur pourra, dans les 15 jours de la réception de la demande, refuser de réaliser les travaux modificatifs ou complémentaires.

Il est ici précisé que toute demande de modification de l'Acquéreur sur le positionnement de la réservation pour évacuation des eaux usées ne pourra être étudiée par le Vendeur que dans le mois qui suit sa Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier et que cette étude se fera à titre gratuit.

A cet égard, il est précisé, entre autres, qu'une prolongation de la date d'achèvement de plus de deux (2) mois sera considérée comme un motif sérieux et légitime de refus.

Le Vendeur soumettra à l'Acquéreur pour approbation le coût des études et travaux correspondant à ces travaux modificatifs ou complémentaires.

Il est précisé que la totalité des coûts des études extérieures au Vendeur de toute nature commandées par le Vendeur suite à une demande de travaux modificatifs ou complémentaires formulée par l'Acquéreur, et non suivie de régularisation, ou qui se traduirait par une diminution du Prix, demeurera à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige.

Si les travaux modificatifs et/ou complémentaires demandés sont acceptés par le Vendeur, il sera procédé, après validation par délibération du Conseil Municipal, tant du montant que des conditions de versement détaillées ci-après, à la signature d'un avenant à la vente en état futur d'achèvement. La signature de cet acte sera un préalable nécessaire à tout engagement de travaux modificatifs.

L'Acquéreur paiera lesdits coûts dans un délai maximum de quarante cinq (45) Jours à compter de la transmission par le Vendeur des factures y afférentes. Seront également à la charge de l'Acquéreur, les frais qui résulteraient des demandes d'autorisation de quelque nature que ce soit, dans la mesure où elles seraient nécessaires à la réalisation des travaux modificatifs ou complémentaires souhaités par l'Acquéreur.

Le Vendeur soumettra à l'Acquéreur une proposition indiquant notamment :

- (i) la nature des travaux,
- (ii) le montant du coût de ces travaux,
- (iii) les conséquences y afférentes sur le Prix,
- (iv) les taxes et redevances qui seraient éventuellement dues au titre de ces travaux,
- (v) les effets de travaux notamment sur les autorisations administratives, sur les Surfaces Utiles,
- (vi) les modalités et échéanciers de paiement desdits travaux,
- (vii) la période au cours de laquelle ces travaux peuvent être réalisés, les délais de réalisation et l'incidence des travaux sur la date prévisionnelle d'achèvement de l'Immeuble,
- (viii) le délai laissé à l'Acquéreur pour accepter la proposition, ou annuler sa demande de travaux modificatifs ou complémentaires qui ne pourra être inférieur à quinze (15) Jours.

Cette proposition sera établie par les entreprises réalisant les travaux de construction pour le compte du Vendeur.

La proposition fera apparaître les plus values et moins values étant précisé que ces dernières ne seront pas prises en considération lorsque les matériels ou travaux auront déjà été commandés.

Le prix proposé à l'Acquéreur sera le prix hors taxes de ce devis étant précisé que la somme :

- des plus-values sera augmentée de :
 - 15% hors taxes sur le prix toutes taxes comprises, si les modifications demandées nécessitent la reprise des plans d'exécution ;
 - 5% hors taxes sur le prix toutes taxes comprises, si les modifications demandées ne nécessitent pas la reprise des plans d'exécution.
- des moins-values fera l'objet du versement d'une somme forfaitaire de 3000 €uros TTC, en considération des frais engagés.

Le prix ainsi déterminé viendra selon le cas en déduction ou en augmentation du Prix. Il s'imputera ou sera réglé selon l'échéancier proposé.

En cas d'acceptation, ces travaux ne seront entrepris qu'après réception par le Vendeur d'une acceptation écrite de la proposition du Vendeur par l'Acquéreur.

Au cas où un permis de construire modificatif s'avèrerait nécessaire, le Vendeur en avisera l'Acquéreur et la réalisation desdits travaux sera subordonnée à l'obtention du permis de construire y afférent. Dans une telle hypothèse, le Vendeur disposera seul du pouvoir de déposer, de suivre l'instruction d'une telle autorisation administrative après avoir obtenu l'accord préalable de l'Acquéreur sur le dossier de demande de permis de construire étant précisé que le Vendeur ne sera pas tenu de réaliser les travaux modificatifs tant que le permis de construire modificatif ne sera pas devenu définitif.

13 OPERATIONS PREALABLES DE LIVRAISON ("OPL") : VISITES PREALABLES A LA CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT

Le Vendeur notifiera à l'Acquéreur, par lettre recommandée avec accusé de réception, un calendrier prévisionnel pour les visites d'état des lieux et d'inspection préalables à la constatation de l'achèvement des Biens.

Il sera notifié à l'Acquéreur :

- un mois à l'avance, la semaine prévisionnelle à laquelle débiteront ces visites,
- et quinze (15) Jours à l'avance, la date fixée pour le début des visites, celle-ci devant avoir lieu au moins quarante cinq (45) Jours avant la date prévue pour la constatation de l'achèvement des Biens. Dans l'éventualité où pour une cause légitime et justifiée, le Bénéficiaire ne pourrait se présenter ou se faire représenter à ladite date fixée, les dites visites devront se tenir à une date convenue de concert dans les 3 jours ouvrables qui suivent la date précédemment fixée.

Passé ces délais, il est expressément convenu que pour le cas où l'Acquéreur ne serait pas présent ou représenté à l'une ou l'autre des visites prévues dans le planning ci-dessus, la (ou les) visite(s) concernée(s) sera(ont) faite(s) par le Vendeur en présence des maîtres d'œuvre et représentants des bureaux d'études techniques compétents et, pour les zones concernées, la liste des réserves sera celle établie lors de ces visites et communiquée à l'Acquéreur, qui ne pourra alors formuler de nouvelles réserves sur les zones concernées au stade de ces opérations de pré livraison .

Ces visites doivent permettre à l'Acquéreur d'effectuer ses réserves, qui seront consignées dans le procès-verbal contradictoire général de livraison.

Il est précisé que, malgré l'existence de ces visites, la constatation de l'achèvement ne pourra avoir lieu que par la signature du procès verbal de constatation de l'achèvement de l'Immeuble.

Ces visites ne déchargeront en aucun cas le Vendeur de sa responsabilité de maître d'ouvrage et ne pourront être assimilées à une intervention de l'Acquéreur dans la direction du chantier.

14 CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT VALANT LIVRAISON – RESERVES

14.1 Constatation de l'achèvement de l'Immeuble – Prise de possession

L'exécution de l'obligation d'achever ci-dessus contractée sera constatée ainsi qu'il suit :

Le Vendeur invitera l'Acquéreur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au moins trente (30) Jours à l'avance, à constater la réalité de l'achèvement de l'Immeuble, en conformité avec la définition contractuelle énoncée ci-dessus, et prendre possession de l'Immeuble aux jour et heure fixés entre eux.

La constatation de l'achèvement n'emporte pas elle-même ni reconnaissance de la conformité de l'Immeuble aux prévisions du contrat ni renonciation par l'Acquéreur aux droits qu'il tient de l'article 1642-1 du Code Civil.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

1) L'Acquéreur accepte la constatation de l'achèvement sans formuler aucune réserve, les clés (et, le cas échéant, les badges ou cartes magnétiques) lui sont alors remises, il prend possession des lieux et procède concomitamment au mandatement en vue du règlement des sommes dues à l'échéance " livraison" telles que prévues au paragraphe "Modalités de paiement du Prix".

2) L'Acquéreur accepte la constatation de l'achèvement en formulant des réserves, les clés (et, le cas échéant, les badges ou cartes magnétiques) lui seront remises, il prend possession des lieux et procède au mandatement en vue du règlement des sommes dues.

3) L'Acquéreur refuse la livraison, considérant que l'Immeuble n'est pas achevé au sens des critères ci-dessus définis ou n'est pas conforme, il refuse les clés, ne prend pas possession des lieux et aucun mandatement, ni règlement n'intervient.

Dans ce dernier cas, il sera fait application de l'article "Expertise" ci-après.

Si l'Acquéreur ne se présente pas, en raison d'une cause légitime et dûment justifiée à la convocation du Vendeur et à la date fixée, une autre convocation lui sera adressée par télécopie pour que la constatation de l'achèvement puisse avoir lieu dans les meilleurs délais, étant précisé qu'aucune indemnité de retard de livraison en application de l'article ne sera due pour la période courue entre la date prévue pour la première convocation et celle de la seconde.

S'il ne se présente pas, ou ne se fait pas valablement représenter à cette nouvelle convocation et date fixée, la constatation de l'achèvement de l'Immeuble sera réputée être intervenue rétroactivement à la date stipulée dans la première convocation, et ce, sans réserves.

La date du procès-verbal de constatation de l'achèvement constituera le point de départ de la garantie des vices ou des défauts de conformité apparents, telles qu'elles sont prévues ci-après.

14.2 Réserves

Les réserves que l'Acquéreur formulera dans le procès-verbal, quant aux malfaçons et aux défauts de conformité avec les dispositions du Descriptif et des Plans, seront acceptées ou contredites par le Vendeur dans le procès-verbal constatant l'achèvement.

Les réserves acceptées par le Vendeur devront être levées au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la signature du procès verbal de livraison et du paiement du solde du Prix. Le Vendeur invitera l'Acquéreur, dans les formes prévues ci-dessus, à constater la levée des réserves dans le délai ci-dessus.

Il sera établi un procès verbal de levées de réserves.

A cet effet, l'Acquéreur devra laisser le Vendeur et ses entreprises accéder à l'Immeuble pour la réalisation des travaux de parachèvement et de levée de réserves, et s'interdire de procéder à des travaux quels qu'ils soient (aménagement ...) tant que toutes les réserves émises n'auront pas été levées.

A l'issue de cette période, une fois toutes les réserves levées, il sera établi un plan général de coordination entre les parties pour permettre la bonne marche du chantier et permettre le passage du Vendeur au sein des constructions.

L'Acquéreur ne pourra commencer ses travaux que pour autant que :

- cette convention soit signée,
- qu'il ait justifié auprès du Vendeur de la souscription d'une assurance multirisques afférente aux Biens.

Passé ce délai de trois (3) mois, le Vendeur indemnisera l'Acquéreur du retard dans la réalisation des travaux d'aménagement à effectuer par l'Acquéreur, du fait du retard pris dans la levée des réserves, par le versement d'une indemnité forfaitaire de 500 € par jour de retard. Cette pénalité ne sera pas due si le retard est du fait de l'Acquéreur.

14.3 Expertise

Dans chacun des cas suivants :

- si l'Acquéreur n'est pas d'accord sur l'état effectif d'avancement des travaux notifié par le Vendeur,
- si l'Acquéreur n'est pas d'accord sur la réalité de l'achèvement en conformité avec la définition contractuelle ci-dessus,
- -si le Vendeur a contredit les réserves,

si l'Acquéreur n'est pas d'accord sur la réalité de la levée de réserves,

il sera fait appel à un expert (ci-après l'"Expert"), choisi parmi la liste suivante :

En premier, à Monsieur Patrick BIAIS, dépendant du Cabinet

ou en cas d'empêchement ou refus, à tout expert dépendant du Cabinet MOREAU,

ou en cas d'empêchement ou refus, à tout expert dépendant du Cabinet DUBERNARD,

ou enfin, en cas d'empêchement ou refus, à Monsieur MROZICK, dépendant du Cabinet

En cas d'indisponibilité ou d'empêchement des personnes ci-dessus, les Parties se concerteront pour désigner un autre expert et, à défaut d'accord, il sera procédé à la

nomination d'un expert judiciaire par le Tribunal de Grande Instance compétent, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

L'Expert sera chargé, selon le cas, d'apprécier la réalité de l'avancement des travaux, la réalité de l'achèvement conforme aux plans de vente et au descriptif annexés à l'Acte de Vente, et le bien-fondé de la contradiction des réserves dans les conditions fixées à l'article et/ou d'apprécier la réalité de leur levée, et le cas échéant de prescrire les travaux nécessaires et de remettre à l'Acquéreur et au Vendeur un rapport dans un délai de quinze (15) jours.

En tout état de cause, l'ensemble des frais de l'intervention de l'Expert sera à la charge de la Partie ayant succombé dans ladite procédure.

a) Si l'Expert conclut à la réalité de l'achèvement de l'Immeuble, avec ou sans réserves, à la date notifiée par le Vendeur à l'Acquéreur, la constatation de l'achèvement de l'Immeuble et l'exigibilité de l'échéance y afférente seront censées être intervenues à la date prévue pour la constatation d'achèvement notifiée par le Vendeur à l'Acquéreur, et l'ensemble des frais résultant de l'intervention de l'Expert seront à la charge de l'Acquéreur.

En outre, l'Acquéreur sera redevable de plein droit envers le Vendeur sur les sommes restant dues par l'Acquéreur d'un intérêt de 2% calculé prorata temporis entre la date prévue pour constater l'achèvement notifiée par le Vendeur et le paiement de l'échéance exigible à la constatation de l'achèvement.

b) Si l'Expert ne conclut pas à la réalité de l'achèvement de l'Immeuble, le Vendeur devra procéder aux travaux nécessaires prescrits par l'Expert pour parvenir à l'achèvement et convoquer à nouveau l'Acquéreur dans les formes prévues à l'articleet l'ensemble des frais résultant de l'intervention de l'Expert seront à la charge du Vendeur.

c) Si l'Expert conclut au mal-fondé de la contradiction par le Vendeur des réserves formulées par l'Acquéreur, le Vendeur devra procéder aux travaux nécessaires prescrits par l'Expert pour parvenir à la levée des réserves qu'il aura contredites, et l'ensemble des frais résultant de l'intervention de l'Expert seront à la charge du Vendeur.

d) Si l'Expert conclut au bien fondé de la contradiction par le Vendeur des réserves formulées par l'Acquéreur ou au mal fondé de la contestation par l'Acquéreur de la levée de réserves, l'Acquéreur sera redevable de plein droit envers le Vendeur, sur les sommes dues au titre des réserves contredites et/ou de la levée de réserves considérée, d'un intérêt de 2% entre, selon le cas, la date prévue pour constater l'achèvement ou pour constater la levée, totale ou partielle, des réserves, notifiée par le Vendeur, et le paiement de la fraction de Prix due. En outre, l'ensemble des frais résultant de l'intervention de l'Expert seront à la charge de l'Acquéreur.

Dans tous les cas, le rapport de l'Expert sera définitif et non susceptible de recours.

15 DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA LIVRAISON – GARANTIES DE LA CHOSE VENDUE

L'Immeuble devra être livré à l'Acquéreur par le Vendeur dans un état conforme aux Plans, Descriptif et permis de construire susvisés, en respectant la définition de l'achèvement telle qu'elle est ci-dessus contractuellement convenue.

15.1 Vérification de la conformité apparente

Toute contestation relative à la conformité de l'Immeuble avec les obligations contractuelles du Vendeur devra être notifiée à celui-ci dans le délai d'un (1) mois à compter de la constatation de l'achèvement et de la prise de possession par l'Acquéreur.

Toutefois, si la prise de possession des lieux se trouve différée faute par l'Acquéreur de satisfaire aux conditions de mise à l'entrée des lieux ou encore si l'Acquéreur ne prend pas possession des lieux aussitôt qu'il en aura le droit, le Vendeur pourra faire courir le délai ci-dessus prévu, en sommant l'Acquéreur d'avoir à se rendre dans les lieux afin de vérifier la conformité apparente.

Dans le premier cas, la sommation aura lieu par acte extrajudiciaire et ne permettra à l'Acquéreur que d'effectuer une visite des lieux. Dans le second cas, la sommation sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai prendra cours à la date à laquelle l'Acquéreur aura reçu la notification.

L'Acquéreur pourra au cours du délai prévu au présent paragraphe notifier au Vendeur par lettre recommandée les défauts de conformité apparente qu'il aura constatés. Cette notification conservera au profit de l'Acquéreur tout recours et action contre le Vendeur. En revanche, une fois ce délai expiré, l'Acquéreur ne pourra élever de nouvelles contestations relatives à la conformité apparente.

Le Vendeur disposera d'un délai de six (6) mois à compter de leur notification pour remédier à ces défauts de conformité.

15.2 Garantie des vices apparents

Le Vendeur ne sera tenu à aucune obligation de garantie des vices de la chose vendue au sens des articles 1641 à 1649 du Code Civil, si ce n'est dans les limites et conditions fixées ci-dessous, qui, ainsi que les parties en conviennent, se substituent au droit commun de la vente.

Le Vendeur sera tenu, par contre, de la garantie des vices au sens et dans les termes des articles 1642-1 (reproduit à l'article L 261-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) 1646-1 (reproduit à l'article L 261-6 du Code de la Construction et de l'Habitation) et 1648 alinéa 2 (reproduit à alinéa 2 de l'article L 261-7 du Code de la Construction et de l'Habitation) du Code Civil et qui se substituent, ainsi qu'il en est expressément convenu, à celle du droit commun de la vente.

Seraient apparents, au sens de l'article 1642-1 du Code Civil les vices qui à la fois :

- auraient été décelés par un observateur autre qu'un homme de l'art, s'il avait procédé à des vérifications élémentaires,
- et se révéleraient soit avant la livraison lors même que cette livraison serait assortie de réserves, soit dans le délai d'un mois de la prise de possession par l'Acquéreur.

Le Vendeur sera déchargé de son obligation de garantie à l'égard des vices alors apparents dont l'existence ne lui aura pas été notifiée avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la signature du procès-verbal constatant l'achèvement de l'Immeuble par l'Acquéreur.

Si un vice apparent ou un défaut de conformité apparent venait à se révéler dans le délai d'un mois visé ci-dessus, l'Acquéreur ne pourra agir en justice contre le Vendeur, que dans l'année qui suit la date à laquelle ce dernier peut être déchargé des vices apparents.

Il est ci-après rappelé les dispositions des articles 1642-1 et 1648 alinéa 2 du Code Civil :

Article 1642-1 du Code Civil :

"Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction alors apparents.

Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer le vice. "

Article 1648, alinéa 2 du Code Civil :

"Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents."

15.3 Garantie des vices cachés

Le Vendeur sera tenu à la garantie des vices cachés dans les termes de l'article 1646-1 du Code civil, observation faite que pour son application le point de départ de garantie sera la réception des travaux effectuée par le Vendeur avec ou sans réserves.

Il est ci-après rappelé les dispositions de l'article 1646-1 du Code Civil :

Article 1646-1 du Code Civil :

" Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792.1, 1792.2 et 1792.3 du présent Code.

Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble.

Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792.1 et 1792.2 du présent Code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792.3.3

Les articles 1792, 1792-1 à 1792-4-3 sont ci-après littéralement rapportés :

"Article 1792 :

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère."

"Article 1792-1 :

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1°) Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;
- 2°) Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;
- 3°) Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage."

"Article 1792-2 :

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage."

"Article 1792-3 :

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception."

"Article 1792-4 :

Le fabricant d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un élément d'équipement conçu et produit pour satisfaire, en état de service, à des exigences précises et déterminées à l'avance, est solidairement responsable des obligations mises par les articles 1792, 1792-2 et 1792-3 à la charge du locateur d'ouvrage qui a mis en oeuvre, sans modification et conformément aux règles édictées par le fabricant, l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou élément d'équipement considéré.

Sont assimilés à des fabricants pour l'application du présent article :

Celui qui a importé un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un élément d'équipement fabriqué à l'étranger ;

Celui qui l'a présenté comme son oeuvre en faisant figurer sur lui son nom, sa marque de fabrique ou tout autre signe distinctif."

"Article 1792-4-1 :

Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article."

"Article 1792-4-2 :

Les actions en responsabilité dirigée contre un sous-traitant en raison de dommages affectant un ouvrage ou des éléments d'équipement d'un ouvrage mentionnés aux articles 1792 et 1792-2 se prescrivent par dix ans à compter de la réception des travaux et, pour les dommages affectant ceux des éléments d'équipements de l'ouvrage mentionnés à l'article 1792-3, par deux ans à compter de cette même réception."

"Article 1792-4-3 :

En dehors des actions régies par les articles 1792-3, 1792-4-1 et 1792-4-2, les actions en responsabilité dirigées contre les constructeurs désignés aux articles 1792 et 1792-1 et leurs sous-traitants se prescrivent par dix ans à compter de la réception des travaux."

15.5 Garantie du parfait achèvement de l'ouvrage

Il est ici rappelé ici qu'en vertu des dispositions de l'article 1792-6 du Code Civil (reproduit à l'article L 111-19 du Code de la construction et de l'habitation), les entrepreneurs sont tenus à la garantie du parfait achèvement de l'ouvrage.

Cette garantie porte sur une durée d'un an à compter de la réception des travaux.

La réparation des désordres révélés postérieurement à la livraison pourra être demandée aux entrepreneurs :

soit par le Promettant devenu Vendeur pour ceux qui lui auront été signalés par le Bénéficiaire devenu Acquéreur, dans le délai de 11 mois et 15 Jours à compter de la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage,

soit directement par le Bénéficiaire devenu Acquéreur à l'issue du délai sus visé.

15.6 Garantie de la solidité du bâtiment et des éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination (garantie décennale)

En conformité avec l'article 1646-1 du Code Civil, le Vendeur sera tenu pendant dix ans à compter de la réception des travaux de la garantie :

des dommages même résultant des vices du sol, qui compromettant la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination,

des dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement de bâtiment mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. En application de l'article 1792-1 du Code civil, cette indissociabilité est réputée réalisée lorsque la dépose des éléments considérés, leur démontage ou leur remplacement, ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de l'ouvrage.

Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement (garantie biennale)

Le Vendeur sera tenu à la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement autres que ceux indiqués au paragraphe précédent, c'est à dire, les éléments d'équipement qui sont dissociables de l'Immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 1792-3 du Code Civil (reprises à l'article L.111-16 du Code de la Construction et de l'Habitation) cette garantie s'appliquera pendant un délai de **deux ans de la réception des travaux**.

Toute action à l'encontre du Promettant à raison de cette garantie de bon fonctionnement sera prescrite à l'expiration du délai de garantie ci-dessus (soit deux ans).

15.7 Point de départ des garanties sus-visées

Enfin, il est précisé ici que le point de départ de toutes les garanties sus-visées est constitué par "la réception des travaux", c'est-à-dire l'acte unique par lequel le Maître de l'Ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, conformément aux dispositions de l'article 1792-6 alinéa 1 du Code Civil (reproduit à l'article L.111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le Vendeur s'obligera formellement à diligenter cette "réception de travaux" dans les meilleurs délais lors de l'achèvement de l'Ensemble Immobilier.

16 SUBSTITUTION DE CE REGIME DE GARANTIE A CELUI DU DROIT COMMUN DE LA VENTE

La garantie tant des vices apparents que des vices cachés ci-dessus prévue, se substitue, ainsi qu'il en est expressément convenu, à celle qui constitue le droit commun de la Vente, en vertu des articles figurant au Code Civil (titre VI, chapitre IV, section III, paragraphe 2°) autres que ceux ci-dessus visés. En tant que de besoin, il est expressément stipulé que le Vendeur ne sera tenu à aucune obligation des garanties des vices cachés au sens de l'article 1643 du Code Civil.

17 ASSURANCES

17.1 Assurances de construction

Le Vendeur s'engage à souscrire les polices d'assurance ci-après et en justifier à l'Acquéreur par production :

- de la police (conditions particulières et conditions générales applicables) à la livraison
- ainsi que d'une attestation de paiement des primes, émanant de la Compagnie d'assurances elle-même, au plus tard un an après l'achèvement de l'Ensemble Immobilier :

(i) Une assurance de dommages-ouvrage ("DO") prescrite par l'article 111-30 du Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.242-1 et A.243-1 Annexe II du Code des Assurances,

(ii) Une assurance de responsabilité Constructeur Non Réalisateur ("CNR") prescrite par l'article 11-28 du code précité et les articles L 241-2, L.242-2 et A.243-1 Annexe I du Code des Assurances,

(iii) Une assurance tous risques chantier ("TRC") étant précisé que cette dernière comportera une police incendie.

La note de couverture émanant de la Compagnie d'assurance de premier rang ayant un établissement situé en France choisie par le Vendeur afférente auxdites polices sera transmise à l'Acquéreur, au plus tard quinze (15) Jours avant la signature de l'Acte de Vente.

Le Promettant s'engage :

- à souscrire ces polices d'assurances auprès d'une Compagnie de premier rang ayant un établissement situé en France au plus tard le jour de la souscription de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier ;

- à transmettre au Bénéficiaire, au plus tard le jour de la Vente , une attestation émanant de ladite Compagnie d'assurance certifiant :

(a) que les primes provisionnelles des assurances DO, CNR et TRC ont bien été versées,

(b) que les polices sont entrées en force et sans réserve.

- à maintenir lesdites polices, à payer les primes dues à première demande, afin d'être en mesure d'en justifier à tout moment, et plus généralement, à préserver ses droits à indemnisation au titre de ces polices d'assurance, notamment en satisfaisant à toutes ses obligations aux termes desdites polices.
- à fournir sous sa seule responsabilité les renseignements nécessaires ladite Compagnie d'assurance, à faire auprès de ladite Compagnie d'assurance les déclarations prévues dans ces polices, tant en cours de travaux et à la réception, à régler directement à l'assureur les primes et ajustements de primes résultant du coût total définitif de construction ainsi que les frais et taxes, y compris les compléments de prime, frais et taxes, afin d'être en mesure de fournir au Bénéficiaire, dans un délai maximum d'un (1) an après la livraison de l'Ensemble Immobilier, l'avenant de mise en place définitif des polices DO, CNR et TRC ;

Par ailleurs, il est ici précisé :

Que l'ensemble des intervenants à la construction est tenu de souscrire une assurance des responsabilités engagées sur la base des articles 1792 et suivants du Code Civil, à l'exception de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie du parfait achèvement.

Le Vendeur s'engage à faire connaître à l'Acquéreur au plus tard lors de la livraison de l'Ensemble Immobilier, la liste des entreprises et de leurs fournisseurs éventuels, avec lesquels des marchés auront été passés, avec les références complètes de leurs assurances respectives de responsabilité décennale.

17.1.1 Obligations incombant à l'Acquéreur et au Vendeur eu égard aux assurances construction

(A) La police d'assurance "dommages-ouvrage" souscrite par le Vendeur est également passée pour le compte des propriétaires successifs.

En conséquence, les obligations imposées par la police d'assurance et qui doivent être exécutées postérieurement au transfert de propriété incomberont à l'Acquéreur.

(B) En cas de survenance de dommages de la nature de ceux visés par les articles 1792-, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil, même si la survenance a lieu pendant la période de un (1) an de garantie de parfait achèvement prévu par l'article 1792-6 du Code Civil, l'Acquéreur ou ses ayants-droit devront en faire la déclaration à l'assureur émetteur de la police "dommages-ouvrage" conformément à l'article A.243-1 du Code des Assurances, en observant tout particulièrement le bref délai imposé par les polices et le Code des Assurances.

D'une manière générale, l'Acquéreur devra observer strictement les prescriptions de cet article et les clauses de la police "dommages-ouvrage".

La méconnaissance de ces obligations entraînera pour l'Acquéreur ou ses ayants-droit la déchéance du droit d'invoquer, vis à vis du Vendeur, le bénéfice de l'article 1646-1 du Code Civil, pour obtenir réparation des dommages.

(C) En outre, l'Acquéreur sera tenu :

(i) si des travaux sont effectués au titre de la garantie de parfait achèvement, de le notifier à l'assureur, dans les cinq (5) jours suivant celui où l'Acquéreur en aura eu connaissance,

(ii) de déclarer à l'assureur de dommages-ouvrage, tout sinistre relevant de la garantie décennale, dans le bref délai imparti par les polices et le Code des Assurances, sous peine de déchéance de la garantie.

Pour permettre à l'Acquéreur de s'acquitter des obligations ci-dessus rappelées, le Vendeur lui fournira toutes les indications et justifications nécessaires.

Le Vendeur, qui conserve la qualité de maître d'ouvrage, demeurera tenu :

(i) de déclarer à l'assurance la réception de l'Immeuble,

(ii) d'adresser à l'assurance un dossier technique comportant plan et devis descriptif dans le mois de l'achèvement des travaux,

(iii) de lui notifier le constat d'exécution des travaux effectués au titre de la garantie de parfait achèvement,

(iv) de déclarer les éléments nouveaux susceptibles de modifier les bases sur lesquelles ce contrat a été établi, et notamment tous travaux modificatifs effectués à sa demande, à la demande de l'Acquéreur ou à celle d'un Locataire,

(v) et de lui déclarer tout arrêt de travaux.

A ce sujet, le Vendeur s'engage à déclarer les futurs marchés ou achats au fur et à mesure de leur réalisation, afin de se faire justifier à l'époque, des assurances correspondantes.

18 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Pour l'application de l'article R.238-38 du Code du Travail, le Promettant déclare que les Biens, objet des Présentes, seront édifiés dans le cadre d'une opération de construction entrant dans le champ d'application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

En conséquence, le Promettant s'engage en cas de réalisation des Présentes à délivrer au Bénéficiaire, le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (diuo) visé par l'article L 235-15 du Code du Travail, afférents aux Biens.

Un exemplaire dudit dossier relatif à l'Ensemble Immobilier sera déposé par le Promettant, à ses frais, au rang des minutes du Notaire de l'Acquéreur qui en remettra une copie authentique à l'Acquéreur dans un délai de six mois, à compter de la livraison de l'Ensemble Immobilier.

19 DOCUMENTS A REMETTRE A L'ACQUEREUR

Si la Vente se réalise, le Promettant s'oblige à remettre au Bénéficiaire devenu Acquéreur, sans frais pour celui-ci, les documents ci-après savoir :

19.1 A la livraison des Biens

- les procès verbaux de réception avec les entreprises,
- la liste des entreprises et des différents intervenants à l'acte de construire avec leurs adresses et numéros de téléphone et de télécopie,
- les imprimés nécessaires à la souscription de la déclaration de cette construction nouvelle auprès du Centre des Impôts fonciers,
- le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage provisoire dans son état d'avancement à cette date,
- La copie de la déclaration attestant l'achèvement partiel et la conformité des travaux au permis délivré conformément à l'article L462-1 du code de l'urbanisme
- L'ensemble des jeux de clés étiquetés des parties privatives vendues en pleine propriété.
- les conditions générales et particulières des contrats d'assurance sus-énoncés.

19.2 Dans les deux mois de la livraison des Biens

- le dossier des ouvrages exécutés, comportant :
 - le rapport du bureau de contrôle, avec ou sans réserves dans son état d'avancement à cette date,
 - les notices techniques détaillant de façon précise la liste des matériaux mis en œuvre
 - les plans et documents de récolement de travaux exécutés par le Vendeur
- les plans devront être fournis sur support papier et de façon facultative sur CD ROM informatique en utilisant le système informatique AUTOCAD, pour les plans architecte.

19.3 Dans les quatre mois de la livraison des Biens

les procès verbaux de levée de réserves avec les entreprises,

19.4 Dans les six mois de l'achèvement de l'Ensemble Immobilier et à l'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité, et à défaut de réponse de l'autorité compétente, à l'expiration d'un délai de 15 Jours à compter de la requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet

- le rapport final du bureau de contrôle, sans réserves,
- Attestation de non contestation de la conformité (ou, à défaut de réponse, lettre transmise au préfet et accusé de réception),
- Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

19.5 Dans le délai d'un an de l'achèvement de l'Ensemble Immobilier

- le certificat d'acquit de la prime définitive de l'assurance de dommages à l'ouvrage émanant de la compagnie d'assurance elle-même,

20 DISPOSITIONS DIVERSES

20.1 Loi du 13 juillet 1979 - articles L 312-1 et suivants du code de la consommation

Le Bénéficiaire étant une personne morale, les dispositions protectrices de l'acquéreur résultant des articles L 312-1 et suivants du Code de la Consommation ne sont pas applicables aux Présentes.

20.2 Absence de faculté de rétractation

Le Bénéficiaire étant une personne morale, il n'y a pas eu lieu de purger le délai de réflexion/rétractation institué par l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

20.3 Notifications

Sauf s'il est expressément prévu autrement, toute notification à effectuer en vertu de l'Acte de Vente devra être faite par télécopie ou par courrier électronique, l'un comme l'autre devant être confirmée soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par acte extrajudiciaire.

En cas de notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la première présentation de la lettre recommandée vaudra réception et donc notification au destinataire.

20.4 Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des Présentes, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

20.5 Déclarations des Parties

Le Promettant et le Bénéficiaire confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre ne pas se trouver dans une situation ou soumis à une mesure quelconque de nature à restreindre leur capacité ou leurs pouvoirs.

20.6 Frais

Tous les frais des Présentes et de leurs suites seront à la charge du Bénéficiaire, qui s'y oblige.

LISTE DES ANNEXES (en cours)

N°	Intitulé
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION DES PARTIES
 - 1.1 Le Promettant
 - 1.2 Le Bénéficiaire
 - 1.3 Déclarations des Parties sur leur capacité
 - 1.4 Election de domicile
2. DEFINITIONS
3. EXPOSE
 - 3.2 Etat des risques naturels et technologiques - Réglementation générale
 - 3.3 Projet du Promettant - Autorisations administratives
 - 3.3.1 Projet du Promettant
 - 3.3.2 Autorisations administratives
 - 3.4 Projet du Bénéficiaire
4. PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
5. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE FAISANT L'OBJET DE LA PROMESSE
 - 5.1 Désignation de l'assiette foncière
 - 5.1.1 Désignation du terrain d'assiette
 - 5.1.2 Délimitation du terrain
 - 5.2 Etat Descriptif de Division en volumes
 - 5.3 Etat descriptif de division et Règlement de Copropriété
 - 5.4 Désignation des constructions projetées
 - 5.5 Désignation de l'Immeuble objet des Présentes
6. CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES – PLANS
 - 6.1 Surfaces
 - 6.1.1 Définition de la surface utile
 - 6.1.2 Surface utile de l'Immeuble
 - 6.2 Classement de l'Ensemble Immobilier
 - 6.3 Plans - Descriptif
 - 6.3.1 Plans
 - 6.3.2 Descriptif
 - 6.4 Cahier des performances énergétiques
 - 6.5 Cahier des charges de performances acoustiques
7. PROPRIETE – JOUISSANCE
 - 7.1 Propriété
 - 7.2 Jouissance
8. PRIX
 - 8.1 Montant
 - 8.2 Exigibilité du Prix
 - 8.2.1 Partie du Prix payable comptant :
 - 8.2.2 Partie du prix payable à terme :
 - 8.3 Modalités de paiement du Prix
 - 8.3.1 Intérêts et pénalités de retard
 - 8.3.2 Clause résolutoire
 - 8.4 Désistement de privilège de Vendeur et de l'action résolutoire
9. CONDITIONS suspensives
 - 9.1 Principe
 - 9.2 Enoncé des conditions suspensives
 - 9.2.1 Acquisition du terrain d'assiette
 - 9.2.2 Origine de propriété incommutable sur une période trentenaire

- 9.2.3 Absence de servitudes conventionnelles
- 9.2.4 Droit de préemption éventuellement applicable.
- 9.2.5 Situation hypothécaire
- 9.2.6 Garantie financière d'achèvement
- 9.2.7 Assurances construction
- 9.2.8 Remise de documents
- 9.3 Délai de réalisation des conditions suspensives et prorogation
 - 9.3.1 Délai de réalisation
 - 9.3.2 Prorogation
- 9.4 Notification de la réalisation des conditions suspensives
- 10. REITERATION DES PRESENTES - INDEMNITE
 - 10.1 Défaillance du Bénéficiaire
 - 10.2 Défaillance du Promettant
- 11. CHARGES ET CONDITIONS
- 12. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE INHERENTES à LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION
 - 12.1 Obligation d'achèvement
 - 12.2 Déclaration de conformité et absence de contestation
 - 12.3 Date d'achèvement des Biens
 - 12.3.1 Date d'achèvement
 - 12.3.2 Causes légitimes de suspension
 - 12.4 Définition de l'achèvement
 - 12.5 Garantie financière d'achèvement
 - 12.6 Indemnités de retard
 - 12.7 Tolérances quant à la SU
 - 12.8 Substitution de matériaux, matériels ou fournitures
 - 12.9 Pouvoirs du Vendeur pour l'exécution des travaux
 - 12.9.1 Conservation de la qualité de Maître d'Ouvrage
 - 12.9.2 Pouvoirs de passer les conventions nécessaires à la construction de l'Ensemble Immobilier et sa mise en état d'habitabilité
 - 12.10 Travaux modificatifs ou complémentaires à la demande de l'Acquéreur
- 13. opérations préalables de livraison ("OPL") : Visites préalables à la constatation de l'achèvement
- 14. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT VALANT LIVRAISON – RESERVES
 - 14.1 Constatation de l'achèvement de l'Immeuble – Prise de possession
 - 14.2 Réserves
 - 14.3 Expertise
- 15. DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA LIVRAISON – GARANTIES DE LA CHOSE VENDUE
 - 15.1 Vérification de la conformité apparente
 - 15.2 Garantie des vices apparents
 - 15.3 Garantie des vices cachés
 - 15.4 Garantie du parfait achèvement de l'ouvrage
 - 15.5 Garantie de la solidité du bâtiment et des éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination (garantie décennale)
 - 15.6 Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement (garantie biennale)
36
 - 15.7 Point de départ des garanties sus-visées
- 16. Substitution de ce régime de garantie à celui du droit commun de la Vente
- 17. Assurances
 - 17.1 Assurances de construction

17.1.1 Obligations incombant à l'Acquéreur et au Vendeur eu égard aux assurances construction

18. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

19. DOCUMENTS A REMETTRE a l'ACQUEREUR

19.1 A la livraison des Biens

19.2 Dans les deux mois de la livraison des Biens

19.3 Dans les quatre mois de la livraison des Biens

19.4 Dans les six mois de l'achèvement de l'Ensemble Immobilier et à l'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité, et à défaut de réponse de l'autorité compétente, à l'expiration d'un délai de 15 Jours à compter de la requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet

19.5 Dans le délai d'un an de l'achèvement de l'Ensemble Immobilier

20. Dispositions diverses

20.1 Loi du 13 juillet 1979 - articles l 312-1 et suivants du code de la consommation

20.2 Absence de faculté de rétractation

20.3 Notifications

20.4 Litiges

20.5 Déclarations des Parties

20.6 Frais

DONT ACTE

Comprenant :

Paraphes

Nombre de :

- pages de l'acte :
- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Les Parties à l'Acte ont été reçues et leur signature a été recueillie par Madame Carole GROSCAUX, clerc de la Société Civile Professionnelle ci-dessus visée, assermenté et habilité à cet effet.

Et lecture faite, les Parties, le clerc assermenté et habilité, et le notaire, ont signé.

Les Parties reconnaissent que les paraphes et signatures par elles apposées sur les documents ci-annexés émanent bien d'elles, voulant que, de ce fait, ils acquièrent le même caractère d'authenticité que s'ils avaient figuré intégralement dans le corps de l'Acte de Vente.

Promettant	
Bénéficiaire	
Le clerc habilité	
Le notaire	

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne l'acquisition de volumes situés dans l'îlot d'Armagnac. C'est un élément très structurant dans le développement de ce quartier.

Le terrain est vendu à la société SCI ING Real Estate Développement France.

Il s'agit pour nous de mettre en œuvre d'une part un gymnase et de l'autre une médiathèque pour un prix qui a été négocié de 5.913.378 euros pour le gymnase et de 1.833.829 euros pour la médiathèque.

Ce prix, mes chers collègues, est inférieur si on le ramène au m2 Shon au prix des Domaines. Je crois qu'à force de négociation qui n'a pas toujours été très simple ce dossier trouve ici un très heureux aboutissement.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Comme nous l'avons fait au niveau de la Communauté Urbaine nous allons être beaucoup plus exigeants sur ces opérations en VEFA. Nous estimons que c'est souvent une promotion aux promoteurs, c'est le cas de le dire.

Donc nous allons nous abstenir sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Il en est pris note. Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100062

Restauration du personnel municipal. Accueil dans les restaurants administratifs d'autres collectivités. Avenants aux conventions. Décision. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090378 en date du 20 juillet 2009, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer des conventions avec les restaurants administratifs des associations suivantes en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal :

- Association de gestion du restaurant inter administratif de Mériadeck (Conseil Général/Préfecture).
- Association de gestion du restaurant administratif du Fort du Hâ (Ecole Nationale de Magistrature).
- Restaurant inter entreprises du CRSF de Bordeaux (Poste de Mériadeck).
- Comité inter établissements du groupe des Assurances Générales de France (Alliance).

Ces conventions signées respectivement les 26 octobre 2009, 27 juillet 2009, 1^{er} septembre 2009 et 27 janvier 2010 prévoient pour les agents de la Ville un tarif de 3,50 € pour un repas complet.

Ce tarif représentant pour les agents une augmentation importante par rapport au prix acquitté auprès du restaurant inter administratif Thiac, il est proposé de limiter la participation des agents à 3,00 € au sein de ces structures.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de ces différentes conventions restant inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer pour chacune des conventions précitées un avenant dont le projet est ci-annexé,
- décider du versement par mandat administratif à chacun des points de restauration désignés des sommes dues au titre de la participation au prix des repas servis aux personnels municipaux,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN DATE DU

Entre d'une part,

« **NOM ASSOCIATION** », « ADRESSE », représentée par « QUALITE » « NOM », « FONCTION », dûment autorisé par statuts.

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n°.....en date du....., reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention de restauration en date duavec « NOM ASSOCIATION », est modifié comme suit :

« Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3,00 € »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du.....sont inchangées.

Bordeaux, le

M. MARTIN. -

Pas de problèmes. Il s'agit de conforter et de confirmer les avenants aux conventions avec les restaurateurs publics qui nous aident pour nos agents, à savoir le Conseil Général, l'Ecole de la Magistrature, la Poste et les Assurances Générales de France.

Je dois dire, Monsieur le Maire, pour être tout à fait clair et complet sur ce dossier que nous avons trouvé des lieux qui pourraient satisfaire l'ensemble des agents. Il y en a quelques-uns qui restent un peu à l'écart tout simplement parce qu'ils n'acceptent pas d'aller dans tel ou tel lieu, mais globalement on a fait un travail tout à fait remarquable à signaler.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais souligner que l'objet de la convention c'est de ramener à 3 euros par repas la participation qui est demandée à nos agents, ce qui va tout à fait dans le sens qu'ils souhaitent.

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100063

Subventions versées à divers organismes par la Ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de différentes structures oeuvrant en faveur du personnel municipal.

Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), dont l'objet est de proposer au personnel municipal adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs, et de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, naissance, ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de ces organismes, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accorder les subventions 2010 à ces différents organismes, selon détail joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dont les projets sont ci-joints,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2010 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX (A.C.O.S.M.B.) ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°.....en date du.....et reçue à la Préfecture de la Gironde le.....,

d'une part,

et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) sise 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Didier Saule, autorisé par statuts,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités (pour ces derniers ayant des enfants à charge) de la Ville de Bordeaux, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 350 000 € pour l'année civile 2010,
- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention,
- des locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000),
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un effectif de trois personnes de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
- personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 80 % et 1 agent à 50 %
- personnel d'encadrement : 1 agent à 20 %

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du Bureau dans le fonctionnement de l'association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

Crédit Coopératif C.C. Bordeaux Préfecture
Immeuble Le Prisme 33074 Bordeaux Cedex
Code établissement : 42559 Code Guichet : 00041
Numéro compte : 21028896409 Clé RIB 22

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble des membres conformément à l'article 5 des statuts de l'association,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association, 16 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000) .

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour l'A.C.O.S.M.B.,	Pour la Ville de Bordeaux
Le Président	Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.S.L.M.B.) ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du.....et reçue à la Préfecture de la Gironde le.....,

d'une part,

et

L'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.) sise 16 Cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc Jokiel, autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.S.L.M.B, dont les statuts ont été approuvés le 1er juillet 1981 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 juillet 1981, exerce une activité de sports et loisirs en faveur du personnel municipal, présentant un intérêt communal propre.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 à la réalisation d'activités de sports et loisirs en faveur des agents en activité ou retraités de la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 63 000 € pour l'année civile 2010,
- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention,
- des locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000),
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un agent de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
- personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 20 %

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du bureau dans le fonctionnement de l'association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux prévue à l'article 2 sera versée en une seule fois en mars 2010.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

Crédit Mutuel ARKEA – CCM Bordeaux Centre
49 cours d'Albret – 33000 Bordeaux
Code établissement : 15589 Code guichet : 33546
Numéro compte : 06634539043 Clé RIB : 97

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'A.S.L.M.B , 16 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour l'A.S.L.M.B.,	Pour la Ville de Bordeaux
Le Président	Le Maire

SUBVENTIONS GEREES PAR LA DRH

	SUBVENTION 2008	SUBVENTION 2009	DEMANDE 2010
ASLMB	63 000,00	63 000,00	63 000,00
ACOSMB	300 000,00	356 840,00	350 000,00
SDIS CASTEJA	140 000,00	205 000,00	0,00
TOTAL	503 000,00	624 840,00	413 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100063.BIS

Conseil Syndical des rives de garonne I. Remise gracieuse de frais irrepétibles. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le permis de construire obtenu le 26 mars 2002 par la SCI « Rives de Garonne » pour la construction d'un ensemble d'habitations dans la ZAC « Cœur de Bastide » a conduit, lors de son contrôle sur site, l'agent assermenté de la Ville à relever de nombreuses non-conformités avec le permis accordé. En conséquence, un arrêté en date du 11 janvier 2006 portant refus du certificat de conformité a été opposé au pétitionnaire.

De leur côté, les copropriétaires se sont plaints auprès de la SCI de malfaçons, invoquant notamment que les appartements n'auraient pas été construits conformément aux plans du dossier de permis de construire délivré et à ceux annexés à l'acte de vente.

Le Conseil Syndical des Rives de Garonne I a donc souhaité que le Maire forme un nouvel arrêté de refus prenant en compte certaines non-conformités qui, selon lui, n'avaient pas été relevées.

Il a demandé au Tribunal administratif l'annulation de l'arrêté du 11 janvier 2006 portant refus de certificat de conformité. Par jugement du 16 juillet 2009, le Tribunal administratif a rejeté la requête du Conseil Syndical et l'a condamné au paiement de la somme de 1 200 € au titre des frais irrepétibles (frais exposés pour la procédure - article L.761-1 du Code de justice administrative).

Conformément à la réglementation, la Ville a cherché à recouvrer cette créance par le truchement du comptable public. Le 24 novembre 2009, la Présidente du Conseil Syndical a demandé au Maire à être dispensée de l'exécution de cette condamnation.

Selon son interprétation, il s'agirait d'une double peine. Non seulement, les travaux n'ont pas été conformes, et au-delà même de ce qu'a réglementairement constaté l'administration municipale, entraînant de nombreux désagréments pour les usagers et propriétaires, mais le Conseil devrait aussi acquitter une pénalité du fait de son échec.

Enfin, le Conseil Syndical est propriétaire d'une résidence construite en infraction aux dispositions du Code de l'urbanisme. Malgré lui, cette infraction n'est pas régularisable. Un permis modificatif a ainsi dû être refusé au promoteur par arrêté du 22 mars 2006.

Compte tenu des difficultés que rencontre le Conseil Syndical avec son constructeur depuis 2002, à titre exceptionnel, la Ville entend faire droit à la demande de remise gracieuse formulée par la Présidente pour le compte du Syndic.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous remercie :

- de décider d'appliquer la remise gracieuse de la somme de 1 200 € correspondant au titre émis pour le recouvrement de la condamnation du Conseil Syndical des Rives de Garonne I aux frais irrépétibles,
- d'autoriser le Maire à inscrire en dépense au budget de la Ville le remboursement à la compagnie AXA France IARD la somme de 1200€ de frais irrépétibles.

M. MARTIN. -

Ces deux dossiers ne posent pas de problèmes. Il s'agit de quelques subventions et la remise gracieuse à un Conseil Syndical sur la rive droite.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20100064

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux la Ville de Mérignac et le Centre de Loisirs des 2 Villes CL2V pour les années 2010 2011 2012. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac, dans le cadre des actions sociales et en faveur de la famille, au travers des différents dispositifs contractuels dans lesquels elles sont engagées, initient et coordonnent de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais et Mérignacais.

Le Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V), partenaire des deux collectivités, conduit une politique globale d'animation sociale en faveur de la population du quartier.

Il met en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent à la réalisation d'une animation globale de proximité.

Je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et le CL2V, conformément à la réglementation, notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993, qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, les Villes de Bordeaux, la Ville de Mérignac et l'Association s'accordent donc sur les objectifs généraux suivants :

- l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants,
- à la mise en œuvre des politiques spécifiques des deux Villes,
- l'appui à la réalisation d'évènements et animations à destination du grand public, réalisés sur les territoires des deux Villes.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés sur un principe de parité entre les deux collectivités.

Ce partenariat prévu pour une durée de 3 années (2010-2011-2012) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existant entre les deux collectivités et le Centre de Loisirs des 2 Villes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC ET LE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES CL2V

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en la Préfecture le

ET

Michel SAINTE-MARIE, Maire de Mérignac, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en la Préfecture le

ET

Françoise BRIANT, Présidente de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes - MJC CL2V, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes - MJC CL2V, dont les statuts ont été approuvés le, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture,

L'Association a pour objet de participer à l'action socioculturelle et à la gestion des locaux mis à disposition par les Villes de Bordeaux et Mérignac dans le cadre de son agrément de centre social et culturel.

Elle participe notamment aux projets sociaux et de loisirs définis en concertation avec l'ensemble de la vie associative et les Villes.

Elle a une activité permanente.

De part ses buts l'association participe aux politiques sociales, socioculturelles et culturelles des Villes dans le cadre des divers dispositifs des politiques publiques, compatibles avec son projet.

L'association est ouverte à tous.

L'association est laïque.

CECI AYANT ETE EXPOSE, il eSt convenu CE QUI SUIF:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, du programme général.

A cet effet, elle fixe le cadre de l'activité et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités des Villes de Bordeaux et Mérignac à leur financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

L'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants.

La participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques des Villes.

L'appui à la réalisation d'évènements et animations à destination du grand public, réalisés sur les territoires des deux villes.

A. L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

Son rôle est, en étroite collaboration avec les deux Villes et en partenariat avec les différents acteurs de terrain tels que les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les diverses associations culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives et sportives..., de continuer à la dynamisation de la vie des quartiers, à l'intérieur desquels ils jouent un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité.

En outre, avec toutes les générations, l'association fédère des initiatives et des actions de proximité. Il s'agit ainsi de favoriser la vie sociale et conviviale – grâce aux bénévoles, aux partenaires et aux professionnels – qui associés, vont dans le sens de générer toujours plus de cohésion sociale. Ils participent ainsi à la lutte contre les exclusions.

Pour accroître la participation et l'implication des habitants et susciter des partenariats de terrain, la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des deux Villes - MJC CL2V se dote d'un comité consultatif qui associe adhérents, partenaires et associations locales.

D'autre part, et de façon obligatoire, l'association s'engage à coordonner et animer un comité de suivi associant la Caisse d'Allocations Familiales et les services concernés des deux Villes, dans le cadre du suivi de l'agrément centre social.

B. LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LES DEUX VILLES

1) Dans le cadre de ces politiques publiques, l'Association contribue à :

- renforcer l'écoute attentive des bordelais et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres plurigénérationnelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- initier des activités d'économie sociale et familiale,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents,
- faciliter l'intégration « en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs »,

Et de façon plus particulière les deux Villes affirment :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle social des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

Les deux Villes et l'Association :

- mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans.
- fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilités, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figure :

Le Contrat Enfance Jeunesse

En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :

- répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,
- développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant aux spécificités du quartier et de chaque âge.

A ce titre, l'Association :

- favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.
- sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.
- privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des parents.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association favorise et facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire),

- conduit des animations de quartiers et manifestations de proximité,
- soutient l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques, ...),
- conforte le lien parents / enfants.

C.LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LES DEUX VILLES DE BORDEAUX

L'Association s'implique dans la préparation et à la réalisation d'évènements et d'animations proposés par l'une ou l'autre des deux Villes.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association s'engage à :

- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire ;
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention ;
- établir et transmettre aux deux Villes, un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1 ;
- rendre un bilan financier de l'exercice écoulé au 30 juin de chaque année ;
- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun ;
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par les deux Villes ;
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association.

Les deux Villes s'engagent à :

- examiner le budget prévisionnel de l'Association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière des deux Villes, en contrepartie des missions définies dans la présente ;
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 ;
- subventionner de manière spécifique la participation de l'Association à la mise en œuvre des évènements et des animations initiés par l'une ou l'autre des deux Villes ;
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dont le montant est inscrit au budget primitif ;
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions ;
- mettre à disposition de l'Association l'équipement immobilier ;
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

En complément des moyens financiers attribués à l'association, un poste de directeur MJC permanent est financé par les Villes de MERIGNAC et BORDEAUX. Les parties conviennent que son salaire et les charges y afférant seront remboursés à la Fédération Française des MJC. Et ce, au titre du FONJEP à parité pour les deux Villes. Une convention entre la FFMJC et les Villes entérine cette mise à disposition.

La mise à disposition du directeur proposés par la Fédération sera examinée par une Commission composée de quatre membres : la Maire de MERIGNAC ou son représentant, le Maire de BORDEAUX ou son représentant, et deux représentants de l'association MJC – CL2V. A la requête de l'une quelconque des parties, elle se réunira pour prendre les décisions relatives au contrat de l'intéressé : discipline et remise à disposition de la Fédération. Toutes les décisions seront prises à l'unanimité et seront présentées pour validation en Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de l'une ou l'autre des deux Villes, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que les deux Villes ne puissent être recherchées ou inquiétées.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du
2010.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux : Hôtel de Ville place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour la Ville de Mérignac : Hôtel de Ville 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac
- pour l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes - MJC CL2V : 11 rue Erik Satie à Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Ville de Mérignac	Pour l'Association
Pour le Maire	Pour le Maire	La Présidente

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette convention triennale tripartite est importante. En effet, pour la première fois dans une démarche commune et partagée les Villes de Bordeaux et de Mérignac formalisent leurs objectifs communs en matière de politique d'animation en direction des familles habitant ce quartier.

Elle fixe en outre les modalités des relations administratives techniques et financières entre les deux villes et le CL2V.

Les moyens conjointement mis en œuvre ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés dans un principe de parité financière entre les deux villes.

Ce document sera voté dans les mêmes termes par la Ville de Mérignac.

Je vous remercie d'autoriser le Maire de Bordeaux à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

C'est un équipement qui a été entièrement reconstruit il y a quelques années, qui je crois fonctionne bien dans le cadre d'une bonne coopération avec la Ville de Mérignac.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100065

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de formation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 15 300 euros prévue au budget primitif 2010 et de la répartir de la manière suivante :

	Montants 2010 (en euros)
Accompagner Conduire Transmettre : faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions...	300
Agora des Arts : organiser un rendez-vous culturel, le premier dimanche de chaque mois sur les Allées de Tourny : lieu d'expression et d'exposition pour les artistes désirant se faire connaître.	800
Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle : organiser la traversée de la Gironde et de Bordeaux par des marcheurs pèlerins dans le cadre d'Europa Compostela.	500
Cap Mariage : préparer les jeunes au mariage civil. Organisme de formation agréé par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) d'Aquitaine.	300
Centre culturel Hâ 32 : organiser des débats et conférences ouverts à tout public.	1 000
Centre de Formation, d'Etudes et d'Information Femme Avenir : soutenir le financement d'activités de formation, d'études et d'information sur le thème de la promotion des femmes.	900
Centre Inter-associatif de Conseils et de Services – CICOS : participer au Prix National de la Ville Associative qui tend à encourager les initiatives locales.	300
Danse avec Nous : soutenir la manifestation estivale « Dansons sur les Quais ».	2 000
Fédération du Sud-Ouest des Décorés du Travail Section de Bordeaux : aide au fonctionnement.	500
France Bénévolat : promouvoir le bénévolat.	900

Séance du lundi 22 février 2010

Hauts de Radio : radio associative de proximité. Participer au financement d'actions d'information et de médiatisation auprès des jeunes et du grand public bordelais.	300
La Prévention Routière : soutenir les actions organisées dans les écoles et les clubs seniors et sur la piste du Parc Bordelais au bénéfice des scolaires et des personnes handicapées.	1 500
Le Girofard : participer aux activités du centre LGBT de Bordeaux.	3 000
Les Clowns Stéthoscopes : l'intervention régulière de clowns permet aux enfants hospitalisés de mieux supporter leur maladie, les diagnostics et les traitements.	1 000
Ludoludik : promouvoir les activités ludiques par la découverte et la pratique de jeux éducatifs.	300
Référence Aquitaine : animer un réseau de professionnels du secrétariat afin de développer leurs compétences professionnelles et personnelles. Organiser le Forum annuel et la Fête des secrétaires et assistantes.	300
Société Astronomique de Bordeaux : promouvoir la science de l'astronomie auprès d'un public très large.	500
Société de Philosophie de Bordeaux : aider à l'organisation de conférences, ouvertes au plus large public : philosophie et sujets d'actualité.	300
SOS Amitié : organiser un concert à l'occasion du 50ème anniversaire.	300
Vivre comme Avant : soutenir les femmes opérées d'un cancer du sein.	300
Total	15 300

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2010 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville poursuit son soutien à la vie associative bordelaise et ce dans différents domaines :

Les actions en faveur du grand public, le soutien des personnes hospitalisées, les activités ludiques, festives ou scientifiques, les initiatives de promotion du bénévolat, ou la prévention routière.

Dans le cadre du respect de chacun je vous propose d'apporter un soutien financier significatif au collectif « Girofard ».

Je vous remercie d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces subventions.

M. LE MAIRE. -

Mais il n'y a pas que « Girofard » ?

MME BREZILLON. -

Non, non...

M. LE MAIRE. -

Ah ! Je ne comprenais pas. Très bien.

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20100066

Crèche Ginestous. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20090516, vous avez adopté l'avant projet définitif relatif à la reconstruction de la crèche Ginestous sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux d'un montant de 2.375.200 € HT, valeur juillet 2009.

Les travaux de la structure multi accueil consisteront en une démolition et une reconstruction complètes du bâtiment de 1100 m², avec les objectifs suivants :

- Mettre en conformité cet équipement public.
- Augmenter la capacité d'accueil de la crèche de 10 places supplémentaires,
- S'inscrire dans un projet durable grâce à la gestion optimisée des ressources,
- Dynamiser le quartier en accueillant davantage de familles,

Conçue dans le cadre d'une démarche environnementale, la crèche Ginestous sera l'un des premiers bâtiments dit « passif », réalisé par la Ville de Bordeaux. Ainsi, les besoins en énergie pour le chauffage seront inférieurs à 15 kwh/m²/an.

Par ailleurs, compte tenu de ses caractéristiques, cette opération qui bénéficie d'ores et déjà du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales peut également être cofinancée par le Conseil Général de la Gironde à hauteur de 36.000 €.

Dans l'éventualité où le montant de cette aide serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- solliciter le cofinancement du Conseil Général de la Gironde
- signer tout document afférent à cette participation,
- procéder à son encaissement.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez adopté en juillet 2009 l'avant projet définitif relatif à la reconstruction de la crèche Ginestous pour un montant de 2.375.200 euros.

Les travaux de cette structure consistent en une démolition et une reconstruction complète du bâtiment de 1.100 m², avec les objectifs suivants :

Mise en conformité de cet équipement public.

Augmentation de la capacité d'accueil de 10 places supplémentaires.

S'inscrire dans un projet durable grâce à la gestion optimisée des ressources.

Dynamiser le quartier en accueillant davantage de familles.

Ce projet est conçu dans le cadre d'une démarche environnementale puisque la crèche Ginestous sera un des premiers bâtiments dit « passif ».

Les besoins en énergie pour le chauffage seront inférieurs à 15 kWh par m2 et par an.

Compte tenu de ses caractéristiques, ce projet bénéficiera d'un cofinancement par le Conseil Général de la Gironde à hauteur de 36.000 euros.

Cette délibération vise à solliciter ce cofinancement et à procéder à son encaissement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, vous n'allez pas je pense être étonnés de mon intervention. Je profiterai de ce passage sur la petite enfance pour vous parler du bisphénol A.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis 2008 un doute s'est installé sur les effets du bisphénol A sur le corps humain et en particulier sur celui des nourrissons. Celui-ci, vous le savez, est un produit chimique utilisé dans la fabrication d'un plastique dur transparent, le poly-carbonate, employé notamment pour la fabrication des biberons.

En janvier 2008 la Food and Drugs Administration a mis en évidence aux Etats-Unis des effets potentiels sur le cerveau et la prostate des nourrissons et des fœtus. L'AFSSA n'a pas rendu encore ses conclusions, mais a avoué ne pas être loin des conclusions de son homologue américain par la bouche de Marie Favreau, Directrice de l'évaluation des risques nutritionnels à l'AFSSA.

Aussi une proposition de loi sera discutée fin mars au Sénat pour interdire le bisphénol A dans la fabrication des biberons au niveau national. Mais dans l'attente de son vote et de son entrée en vigueur ainsi qu'au regard des études, il est urgent de prendre des mesures de précaution au niveau local.

Des actions locales peuvent être mises en place comme un arrêté municipal interdisant la vente de ces biberons en plastique concernant ce produit. Certes, celui-ci pourrait être cassé par le préfet, mais il ne l'a pas été par le Préfet de Haute-Garonne pour la municipalité de Saint Jean qui est partie dans cette voie.

Aussi, Monsieur le Maire, pouvez-vous faire voter par le Conseil l'interdiction de vente de biberons contenant du bisphénol A sur le territoire de la commune comme vous l'a déjà demandé la députée Michelle DELAUNAY, cela entrant complètement dans la démarche environnementale de l'Agenda 21 ?

M. LE MAIRE. -

Ma chère collègue, ce n'est pas une bonne action que de faire peur aux familles pour agiter un peu les choses sur le plan de la politique politicienne. Je comprends que la députée à laquelle vous faites allusion ait beaucoup de mal à exister depuis qu'elle a quitté le Conseil Municipal de Bordeaux, et donc qu'elle tire prétexte de toutes les situations pour essayer de faire parler d'elle. Moi je ne veux pas entrer dans cette voie-là.

Essayons de regarder les choses sereinement. D'abord prendre une mesure d'interdiction de vente sur le territoire de la commune par rapport à ces biberons qui comportent cette substance, c'est évidemment en dehors de mes compétences. Je n'en ai aucunement la compétence. C'est donc un effet de manche, parce que ça n'a aucun sens.

Deuxièmement, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments vient de rendre un nouvel avis dans lequel elle dit que les études récentes font apparaître de nouveaux éléments préoccupants, je cite : « Ils ne sont toutefois pas suffisants pour motiver une interdiction du bisphénol A. Il n'y a pas d'urgence sanitaire », assure Marc Mortureux son Directeur. »

Je n'en tire pas la conclusion qu'il ne faut rien faire, je dis qu'il ne faut pas affoler les familles. Quand le Directeur de l'AFSSA dit : « Il n'y a pas d'urgence sanitaire », il ne faut pas venir nous expliquer qu'il faut prendre un arrêté avant qu'à la fin du mois de mars le Sénat, éventuellement, dans ses compétences à lui qui sont celles du législateur, n'intervienne. Ça c'est pour cadrer le débat.

Néanmoins, bien entendu, l'administration municipale n'est pas restée inactive. Toutes les crèches municipales ont reçu depuis 2006 l'information qui a été relayée à l'époque par le Ministère de la Santé qui demandait en particulier de ne pas chauffer les biberons plastiques à l'aide d'un micro-ondes parce qu'il apparaissait très clairement que l'utilisation du micro-ondes augmentait les risques.

Donc cette instruction a été donnée. Elle a été renouvelée en 2009 et nous vérifions qu'elle est bien appliquée.

Deuxièmement, en ce qui la concerne pour les biberons qu'elle utilise, la Ville essaye de généraliser les biberons de verre. Plus de la moitié des structures qui accueillent des nourrissons aujourd'hui disposent de biberons de verre. Quand je lis dans la presse qu'il n'y a aucun biberon de verre dans les crèches municipales c'est une fois de plus un mensonge.

Troisièmement, c'est un aspect du problème, les familles amènent souvent leurs propres biberons. Elles n'utilisent pas les biberons de la crèche, et beaucoup de ces biberons sont en plastique.

Nous avons donné pour instruction au personnel d'encadrement des crèches de prévenir les familles et de leur indiquer que cette utilisation peut présenter un certain nombre d'inconvénients, et donc que nous leur conseillons de modifier leur comportement.

Voilà ce qui a été fait. Donc la Ville a assumé ses responsabilités. Nous allons veiller à ce que la généralisation des biberons en verre se fasse le plus rapidement possible. Nous allons renouveler les conseils aux parents. Et dès que la loi nous permettra d'interdire l'utilisation de ces biberons nous le ferons naturellement, mais nous ne mettrons pas la charrue avant les bœufs.

Je pense que ceci devrait être écarté de toute espèce de polémique et de récupération politicienne.

M. ACCOCEBERRY, vous êtes un spécialiste du biberon...

(Rires)

M. ACCOCEBERRY. –

Oui, tout à fait Monsieur le Maire. C'est pour ça que je voulais intervenir.

M. LE MAIRE. -

Je rappelle que M. ACCOCEBERRY est pharmacien de son métier.

M. ACCOCEBERRY. –

Oui, c'est en tant que pharmacien que j'interviens maintenant. Avec le biberon en verre, vous l'avez dit, il n'y a aucun risque. Depuis que cette polémique sur le bisphénol a été abordée il y a plus d'un an, nous, en pharmacie nous ne vendons aucun biberon en plastique renfermant du bisphénol. Tous les laboratoires nous vendent maintenant des biberons soit en verre, soit en plastique sans bisphénol. Donc le problème ne se pose plus.

A la rigueur on aurait pu en parler il y a deux ans, mais maintenant ce n'est plus du tout d'actualité.

M. LE MAIRE. -

En tout cas je persiste et je signe, écrire aux directrices de crèches quand on n'est pas membre du Conseil Municipal – ceci ne s'applique pas à vous, Mme AJON – c'est une opération politicienne qui ne grandit pas son auteur.

Donc qui est-ce qui vote pour la crèche Ginestous ?

Oui, Madame. Rapidement.

MME AJON. -

Très rapidement. Je suis désolée, mais j'ai pris contact avec de nombreux parents d'enfants en crèche, j'ai été parente d'enfant en crèche, j'ai aussi contacté quelques directrices de crèches, aucune information officielle n'a été faite aux parents pour la mise en vigilance sur cette substance. J'en suis désolée. J'ai vraiment pris mes renseignements.

M. LE MAIRE. -

Moi mes renseignements ne recoupent pas les vôtres. Et je ferai la clarté auprès des responsables des crèches.

En tout cas, je le répète, aller semer la panique dans les rangs des parents alors que comme vient de le dire M. ACCOCEBERRY, en réalité les biberons qu'ils achètent en pharmacie ne contiennent plus cette substance, ce n'est pas très responsable et ça ne grandit pas son auteur, je persiste et je signe.

MME AJON. -

Il y a longtemps qu'on ne les achète plus en pharmacie, Monsieur le Maire. Ce n'est pas le seul lieu d'achat.

M. LE MAIRE. -

Ah, je ne vois pas très bien où on peut les acheter en dehors de la pharmacie...

MME AJON. -

Malheureusement beaucoup de familles ne les achètent plus en pharmacie parce que c'est bien trop cher.

M. LE MAIRE. -

Eh bien, que le Sénat fasse son travail et qu'il interdise cette substance. En tout cas moi je n'ai pas...

MME AJON. -

Le principe de précaution peut aussi s'appliquer au niveau d'une commune.

M. LE MAIRE. -

Non Madame. Ce n'est pas sérieux de me demander de prendre un arrêté municipal interdisant la vente d'un produit sur le territoire de la commune. Je n'en ai pas le droit.

Qui vote contre la crèche Ginestous ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100067

Petite enfance. Projet de création de places Mutualité Sociale Agricole (structure d'accueil Brin d'Eveil). Association AGEAC-CSF (structure d'accueil Canaillous). Participation financière de la Ville.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux a engagé un vaste programme de création de places en structures d'accueil de la petite enfance qui s'est traduit notamment par la construction et la restructuration de nombreux établissements. Le nombre d'enfants accueillis s'élevait à 3 980 en juin 2006 (tous modes de garde confondus) pour atteindre 4 882 en décembre 2009 (soit 902 enfants supplémentaires).

Cependant, malgré ces efforts considérables, l'émergence de nouveaux quartiers, l'essor démographique et le flux migratoire positif entraînent toujours une forte pression des familles en attente de solution.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places très rapidement, y compris en diversifiant les acteurs dans le secteur de la petite enfance afin d'atteindre l'objectif de la mandature de 6 000 enfants accueillis.

Deux projets de création d'établissements d'accueil associatifs ont donc fait l'objet d'un examen attentif et sont actuellement prêts pour leur mise en œuvre :

1 – Courant 2008, la Ville a ainsi été sollicitée pour soutenir un projet associatif porté par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)

Ce projet consiste en la réalisation d'une structure multi-accueil de 30 places située rue Ferrère dans les locaux de la MSA. D'une superficie de 360 m² la structure s'articulera autour d'un petit jardin et les matériaux utilisés répondront aux normes d'éco conditionnalité.

Un tiers des places sera réservé à l'accueil des enfants de salariés de la M.S.A., deux tiers permettront d'accueillir des enfants du quartier dans un secteur où les demandes sont importantes.

La structure ouvrira en septembre 2011, le permis de construire étant actuellement en cours d'instruction.

Séance du lundi 22 février 2010

La participation de la Ville sollicitée par la MSA s'élèverait à 335 000 € pour un coût prévisionnel du projet s'élevant à 1.058.000 euros, selon le plan de financement suivant :

CAF	253 700
Conseil Général	108 000
MSA	220 000
Fonds comité d'entreprise	38 000
SCI propriétaire des locaux rue Ferrère	15 000
Emprunt bancaire	88 300
Subvention d'investissement Ville	335 000
Total	1 058 000

2 – Parallèlement, par courrier en date du 10 avril 2008, l'association AGEAC-CSF Canailous, gestionnaire des deux crèches Brascassat et Lafitteau, s'est rapprochée des services de la Ville pour étudier l'opportunité d'une acquisition foncière dans l'îlot Armagnac afin d'augmenter leur capacité d'accueil ; augmentation impossible dans leurs locaux actuels.

Les négociations menées auprès la société ING Real Estate, aménageur d'une partie de l'îlot, ont permis de définir un projet de crèche d'une capacité de 20 enfants ; l'ouverture de cette structure étant prévue pour le second semestre 2012.

La société ING Real Estate vendra en VEFA à l'association AGEAC-CSF un local aménagé d'une superficie de 200 m2 pour un prix de 715 000 € TTC. Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite une participation de la Ville à hauteur de 362 000 € selon le plan de financement suivant :

CAF	138 000
Conseil Général	72 000
Emprunt bancaire	143 000
Subvention d'investissement Ville	362 000
Total	715 000

Toutefois, la participation de la Ville pourra être revue en fonction du plan de financement définitif de cette opération.

Par ailleurs, la Ville participera au fonctionnement de ces deux établissements dans le cadre du versement des subventions annuelles de fonctionnement accordées aux structures d'accueil petite enfance associatives.

En conséquence, afin de ne pas compromettre la réalisation de ces deux projets dans des quartiers accusant un déficit de places par rapport aux demandes enregistrées, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir à la M.S.A. une subvention d'investissement à hauteur de 335 000 € sur les crédits qui seront ouverts à cet effet sur le budget 2011, compte 2042, fonction 64.
- consentir une subvention d'investissement à l'association AGEAC-CSF Canailous à hauteur de 362 000 € sur les crédits qui seront ouverts au compte 2042, fonction 64 des budgets des exercices concernés.
- signer les conventions à intervenir avec la M.S.A. et l'association AGEAC-CSF Canailous arrêtant les modalités de versement des participations de la Ville.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux a engagé un vaste programme de création de places. Le nombre d'enfants accueillis s'élevait à 3980 en juin 2006 pour atteindre 4882 en décembre 2009, et nous visons 6000 enfants accueillis à la fin de la mandature.

Cependant, malgré ces efforts considérables l'émergence des nouveaux quartiers et l'essor démographique de la ville entraînent toujours une forte pression des familles en attente de solution de garde.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places très rapidement, et pour cela de diversifier les acteurs dans le secteur de la petite enfance afin d'atteindre ce objectif.

Je vous présente donc deux projets de création d'établissements.

Le premier est porté par la Mutualité Sociale Agricole. Cette Mutualité Sociale Agricole s'est rapprochée de la Ville. Elle a pour projet de réaliser une structure multi-accueil de 30 places au sein de son établissement situé rue Ferrère, d'une superficie de 360 m². Cette structure s'articulera autour d'un petit jardin. Les matériaux utilisés répondront aux normes d'éco-conditionnalité.

Un tiers des places sera réservé à l'accueil des enfants des salariés de la MSA, et deux tiers permettront d'accueillir des enfants du quartier dans le secteur de Bordeaux Centre où les demandes sont très importantes.

Cette structure ouvrira en septembre 2011. La participation de la Ville sollicitée par la MSA s'élèvera à 335.000 euros. Vous avez le plan de financement plus en détail dans la délibération.

Le deuxième projet qui vous est soumis est porté par l'association AGEAC-CSF Canailous qui est actuellement gestionnaire des deux crèches, rue Brascassat et rue Laffiteau.

Les négociations menées auprès de la société ING ont permis de définir un projet de crèche d'une capacité de 20 enfants. L'ouverture de cette structure est prévue pour le second trimestre 2012.

La société ING Real Estate vendra en VEFA à l'association AGEAC-CSF un local aménagé d'une superficie de 200 m² pour un prix de 715.000 euros TTC.

Cette association nous demande une subvention d'investissement pour son plan de financement de 362.000 euros.

Je vous demande donc de consentir à la MSA cette subvention, ainsi qu'à l'association AGEAC-CSF Canailous, et de signer les conventions qui régissent ces versements.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas de difficultés ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions pour ces deux belles opérations ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100068

Ecoles primaires. Séjours de découverte. 2^{ème} et 3^{ème} trimestres année scolaire 2009 2010. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur trois thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés pour chaque thème.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- Ecoles Hors Réseau Réussite Scolaire :
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 30 € par nuitée.
- Ecole en Réseau Réussite Scolaire :
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 44 € par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux du 16 décembre 2009, des projets concernant 34 classes élémentaires qui avaient déposé leur candidature ont été acceptés, pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2009-2010 (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues et le montant de la participation).

J'attire votre attention sur le fait que le séjour de l'école Albert Schweitzer est organisé avec l'école Charles Martin. La commission mixte Inspection Académique-Mairie de Bordeaux propose que le conseil municipal considère cette école du Grand Parc en RRS, comme c'est le cas pour l'Education Nationale s'agissant des effectifs moyens par classe. En effet, cet établissement est fréquenté par des enfants dont certaines familles rencontrent des difficultés financières.

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Séance du lundi 22 février 2010

Il est à noter que les dates des séjours ainsi que les effectifs des élèves et des adultes sont susceptibles d'être modifiés.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 105 434,60 Euros.

La dépense sera imputée au budget 2010 fonction 213 compte 6188.

Ecole Classe HORS R R S	Date séjour	Effectif Elève	Effectif Adulte	Participation Ville de Bordeaux par élève/nuitée	Participation Ville de Bordeaux par adulte/nuitée	Participatio n Totale
Somme Mmes Bouchères et Deltreil (2 classes)	17 au 20 mai 2010	50	2	28,30€	29,50€	4 422,00 €
Jules Ferry Mme Arimon (1 classe)	03 au 07 mai 2010	25	2	32,20€	20,00€	3 380,00 €
Stéhélin Mmes Simon et Nortier (2 classes)	17 au 21 mai 2010	54	0	27,95€	0,00€	6 037,20 €
Jean Cocteau Mrs Klabeck, Khouri Mme Servaud (3 classes)	03 au 07 mai 2009	69	2	27,20€	26,50€	7 719,20 €
Flornoy Mmes Boutami/Luzié M. Jay Mme Tressol (3 classes)	du 03 au 07 mai 2010	79	0	28,90€	0,00€	9 132,40 €
Albert Thomas Mme Ginguenaud (1 classe)	17 au 21 mai 2010	25	2	32,20€	72,30€	3 798,40 €

Séance du lundi 22 février 2010

Raymond Poincaré Mme Thibault (1 classe)	22 au 26 mars 2010	28	0	32,00€	0,00€	3 584,00 €
D. Johnston Mme Ezquerra (1 classe)	17 au 21 mai 2009	28	2	32,00€	35,75€	3 870,00 €
Paul Lapie M. Ducros (1 classe)	entre février et mai 2010	29	0	43,00€	0,00€	4 988,00 €
Loucheur Mmes Arnaudin et Dabadie (2 classes)	10 au 12 mai 2010	48	1	30,00€	42,00€	2 964,00 €
Ecole Classe HORS R R S	Date séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Participation Ville de Bordeaux par élève/nuitée	Participation Ville de Bordeaux par adulte/nuitée	Participation Totale
Montgolfier Mme Laborie (1 classe)	22 au 26 mars 2010	28	3	30,00€	34,65€	3 775,80 €
Montgolfier Mme Teisseyre (1 classe)	22 au 26 mars 2010	28	3	27,35€	34,65€	3 479,00 €
Montgolfier M. Dutel (1 classe)	22 au 26 mars 2010	25	3	27,90€	34,65€	3 205,80 €
TOTAL						60 355,80€

Séance du lundi 22 février 2010

Ecole Classe R R S	Date séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Participation Ville de Bordeaux par élève/nuitée	Participation Ville de Bordeaux par adulte/nuitée	Participation Totale
Achard Mme Ply et M. Jouanard (1 classe)	31 mars au 02 avril 2010	23	1	46,50€	30,00€	2 199,00 €
F Sanson Mme Gratguiraute (1 classe)	22 au 26 mars 2010	23	3	46,20€	33,35€	4 650,60 €
Nuyens Mme N'Guyen/ M. Parfait (2 classes)	10 au 11 mai 2010	44	3	52,85€	33,00€	2 424,40 €
Charles Martin Mmes Depeyrot et Meynard (2 classes)	17 au 21 mai 2010	46	0	35,00€	0,00€	6 440,00 €
Charles Martin et A. Schweitzer Mmes Redon et Cornibé (2 classes)	06 au 09 avril 2010	42	0	44,00€	0,00€	5 544,00 €
Nuyens Mmes Celhay et Brisbarre Mrs Verret et Rougier (4 classes)	07 au 11 juin 2010	75	0	44,00€	0,00€	13 200,00 €

Séance du lundi 22 février 2010

Montaud Mme Merceron et M. Domenc (2 classes)	22 au 26 mars 2010	49	4	51,20€	36,60€	10 620,80 €
Total						45 078,80€

MME COLLET. -

Cette délibération concerne les séjours de découverte des écoles primaires de la Ville.

Comme vous le savez, en accord avec l'Inspection Académique et conformément au Code des Marchés Publics, une mise en concurrence a été organisée sur trois thèmes : patrimoine, culture, sport et environnement.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valide les projets pédagogiques, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux suivants :

Ecoles hors Réseau Réussite Scolaire : 50% du coût du projet par enfant avec un maximum de 30 euros par nuitée.

Ecoles en Réseau Réussite Scolaire : 80% du coût du projet par enfant avec un maximum de 44 euros par nuitée.

A l'issue de la commission mixte Inspection Académique / Ville de Bordeaux de décembre 2009 des projets concernant 34 classes élémentaires ont été acceptés.

Vous avez la liste des écoles qui ont été retenues à la suite de cette délibération.

Je vous propose donc d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 105.434 euros.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, 4 chiffres rapidement.

En 2008 la Ville consacrait 145.000 euros pour 48 classes retenues.

En 2010 la Ville consacre 105.000 euros pour 34 classes retenues.

Je me permets de faire remarquer que cette diminution de budget et du nombre de classes ayant droit risque d'entacher quelque peu l'enthousiasme affiché par l'Objectif 17 du Thème 6 de notre Agenda 21 qui plaçait les séjours découverte comme axe essentiel dans le domaine éducatif. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Vous votez contre, M. MAURIN ? Vous vous abstenez ? Non. Tout le monde vote pour. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100069

**Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement.
Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889, modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en 5 mensualités.

Les quatre premières correspondent à 80 % de la prestation réelle de la période précédente.

La 5^{ème} mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2010, correspondant au solde de l'année 2010, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

**LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010.**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES		Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12, Cité Lartigue	33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer	33300	7 F3 – 3 F4
ALPHONSE DUPEUX élémentaire	7, rue Alphonse Dupeux	33000	1 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie	33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston	33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES élémentaire	30, rue Deyries	33800	1 F3 – 1 F5
FRANC SANSON Elé + Mat	104, quai de la Souys	33100	1 F4
PAUL LAPIE	Place des Martyrs de la Résistance	33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré	33200	1 F4
SOMME élémentaire	294, cours de la Somme	33800	1F2
BERNARD ADOUR maternelle	119, rue Bernard Adour	33200	1 F3
FIEFFE maternelle	58, rue Fieffé	33800	1 F4
FRANCIS DE PRESSENSE maternelle	Place F. de Pressensé	33000	1 F4
SOLFERINO élémentaire	14 rue Laboye	33000	1 F5
MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue Gaspard Philippe	33000	1 F4

MME COLLET. -

C'est une délibération classique pour autoriser le Maire à encaisser les redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20100070

**Conventions liant la Ville à diverses associations. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2010, vous avez autorisé Monsieur

le Maire à réserver une enveloppe financière destinée à permettre de soutenir financièrement diverses associations.

Dans le prolongement des premières attributions autorisées par notre Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 21 décembre dernier, au titre de « l'aide au développement culturel », je vous propose aujourd'hui d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 2 793 500 euros, qui pourrait être ainsi répartie :

- Cap Sciences : 50 000 euros
- Cie Soleil Bleu : 25 000 euros
- Concours International des Quatuors à Cordes : 50 000 euros
- Le Kiosque Culture : 50 000 euros
- La Mémoire de Bordeaux : 40 000 euros
- Novembre @ Bordeaux : 290 000 euros
- Parallèles Attitudes Diffusion : 200 000 euros
- Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 183 000 euros
- Glob Théâtre : 85 000 euros
- Tout Nouveau Théâtre : 146 500 euros
- Théâtre du Pont tournant : 30 000 euros
- TnBA : 1 533 000 euros
- Centre Jean Vigo Evènements : 30 000 euros
- Les Grandes Traversées : 55 000 euros
- Les Marches de l'Été : 26 000 euros

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2010, rubrique 30 – nature 6574, ainsi qu'à la signature des conventions d'application correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100071

Opération week end musées Téléràma : les rendez-vous particuliers avec l'art. Gratuité d'Accès à deux visites commentées. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de leur politique culturelle, les musées de Bordeaux souhaitent participer à l'opération nationale initiée par l'hebdomadaire Téléràma : week-end Téléràma : « Les rendez-vous particuliers avec l'art », les 20 et 21 mars 2010.

Cette opération qui fait coïncider les initiatives de plusieurs dizaines de FRAC, Centres d'art et musées, recevra de par les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès particulières offerts, un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire.

A cette occasion, les prestations ci-dessous seront proposées aux détenteurs d'un Pass Téléràma, valable pour 4 personnes :

CAPC

- Gratuité d'accès aux 3 expositions présentées : « Retour vers le futur », « La vie saisie par l'art », « 45°N : Johann Milh »
- Possibilité d'assister gratuitement à une visite commentée dans la limite des places disponibles (visites à 14h00, 15h00, 16h00 ou 17h00).

Musée des Arts Décoratifs

- Découverte en avant première des nouveaux espaces permanents du musée : « Art nouveau autour de 1900 », « Art déco, années 20/30 à Bordeaux », Espace design ». Visite libre ou visite guidée. Entrée et visite gratuites.

Musée des Beaux-Arts

- Gratuité d'accès à l'exposition « Le radeau » de Jean-Michel Charpentier
- Rencontres avec l'artiste à 14h30 le samedi et le dimanche
- Un concert « Cantate Héro et Léandre » le samedi et le dimanche.

Musée d'Aquitaine

- Gratuité d'accès aux expositions temporaires « Emiles Vignes/Frédéric Desmesure » et « Anatolie ».

Muséum d'Histoire Naturelle

- Visite commentée des réserves délocalisées du Muséum habituellement fermées au public

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer la gratuité à ces prestations

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100072

CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Retour vers le Futur. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Demande. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 06 février au 16 mai 2010 l'exposition "Retour vers le futur".

A cette occasion, le CAPC a demandé au collectif d'artistes bordelais Buy-Self de proposer une exposition qui permettra de faire le point sur les artistes et les œuvres dont le groupe a récemment accompagné la production.

Depuis plus de dix ans, cette association développe des stratégies de soutien, d'accompagnement et de développement du travail des artistes plasticiens, en inscrivant principalement sa réflexion autour des problématiques liées à la production dans ses dimensions techniques, socio-politiques, économiques et marchandes.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, sensible à la pertinence de ce projet, a décidé d'apporter son soutien financier en accordant à la Ville de Bordeaux une subvention de 15 000€.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- émettre un titre de recette correspondant
- signer tous les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100073

Musée des Beaux Arts. Exposition En Regards Deux Collections, Une Seule Passion. Convention de Co organisation et de Partenariat. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux Arts et le Fond Régional d'Art Contemporain Collection Aquitaine développent des collaborations et des partenariats pour favoriser la sensibilisation des publics, en montrant ensemble des œuvres issues des deux collections.

Pour poursuivre ce partenariat en 2010, une nouvelle exposition va se dérouler à la galerie des beaux-arts, du 6 mai au 12 septembre, pour présenter des œuvres choisies dans la collection permanente du musée des beaux-arts en regard des acquisitions 2009 du FRAC Aquitaine. Ainsi, les 17 nouvelles acquisitions de la collection du Frac Aquitaine en 2009 (œuvres des XX et XXI siècle) seront présentées pour la première fois dans leur intégralité, en vis-à-vis de 19 œuvres du Musée des Beaux-Arts de différentes époques (du XVIIe au XXe siècle) et relevant de diverses écoles (française, flamande, italienne, anglaise).

Une convention régit les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et du FRAC Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FRAC-COLLECTION AQUITAINE ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

Le Fonds régional d'art contemporain Collection Aquitaine, Hangar G2, Bassin à Flot n°1, Quai Armand Lalande, 33300 Bordeaux, représenté par Monsieur Bernard de Montferrand, son président

Appelé ci-après Frac Aquitaine

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération en date du

reçue en préfecture le

Appelé ci-après Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

Préambule

Le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Aquitaine a notamment pour but de constituer une collection d'art contemporain, d'en assurer la diffusion et la sensibilisation auprès des publics. À ce titre, le Frac Aquitaine développe des collaborations avec différents partenaires sur le territoire aquitain dont le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Ce partenariat a permis de présenter au printemps 2008 une œuvre nouvellement acquise par le Frac Aquitaine au sein des collections permanentes du musée. En 2010, ce partenariat se poursuit et permet de présenter les nouvelles acquisitions 2009 du Frac Aquitaine dans la galerie du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux en regard d'une sélection d'œuvres issues de sa collection.

Article 1 : Objet

L'exposition *En regards. Deux collections, une seule passion* (titre provisoire) est programmée du mercredi 6 mai 2010 au dimanche 12 septembre 2010. Les œuvres du Frac Aquitaine seront présentées dans les espaces de la galerie du Musée des Beaux-Arts, en regard d'œuvres de la collection permanente du musée et de ses réserves, choisies pour leur lien possible, iconographique, historique, esthétique avec les œuvres de la collection du Frac.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de mise en place de l'exposition entre le Frac Aquitaine et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Article 2 : Calendrier technique

Transport des œuvres du Frac : lundi 26 avril 2010

Installation des œuvres du Frac : du mardi 27 avril au vendredi 30 avril 2010

Démontage : lundi 13 et 14 septembre 2010

Transport retour des œuvres : 14 septembre 2010

Article 3 : Obligations du Frac Aquitaine

Le Frac Aquitaine s'engage à prêter des œuvres (œuvres et vidéos) de sa collection (suivant liste jointe), au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, sans contre partie financière, pour la période prévue à l'article 1.

3.1. Organisation de l'exposition

Préparer les œuvres et leur conditionnement (cf. liste jointe)

Assurer le commissariat de l'exposition en étroite collaboration avec l'équipe du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et écrire un texte présentant l'intérêt du dialogue entre les deux collections et mettant en exergue les différents rapprochements des œuvres.

Organiser le planning du montage et du démontage des œuvres et leur mise en espace en concertation avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Transport aller et retour des œuvres depuis les réserves du Frac jusqu'aux espaces d'exposition du Musée des Beaux-Arts et retour aux réserves du Frac au terme de l'exposition.

Assurer les œuvres et le matériel de présentation des vidéos pendant le transport aller et retour.

Accrocher et décrocher les œuvres appartenant au Frac Aquitaine placées sous la responsabilité du Frac, en collaboration avec l'équipe du Musée des Beaux-Arts.

Mettre à disposition du Musée des Beaux-Arts le matériel nécessaire à la bonne présentation des œuvres vidéo (cf. liste jointe)

3.2. Communication

De manière générale, tous les supports qui seront élaborés en vue de communiquer autour de l'exposition devront mentionner le partenariat entre le Musée des Beaux-Arts et le Frac Aquitaine en citant la provenance des œuvres (collection du Frac ou du Musée) et en insérant autant que possible les logos respectifs de ces deux institutions. En outre, chaque support lié à l'exposition, qu'il soit papier ou numérique, devra faire l'objet d'une validation des deux parties.

Plus précisément, le Frac Aquitaine s'engage à :

- Réaliser un livret couleurs 16 pages présentant les œuvres du Frac Aquitaine : rédaction des textes et suivi de conception et d'impression auprès du graphiste choisi par ses soins.
- Prendre en charge les honoraires du graphiste du livret.
- Envoyer le carton d'invitation auprès de son fichier.
- Valoriser cette exposition dans le cadre de la communication générale du Frac Aquitaine (newsletter, site internet, programme général, communiqué de presse (contenu similaire aux deux institutions)
- Participer à la conférence de presse organisée par le Musée des Beaux-Arts

- Envoyer les logos du Frac Aquitaine en bonne définition
- Fournir les visuels (300dpi) des œuvres exposées et de celles citées en référence, libres de droit, pour la médiation et la diffusion de l'information.
- Prendre en charge les éventuels droits de reproduction des œuvres du Musée des Beaux-Arts qui seront insérées dans le livret, ou les documents de communication.

3.3. Médiation

Fournir au service des publics du Musée des Beaux-Arts la documentation et informations relatives aux artistes et aux œuvres exposées (dossiers d'artistes, notices des œuvres)

Participer à l'écriture des cartels détaillés réunissant les notices relatives aux œuvres du Frac et du musée.

Organiser avec le service des publics du Musée des Beaux-Arts une rencontre en début d'exposition.

Participer à l'élaboration d'un dossier destiné aux enseignants des 1^{er} et 2^d degrés validé par les enseignants détachés et conseillers pédagogiques.

Mettre en ligne sur le site du Frac le dossier d'accompagnement à destination des enseignants.

Article 4 : Obligations de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

4.1. Organisation de l'exposition

Opérer un choix d'œuvres dans la collection du Musée des Beaux-Arts pour les présenter en regard des œuvres appartenant au Frac

Co-écrire un texte présentant l'intérêt du dialogue entre les deux collections et mettant en exergue les différents rapprochements des œuvres.

Assurer les œuvres (assurance exposition tous risques, type clou à clou), ainsi que le matériel prêté par le Frac pour les présentations des œuvres vidéo durant le temps de l'exposition, suivant les valeurs précisées dans la liste des œuvres. Les attestations d'assurance des œuvres seront envoyées avant le transport.

Préparer l'espace d'exposition avant l'arrivée des œuvres (sols dépoussiérés, murs propres).

Prendre en charge le gardiennage de l'exposition pendant les heures d'ouverture de l'exposition et les conditions de sécurité, en particulier la mise à disposition de matériel de protection et/ou de mises à distance pour les œuvres nécessitant un dispositif particulier en matière de sécurité. Informer le Frac en cas d'incident ou de dommages constatés sur une œuvre appartenant au Frac et s'engager à ne pas intervenir sur l'œuvre sans accord écrit préalable.

Garantir les bonnes conditions de présentation des œuvres, en particulier en maintenant une température constante.

4.2. Communication

Réaliser une signalétique à l'entrée de l'exposition : titre de l'exposition, dates et logos des deux institutions partenaires

Réaliser l'édition et l'impression du carton d'invitation qui aura été préalablement validé par le Frac Aquitaine ou ses tutelles si nécessaire.

- Prendre en charge l'envoi du carton d'invitation suivant son fichier.
- Envoyer par mail des cartons d'invitation, suivant son fichier.
- Donner 500 exemplaires papier du carton d'invitation au Frac, ainsi que le fichier numérique du carton d'invitation pour un envoi par mail.
- Réaliser 2 bannières destinées aux façades de la galerie des Beaux-arts dont le texte aura été validé par le Frac.
- Prendre en charge l'impression d'affiches 120 x 176 cm (dont le texte aura été validé par le Frac), destinées à la communication, et donner 10 affiches au Frac Aquitaine.
- Réaliser un document d'aide à la visite (flyer) destiné aux publics à partir des documents transmis par le Frac.

Les maquettes des documents seront effectuées par le graphiste de la ville, affecté au Musée des Beaux-Arts, avec une validation par le Frac Aquitaine.

- Organiser et prendre en charge le buffet du vernissage.
- Valoriser cette exposition dans le cadre de la communication générale du Musée des Beaux-Arts.

Organiser avec l'appui du Frac Aquitaine la communication auprès des différents medias (visites de presse, communiqués de presse).

4.3 Médiation

Fournir au service des publics du Frac les notices relatives aux œuvres appartenant à la collection du Musée des Beaux-Arts.

Organiser avec l'appui du Frac des actions de sensibilisation des différents publics.

Coordonner les rendez-vous et la médiation auprès des groupes scolaires et des adultes.

Effectuer les visites par les médiateurs culturels du musée.

Mettre à disposition du public les dossiers d'artistes fournis par le Frac.

En fin d'exposition, remettre au Frac un bilan relatif à la fréquentation (groupes, individuels, scolaires).

Remettre au Frac des prises de vue de l'exposition et éventuellement des actions.

Article 5 : durée, résiliation

La présente convention est prévue pour toute l'exposition. Elle prendra fin au retour complet des œuvres, au plus tard le 26 septembre 2010.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR, avec un délai de préavis de quinze jours.

En cas d'annulation, de part ou d'autre, cette annulation ne donnera lieu à aucune compensation financière.

La ville de Bordeaux se réserve pour sa part la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : litiges

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux

Article 7 : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, palais Rohan, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- Pour le FRAC COLLECTION AQUITAINE, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en trois exemplaires
A Bordeaux, le

Pour le Fonds Régional d'Art Contemporain
Collection Aquitaine

M. Bernard de Montferrand
Président du Frac Aquitaine

Pour la Ville de Bordeaux

Monsieur Alain Juppé
Maire de Bordeaux

ACQUISITIONS 2009 FRAC AQUITAINE

Bertille Bak

- Faire le mur... 2008

17'. Production Le Fresnoy

Master : DVCam copie

DVD de diffusion.

Édition : 2/10

- Cité n°5 (2007)

Cahier contenant une série de dessins représentant la totalité des façades des maisons, au stylo à bille, soit 97 planches.

- Sans titre (2008-2009)

Installation comportant une série de portes qui se referment les unes sur les autres.

Bois et charnières en métal

Dimensions variables

VA : 8 000 €

Maurice Blaussyld

Sans titre (2005)

3 éléments

Pièce unique

Chêne massif, pigments d'ombre naturelle

160 x 270 x 8 cm

Okoumé, peuplier, résine glycérophthalique noire, pigments à l'eau terre d'ombre naturelle

110 x 76 x 61 cm

Texte dactylographié sur papier

21 x 29,7 cm

VA : 20 000 €

Maurice Blaussyld

Sans titre (2005-2007)

Autoportrait

Vidéo

VA : 5 000 €

Marc-Camille Chaimowicz

A Partial Vocabulary, (1984-2008)

Production Frac Aquitaine dans le cadre de l'exposition

Installation

Socle en contreplaqué : 41 x 354 x 200 cm

VA : 22 000 €

Isabelle Cornaro

Paysage avec poussin et témoins oculaires

2008

Matériaux divers

Dimensions variables

VA : 16 000 €

Daniel Dewar et Gregory Gicquel
Carl Cox
2008
Photographie encadrée couleur contrecollée sur carton plume
60 x 73 cm
Édition 1/3
VA : 5 000 €

Anne-Marie Durou
Figure sur l'herbe
2009
Bois, lycra, fourrure, laine, métal, silicone
40 x 115 x 35 cm
VA : 4 500 €

Laurent LeDeunff
Foyer, 2008
Bois d'essences diverses
Diamètre : 100 cm
Hauteur : 23 cm
Pièce unique
VA : 4 500 €

Laurent LeDeunff
Piège (2006)
de la série des Chasseurs flous
Crayon sur papier
29,7 x 42 cm
Encadré
Pièce unique
VA : 1000 €

Jacques Lizène
15 films réalisés entre 1971 à 1979
VA : 6 000 €

Mathieu Mercier
Holothurie (2000)
Aquarium, animal marin
160 x 100 x 90 cm
Pièce unique
VA : 25 000 €

Mathieu Mercier
Roorschaach, 2005
Animation vidéo
Durée : 10'

Édition d'artiste
VA : 3 000 €

Daniel Schlier
Inakalé II
2002
Technique mixte sur toile
230 x 180 cm
VA : 20 000 €

Eric Poitevin
Sans titre
2006
Tirage argentique
243 x 182 cm
Photographie non encadrée
Édition 1/3.
VA : 18 000 €

Jos de Gruyter et Harald Thys
Der Schlamm von Branst, 2008
Vidéo 20'
Édition : 1/5
VA : 10 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100074

Musée d'Aquitaine. Exposition temporaire Civilisations Anciennes de l'Anatolie Antique du 18 février au 16 mai 2010. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de présenter au Musée d'Aquitaine du 18 février au 16 mai 2010 une exposition organisée dans le cadre de la saison de la Turquie en France « Civilisations oubliées d'Anatolie antique » en partenariat avec le laboratoire Ausonius, Unité Mixte de Recherche qui associe le CNRS et l'Université de Bordeaux III et regroupe les centres de recherches sur l'archéologie. Ausonius est particulièrement investi dans l'archéologie de l'Anatolie turque.

Cette manifestation présentera trois civilisations antiques dont les réalisations impressionnantes illustrent l'abondance et la diversité des peuples qui ont vécu sur le territoire anatolien entre le 3^{ème} millénaire avant notre ère et la période romaine : la civilisation des Hittites, des Phrygiens et des Lyciens.

Compte tenu de la surface occupée par l'exposition, le Musée d'Aquitaine souhaite appliquer un tarif unique de 3 € par visiteur ainsi que le maintien des conditions de gratuité indiquées dans la délibération 20050575 du 21 novembre 2005.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ce tarif d'entrée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100075

Musée des arts décoratifs. Catalogue Jasper Morrison et le musée des arts décoratifs de Bordeaux. Prix de vente du catalogue. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Jasper Morrison et le Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux » a eu lieu du 8 octobre au 18 janvier 2010.

Cet événement, associé à Evento, qui présentait une installation d'une cinquantaine d'œuvres du grand designer international anglais parmi les collections anciennes permanentes du musée, a séduit 10070 visiteurs ; l'élégance et la pertinence de cette confrontation, le côté jeu pour les enfants « la chasse aux objets », souvent soulignés par la presse, ont été les atouts très forts de cette manifestation.

A cette occasion, un ouvrage, conçu par l'artiste tant pour les photos que pour les textes, et composé d'environ 40 pages, a été édité.

La Ville de Bordeaux se propose d'en acheter 300 exemplaires pour un prix de 3 704,91 €

- 250 seront proposés à la vente au prix de 19 euros TTC
- 50 seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100076

Base Sous Marine. Exposition photographique Transsibériades de Klavidj SLUBAN. Convention. Signature. Tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Base Sous-Marine présentera l'exposition Transsibériades du 1^{er} au 30 avril 2010, du photographe français d'origine slovène KLAVIDJ SLUBAN.

De ces nombreux voyages photographiques dans les pays de l'Est, il a rapporté des images en noir et blanc, intemporelles et prises furtivement.

Il est considéré comme une figure marquante de la photographie française contemporaine. Il fut le Lauréat du prix EPAP Européen Publishers Award for Photography en 2009. Il fut également lauréat de deux autres grands prix, le Prix Leïca en 2004 et le Prix Niepce en 2000.

Cette exposition s'inscrira dans la programmation des Itinéraires des Photographes Voyageurs.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, une convention a été établie entre l'artiste et la Ville de Bordeaux

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE PHOTOGRAPHE KLAVIDJ SLUBAN

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du, reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART

Et

Monsieur Klavidj SLUBAN, photographe, 26 boulevard Jeanne d'arc 93100 MONTREUIL

Ci-après dénommé « l'artiste »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Bordeaux a souhaité présenter l'exposition photographique Transibériades réalisée par Monsieur Klavidj SLUBANE dans le cadre de la programmation des Itinéraires des Photographes Voyageurs à la Base Sous Marine de Bordeaux du 1^{er} au 30 avril 2010.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'exposition de 99 photographies sera présentée au public à la Base Sous Marine de Bordeaux du 1^{er} au 30 avril 2010. Le montage des œuvres interviendra à partir du 11 mars 2010 et le démontage à partir du 3 mai 2010.

ARTICLE 2 : prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la signature des présentes par toutes les parties et prendra fin après la vérification du bon état des œuvres prêtées, au plus tard le

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'artiste s'engage à mettre 99 tirages à la disposition de la Ville de Bordeaux pour l'exposition. Ceux-ci seront contenus dans 6 caisses de transport.

L'artiste fournira à la Ville de Bordeaux sous forme de fichier numérique l'ensemble des photographies pour le travail préparatoire du parcours de l'exposition. Il fournira également la liste détaillée des œuvres prêtées incluant le titre, l'année, les dimensions, la technique employée, ainsi que les valeurs d'assurance pour chaque œuvre.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

Assurance :

- La Ville de Bordeaux s'engage à souscrire une assurance tous risques « clou à clou » de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des œuvres qui surviendraient pendant le transport aller/ retour, le montage ou le démontage et la présentation de l'exposition au public.
- La Ville de Bordeaux s'engage à faire parvenir une attestation d'assurance pour l'exposition à l'artiste au plus tard 10 jours avant le départ de l'exposition
- La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 160 000 €. Le détail des valeurs d'assurance par œuvre sera précisé dans un document intitulé « liste des œuvres détaillé » qui sera fourni par l'artiste.
- La Ville de Bordeaux s'engage à informer, déclarer tout sinistre, perte ou vol à l'artiste par écrit sous 48 heures.

Transport :

- La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de transport de l'exposition Paris/Bordeaux/Paris aller retour.
- L'exposition sera enlevée la semaine du 8 mars 2010.
- L'exposition sera livrée en retour avant le 7 mai 2010.

Sécurité :

- La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité nécessaire à la présentation de l'exposition. Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.
- Les œuvres seront équipées d'accroches sécurisées.

Conditions de présentation :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisant à une bonne présentation de l'exposition (cimaises, éclairage approprié, légendes, signalétique...).

Venue de l'artiste :

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de déplacement, les transferts hôtel/base en taxi ainsi que les frais de séjour hébergement et restauration de l'artiste pour la mise en place de l'exposition.

ARTICLE 5 : communication

L'exposition s'inscrit dans la programmation des Itinéraires des Photographes Voyageurs organisé par l'association du même nom représentée par sa directrice Mme Nathalie LAMIRE-FABRE.

La promotion de l'exposition figurera dans l'ensemble de la communication des Itinéraires des Photographes Voyageurs. L'Artiste fournira à l'organisateur dudit cycle les images nécessaires à sa promotion, libres de droit.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral

L'artiste garantie être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

Le montant des droits d'auteurs est de 2500 euros (TTC). Le règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du contrat sur présentation d'une facture de 1250 euros ttc.
- 50 % après le montage de l'exposition sur présentation d'une facture de 1250 euros ttc.

Le versement de ces sommes s'effectuera au moyen de mandat administratif 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 8 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 10 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex

Pour Monsieur Klavidj SLUBAN, 26 boulevard Jeanne d'Arc – 93100 MONTREUIL

Fait à Bordeaux le
en quatre exemplaires

le Maire de Bordeaux,	Klavidj SLUBAN,
-----------------------	-----------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100077

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Dons de documents. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 113 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de décembre 2009.

En outre, par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire. Les conditions d'attribution des ouvrages ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2008.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des documents répondant aux critères ci-dessus
 - la destruction des ouvrages mentionnés (annexe 1)
 - le don des documents désaffectés à :
 - association Aile emplois familiaux (100 documents - annexe 2)
 - Ecole primaire F.Buisson (100 documents – annexe 3)
- dont l'ensemble des listes sont consultables au secrétariat du Conseil Municipal,
- la signature des conventions correspondantes dont le projet figure en annexe.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION AILES EMPLOIS FAMILIAUX RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et l'association Aile Emploi Familiaux, domiciliée à Villenave d'Ornon (33), 18 chemin de Brignon, représentée par son Directeur, Monsieur Alain Bousquet, dûment habilité, ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 100 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque Municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général (création d'une bibliothèque à destination des personnes âgées). Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents, qui sont destinés à créer une bibliothèque pour les personnes âgées adhérentes à l'association.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à Villenave d'Ornon 33884, 18 chemin de Brignon

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour le contractant	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain BOUSQUET	Dominique DUCASSOU
Directeur	Adjoint délégué à la Culture

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ECOLE F.BUISSON RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et

L'Ecole Ferdinand Buisson, domiciliée à Bordeaux, 14 place Ferdiand Buisson, représentée par sa Directrice, Madame, dûment habilitée,
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 100 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque Municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les

parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général (compléter les fonds de la bibliothèque scolaire). Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à Bordeaux, 14 place Ferdinand Buisson.

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour le contractant	Pour la Ville de Bordeaux
	Dominique DUCASSOU
Directrice	Adjoint délégué à la Culture

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire nous avons 8 délibérations qui je pense ne posent pas de problèmes particuliers.

Deux mots sur chacune d'elles.

La 70, c'est une délibération annuelle qui est une convention passée entre la Ville et différentes associations qui reçoivent une subvention annuelle supérieure à 25.000 euros.

Ensuite, 5 délibérations concernent les musées :

La 71 est une manifestation qui associe l'ensemble des musées avec le journal Télérama pour les 20 et 21 mars prochains, avec une gratuité d'accès aux expositions des musées en contrepartie d'une communication sur cet hebdomadaire national.

La 72 concerne le CAPC. C'est une exposition Retour vers le Futur, qui est proposée par le collectif d'artistes bordelais Buy-Self. Une belle exposition que vous avez inaugurée le 6 février, qui se prolonge jusqu'au 16 mai.

Il est demandé une participation au Conseil Régional à hauteur de 15.000 euros.

La 73 est une autre exposition, cette fois-ci au Musée des Beaux Arts, qui est un regard croisé entre 17 nouvelles acquisitions du FRAC avec des œuvres qui appartiennent aux collections permanentes du Musée des Beaux Arts. Ceci afin de sensibiliser les publics concernés par ces deux présentations .

La 74 est une exposition autour de l'Anatolie antique au Musée d'Aquitaine dans le cadre de l'Année de la Turquie en France. L'inauguration devait avoir lieu le 18 février, elle aura lieu le 10 mars pour des raisons d'accessibilité des œuvres à Bordeaux. Elle associe également Ausonius de l'Université de Bordeaux 3, qui comme vous le savez est une structure dépendante du CNRS.

La 75 concerne le Musée des Arts Décoratifs. Il s'agit de la mise en place d'un ouvrage qui fait suite à l'exposition Jasper Morrison, qui a eu un très beau succès puisque plus de 10.000 spectateurs ont pu visiter cette exposition très intéressante qui était associée à Evento.

Cet ouvrage sera mis en vente au kiosque du musée des Arts Décoratifs.

La 76 concerne la Base sous-marine. Nous en parlions tout à l'heure. Une nouvelle exposition photographique aura lieu en avril dans le cadre des Itinéraires des Photographes Voyageurs. Cette exposition photographique est celle d'un photographe français d'origine slovaque, Klavidj Sluban, qui présentera son parcours au niveau européen ;

La 77 est une délibération qui consiste en une désaffectation d'ouvrages de la bibliothèque, 2113 documents, dont 100 documents répondent à une demande formulée par l'association Aile emplois familiaux domiciliée à Villenave-d'Ornon.

Enfin 100 autres ouvrages seront mis à la disposition de l'école primaire Ferdinand Buisson.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions sur les dossiers de M. DUCASSOU ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste une intervention d'une minute concernant la première délibération, c'est-à-dire les conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations dans le cadre de l'aide que nous apportons au développement culturel, pour vous redire, M. DUCASSOU, puisque je n'ai pas eu l'impression d'être entendu tout à l'heure, que ce n'est pas pareil pour une association d'être aidée et reconnue en tant qu'acteur culturel bordelais, que d'être reconnue comme animateur de quartier aidé ponctuellement au fur et à mesure des fluctuations d'un FIL.

Vous avez des associations et de vrais acteurs culturels bordelais qui montent des spectacles, qui tournent sur toute la Communauté Urbaine, qui tournent parfois sur la France entière, qui forment des acteurs qui eux-mêmes tournent de façon nationale, je pense que vous ne pouvez pas les considérer comme de simples animateurs de quartiers et que vous devez les réintégrer dans le giron des acteurs culturels bordelais.

Donc je reformule ma demande qui avait peut-être été mal formulée tout à l'heure. Je pense que le Théâtre Job a toutes les qualités pour être reconnu en tant que vrai acteur culturel bordelais et non pas réduit à cette dimension péjorative – excusez-moi - de simple animateur de quartier.

M. LE MAIRE. -

La Direction des Affaires Culturelles examinera cette question, et M. DUCASSOU me proposera une décision.

Sur les dossiers qui viennent d'être présentés par l'adjoint à la culture, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN
P/Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF***

D -20100078

**Domages causes par la tempête KLAUS de janvier 2009.
Mobilisation du fonds de solidarité de l'union européenne.
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, p/Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par circulaire du 23 décembre dernier, le Préfet nous a informé que la France avait obtenu une aide du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) destinée à contribuer à financer les opérations d'urgence conduites à la suite du passage de la tempête Klaus le 24 janvier 2009.

Cette aide vient compléter le soutien apporté par l'Etat sur les dégâts causés dans les parcs et jardins et espaces boisés appartenant à la Ville.

Sont notamment éligibles au FSUE :

La franchise à la charge de la Ville pour les dommages sur les bâtiments et le mobilier urbain, soit 184.698 € ;

Les travaux d'urgence pour sécuriser l'espace public (broyage, déblaiement...) soit 29.526,72 € TTC

Les moyens humains mis à disposition par la Ville, aussi bien sur le territoire communal qu'en soutien des équipes d'EDF dans le Sud-Gironde, soit 55 371.03 €

Cela représente un coût total éligible de 269 595.75 €, que le FSUE peut prendre en charge à 100%.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la subvention du FSUE,
- Signer la convention relative à ce financement
- Encaisser cette subvention

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une excellente nouvelle, à savoir que l'Europe va nous allouer un crédit de 269.595 euros au titre de sa participation dans la tempête Klaus sur des dossiers pour lesquels nous sommes intervenus :

Les travaux d'urgence pour sécuriser l'espace public.

Les moyens humains mis à disposition ici et ailleurs.

Et la franchise qui était à la charge de la Ville au niveau des assurances.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'observations ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20100079

Dématérialisation. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Convention entre l'Etat et la ville de Bordeaux.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n °2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour notre collectivité en lui permettant notamment d'améliorer son efficacité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédure, les risques juridiques de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet. Cette convention, dont le projet est joint en annexe, précise la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, ainsi que l'identité du prestataire qui sera retenue à l'issue d'une consultation en cours, lancée sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

Dès la signature de cette convention, notre collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

En conséquence, nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser monsieur le Maire de Bordeaux à signer la convention de télétransmission qui vous est soumise.

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN
ŒUVRE
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES
COLLECTIVITES LOCALES
COMMUNE DE BORDEAUX

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La présente convention relative à l'expérimentation de la télétransmission est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture de la Gironde.

A cette fin, il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : Parties prenantes à la convention

Cette convention est passée entre :

1) La préfecture de la Gironde
représentée par monsieur
secrétaire général

2) La commune de Bordeaux
représentée par son Maire , monsieur Alain JUPPE,
dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil municipal en
date du reçue en Préfecture de la Gironde le,

Article 2 :Dispositif utilisé

2.1 Référence du dispositif homologué

Le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est la plate-forme d'échanges **iXBus proposé par SRCI et Homologué le 31/05/06.**

2.2 Informations nécessaires au raccordement du dispositif

2.2.1 : Trigramme identifiant ITC : **SRC**

2.2.2 : La collectivité concernée par la présente convention a les coordonnées suivantes:

Numéro SIREN : 213300635
Nom : Mairie de Bordeaux

Nature : Commune
Adresse postale: Place Pey Berland
33077 Bordeaux cedex

2.2.3 : Les coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif sont les suivantes:

Numéro de téléphone : 02.37.91.30.80.
Adresse de messagerie : support@srci.fr
Adresse Postale : ZA la Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON

(Le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie sont celles que doit utiliser la sphère Etat dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges d'homologation. En particulier, en cas de raccordement via un tiers de télétransmission, les coordonnées seront celles du tiers de télétransmission. L'adresse postale doit permettre des envois d'information de nature sensible pour l'application : informations de connexion, etc.)

Article 3 : Engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'Etat.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (MIOMCT), permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MIOMCT pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celle rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Coordonnées Préfecture
Adresse : Préfecture de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle

Séance du lundi 22 février 2010

33077 Bordeaux cedex
Téléphone : 05 56 90 63 30
Télécopie : 05 56 90 61 25
Courriel : collectivites-locales@gironde.pref.gouv.fr

Coordonnées Collectivité :

Adresse	Mairie de Bordeaux Place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex
Téléphone	05 56 10 20 49
Télécopie	05 56 10 22 33
Courriel	dgfg.djac.arretes@mairie-bordeaux.fr

Par ailleurs, le dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MIOMCT, prévoient un support mutuel (par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées), permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Le service en charge du support au MIOMCT ne peut être contacté que par un opérateur identifié grâce aux informations déclinées au paragraphe 2.2.3 du dispositif de la collectivité, c'est à dire, dans le cas d'un dispositif avec tiers de télétransmission, par un contact identifié du tiers de télétransmission. Les contacts directs entre la collectivité et le service de support du MIOMCT étant strictement exclus (le tiers de télétransmission doit mettre en place des moyens suffisant pour centraliser et traiter l'ensemble des demandes des collectivités faisant appel à lui).

Les coordonnées auxquelles les opérateurs du dispositif de télétransmission peuvent contacter les équipes de support du ministère de l'intérieur auront été fournies lors de l'homologation du dispositif.

Les seuls cas dans lesquels il est possible de contacter directement le support mis en place par le MIOMCT sont exclusivement :

- l'indisponibilité des serveurs du MIOMCT ;
- un problème de transmission d'un fichier ;
- les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements de mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif ;
- les mises à jour de l'homologation et du cahier des charges d'homologation.

Ces prises de contact se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies par le MIOMCT à cet effet. En particulier, l'adresse émetteur utilisée par les équipes techniques du MIOMCT dans les transmissions de données de la sphère MIOMCT vers la sphère collectivités ne doit pas être utilisée, que ce soit pour contacter le support ou faire part d'une anomalie.

De façon symétrique, seule l'équipe de support du MIOMCT pourra contacter les opérateurs du dispositif de télétransmission de la collectivité, aux coordonnées indiquées au paragraphe 2.2.3.

Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MIOMCT pourra être interrompu 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MIOMCT avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5 Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative du représentant de l'Etat, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'Etat à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative des services techniques du MIOMCT, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 0. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'Etat de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'Etat.

3.2 Clauses optionnelles

3.2.1 Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la classification en matière, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification comprend trois niveaux.

3.2.2 Tests et formations

Des transmissions fictives pourront être effectuées, soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement, soit dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, l'objet des actes fictifs commencera par les caractères 'TEST' faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive.

3.2.3 Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

- Arrêtés à l'exception des arrêtés ayant trait à la gestion du personnel et aux autorisations relatives au droit des sols

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 4 : Validité et actualisation de la convention

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1er avril 2010.

Une nouvelle convention sera conclue en cas de changement de dispositif.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2. Clauses d'actualisation de la convention

Certaines clauses de la convention doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définie.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la collectivité.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le maire de la commune de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux

Le

	M. Alain JUPPE
Secrétaire général de la préfecture de la Gironde	Maire de la commune de Bordeaux

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire. Cette convention entre l'Etat et la Ville de Bordeaux nous permettra d'envoyer à la préfecture par voie électronique et sécurisée de manière presque instantanée les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

La dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédures, les risques juridiques de recours, ainsi que les erreurs et les coûts d'affranchissement et d'impression. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable car ce sera pour la Ville une importante économie de papier.

M. LE MAIRE. -

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20100080

**Conseil de Développement Social Subvention. Autorisation.
Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2009, parallèlement aux phases de concertation du troisième Projet Social, le Conseil de développement Social regroupant la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a continué d'accompagner des initiatives locales portées par des citoyens, des bénévoles, des salariés associatifs et des techniciens d'institutions.

Parmi les projets en cours, il y avait la mise en place, sur le quartier du Grand Parc, d'un Système d' Echange Local (S.E.L) dont le but est de créer un réseau de proximité au sein duquel les habitants s'échangent des biens et des services sans transaction financière.

Les participants ont souhaité créer une nouvelle association nommée « **SEL des cressonnières** » pour gérer l'activité du **SEL** du même nom.

Aujourd'hui, l'association est créée et sollicite un financement pour promouvoir le SEL par des supports de communication distribués dans le quartier du Grand Parc et se doter d'outils de gestion pour la structure et ses adhérents (téléphone, carnet de gestion individuel pour chaque adhérent...)

Dans le cadre du troisième Projet Social, le Conseil de Développement Social a choisi d'accompagner le « **SEL des cressonnières** » pour la mise en œuvre de ce SEL à l'échelle du Grand Parc.

Il s'agit donc de l'action 10 du thème « relation d'entraide et de proximité » du projet social.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 2 200 € au crédit de cet organisme,
- à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

Fonction 520
Compte 6574
Enveloppe 020313

**SUBVENTION COMMUNALE
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION «
»**

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le. .

Et

L'association « », représentée par M Président, autorisé par les statuts de l'association

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association », domiciliée à , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de .le exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de la période à réaliser des projets nommés « ».

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association n° Etablissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes

à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.

A déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7. A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association « »

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Association
Véronique FAYET Adjointe au Maire	Le Président

MME FAYET. -

Il s'agit d'une micro-action de quartier mais qui est un peu emblématique de l'état d'esprit du Projet Social dans le thème « relations d'entraide et de proximité ».

Nous voulons permettre la création du SEL des Cressonnières. Le SEL c'est le Système d'Echange Local. Ce projet était en gestation déjà dans le cadre du Conseil de Développement Social depuis plusieurs mois. Maintenant l'association a vu le jour, donc nous voulons lui donner les moyens de communiquer et de s'organiser.

C'est une association qui exercera son activité dans le quartier du Grand Parc, qui permettra aux habitants d'échanger des biens et services sans transactions financières.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Puisque l'occasion m'en est donnée je voulais dire que nous voterons avec grand plaisir cette action du Projet Social puisque, comme nous l'avions dit, nous voterons les actions qui nous paraissent tout à fait intéressantes dans le cadre de ce projet.

M. LE MAIRE. -

Merci. Dont acte.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100081

Prévention. Correspondants de quartier. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'action des correspondants de quartier s'inscrit dans le champ de la Médiation Sociale.
Cette action est en place depuis 2002 et est confiée à deux associations, la Régie de quartier « Habiter Bacalan » et l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux.

Leurs principales missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité et les bailleurs sociaux
- la veille contre les discriminations
- la médiation écoles - familles

Leurs territoires d'intervention sont :

× pour l'ACAQB :

- 2 postes pour le secteur St Jean Belcier - Ste Croix
- 2 postes pour la Bastide
- 2 postes pour le Grand Parc – Chartrons Nord
- 1 poste de coordination

× pour la Régie de Quartier :

- 2 postes sur le Lac
- 2 postes sur Bacalan
- 1 temps partiel de coordination

La Ville souhaite conforter son soutien à cette action dont l'enjeu a été particulièrement souligné à l'occasion de la concertation du Projet Social.

Il s'agit donc de l'action 34-d du thème « Accès aux services et aux équipements » du projet social.

Rappelons par ailleurs, que le dispositif est également soutenu par l'Etat au titre des emplois aidés et par le Conseil Général à hauteur de 48.000 € versés directement aux deux associations.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 60 623 € à la Régie de quartier « Habiter Bacalan »
- à faire procéder au versement de 80 623 € à l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux.
- à signer les avenants correspondants

Séance du lundi 22 février 2010

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2010, fonction 523 compte 657.4.

Nature : 6574
Rubrique : 522

**AVENANT N°7 RELATIF A LA CONVENTION D'AIDE
SPECIFIQUE A L'ACTION
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
REGIE DE QUARTIER "HABITER BACALAN"**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°2010 du Conseil Municipal en date du 22.02.2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION Régie de quartier "Habiter Bacalan", association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Robert VENTURI, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan", en vue de concourir au financement des emplois de 4 Correspondants de Quartier (2 sur Le Lac et 2 sur Bacalan) et d'un temps partiel de coordination, en application de la convention conclue entre les deux parties le 06 08 02.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de 60 623 €

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1.01.2010 jusqu'au 31.12.2010.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des résultats comparés aux objectifs quantitatifs décrits dans le dossier de présentation du projet, ainsi que la description des actions engagées au bénéfice du salarié,
un bilan comptable relatif à l'activité,
un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
pour l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan"
Résidence Le Cordouan, 62 rue Joseph Brunet
33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

**AVENANT N°8 RELATIF A LA CONVENTION D'AIDE
SPECIFIQUE A L'ACTION
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIER DE
BORDEAUX**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°2010..... du Conseil Municipal en date du 22.02.2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Marc LAJUGIE, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association A.C.A.Q.B, en vue de concourir au financement des emplois de 2 postes pour le secteur St Jean-Belcier-Ste Croix, 2 postes pour la Bastide, 2 postes sur le Grand Parc-Chartrons Nord et 1 poste de coordination.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier sur la partie résiduelle non prise en charge par l'Etat à hauteur de 80 623 €

ARTICLE 3 : - Mode de règlement –

Pour l'année 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à 80 623 €

Elle sera versée après signature de cet avenant.

Elle sera créditée au compte de l'Association n°08012578603/85 Etablissement caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1.01.2010 jusqu'au 31.12.2010.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des interventions réalisées par les correspondants de quartier sur chaque secteur concerné.

un bilan comptable relatif à l'activité,
un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

pour l'Association des centres d'Animation de Quartier de Bordeaux,
10 rue Vilaris
33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 2010.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

MME FAYET. -

Les correspondants de quartier, là aussi c'est une action qui a été réinscrite dans le Projet Social mais qui existe déjà depuis 2002.

C'est une action de médiation sociale qui permet dans 5 quartiers de la ville de créer des liens, de conseiller, d'orienter, d'aider les personnes qui sont en difficulté.

C'est la convention avec l'Association des Centres d'Animation de Quartier et la Régie de quartier qui sont les deux associations porteuses de ces correspondants de quartier.

Je rappelle que le dispositif est très partenarial dans la mesure où il y a ces deux associations. Dans les co-financeurs il y a l'Etat et le Conseil Général, et autour il y a aussi tous les partenaires de quartier : les organismes HLM, la Police Nationale, la Police Municipale, etc., qui exercent leur vigilance et leurs conseils à ces correspondants de quartier.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je note la volonté de conforter le soutien de la Ville à l'action des correspondants de quartier en accordant une subvention de 60.623 euros à la Régie de quartier Habiter Bacalan pour 4 postes et demi, et de 80.623 euros à l'ACAQ pour 7 postes et demi.

Toutefois je m'interroge sur le fait que si le montant de la subvention accordée à la Régie de quartier est le même qu'en 2009, celui de l'ACAQ a été multiplié par 4 passant de 20.000 à 80.623 euros.

Dans la délibération qui nous est présentée nous n'avons aucun élément justifiant cette augmentation et qui nous permette une analyse approfondie de cette attribution de subvention multipliée par 4.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Oui, c'est très simple, j'aurais pu vous donner ces explications en commission si on en avait parlé. Dans la mesure du possible nous essayons de transformer les postes d'emplois aidés en postes pérennes. Donc il y a plusieurs emplois qui deviennent des CDI.

De plus, sur l'Association des Centres d'Animation de Quartier il y a une péréquation avec l'année 2009 puisqu'il y avait des reports de financements. Je peux vous donner tout le détail si vous le souhaitez. C'est bien sûr parfaitement transparent.

M. LE MAIRE. -

Merci. Quels sont les votes sur cette 81 ? Contre ? Abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100082

Insertion chantier Saint Jean. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003 la Ville accompagne une action d'insertion concernant des personnes non domiciliées.

Il s'agit concrètement de la maintenance et de la propreté des espaces verts et des rues du secteur Bordeaux sud, ainsi que celles du Parc des Sports et des quais jusqu'aux Quinconces. Cette action est conduite en complémentarité avec les services municipaux pour qui cela constitue une plus value réelle au regard des retours positifs des riverains.

Ce chantier, bonne illustration du Projet Social, confirme qu'il est possible de favoriser la réinsertion de personnes en difficultés tout en leur confiant des activités adaptées concourrant à l'intérêt public.

Ce « chantier d'insertion », confié à l'entreprise d'insertion Insert'net, est porté par les différentes institutions : l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et la Ville. La SNCF est également partenaire depuis qu'elle a confié l'entretien des gares TER à 4 salariés en insertion.

Le bilan entre 2006 et 2009 est de 42 personnes accueillies, dont 35% de femmes l'an passé.

26% ont pu trouver une issue sur un emploi ou une formation qualifiante et un logement autonome. Toutes les personnes bénéficient d'un accompagnement social autour de leurs difficultés d'insertion tout au long du chantier. C'est sur ce volet que la Ville est sollicitée financièrement au titre du développement social urbain, la partie technique étant prise en charge par la direction des espaces verts.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 20 000 € à l'Association Insert'net,
- à signer l'avenant correspondant.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2010, fonction 523 compte 6574.

**AVENANT N°6 RELATIF A LA CONVENTION D'AIDE
SPECIFIQUE A L'ACTION « CHANTIER
INSERTION ST JEAN »
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
INSERT'NET**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 22.02.2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION INSERT'NET, association loi 1901, représentée par son président, Monsieur Maurice CHESNAIS, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association INSERT'NET, en vue de concourir au financement de l'action « Chantier Insertion St Jean »

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de 20 000 €

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

un bilan qualitatif de l'action comprenant le nombre de bénéficiaires du projet et les solutions individuelles d'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre.

un bilan comptable relatif à l'activité

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

pour l'Association INSERT'NET

Parc d'activité des Lacs, Bât 31,

22 rue St Exupéry, 33 290 Blanquefort

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100083

**Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2010.
Autorisation. Décision.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'élaboration de notre troisième Projet Social a été l'occasion de rappeler combien le rôle des associations est important dans les actions menées auprès des publics fragiles de notre commune.

Plus que jamais, le soutien que la Ville apporte aux acteurs de terrain est essentiel afin de leur permettre de poursuivre et de développer leurs activités.

Comme cela est inscrit dans le document adopté lors du Conseil Municipal de janvier, la Ville attache une attention particulière aux actions menées dans les thématiques suivantes :

- logement
- enfance et famille
- lien social
- vieillissement
- emploi et insertion
- précarité

Le montant total de cette programmation s'élève à 1 519 375,61 €.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2010 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux.
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520
Compte 6574

Séance du lundi 22 février 2010

Arts de la Parole Interculturelle	7 000,00
Association du lien interculturel familial et social - ALIFS	8 000,00
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	15 000,00
Astrolabe	17 000,00
ATD Quart monde	16 000,00
Atelier Graphite	4 000,00
Banque Alimentaire	30 000,00
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	480 000,00
Bordeaux Entreprise & Emploi (B2E)	25 000,00
Bordeaux Service Solidarité - B2S	15 000,00
Caisse Sociale de Développement Local	143 000,00
Centre Accueil Information Orientation - CAIO	30 000,00
Centre Social et Culturel Réseau 32 (Paul Bert)	40 000,00
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	79 000,00
Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ	30 000,00
Diaconat de Bordeaux	35 000,00
Emploi de divers dons et legs	45,12
Entreprise intermédiaire de production formation (EIPF)	15 000,00
Famille en Gironde	10 000,00
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	120 000,00
Equipe Saint-Vincent	4 000,00
Halte 33	50 000,00
Infodroits	11 100,00
Information prévention proximité orientation (IPPO)	17 500,00
Infos sectes Aquitaine	12 000,00
Jardins d'aujourd'hui	15 000,00
Le Foyer Fraternel	63 500,00
Legs godard	30,49
L'épicerie	5 000,00
Les Compagnons Bâisseurs	13 000,00
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	5 000,00
Maison de Santé Protestante de Bagatelle	3 000,00
Médecins du Monde	1 500,00
Plume Palette	3 700,00
Prado 33 - Samu Social	40 000,00
Service Gagnant	51 000,00
Société Saint-Vincent de Paul	10 000,00
Unis-cités	95 000,00
TOTAL	1 519 375.61

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget.
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires.
- Présentation d'une situation financière intermédiaire.
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice.
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'Association « », en son siège social :
.....
.....
.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100084

Subvention aux organismes intervenant dans le domaine de la Santé pour l'année 2010. Autorisation. Décision.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Membre du réseau français des Villes Santé de l'OMS, la Ville de Bordeaux développe une démarche volontaire de santé publique visant à promouvoir une santé globale (physique, psychique, et sociale) pour tous.

Depuis 2001, le Conseil local de santé, qui rassemble la Ville et de nombreux partenaires, élabore et met en oeuvre un programme local de santé.

Outre la déclinaison locale des campagnes de prévention nationales à l'échelle de la commune, ce programme est construit et mis en oeuvre dans les quartiers prioritaires.

Aussi, la Ville soutient financièrement des associations intervenant sur son territoire. Une attention particulière est portée aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement psychologique des personnes fragilisées le montant total de cette programmation s'élève à 32 700 €.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2010 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 512
Compte 657.4

Séance du lundi 22 février 2010

Accompagnement psychologique et médiation interculturelle (AMI)	4 000,00
Aides Délégation Départementale de la Gironde	3 000,00
Association de défense des malades invalides et handicapés AMI 33	500,00
Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine A.E.P.S.A.	3 000,00
Collectif Interassociatif sur la Santé en Aquitaine – CISSA	1 500,00
Comité Féminin Gironde pour la prévention et le Dépistage des Cancers	700,00
La Maison du Diabète et de la Nutrition, de l'Obésité et des Risques Cardio-Vasculaires	2 000,00
MANA	3 000,00
Mouvement Vie Libre Bordeaux Centre	1 000,00
Rénovation GRICA	1 000,00
Réseau Santé Solidarité	2 500,00
Sida Info Service	1 000,00
SOS Amitié Région de Bordeaux	4 500,00
Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire	5 000,00
TOTAL	32 700

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SANTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDRANT

Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales

L'association s'engage :

- 1 A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- 2 A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
- 3 A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
- 4 A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
- 5 A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- 6 A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget.
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires.
- Présentation d'une situation financière intermédiaire.
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice.
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9- Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'Association « », en son siège social :
.....
.....
.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

MME FAYET. -

La délibération 82, là aussi nous sommes avec le chantier d'insertion Saint Jean tout à fait dans l'esprit du Projet Social, c'est-à-dire montrer que des personnes en très grande difficulté peuvent contribuer au bien public et remplir des tâches d'intérêt général dans de très bonnes conditions.

Il s'agit de l'entretien d'espaces publics et d'espaces verts dans le secteur de Bordeaux-Sud, mais aussi maintenant depuis plusieurs mois sur le Parc des Sports et les quais, grâce à l'Association « Insert-net » qui a employé depuis 2006 42 personnes. 25% d'entre-elles ont réellement trouvé un emploi, une formation qualifiante et un logement, d'autres sont encore dans un parcours d'insertion.

Cette action est soutenue par l'Etat, le Conseil Général, la Région, la SNCF. Donc voyez qu'il y a aussi de bonnes fées autour de cette action intéressante qu'il faut bien sûr poursuivre.

M. LE MAIRE. -

M.RESPAUD

M. RESPAUD. -

J'aurais souhaiter intervenir sur les 82, 83 et 84 qui sont des subventions aux associations.

M. LE MAIRE. -

On va demander à Mme FAYET de nous présenter les 2 autres.

MME FAYET. -

La 83 ce sont les subventions aux organismes à vocation sociale.

Quelques mots. Si l'on veut voir les principaux centres d'intérêt de ces financements on constate qu'une part importante est consacrée à l'insertion économique par l'emploi : 250.000 euros de subventions entre les associations AMOS, Bordeaux Entreprise et Emploi, Bordeaux Service Solidarité, la Caisse Sociale de Développement Local, l'EIPF, etc.

Quand on ajoute le Mission Locale ça fait 730.000 euros. Donc on voit bien que l'insertion des jeunes, l'insertion par l'économique, c'est une priorité forte.

300.000 euros sont distribués aux différents centres sociaux de la ville. Là aussi nous avons fait un gros effort pour maintenir ces subventions. Ces 300.000 euros se répartissent entre le Centre Social Paul Bert, Bordeaux-Nord, le Grand Parc, Gouffrand.

Et enfin un peu moins de 200.000 euros sont plus sur l'aide d'urgence : La Halte 33, le Diaconat, le CAIO, la Banque Alimentaire, etc, tout ce qui concerne le soutien aux associations qui sont en première ligne. Et puis d'autres associations diverses. Mais on voit bien quelles sont les grandes priorités.

Tout cela s'est fait en dialogue toujours courtois, amical, mais parfois ferme avec l'adjoint en charge des Finances, mais je crois qu'on a trouvé un bon terrain d'entente et un juste milieu

entre les économies nécessaires et la poursuite du soutien à toutes les associations qui sont en première ligne de l'action sociale.

Sur les questions de santé il y a aussi une liste d'associations qui pour l'essentiel sont les mêmes que l'année dernière, sauf le Réseau Santé Solidarité pour lequel nous avons une nouvelle intervention de 2.500 euros.

Je peux répondre évidemment à toutes les questions.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Lors du précédent débat en Conseil Municipal sur le Projet Social vous aviez un ton professoral et docte qui vous sied à merveille, Monsieur le Maire, quand vous avez de la peine à argumenter - on l'a vu encore tout à l'heure - puisque vous êtes allé jusqu'à un diagnostic sans appel.

Je vous cite, puisque c'est dans le compte rendu officiel, page 35 :

« M. RESPAUD, vous avez donné l'exemple d'un numéro d'équilibriste de haute volée ou de schizophrénie assez approfondie »

M. LE MAIRE. -

Je confirme. Mais pour la séance d'alors.

(Rires)

M. RESPAUD. -

Ce diagnostic, Monsieur le Maire, je vous le retourne aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Aujourd'hui je n'ai rien dit. Ne vous flagellez pas.

M. RESPAUD. -

Il y a un mois vous nous avez fait adopter un 3^{ème} Projet Social. Aujourd'hui on apprend d'ailleurs qu'il a été reconnu par un ministre de SARKOZY, ce qui n'est pas forcément une référence...

M. LE MAIRE. -

Monsieur le Président de la République.

M. RESPAUD. -

Donc vous nous avez fait adopter le Projet Social de Bordeaux, et aujourd'hui vous nous faites adopter en pratique un véritable démantèlement de la politique sociale.

Je disais la dernière fois, et c'est confirmé aujourd'hui, que d'un côté il y a un affichage, le Projet Social, et de l'autre il y a toute une politique municipale qui constitue un véritable anti-Projet-Social.

M. LE MAIRE. -

Ah ?

M. RESPAUD. -

Commençons par la délibération 83 puisque vous avez dit, Mme FAYET que c'était vos priorités : « Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2010 ».

Nous distribuons aux associations 1.520.000 euros. Mais vous ne nous donnez pas le chiffre de l'an passé. C'est bien dommage, parce qu'aucun de nos collègues ne le sait. L'an dernier le chiffre était de 1.540.000 euros. C'est-à-dire que dans un budget que nous avons adopté en hausse autour de 7%, on a une baisse, faible certes, mais une baisse quand même, de soutien aux organismes à vocation sociale.

De même si on les compare à l'inflation, puisqu'on dit que l'inflation sera autour de 2% l'an prochain et que les prix des services augmentent de 2%.

Belle contradiction avec le beau Projet Social que vous avez présenté. Pratiquement aucune association ne résiste.

L'Épicerie solidaire, votre subvention est réduite de 30%. La LICRA aussi.

Le SAMU Social, vous nous dites que ça fait partie des priorités et de l'urgence : 5.000 euros de moins, alors que les besoins sont toujours au moins aussi importants, et certainement beaucoup plus importants. Ça représente 12% de baisse.

Ainsi qu'Unis-cités qui baisse du même montant.

Solidarité Jeunesse, le Foyer Jonas qui loge des jeunes en état d'errance, qui essaie de les fixer, de les insérer socialement et professionnellement, voit sa subvention éliminée puisque l'an dernier il avait 15.000 euros et que cette année il a zéro euro.

Pratiquement toutes les associations sauf 5 ont leurs subventions qui diminuent ou stagnent. Bravo le Projet Social.

Dans la délibération 84 : Subventions aux organismes de santé, la diminution est encore plus conséquente. On passe globalement de 40.600 euros l'an dernier – forcément vous n'avez pas les chiffres de l'an passé sous les yeux, chers collègues, il faudrait qu'on nous les mette à chaque fois – on passe à 32.700 euros. –25%. Du jamais vu.

Pourtant, Mme FAYET, vous dites que « la Ville de Bordeaux développe une démarche volontariste de santé publique visant à promouvoir une politique de santé globale, physique, psychique et sociale pour tous. »

-25% ! Et ça ne vous rend pas malade ?

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Il y a là aussi l'affichage voté d'un côté et la réalité de l'autre. Sauf une, toutes les subventions sont réduites ou stagnent avec des chiffres étonnants.

L'Association de défense des malades invalides et handicapés, -98%.

-50% pour l'Association Vie Libre qui se bat contre l'alcoolisme.

-50% pour le GRICA qui est hautement symbolique à Bordeaux, ou pour SIDA Info Service. Sans compter les nombreuses associations dont la subvention disparaît.

Voilà encore un exemple où la politique municipale, Mme FAYET, va bien à l'encontre du Projet Social que vous avez défini.

Mais le comble c'est la diminution à Insertion Union Saint-Jean - délibération 82.

Vous avez raison, vous avez des considérants dithyrambiques. C'est vrai que c'est une excellente association qui œuvre sur le Sud de Bordeaux. On a élargi l'activité parce que c'est une demande même des résidents de Bordeaux qui lui font un excellent accueil. C'est une association qui joue un rôle très important, qui concourt à l'intérêt public ; c'est pour ça qu'on a élargi son champ d'application ; et on lui verse royalement aujourd'hui 20.000 euros.

Mais l'an passé on ne nous dit pas que nous avons versé à cette même association sur un territoire plus restreint 116.500 euros. En 2008 : 63.000 euros.

Il y a 2 ans : 63.000 euros, l'an passé : 116.500 euros, et maintenant 20.000 euros, sans explication.

Lors du débat sur le Projet Social vous avez conclu pour relever le débat Monsieur le Maire : « Nous venons d'assister à ce que le débat politique peut offrir de plus petit »

Les associations qui œuvrent dans le domaine de la santé auront compris ce que cela signifie aujourd'hui. Elles ont le sentiment d'avoir été dupées. Vous ne sortirez pas, Monsieur le Maire, grandi de ce débat. Merci.

Nous nous abstiendrons sur l'ensemble de ces trois délibérations.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Une fois de plus on est dans l'exagération. Je ne sais pas si c'est à mettre dans la catégorie des « menteux », en tout cas ce sont des exagérations. Et puis il y a des choses qui sont peut-être difficilement compréhensibles quand vous lisez la délibération mais qui aurait pu être expliquée en commission ; on vous aurait donné toutes les explications à ce moment-là. Donc je vais essayer de m'en acquitter maintenant.

D'abord, parler de démantèlement de la politique sociale quand il y a une diminution de 1% du total des subventions auquel vous faites référence, on passe de 1.520.000 en 2010 alors qu'on était peut-être à 1.540.000 en 2009, c'est quand même assez grossier et ridicule.

Simplement il y a eu d'abord des transferts de certaines subventions sur d'autres lignes que l'on n'a pas aujourd'hui, Prévention de la Délinquance, ou Politique de la Ville, et d'autre part je vous rappelle qu'il y a quand même une ligne spécifique pour le Projet Social de 100.000 euros pour des subventions externes et de 50.000 euros pour des dépenses internes à la Ville que nous n'avons pas encore dépensées.

Donc dire qu'il y a un démantèlement et une diminution des subventions sociales c'est un très gros mensonge. Premièrement.

Deuxièmement, effectivement il y a des subventions qui diminuent très fortement. La subvention à l'Association Jonas de 15.000 euros a effectivement disparu, et la subvention au SAMU Social diminue de 5.000 euros. Pourquoi ? Parce que nous avons négocié avec la DDASS depuis un an pour que l'Etat reprenne à son compte des choses qui faisaient partie intégrale de sa mission, notamment le financement des repas.

Donc c'est une bonne négociation avec l'Etat qui nous a permis de sortir ces financements du budget de la Ville pour qu'ils soient repris en compte par l'Etat pour que les associations ne soient pas perdantes, et qui nous a permis, nous, de nous porter sur d'autres actions, d'augmenter d'autres subventions à d'autres organismes.

Ça c'était pour les subventions sociales globales.

Sur la santé, là aussi on peut faire des diminutions extraordinaires de 86% sur une subvention de 200 euros. Effectivement c'est impressionnant, mais sur 200 euros il ne faut peut-être pas exagérer.

Oui, il y a des subventions qui ont été supprimées à de toutes petites associations. En effet, différentes associations de malades nous demandaient des subventions de 50 euros, de 100, euros, de 200 euros. Nous allons petit à petit reporter l'ensemble de ces subventions sur le Collectif Inter-associatif sur la Santé en Aquitaine, le CISSA, qui auparavant n'était pas subventionné par la Ville et qui de plus en plus va prendre de l'importance. Il fédère d'ores et déjà toutes ces associations.

Du coup on a aussi pu subventionner de façon nouvelle le Réseau Santé Solidarité qui va permettre de travailler sur un des axes du Projet Social qui est l'accès à la couverture maladie et à la couverture complémentaire.

Donc je crois qu'on est tout à fait dans la ligne du Projet Social. On est aussi dans des chiffres tout à fait transparents que mes collègues connaissent. Je vous remercie de leur donner ces informations mais ils connaissent ces chiffres. Donc un effort substantiel qui est fait grâce à ces subventions conformément aux objectifs du Projet Social.

M. LE MAIRE. -

M.Yohann DAVID

M. YOHANN DAVID. -

Je voudrais venir en complément sur des petits éléments. Moi je suis assez dubitatif quand un Conseiller Général se permet - quand on a des doubles mandats il faut assumer – de dire que la politique sociale de la Ville de Bordeaux est démantelée, ou que la subvention baisse ou reste stable dans ces problèmes.

La Mission Locale qui est à l'intérieur est aussi financée en partie, beaucoup plus faiblement, par le Conseil Général à sa hauteur. Or, le Conseil Général est la seule institution qui, certes très modestement, baisse la subvention de la Mission Locale pour l'année à venir.

Le Conseil Régional et la Ville de Bordeaux maintiennent leurs subventions. Sauf que la Ville de Bordeaux, en plus de cette subvention, a une mise à disposition de plus de 80.000 euros pour un bâtiment dont une partie des travaux d'étanchéité des fenêtres est prise en charge. Donc on considère, au coût du loyer, que c'est quand même un soutien important et un axe fort.

Donc crier au loup alors que soi-même on n'est pas capable de faire différemment ça me paraît bizarre.

Je rappelle quand même – ça peut peut-être vous rassurer – que dans le courrier que m'a écrit le Président du Conseil Général pour me l'annoncer, il me précise : « L'ensemble des Conseillers Généraux du canton de ma ville n'a pas voté le budget ». C'est cette lettre qui est faite à toutes les associations. La Mission Locale de Bordeaux se situe sur Bordeaux. Il y a 8 Conseillers Généraux. Je sais que vous avez voté le budget. Je sais que ce courrier est une erreur, mais quand même je me permets de le noter.

Ça me permet de dire deux choses pour la Mission Locale de Bordeaux :

C'est 5200 jeunes en visite sur une année.

C'est 3200 suivis sur une année, soit 25% de hausse par rapport à l'année dernière.

C'est plus de 3600 actions positives de sorties sur l'emploi. Pourquoi y en a-t-il plus que le nombre de jeunes ? C'est normal parce qu'un jeune peut faire un CDD de deux mois et revenir dans la même année. Dont 400 CDI signés en 2008 dans un contexte très difficile.

Il y a une action « Permis de conduire ». La Ville de Bordeaux a financé 50 permis de conduire ; nous en avons fait 77 parce que nous étions en complément. 17 jeunes l'ont obtenu dans le cadre de leur projet professionnel.

Et nous venons de monter un partenariat, toujours pour aider les jeunes à retrouver un emploi, pour un salon qui va être monté par Pôle Emploi qui nous fournit 400 offres dédiées dans le commerce de gros, commerce dit « métier en tension », c'est-à-dire des offres d'emplois non pourvues, dans un salon qui aura lieu dans le quartier Belcier le 18 mars où je ne peux que vous inviter.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur la 84, la subvention aux organismes dans le domaine de la santé.

Je crois quand même qu'il s'agit de gérer la pénurie puisque le budget est de 32.700 euros, c'est-à-dire à peu près l'emploi d'une infirmière à temps plein avec les charges pendant un an. Donc on ne peut pas dire non plus que c'est quelque chose de miraculeux, alors qu'on se veut Ville Santé. Je suis désolée, c'est gérer la pénurie qu'on le veuille ou non.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Mme NOËL me donne l'occasion de revenir sur les questions de la santé. Je vous ferai si vous le voulez le détail de tout ce que la Ville investit dans le domaine de la santé, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville. Nous avons deux Ateliers Santé Ville à Bordeaux-Nord et à La Bastide, avec du personnel permanent qui anime ces ateliers et des actions sans arrêt sur ces quartiers-là, avec des financements très divers qui n'apparaissent pas forcément ici.

Mais si vous voulez je serai capable de vous montrer l'effort financier que fait la Ville dans le domaine de la santé, même si ce n'est pas de sa compétence première.

Je voulais revenir – j'ai oublié de répondre - sur l'association « Insert-net » dans le quartier Saint Jean. Je n'ai pas la délibération 2009 sous les yeux, mais on n'a sûrement pas donné 100.000 euros, ou alors cela incluait les subventions du Conseil Général et de l'Etat que nous avons intégrées et que nous avons reversées.

Ce que je veux dire ici c'est qu'il faut tenir compte aussi du fait que la Ville passe des marchés avec l'association Insert-net. Je n'ai pas le montant ici mais c'est entre 50 et 100.000 euros.

Donc ce qui est important pour ces entreprises d'insertion ce n'est pas seulement de leur donner des subventions, ce qu'on fait de manière ponctuelle même si ce n'est pas notre rôle, c'est surtout de leur donner du travail. Je crois que c'est ça qu'on a engagé et qu'on va renforcer dans le cadre du Projet Social. Il s'agit soit par des marchés directs, soit par les clauses d'insertion sous toutes les formes possibles de faire travailler toutes ces entreprises d'insertion – Insert-net est une des bénéficiaires – en leur donnant du travail, en donnant l'occasion à ces associations et à ce personnel de travailler en partenariat avec les services municipaux justement pour apprendre leur métier. C'est là qu'il y a un travail intéressant qui se fait, un vrai travail d'insertion professionnelle.

M. LE MAIRE. -

M.MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot pour dire à M. RESPAUD qu'on ne travaille pas ici comme au Conseil Général à la tête du client. Toutes les subventions, M. RESPAUD, sont vues en fonction de l'intérêt général, une par une, dans des débats permanents et difficiles.

Et ce que je voudrais dire aussi c'est qu'aucune association n'a été mise en péril parce qu'on y a veillé, si tant est qu'en effet elles aient eu des petites subventions en moins. Je dis bien aucune.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, une fois de plus M. RESPAUD s'est planté. Il commence son propos en nous disant qu'on démantèle la politique sociale de la ville et qu'est-ce qu'on constate ? Que nos subventions baissent de 1% et qu'en réalité elles ne baissent pas si l'on intègre les 100.000 euros complémentaires qui viendront financer certaines opérations nouvelles du Projet Social.

Donc notre politique sociale reste stable. Parler de démantèlement ça confirme tout à fait le vocabulaire que j'utilisais dans la séance précédente, que vous avez cité.

Et je voudrais profiter de cette occasion pour lancer un appel solennel aux Conseillers Généraux qui siègent dans cette assemblée, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition du Conseil Général.

Nous sommes confrontés aujourd'hui à un véritable désastre social sur Bordeaux du fait du moratoire des investissements du Conseil Général. Je voudrais en donner quelques exemples.

Les projets de l'association ADOMA pour ouvrir un hébergement d'urgence aux Menuts sont aujourd'hui remis en cause par la suppression de la subvention du Conseil Général.

Les projets de In Cité d'un nouvel hôtel relais dans le centre historique sont également remis en cause par le moratoire du Conseil Général.

Le transfert de la maison de retraite La Clairière de Gradignan à Caudéran sur le terrain de Lussy est désormais bloqué par le moratoire du Conseil Général.

Pour prendre l'exemple d'un projet privé, la plate-forme gérontologique portée par la communauté juive dans un local du cours Victor Hugo est plantée par le moratoire du Conseil Général. J'ai observé d'ailleurs que le Président du CRIF au cours d'un dîner récent intervenait auprès du Président du Conseil Général pour lui faire part de son désarroi. Tous les feux verts ont été donnés à ce projet, y compris ceux du CROSS, et voilà qu'aujourd'hui, alors qu'on ne lui demande pas d'argent en investissement, le Conseil Général bloque l'opération en refusant d'intervenir.

Alors vraiment, que tous les Conseillers Généraux ici qui représentent Bordeaux se prennent par la main, je le souhaite et je fais appel à eux, aillent intervenir auprès du Conseil Général pour sauver ces projets qui sont des projets sociaux de première priorité, dont l'abandon va hélas pénaliser gravement une grande partie de la population bordelaise...

M. RESPAUD. -

(Hors micro) Brouhaha.

M. LE MAIRE. -

Si vous pouviez attendre que j'aie terminé, M. RESPAUD, ça serait courtois. Je donne la parole non pas à vous, mais à M. ROUVEYRE qui l'a demandée. Comme ça, ça vous permettra d'attendre.

M. ROUVEYRE. -

Cela dit, je suis sûr que Jacques RESPAUD aura aussi beaucoup à dire.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a rien à dire après ce que j'ai dit, parce c'est la vérité pure et simple.

M. ROUVEYRE. -

Très certainement, mais...

M. LE MAIRE. -

Oui, très certainement. Je vous remercie de le reconnaître.

M. ROUVEYRE. -

Ici tout le monde sait, Monsieur le Maire, que vous êtes détenteur de la vérité absolue...

M. LE MAIRE. -

Non, pas du tout. C'est vous qui le prétendez.

M. ROUVEYRE. -

Je vais, après ce petit coup bas, revenir sur...

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas un coup bas. J'insiste à nouveau. Est-ce que les Conseillers Généraux de cette assemblée sont prêts à intervenir auprès du Conseil Général pour sauver les projets sociaux de la Ville de Bordeaux ? C'est la question que je pose.

M. RESPAUD veut me répondre, alors il va me répondre. Répondez-moi M. RESPAUD. Est-ce que vous êtes prêt à le faire ?

M. RESPAUD. -

Je trouve inadmissible...

M. LE MAIRE. -

Je propose cette motion : est-ce que vous êtes prêt à intervenir auprès du Conseil Général ?

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ce que vous dites là est inadmissible ! La dernière fois vous m'avez coupé la parole dans le cadre du Projet Social en disant, c'est page 32 : « Nous débattons ici de ce qui relève de la compétence de la Ville et pas de ce qui relève de la compétence des autres. »...

M. LE MAIRE. -

Je regrette infiniment, M. RESPAUD ! La réalisation des projets de la Ville avec les subventions du Conseil Général relève de la compétence du Conseil Municipal !

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de projets municipaux ! Donc je renouvelle mon appel, est-ce que vous êtes prêt à nous aider, M. RESPAUD ? Aidez-nous, M. RESPAUD ! Aidez-nous à obtenir la levée du moratoire du Conseil Général ! C'est un appel angoissé que je lance vers vous !

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Aidez-nous, M. RESPAUD ! Aidez-nous !

(Exclamations – Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

C'est l'intérêt des personnes qui doivent aller dans ces résidences relais ! C'est l'intérêt des personnes âgées qui vont dans les maisons de retraite, M. RESPAUD ! On a besoin de vous pour une fois !

M. RESPAUD. -

Vous avez M. DUCHENE et M. DAVID pour ça ! Ils y sont présents !

M. LE MAIRE. -

C'est vous qui êtes dans la majorité du Conseil Général ! Est-ce que vous êtes prêt à faire cette démarche ?

M. RESPAUD. -

Quand on intervient pour parler du Conseil Général vous nous coupez la parole !

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de dossiers municipaux qui ne peuvent avoir un bon aboutissement qu'avec la subvention du Conseil Général ! Le moratoire du Conseil Général pénalise des personnes en situation de précarité ! Il pénalise des personnes âgées ! Il nous contraint d'abandonner plusieurs projets de maisons de retraite et de stations d'hébergement ! C'est un véritable scandale ! Il faut le faire cesser ! Voilà ce que je voulais dire de façon solennelle !

M. PEREZ

M. RESPAUD. -

(Hors micro) Brouhaha.

M. LE MAIRE. -

Non. C'est M. PEREZ qui a le micro. Ce n'est plus vous.

Le Conseil Général subventionne des projets de la Ville de Bordeaux dans le cadre de ses compétences. Je parle des projets de la Ville de Bordeaux. La suppression de ces subventions est inacceptable et remet en cause toute une série d'opérations qui sont essentielles pour le bien être de personnes âgées ou de personnes en situation de précarité. Il est irresponsable d'agir ainsi.

Je demande donc solennellement aux Conseillers Généraux de Bordeaux d'intervenir auprès du Conseil Général pour obtenir le déblocage de ses subventions. Et j'observe que vous refusez de répondre à cette question. C'est extrêmement grave.

M. PEREZ

(Protestations de M. ROUVEYRE)

M. LE MAIRE. -

Si, si. M. RESPAUD a refusé de répondre.

M. ROUVEYRE, j'ai la réponse de M. RESPAUD. Vous devriez écouter votre collègue plutôt que de vous tortiller sur votre siège !

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, il ne vous aura pas échappé que je ne suis pas Conseiller Général, donc je n'interviendrai pas dans ce débat.

Cependant, puisque vous parlez de compétences croisées et que vous demandez solennellement à mes collègues Conseillers Généraux et à ceux de votre majorité d'intervenir auprès du Président du Conseil Général pour qu'ils facilitent la vie des Bordelais, je vous demande tout aussi solennellement d'intervenir auprès du gouvernement de la majorité dont vous faites partie pour qu'on revienne sur cette loi absolument absurde que vous avez qualifiée en son temps avec d'autres mots, je crois, qui va couper justement les ressources des collectivités locales. Peut-être le Conseil Général a-t-il une gestion prévisionnelle des événements à venir.

Alors effectivement je souhaite pour ma part que vous vous associez à nous pour demander le retrait de cette loi stupide. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sûrement pas, M. PEREZ. J'ai fait l'intervention que j'avais à faire lorsque la loi était inacceptable. Elle est devenue parfaitement acceptable. Pour le bloc communal, en particulier pour la Ville de Bordeaux et pour la Communauté Urbaine de Bordeaux elle n'aura pas d'effet négatif, donc il n'est pas du tout question de dénoncer une loi qui ne nous pénalise pas.

En revanche, je le répète, nous sommes confrontés aujourd'hui à une situation qui pénalise gravement les Bordelaises et les Bordelais et je ne cesserai pas de dénoncer cette attitude parce qu'elle est tout à fait inacceptable.

Il est inacceptable d'entendre un plaidoyer qui ne repose sur rien indiquant que la Ville démantèle sa politique sociale parce qu'elle maintient ses subventions au même niveau que l'année précédente, alors même que vous intervenez en étant Conseiller Général membre d'une assemblée qui est en train de plomber des projets municipaux, des projets qui relèvent de l'intérêt de la Ville et des Bordelais pour des raisons purement politiciennes.

Ça vous gêne. Je le comprends parfaitement. Mais je continuerai à le dire parce que cette attitude est inacceptable. Je pense d'ailleurs qu'une fois passées les élections régionales elle sera révisée. Mais raison de plus pour prendre date, et je prends date aujourd'hui.

Et j'observe votre attitude qui est de ne jamais défendre les intérêts de la collectivité bordelaise au Conseil Général. Vous vous y refusez absolument résolument et constamment.

Je pense qu'un jour il faudra que les électeurs en tirent les conséquences.

M. ROUVEYRE vous demandez toujours la parole ?

M. ROUVEYRE. -

Ça fait un moment que je la demande. J'ai cru que vous n'alliez jamais me la donner.

M. LE MAIRE. -

Vous l'avez. Je ne vous l'ai jamais refusée et j'ai du mérite.

M. ROUVEYRE. -

Non, bien sûr... Je vais reprendre simplement deux exemples que vous avez donnés à l'instant.

ADOMA, c'est le projet du Conseil Régional. Le Conseil Général est autour de la table et n'a jamais failli. Que va mettre la Mairie de Bordeaux ?

M. LE MAIRE. -

Le projet est aujourd'hui suspendu faute de financement du Conseil Général. C'est un fait. Est-ce que c'est vrai ou est-ce que ce n'est pas vrai ?

M. ROUVEYRE. -

C'est faux !

M. LE MAIRE. -

C'est faux ? Très bien. Je vais écrire immédiatement au Président du Conseil Général pour lui dire que l'un de ses représentants m'a indiqué que la subvention à ADOMA venait d'être débloquée. Je vais le faire dès demain matin.

M. ROUVEYRE. -

Est-ce que vous allez me laisser terminer, ou alors est-ce que vous ne voulez pas de réponse. Dites-moi. Sinon on arrête.

M. LE MAIRE. -

Si c'est pour me raconter des histoires ce n'est pas la peine de parler. Vous venez de me dire que le Conseil Général n'a pas supprimé sa subvention à ADOMA. Ce n'est pas vrai.

Vous mentez comme vous respirez, M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Oui, je sais. C'est l'argument choc.

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. On va d'ailleurs le voir encore.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, il ne peut pas y avoir de suppression de subvention non encore votée.

M. LE MAIRE. -

Admirons la ficelle ! C'est merveilleux...

M. ROUVEYRE. -

Je crois que j'ai beaucoup à apprendre de vous en matière de ficelle...

M. LE MAIRE. -

Alors là non. Je suis un naïf devant votre capacité à enrober les choses.

M. ROUVEYRE. -

Je constate quand même que vous m'interrompez beaucoup...

M. LE MAIRE. -

Oui, parce que je suis scandalisé par ce qui se passe ici ! Je suis scandalisé de recevoir des leçons sur la politique sociale de la Ville par des élus qui sont en train de couper tous les crédits aux actions sociales de la Ville ! C'est scandaleux !

M. ROUVEYRE. -

En matière d'action sociale personne ne croit en votre scandale !

M. LE MAIRE. -

C'est scandaleux !

M. ROUVEYRE. -

Mais arrêtez ! Personne n'y croit !

M. LE MAIRE. -

Bien sûr que si. D'ailleurs le Conseil Général commence à être très mal à l'aise.

M. ROUVEYRE. -

Vous n'êtes pas crédible. Et je vais vous donner d'autres exemples. Vous avez parlé tout à l'heure du projet du foyer de jeunes travailleurs. La seule collectivité qui n'a pas mis la main à la poche sur la première délibération c'est la Ville de Bordeaux. Sortez-moi ici la délibération de la Ville de Bordeaux qui met un peu d'argent pour la première extension du foyer de jeunes

travailleurs Le Levain. Ce n'est pas Bordeaux. Bordeaux est la seule collectivité à ne pas y aller.

Quand je vous dis qu'il n'y a pas de moratoire...

M. LE MAIRE. -

Il y a un moratoire. C'est très exactement indiqué. Je vais vous donner le procès-verbal de la dernière réunion du débat d'orientations budgétaires du Département qui indique un moratoire sur le budget d'investissement du Département.

Si c'est pour dire des contrevérités, M. ROUYEYRE, arrêtons ! Il y a un moratoire ! Vous mentez quand vous dites qu'il n'y a pas de moratoire !

M. ROUYEYRE. -

Oui, je sais, je suis un « menteux »...

M. LE MAIRE. -

Vous mentez !

M. ROUYEYRE. -

Laissez-moi vous dire qu'il ne peut pas y avoir de moratoire pour la simple...

M. LE MAIRE. -

Il y a un moratoire ! C'est écrit noir sur blanc dans le PV du débat d'orientations budgétaires du Conseil Général. Je ne vous laisserai pas me contredire quand vous mentez, M. ROUYEYRE. !

M. ROUYEYRE. -

Vous avez raison.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Alors continuez.

(M. ROUYEYRE refuse de prendre la parole)

M. LE MAIRE. -

Très bien.

M. HURMIC vous voulez intervenir.

M. HURMIC. -

Juste pour apporter une contribution j'espère apaisante au débat pour vous rappeler notre position. Nous, nous considérons ici que dans cette assemblée nous sommes tous des élus de la Ville de Bordeaux et des Conseillers Municipaux de la Ville de Bordeaux et non pas de tel ou tel canton.

Le débat que nous avons aujourd'hui qui est assez récurrent, j'ai envie de dire même assez agaçant, ne fait qu'illustrer notre hostilité au cumul des mandats. Je considère qu'un Conseiller Municipal, il est Conseiller Municipal. Il est Conseiller de la Ville. Il n'est pas à l'intérieur de cette assemblée chargé de défendre les intérêts d'une autre collectivité locale.

S'il y a des discussions entre présidents, elles ont lieu d'exécutif à exécutif. Je pense que vous avez souvent l'occasion de rencontrer M. MADRELLE. Faites-lui part de votre courroux. Mais je pense qu'ici il ne faut pas prendre en otage les uns ou les autres.

Nous sommes Conseillers Municipaux. Nous sommes contre le cumul des mandats. Donc nous ne tenons pas à nous inscrire dans ce débat.

M. LE MAIRE. -

Bien. Qui vote les délibérations 82, 83, 84 ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je veux juste apporter quelques précisions. D'abord une remarque. Moi je trouve inadmissible qu'on soit des menteurs. Dans tout ce que j'ai dit tout à l'heure je me suis appuyé sur les chiffres qui nous sont fournis ici, en séance, soit dans ce Conseil Municipal, soit l'an dernier puisqu'il y avait la même délibération...

M. LE MAIRE. -

Est-ce que je peux vous interrompre ? Est-ce que Mme FAYET a menti quand elle a dit que la subvention globale qui a été étudiée baissait de 1% ? Est-ce qu'elle a menti ?

M. RESPAUD. -

C'est ce que j'ai dit... Attendez...

M. LE MAIRE. -

Est-ce que quand le volume globale des subventions baisse de 1% on peut parler du démantèlement de la politique sociale de la Ville ? Je vous pose une question.

M. RESPAUD. -

Laissez-moi vous répondre Monsieur le Maire.

1% de baisse de la somme globale, mais en tenant compte de l'inflation, en tenant compte d'un budget...

M. LE MAIRE. -

Et de l'âge du capitaine...

M. RESPAUD. -

... ce n'est certainement pas une priorité ! Quand votre revenu baisse ça veut dire qu'il baisse d'autant plus qu'il y a l'inflation.

Mais ce que je remarque c'est votre art... On discute sur 3 délibérations qui nous sont présentées où il y a des baisses importantes...

M. LE MAIRE. -

Non.

M. RESPAUD. -

Mais si !

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas de baisse globale !

M. RESPAUD. -

Elles sont importantes ! De l'ordre de 30% pour la santé ! Et vous arrivez à nous conduire sur d'autres débats de façon à détourner l'attention du débat actuel.

Le débat actuel, ce que nous avons ici à voir, ce qui ressort de la politique municipale, c'est ça. Eh bien ça, ça baisse de 30% ! Ne me dites pas que c'est un plus pour le Projet Social ! Surtout pas !

M. LE MAIRE. -

Je persiste et je signe. La Ville de Bordeaux ne démantèle pas sa politique sociale. Elle a un volume de subventions qui est stable et qui va augmenter grâce au supplément qui a été décidé pour mettre en œuvre le Projet Social. Donc personne n'est fondé à parler d'un démantèlement de la politique sociale.

Et je répète, ce qui menace aujourd'hui un certain nombre de populations en situation de précarité sur le territoire de la Commune de Bordeaux c'est la remise en cause de certaines subventions annoncées par le Conseil Général.

J'espère que le bon sens prévaudra au-delà des élections régionales et que ces subventions seront rétablies.

Je mets donc aux voix la 82, 83, 84.

Qui vote contre ?

M. RESPAUD. -

On s'abstient.

M. LE MAIRE. -

N'anticipez pas ! Après vous vous prenez les pédales dans votre truc et vous êtes obligé de demander la modification du procès-verbal.

J'ai demandé qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? Les autres. Merci.

Ah ! Ça fait du bien de s'échauffer de temps en temps. Ça purge.

(Rires)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

***DELEGATION DE M. Guy ACCOCEBERRY
P/Mme Arielle PIAZZA***

D -20100085

Maison d'accueil polyvalente La Dune Hébergement saisonnier du centre de vacances fondation maison de la gendarmerie.

Adoption.

Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Conseiller Municipal Délégué, P/Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement de "La Dune" situé à Arcachon, 156 boulevard de la Côte d'argent, qui compte aujourd'hui 192 places, est rattaché à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative depuis juillet 2008, plus particulièrement au volet jeunesse de l'action municipale.

Dans le cadre de l'accueil prioritaire des jeunes (Centres de loisirs, Colonies de vacances, Classes transplantées, etc..) « La Dune » hébergera en pension complète le Centre de vacances de la Fondation « Maison de la Gendarmerie » de Paris, enfants de 6 à 12 ans, sur deux sessions :

- Du 7 juillet au 23 juillet 2010
- Du 27 juillet au 12 août 2010

Le preneur s'engage à payer la somme de 78 540 € (soixante dix huit mille cinq cent quarante euros) correspondant à l'occupation des locaux par 70 personnes en juillet et août.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à signer la convention avec la Fondation « Maison de la Gendarmerie », annexée à la présente délibération.

CONVENTION

**d'hébergement saisonnier d'un centre de vacances
en pension complète**

ENTRE

La ville de Bordeaux,
représentée par Madame Arielle PIAZZA, adjoint au maire
ci-dessous désignée le prestataire

d'une part,

ET

La fondation « Maison de la Gendarmerie » - 10, rue de Tournon – 75006 PARIS
représentée par le colonel de CASTELBAJAC, secrétaire général adjoint
ci-dessous désignée le preneur

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » organisera un centre de vacances pour des enfants de 6 à 12 ans (garçons et filles), dans l'établissement « La Dune » - 156, boulevard de la Côte d'argent – 33120 ARCACHON.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DIVERSES :

21 - Hébergement :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l'ensemble des installations d'un pavillon de l'établissement nécessaire au bon fonctionnement du CVJ (logement, restaurant , salle de soins).

22 - Equipements pédagogiques et autres :

Le prestataire met à la disposition du preneur les matériels suivants :

- une grande salle d'animation,
- une salle pédagogique et un bureau pour l'équipe de direction,
- le terrain de jeux, (selon disponibilité)

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

.../...

23 – Pension :

Le prestataire s'engage à fournir la nourriture avec 4 repas de la journée :

- petit-déjeuner,
- repas du midi,
- goûter,
- repas du soir,

dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes de 6 à 15 ans.

Le blanchissage du linge des participants N'EST PAS COMPRIS dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

24 - Etat des lieux, prise en compte des matériels, détériorations :

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Un état contradictoire des lieux, ainsi qu'une prise en compte des matériels seront établis à l'arrivée et au départ, signés par les deux parties : le prestataire ou son représentant et le directeur du centre de vacances. Ces opérations s'effectueront en présence de l'officier de gendarmerie chargé de l'accueil du centre, qui visera l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

ARTICLE 3 - NOMBRE DE PARTICIPANTS ET DUREE DU SEJOUR :

31 - Effectif par session :

Le prestataire s'engage à assurer l'hébergement dans des conditions normales de confort et de nourriture d'un minimum de 70 personnes (55 jeunes et 15 adultes).

32 - Durée du séjour :

La présente convention est souscrite pour l'année 2010 :

- première session : du 07 au 23 juillet 2010 ;
- deuxième session : du 27 juillet au 12 août 2010.

L'équipe de direction sera présente sur place 72 heures avant le début et après la fin du séjour.

ARTICLE 4 - PAIEMENT :

41 – Tarif de la location :

La location est fixée à 33 € (trente trois euros) par jour et par convive et comprend :

- l'alimentation (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- la mise à disposition des diverses installations et matériels,
- le changement des draps à chaque session,
- l'entretien des locaux.

42 - Modalités de paiement :

Le preneur s'engage à payer au minimum la somme de 78540€ (soixante dix huit mille cinq cent quarante euros) correspondant à l'occupation des locaux par 70 personnes et juillet et en août :

- dès la signature, 20 % du total de la convention, sous forme d'avance de trésorerie,
- 40 % au 1^{er} juillet 2010
- 40 % au 1^{er} août 2010.

Le solde du montant total du prix du séjour établi à la fin des séjours.

43 - Prestations supplémentaires :

Un poste téléphonique sera mis à la disposition du directeur du centre dans son bureau. Les communications téléphoniques nécessaires au fonctionnement du centre seront remboursées à la fin du séjour.

La salle de 161 m² sera mise à la disposition du centre de vacances. Le montant de la location (590€ par mois) sera réglé à l'issue de la session d'août. Des chambres supplémentaires seront réservées en accord avec le prestataire et la fondation. Elles seront réglées à l'issue de la session d'août.

ARTICLE 5 - SECURITE :

51 - – Locaux accueillant des mineurs – protection incendie :

- articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêté du 19 novembre 2001 (annexe 2) portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité ;
- arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions particulières de type L (salle à usage de spectacle).

Le prestataire déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes . Il effectue avec le directeur du centre de vacances une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie .

Le prestataire s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité communale ou départementale comportant les observations faites à cette occasion.

Le directeur du centre doit faire respecter toutes les consignes de sécurité qui lui sont données par le prestataire.

52 –Alimentation :

Le prestataire déclare se conformer aux normes en vigueur fixées par l'arrêté du 29 septembre 1997 réglementant les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire dans les établissements de restauration collective à caractère social (en matière d'implantation d'aménagement et équipement des locaux participant aux circuits d'élaboration des plats, de nettoyage et d'hygiène des espaces de cuisine et de restauration, de stockage et de la préparation des denrées, de gestion des déchets et des eaux usées de règles et procédures d'hygiène applicables au personnel de cuisine).

Il déclare en outre mettre en oeuvre les principes et la méthode HACCP d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise.

ARTICLE 6- RESPONSABILITE- ASSURANCES :

61-Assurances :

Le prestataire déclare être titulaire d'une assurance le garantissant en totalité de tous risques et dommages corporels ou matériels pouvant résulter de son fait, des choses personnes ou animaux dont il aurait la garde ou serait civilement responsable dans le cadre de ses activités professionnelles. Il déclare, en outre, être assuré pour les dommages atteignant les biens immobiliers et mobiliers et consécutifs aux risques divers (incendie, vol, dégât des eaux, tempête...).

.../...

Cette assurance fait l'objet d'un contrat n° ----- souscrit auprès de
nom de la compagnie :
nom du courtier : cabinet, domicilié -----

Une attestation d'assurance sera délivrée lors de la signature de la présente convention.

Le preneur déclare, quant à lui, être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre des activités de centres de vacances de jeunes ainsi que pour les risques locatifs.

Ces assurances font l'objet d'une convention Responsabilité civile n°AA211610 et d'un contrat Multirisques n° 66023038 W souscrit auprès de
Nom de la compagnie : Générali Assurances
Courtier : SARPGN – 3 rue Chanzy – 45056 ORLEANS CEDEX 1

Il s'engage à fournir une attestation d'assurance lors de la signature de la présente.

62- Responsabilité :

L'encadrement et l'animation sont assurés par l'équipe pédagogique du preneur, chargée de veiller à la sécurité et santé physique et morale des jeunes placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 - RUPTURE DU CONTRAT :

71 – Événement de force majeure

Tout événement de force majeure dûment constaté et signifié par lettre recommandée avec accusé de réception qui empêcherait l'une ou l'autre partie de tenir ses engagements entraînerait la résiliation de plein droit de la convention, sans qu'il n'en résulte d'indemnité de part et d'autre. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le preneur seraient remboursées par le prestataire

72- Empêchement majeur :

Par extension de l'article 71, les modalités ci-dessus sont applicables pour :
- tout événement d'une gravité telle qu'il entrave le cours normal de la vie sociale (faits de guerre, émeutes, actes de terrorisme, sinistre important avant occupation)
- toute mesure conservatoire prise dans un contexte particulier pour assurer la complète sécurité des participants mineurs ou majeurs, qu'elle soit le fait des familles, du preneur ou de l'autorité de tutelle.

73- Inexécution des engagements contractuels :

Tout manquement de l'une ou l'autre partie à ses engagements contractuels entraînerait, si bon le semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de la présente convention. La rupture pourrait être opérante pour des raisons de sécurité à la date de la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant déclaration d'user de la présente clause et contenant le délai

.../...

de prise d'effet sans qu'il soit besoin de formalité judiciaire ou à défaut à la date de remise au co-contractant de ladite lettre contre décharge. En cas de faute imputable au preneur, les sommes versées à titre d'acompte demeureront acquises au prestataire qui serait en droit de réclamer le solde du prix tel que prévu à l'article 4, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Par voie de réciprocité, la défaillance du prestataire obligerait celui-ci à restituer les sommes perçues, sans préjudice de tous dommages et intérêts

74 – Dénonciation anticipée :

Si, par le fait du prestataire le présent contrat venait à être dénoncé avant la date d'arrivée des participants, le remboursement du ou des acomptes provisionnels deviendrait immédiatement exigible par le preneur, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés pour rupture abusive du contrat.

Si, durant la même période que ci-dessus, la rupture était le fait du preneur, les acomptes provisionnels resteraient acquis au prestataire, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés pour rupture abusive du contrat.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Non renouvelable par tacite reconduction, la présente convention est applicable dès signature des deux parties et échoit en 2010. En cas de difficultés concernant le respect de ladite convention ou la bonne marche du séjour, le prestataire ou le directeur du centre de vacances devra en informer sur le champ le siège de la fondation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation de la présente convention, de son exécution et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal du lieu de domicile du défendeur.

Fait à PARIS, le
en deux exemplaires

Fait à BORDEAUX , le
en deux exemplaires

Le colonel de CASTELBAJAC,
secrétaire général adjoint

Pour le maire de BORDEAUX

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100086

Tour de France cycliste édition 2010. Convention à conclure avec l'organisateur.

Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Conseiller Municipal Délégué, P/Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour la 80^{ème} fois (le meilleur total après Paris), la Ville de Bordeaux accueillera cet été le Tour de France cycliste.

La volonté municipale est avant tout de proposer aux Bordelais cette grande fête sportive qui associe la performance des cyclistes, et l'animation pour tous que représentent la caravane du tour, les villages Arrivée et Départ, ainsi que les animations périphériques.

Grâce à un impact média très important, le passage du tour sera également l'occasion de faire découvrir la métamorphose de notre ville, et plus particulièrement le secteur des quais. Le parcours construit avec l'organisateur permettra à chaque spectateur de participer aisément à ce rendez-vous.

23 juillet : 18ème étape : Salies de Béarn – Bordeaux

Il s'agit d'une étape de transition, après les Pyrénées (lendemain du passage du Tourmalet avec hommage pour centenaire), ce sera, au milieu des pins, l'étape des Landes. En arrivant sur Bordeaux, on peut s'attendre à une belle arrivée au sprint sur les quais.

Arrivée vers 17h30 :

Circuit dans Bordeaux :

- entrée dans la ville par Bordeaux sud, Barrière de Bègles,
- Quai Saint Croix,
- Quai Richelieu,
- Quai Louis XVIII,
- arrivée en face de la place des quinconces.

24 juillet : 19ème étape : Bordeaux - Pauillac

Cette étape est l'unique grand chrono au menu de l'édition 2010. Un contre-la-montre de 51 kilomètres qui devrait être le dernier épisode de la lutte pour le Maillot Jaune.

Premier départ 10h00, et dernier départ 16h00

Circuit dans Bordeaux :

- départ sur les quais place des quinconces,
- Quai Richelieu,
- Cours Victor Hugo et rue de Coursol,
- Cours d'Albret / Place Gambetta,
- Cours Clémenceau,
- Sortie par Rue Fondaudège.

Afin d'officialiser les relations contractuelles avec la société Amaury Sport Organisation, je vous propose, Mesdames Messieurs, de m'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui prévoit un financement municipal de 145 000 euros HT (cent quarante cinq mille euros hors taxes), inscrit au budget 2010 du service des sports.

CONVENTION TOUR DE FRANCE 2010

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 1 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama 8, 253 quai de la Bataille de Stalingrad,

représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommée: A.S.O.

D'UNE PART,

ET:

La ville de Bordeaux, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Bordeaux (33077 cedex), place Pey Berland, représentée par son Maire, Monsieur Main Juppé, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : LA VILLE

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT;

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 Quai de la Bataille de Stalingrad.

En cette qualité, A.S.O. organise et exploite, depuis cette date, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom "Tour de France" ainsi que les marques y afférentes.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

2. La Ville a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2010 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en oeuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O.

3. A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que La Ville accueille :

- Vendredi 23 Juillet 2010 : l'arrivée de la 18 étape à Bordeaux;
- Samedi 24 Juillet 2010 le départ de la 19 étape, contre la montre individuel, à Bordeaux.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2: COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence:

Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites d'arrivée et de départ;

Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites d'arrivée et de départ, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la Ville;

Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom "Le Tour de France" et/ou "Le Tour" ainsi

que de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;

Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;

Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

3.1. Sur le plan de l'image

A.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à LA VILLE un événement de haute qualité sportive et médiatique.

3.2. Sur le plan technique et logistique

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée et de départ. Lors de ces reconnaissances le Directeur des Sites et les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec LA VILLE le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France et, de manière générale, toutes

dispositions techniques particulières devant être prises par LA VILLE pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, le Directeur des Sites et les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les DOCUMENTS TECHNIQUES (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges de LA VILLE, reprise à l'article 4 ci-après.

De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de LA VILLE (telles que définies ci-après à l'article 4). A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage des équipements suivants :

- pour l'arrivée : certains matériels de barriérage (environ 2 000 mètres) délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'« hospitalité » et les tribunes réservés aux invités
- pour le départ : les installations du village, certains matériels de barriérage, la rampe de lancement pour une étape contre la montre individuel, les cabines sanitaires de l'organisation.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le RAPPORT TECHNIQUE établi par A.S.O.

3.3. Sur le plan administratif

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve..).

ARTICLE 4; OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA VILLE

4.1. Sur le plan technique et logistique

La Ville s'engage, à recevoir le Directeur des Sites et les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de LA VILLE visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

Séance du lundi 22 février 2010

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre à disposition, la veille de l'étape à partir de 14 heures, et à aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, situés au plus près des sites d'arrivée, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation (÷ 400 m le Centre de Presse (÷ 1 200 m pouvant accueillir 500 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, quelques salles annexes;

A mettre à disposition, dans les zones d'arrivée et de départ ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O.;

A mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que sur les sites d'arrivée et de départ, et notamment pour que le public puisse disposer d'installations sanitaires ;

A fournir et mettre en place, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée et le départ des étapes, et en particulier :

- un barriérage complémentaire, vierge de toute publicité, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 600 mètres avant les installations mises en place par A.S.O.), et de 2. 000 à 3 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique;
- tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public ;
- les moyens sanitaires d'intervention et d'évacuation destinés au public ;

A procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;

A faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique;

A mettre à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. fiche « gestion des déchets » document technique), afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;

A procéder, à ses frais, au ramassage des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le Tour de France;

A assurer ou faire assurer, en cas de présence de deux journées consécutives du Tour de France, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (site arrivée et/ou site départ), au cours de la nuit.

4.2. Sur le plan administratif

La Ville s'engage:

A fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives) et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local ;

A prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et Internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O.. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;

A mettre en oeuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément de La Ville, viendra compléter la présente convention;

A assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A mettre en place les moyens sanitaires nécessaires à la sécurité du public et à en assumer les éventuels coûts;

A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire :

- pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation
- pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ;
- pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes sauvages dans les zones délimitées par A.S.O.

A fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Ville pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;

A ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu d'arrivée et de départ de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule).

ARTICLE 5: COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET « HOSPITALITE »

La Ville s'engage à recevoir la Responsable Collectivités (qui remettra à La Ville un dossier Communication qui complètera la présente convention) afin d'être informée des possibilités de communication, de promotion et d'animation, en adéquation avec le cahier des charges d'A.S.O.

5.1. Action de communication et de promotion l'initiative d'A.S.O.

5.1.1. Communication et promotion

A.S.O. s'engage à assurer la promotion de La Ville dans les conditions suivantes:

- A.S.O. présentera La Ville (nom de la ville) comme site d'accueil du Tour de France;

Séance du lundi 22 février 2010

- A.S.O. fera figurer le nom de la ville étape sur la carte officielle du Tour de Fiance;
- A.S.O. insérera dans le Livre de Route de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet du Tour de France (la description des étapes concernées, au moins une photographie (vue générale ou site particulier de La Ville) choisie par La Ville, étant précisé que La Ville garantit par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés;
- A.S.O. fera état, à partir des renseignements que La Ville fournira, d'aspects touristiques, culturels et économiques locaux dans le Guide Touristique de l'épreuve sur le site internet du Tour de Fiance (
- A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason de La Ville dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve:
 - site d'arrivée nom sur le chronopole (arche d'arrivée), nom sur le podium protocolaire, 1 (un) à 3 (trois) logos institutionnels maximum sur 2 (deux) kakémonos identiques matérialisant la tribune « Géo Lefèvre » destinée aux invités de La Ville, nom d'une ou deux institutions maximum sur la cabine des chronométrateurs,
- site de départ : logo institutionnel sur un panneau recto/verso, nom sur la rampe de lancement pour une étape contre la montre, nom et 3 (trois) logos à l'entrée du village, 1 (un) à 4 (quatre) logos institutionnels maximum sur un panneau recto/verso positionné devant le pavillon de La Ville avec le marquage «Bienvenue au Village ».
- A.S.O. permettra à La Ville de placer sur certains lieux du parcours (hors des zones suivantes : départs et arrivées, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements) des banderoles portant le nom ou le logo de La Ville et/ou autres institutions partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Ville et validées au préalable par A.S.O.
- A l'arrivée, les banderoles, dont la longueur totale ne pourra dépasser 100 (cent) mètres seront mises en place dans le dernier kilomètre : 50 (cinquante) mètres juste après la flamme rouge et 50 (cinquante) mètres à 500 (cinq cents) mètres en amont de la ligne d'arrivée. La pose des banderoles sera à la charge d'A.S.O. et la dépose des banderoles sera à la charge de La Ville.
- Au départ, les banderoles, dont la longueur totale ne pourra dépasser 100 (cent) mètres pour une étape contre la montre individuel seront mises en place dans les 200 (deux cents) mètres après la rampe de lancement. La pose et la dépose des banderoles seront à la charge de La Ville.

5.1.2. Animation et « hospitalité »

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante

Sur les sites d'arrivée :

- A.S.O. installera un podium protocolaire, sur lequel se déroulera la cérémonie de remise des trophées, et à laquelle 5 (cinq) personnalités de LA VILLE seront invitées à assister.

Séance du lundi 22 février 2010

- A.S.O. installera la tribune « Géo Lefèvre » sur laquelle 98 (quatre-vingt dix-huit) invités de La Ville pourront prendre place. La gestion et le contrôle des entrées seront à la charge de La Ville.
- A.S.O. remettra 6 (six) accréditations non nominatives (bracelets), permettant à 6 (six) personnalités de La Ville d'être invitées dans l'Espace « Club Tour de France ».

Sur les parcours :

- A.S.O. proposera 4 (quatre) places destinées aux invités de La Ville pour suivre la course dans les voitures invités d'A.S.O. : 2 (deux) places au titre de l'arrivée de l'étape, Salies de-Béarn — Bordeaux, et 2 (deux) places au titre du départ de l'étape contre la montre individuel, Bordeaux - Pauillac.

Sur les sites de départ :

- Un village, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques et les personnalités invitées, dans lequel LA VILLE disposera - pour son usage exclusif - d'un stand équipé (pavillon) pouvant accueillir 50 (cinquante) invités pendant la durée d'ouverture du village.
- Une rampe de lancement, installée face au public, pour la présentation individuelle et le départ des coureurs, et sur lequel des personnalités locales pourront accueillir les concurrents.

A.S.O. remettra 12 (douze) invitations nominatives (badges tous accès), réservées à des personnalités locales : 4 badges destinés au Maire, à l'Adjoint délégué aux Sports, à un Sénateur, à un Député et 8 badges pour des personnes choisies par LA VILLE.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Préfet et/ou le sous-Préfet, sont systématiquement accrédités par A.S.O..

5.2. Action de communication et de promotion à l'initiative de LA VILLE

A.S.O. communiquera à LA VILLE la liste des Partenaires et Fournisseurs Officiels de l'épreuve autorisés à communiquer sur le Tour de France ainsi que la liste des vendeurs agréés, liste qui pourra être réactualisée, le cas échéant, par A.S.O.

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O.

En conséquence, La Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (« hospitalité ») portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers, quels qu'ils soient.

Par ailleurs, La Ville s'engage à prendre ou à faire prendre toutes mesures nécessaires pour permettre la mise en oeuvre et le respect des interdictions susmentionnées sur son territoire :

à ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites d'arrivée et de départ, ainsi que dans leurs environs immédiats;

à n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites d'arrivée et de départ ainsi que dans leurs environs immédiats;

à interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des zones d'arrivée et/ou de départ.

5.2.1. Communication institutionnelle autorisée

Pendant toute la durée de la présente convention, La Ville pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, les marques d'A.S.O. visées en annexe 1 aux présentes et collectivement dénommées les Marques d'A.S.O. pour sa communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de La Ville en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée à La Ville d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le passage, l'accueil du Tour de France, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, La Ville s'interdit d'adjoindre à l'une quelconque des Marques d'A.S.O. toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O.

La Ville s'oblige à reproduire les Marques d'A.S.O. en respectant les dispositions de la charte graphique qui lui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, La Ville devra fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

La Ville s'interdit de déposer directement ou indirectement toute appellation, logo, nom de domaine ou signe distinctif susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou au Tour de France.

Pour toute communication relative au Tour de France, La Ville s'oblige à n'utiliser que le logo officiel du Tour de France sous la forme du logo composite ou le logo-signature et dans le respect des normes graphiques stipulées ci-dessus, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par La Ville, des obligations ci-dessus énoncées, La Ville s'engage à soumettre toute utilisation des Marques d'A.S.O. et plus généralement tous ses projets de communication portant sur le Tour de France à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O.

A cet effet, La Ville devra adresser à A.S.O., par courrier postal ou électronique, par télécopie ou par remise en mains propres, les projets de ses campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence au Tour de France.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus par écrit au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique, par télécopie ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet de La Ville.

5.2.2. Retransmission d'images télévisées du Tour de France

Avec le concours de France Télévisions, A.S.O. installe un écran vidéo géant d'environ 30 m visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public et aux invités de suivre la retransmission en direct de la course.

A.S.O. autorise LA VILLE à mettre en place à ses frais, un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et à diffuser le Direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :

- Les emplacements de ces écrans géants devront être choisis d'un commun accord entre les parties;
- Aucune marque (autre que celles des sponsors du Tour de France) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants;
- La diffusion du Direct devra se faire sans coupure publicitaire autre que celles prévues par France Télévisions
- La diffusion pourra avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France couvert par le présent accord ;
- Aucune exploitation commerciale de cette opération ne pourra être effectuée et notamment le public devra pouvoir accéder gratuitement aux images.

5.2.3. Exploitation d'images du Tour de France

Dans l'hypothèse où La Ville souhaiterait utiliser des images du Tour de France dans le cadre de sa communication institutionnelle, elle devra solliciter expressément A.S.O.. A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

- que La Ville pourra utiliser les images du Tour de France produites dans le cadre de la couverture générale du Tour de France sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de sa communication institutionnelle;
- que pour les photographies, La Ville pourra utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre du Tour de France par son ou ses photographe(s) habituel(s), avec obligation de mentionner « crédit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel;
- que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo (2 personnes maximum) de La Ville, ces derniers devront être accrédités par la Responsable Collectivités d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par La Ville et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle.
- qu'il appartiendra à La Ville de recueillir l'accord préalable des coureurs représentés avant toute exploitation de leur image individuelle et ce quel que soit le support. A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

5.2.4. Articles promotionnels

A.S.O. développe un programme de licence de fabrication d'articles promotionnels sous les Marques d'A.S.O. (ci-après les Articles Promotionnels). Ces Articles Promotionnels sont vendus exclusivement par les licenciés d'A.S.O.. Ils doivent obligatoirement être distribués gratuitement par les Partenaires ou Fournisseurs Officiels du Tour de France. Ne sont pas considérés comme Articles Promotionnels au sens de la présente convention, les articles promotionnels revêtus des seules marques de LA VILLE, quels qu'ils soient.

Pour le cas où LA VILLE souhaiterait distribuer des Articles Promotionnels, elle s'engage à :

- soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable et écrite d'A.S.O. selon les modalités définies au paragraphe 5.2.1. ci-dessus
- ne pas vendre les Articles Promotionnels, mais uniquement à les distribuer & titre gratuit;
- acheter lesdits Articles Promotionnels auprès des licenciés d'A.S.O., sauf dans l'hypothèse où les licenciés d'A.S.O. ne fabriqueraient pas l'article retenu par LA VILLE ou s'ils n'offraient pas des conditions, notamment financières, satisfaisantes. Dans ce cas, LA VILLE après avoir recueilli l'accord écrit d' A.S.O., pourra le faire fabriquer auprès de tout fournisseur de son choix à la condition que ce fournisseur ait obligatoirement signé, avant toute fabrication, une lettre d'engagement dont le modèle figure en annexe 2 aux présentes.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LA VILLE celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées aux présentes.

6.1 A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à LA VILLE, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

6.2. LA VILLE

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par La Ville et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garant.

La Ville s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Ville s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. A.S.O.

A.S.O. prend en charge:

Le coût des hébergements réservés par ses soins

Les primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 6 ;

Le coût du service d'ordre contracté par ses soins auprès de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

7.2. LA VILLE

LA VILLE s'engage à payer à Â.S.O. la somme de 145 000 € (cent quarante-cinq mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après:

- le 1^{er} mars 2010 : 75 000 € (soixante-quinze mille euros) hors taxes;
- le 25 juillet 2010: 70 000 € (soixante-dix mille euros) hors taxes.

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de facture, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque CALYON, 9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense, sous le numéro 00213608356 (code banque : 31489 - code guichet: 00010 - clé: 47).

ARTICLE 8 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE

Il est entendu que la contribution financière de La Ville à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9: INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. à La Ville le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de La Ville d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acception prévue à l'article L-233.3. du Code de Commerce.

ARTICLE 10: RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par La Ville, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Ville d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Ville resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Ville pourra également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Ville à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

ARTICLE 11: ANNULATION - FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d' du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de LA VILLE, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure incendie, inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 12 DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables :

Annexe 1 : liste des marques d'A.S.O.

Annexe 2 : lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 14 décembre 2009, en deux exemplaires, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour la société Amaury Sport Organisation	Pour la ville de Bordeaux
Le Directeur Délégué, Monsieur Christian PRUDHOMME	Le Maire, Monsieur Alain JUPPE

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

M. ACCOCEBERRY. -

Tout d'abord veuillez excuser Arielle PIAZZA qui est partie soutenir notre équipe des Girondins de Bordeaux qui affrontent l'Olympiacos d'Athènes demain soir en 8^{ème} de finale de la Champion's League.

M. LE MAIRE. -

Elle joue dans quelle position ?

(Rires)

M. ACCOCEBERRY. -

Elle est partie pour les soutenir !

La délibération 85 : L'Etablissement La Dune situé à Arcachon à l'entrée du Moulleau accueille en priorité des jeunes. Ça sera le cas cet été avec l'hébergement en pension complète du Centre de Vacances de la Fondation « Maison de la Gendarmerie de Paris » qui enverra 70 enfants entre 6 et 12 ans du 7 au 23 juillet et du 27 juillet au 12 août.

Pour cela le preneur s'engage à payer la somme de 78.540 euros ce qui correspond à l'occupation des locaux en pension complète pour les deux séjours sur les deux mois.

Il faut autoriser la signature de la convention.

La délibération 86 concerne le Tour de France Cycliste que tout le monde attend au moyen de juillet. Là également il s'agit d'une convention à conclure avec l'organisateur Amaury Sport Organisation.

Le vendredi 23 juillet nous allons accueillir l'arrivée sur les Quinconces de l'étape Salies de Béarn – Bordeaux.

Le lendemain 24 juillet nous avons la chance d'avoir le départ de l'étape contre la montre Bordeaux-Pauillac.

Tout cela à la sortie des Pyrénées qui fêteront cette année le centenaire.

Avec cette arrivée et ce départ du contre la montre, Bordeaux sera la ville qui aura accueilli le plus de fois le Tour de France après Paris. Donc gros impact médiatique et gros impact sportif.

Nous demandons la signature d'une convention avec ASO, sur laquelle un financement municipal de 145.000 euros H.T. est prévu qu'il faudra verser en deux fois courant 2010.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations sur ces deux délibérations sportives ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. ACCOCEBERRY. -

Pour rester sur la partie sportive un dernier mot pour les amateurs de basket. Demain soir à la même heure que les Girondins, les JSA Basket, une équipe que tout le monde connaît, reçoivent l'Elan Béarnais à la salle Jean Dauguet.

M. LE MAIRE. -

Très bonne publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20100087

Attribution d'une subvention en faveur de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AUTOCOOL. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2001, l'Association Autocom était créée, avec pour objet : la promotion de l'auto partage sur la Ville de Bordeaux et ses communes voisines.

Entre 2001 et 2006, cette association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, sans financement extérieur, avec un développement limité mais une identité associative forte.

Considérant le développement de l'autopartage comme un élément contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Bordeaux a alors décidé d'accompagner cette association dans son plan de développement d'entreprise, en lui apportant une aide non seulement financière et technique.

Cette aide a consisté, dans un premier temps, en une subvention (délibération du 26/11/2007), puis en l'adhésion à l'association (délibération du 25/02/2008), par la mise à sa disposition d'espaces publics réservés aux stationnements de ses véhicules, et, enfin, par une participation au capital depuis la transformation de l'entreprise associative en Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous le nom d'Autocool (délibération du 29/09/2008).

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux s'étant engagée, auprès de la Société, sur une aide totale de 50 000 €, (comprenant le montant de l'adhésion) il a été entendu que ce montant serait réparti sur 3 périodes: 2008/2009, 2009/2010, et 2010/2011, (10 000 € seront réservés, pour cette dernière période, sur le budget 2011, qui marquera la fin de l'engagement financier de la Ville).

Ainsi, pour la période 2008/2009, une première subvention de 20 000 € a été octroyée par la Ville, qui a aussi pris part au capital de la SCIC à hauteur de 5 000 €.

Afin de permettre à la SCIC Autocool de poursuivre et de promouvoir son activité, je vous propose de lui attribuer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros), imputée sur notre budget 2010.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

MME WALRYCK. -

Très rapidement puisqu'on en a déjà parlé dans le cadre du Plan Eco-mobilité. C'est la poursuite de notre soutien que nous avons acté, par l'attribution d'une subvention de 15.000 euros.

Je précise concernant les résultats de l'auto-partage que nous avons 15 stations à Bordeaux. L'année prochaine il y en aura 4 supplémentaires. Il y a aujourd'hui 375 contrats. 500 conducteurs. Et enfin l'année prochaine nous espérons 630 contrats et 800 conducteurs.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100088

Projet pilote de réduction des consommations en eau sur un panel de bâtiments municipaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21, plus particulièrement à travers le thème 2, objectif 8, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs d'exemplarité environnementale, notamment diviser par un facteur 4, les prélèvements en eau dans les nappes profondes sur ses propres consommations à l'horizon 2010.

Dans ce contexte, la Ville a donc décidé de réaliser une opération pilote d'exemplarité en terme d'économie d'eau sur un panel de bâtiments municipaux représentatifs du patrimoine de la collectivité.

L'objectif, dans un premier temps, est de réduire de 25% la consommation des sites choisis par l'installation de matériel hydro économe pour développer ensuite le concept à tout le patrimoine de la collectivité.

Le coût de cette action s'élève à 49.775 € TTC. Dans le cadre de son règlement d'intervention, le Conseil Général de la Gironde a souhaité cofinancer cette opération, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Conseil Général de la Gironde	19.910 €	40%
Ville de Bordeaux	29.865 €	60%
TOTAL TTC	49.775 €	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

MME WALRYCK. -

Il s'agit de la demande d'attribution d'une subvention au Conseil Général dans le cadre de notre politique visant à équiper un certain nombre de bâtiments de matériels hydro-économiques dont on a parlé tout à l'heure.

M. LE MAIRE. -

Sujet sensible. (Rires)

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100089

Exposition plaisirs botaniques 10 et 11 avril 2010. Convention de partenariat. Convention d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique a entre autres vocations, celle de sensibiliser le public au rôle fondamental de la biodiversité. Dans ce cadre, il a envisagé d'organiser deux journées centrées sur les espèces botaniques de collection.

Pour cela, il travaillera en collaboration avec l'Association des Pépiniéristes Collectionneurs (ASPECO).

Cette association, née en 1995, a pour but d'attirer l'attention du grand public et des autorités compétentes sur l'action des pépiniéristes collectionneurs en faveur de la connaissance des taxons et en vue de leur conservation dans le but de maintenir la diversité botanique.

Ses membres, horticulteurs collectionneurs, élèvent et multiplient des gammes très étendues et les variétés les plus rares. Ils multiplient eux-mêmes l'ensemble de leurs collections non seulement pour vendre mais aussi pour apporter leur contribution à la diversité végétale avec pour objectif de protéger ces végétaux et d'en faire profiter le plus grand nombre.

Lors de cette manifestation payante, le public pourra non seulement acheter des espèces botaniques rares et de grande qualité, mais également profiter de conseils dispensés par des professionnels.

Le montant des entrées sera de 3 €. La gratuité sera accordée aux moins de 16 ans.
L'encaissement se fera par et au profit de l'association ASPECO qui reversera à la Ville de Bordeaux 25% des recettes.

Les exposants qui tiendront un point de vente au public auront l'obligation de fournir au Jardin Botanique, selon le choix de celui-ci, des plantes pour un montant équivalent à 150 €, qui seront intégrées aux collections de la structure, contribuant ainsi à l'enrichissement des collections végétales et du patrimoine bordelais.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter la tenue de cette manifestation,
- Signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'ASPECO,

- Signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants,

- Encaisser la redevance sur l'enveloppe : fonction 833, nature 757 n° 020166.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN
BOTANIQUE
ET L'ASSOCIATION DES PEPINIERISTES
COLLECTIONNEURS - ASPECO
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« PLAISIRS BOTANIQUES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération D-2010

du Conseil Municipal en date du

reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET L'Association des Pépiniéristes Collectionneurs - ASPECO

Lannec - 56270 PLOEMEUR

Représentée par son Président Monsieur Jean THOBY

ci-après dénommée l'ASPECO

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

2010 est l'année de la biodiversité.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'inscrivant pleinement dans cette thématique, elle a souhaité organiser, en collaboration avec l'Association des Pépiniéristes Collectionneurs, deux journées intitulées « Plaisirs Botaniques » dont la qualité et l'éthique seront au service de la diffusion de la biodiversité végétale auprès des amateurs de jardins et de plantes.

Au cours de cette manifestation dont l'entrée sera payante pour les plus de 16 ans, le public pourra :

Faire l'acquisition de plantes rares produites en accord avec les règles du développement durable et du commerce international,

Bénéficier de conseils de culture et d'entretien dispensés par des producteurs collectionneurs soucieux d'apporter leur contribution à la conservation de la biodiversité végétale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux– Jardin Botanique et l'ASPECO s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « Plaisirs botaniques » les 10 et 11 avril 2010.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'ASPECO :

Des espaces intérieurs :

Deux salles d'exposition temporaire,

Un espace appelé « Espace boutique »,

Des espaces extérieurs :

L'Esplanade Linné

l'esplanade située à l'entrée du parc (coté serres)

l'espace fermé le long et à l'arrière des bâtiments.

Du matériel :

Quelques tables et chaises ainsi que des barrières Eras,

2 parasols.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après la manifestation, des espaces mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique prendra à sa charge le gardiennage du site la nuit et installera les barrières.

Elle s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

Enfin, La Ville de Bordeaux fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration le 10 avril 2010.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASPECO

L'ASPECO s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux- Jardin Botanique la liste de ses membres qui participeront à cette manifestation.

Il est convenu que c'est l'ASPECO qui assurerait à son profit, l'encaissement des entrées dont le montant est fixé à 3 euros pour les plus de 16 ans.

En contrepartie, l'ASPECO s'engage à verser à la VILLE de BORDEAUX une redevance correspondant à 25% de la totalité des recettes et à fournir un état détaillé de ces entrées.

Cette somme sera payable, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

L'Association ASPECO s'engage à informer ses membres exposants et tout participant de l'interdiction de stationnement des véhicules dans la zone de la manifestation (hors temps de montage et démontage) et à veiller à ce que cette décision soit respectée.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'ASPECO avant et après l'occupation des espaces et la remise du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE D’EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 11 avril 2010.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'ASPECO s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'ASPECO devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'ASPECO. au-delà de ces sommes.

L'ASPECO souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'ASPECO devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'ASPECO Lannec – 56270 PLOEMEUR

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'ASPECO	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Monsieur Jean THOBY	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX
ET LA SOCIETE
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« PLAISIRS BOTANQUES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société

représentée par , son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

2010 est l'année de la biodiversité.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'inscrivant pleinement dans cette thématique, elle a souhaité organiser, en collaboration avec l'Association des Pépiniéristes Collectionneurs, deux journées intitulées « Plaisirs botaniques » dont la qualité et l'éthique seront au service de la diffusion de la biodiversité végétale auprès des amateurs de jardins et de plantes.

Au cours de cette manifestation dont l'entrée sera payante pour les plus de 16 ans, le public pourra :

Faire l'acquisition de plantes rares produites en accord avec les règles du développement durable,

Bénéficier de conseils de culture et d'entretien dispensés par des producteurs collectionneurs soucieux d'apporter leur contribution à la conservation de la biodiversité végétale.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société _____, membre de l'Association des Pépiniéristes Collectionneurs (ASPECO), d'un espace de 20 m² au sein du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 9 avril 2010 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 12 avril 2010.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique, et selon le choix de celui-ci, des plantes pour un montant équivalent à 150 €, qui seront intégrées aux collections de la structure.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur _____ s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur _____ devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX en 5 exemplaires, le

L'OCCUPANT,	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Pour la Société	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100090

Exposition bonsaï, le 20 et 21 mars 2010. Convention de partenariat. Convention d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation..

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Entre autres missions, le Jardin Botanique a pour vocation de faire découvrir au grand public le monde des plantes. Dans ce cadre, il a été envisagé de faire découvrir le monde passionnant du bonsaï, fruits d'une tradition horticole millénaire en Extrême-Orient.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, les 20 et 21 mars 2010, une exposition nommée « Bonsaï au Jardin Botanique » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- d'une présentation de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition,
- d'ateliers et conférences, et faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché de bonsaï collectionneurs et amateurs.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE », Place de l'Eglise – 33520 Bruges,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs,
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « BONSAÏ AU JARDIN BOTANIQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération D-2010 du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O. P. E. A.)

MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES

Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.) travaillent en étroite collaboration pour faire connaître le monde des plantes.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses structures muséales, la Ville de Bordeaux- Jardin Botanique organise, en partenariat avec cette Association, une exposition nommée « Bonsaï au Jardin Botanique » les 20 et 21 mars 2010.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation de bonsaï,
- D'ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché de bonsaï collectionneurs et amateurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux– Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine s'associent pour organiser ensemble l'exposition « Bonsaï au Jardin Botanique » les 20 et 21 mars 2010.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- La salle de conférences qui aura été préalablement vidée de son mobilier afin d'y présenter les ateliers et conférences avec praticables et lumières,
- Un espace appelé « boutique » pour accueillir les exposants,
- Deux salles d'exposition temporaire pour exposer les bonsaïs,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

Enfin, La Ville de Bordeaux fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Bonsaï au Jardin Botanique » .

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage :

- à exposer ses travaux,
- à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde du Bonsaï.
- à mettre en place une exposition de spécimens de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition du Jardin Botanique, sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle assurera l'étiquetage de tous les sujets et participera, au cours de cet événement, à la surveillance des plantes et objets exposés.

Les membres de l'Association O.P.E.A. assureront le démontage de l'exposition en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 22 mars 2009 au soir.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES .

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Association O.P.E.A.,	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX
ET LA SOCIETE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « BONSAÏ AU
JARDIN BOTANIQUE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société
représentée par

,
, son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Bonsaï au Jardin
Botanique» les 20 et 21 mars 2010.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- D'une présentation de bonsaï,
- D'ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché de bonsaï collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société d'un espace
de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et
de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 19 mars 2010 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 mars 2010 au soir.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L’OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur . s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX en 5 exemplaires, le

L'OCCUPANT,	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Pour la Société	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100091

**Exposition photophylle et manifestation au fil de l'oeuf.
Convention de partenariat. Signature. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de valoriser le message scientifique porté par le JARDIN BOTANIQUE, celui-ci organise régulièrement, au cours de l'année, des expositions ou des manifestations gratuites.

Il a choisi de présenter au public, pour le printemps, des réalisations artistiques sur le thème du végétal et l'environnement :

- L'une appelée «PHOTOPHYLLE» composée de photographies réalisées par des photographes amateurs qui se tiendra du 23 mars au 16 mai 2010,
- L'autre, intitulée «AU FIL DE L'OEUF» fédérant les compétences d'associations autour d'un projet culturel et pédagogique qui se déroulera le 28 mars 2010.

Pour cela, il lui est indispensable de travailler en partenariat respectivement avec :

- L'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS » (section photo)
- et l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX »
- et, pour la VILLE de BORDEAUX, de signer des conventions avec ces deux associations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la tenue de ces manifestations,
- signer les conventions de partenariat avec l'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS » et l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX ».

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE ET L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS » DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « PHOTOPHYLLE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2010 du Conseil Municipal en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le , ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

ET L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS »

Maison des associations, 19 avenue Pierre Wiehn- 33600 PESSAC
Représentée par sa Présidente Madame Anne-Marie CORRAZA

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique organise, du 23 mars 2010 au 16 mai 2010 inclus, une exposition photographique internationale de photographies amateurs intitulée « PHOTOPHYLLE ».

Cette manifestation gratuite est intégrée au 8ème salon international de la photographie organisé par l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » du 9 février au 27 février 2010 à Pessac.

Les photographies sélectionnées et exposées au Jardin Botanique feront partie de la catégorie « Photophylle » qui regroupe des sujets liés au monde végétal.

En conséquence, la présente convention a pour but de fixer les modalités de cette collaboration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS », s'associent pour organiser l'exposition gratuite « PHOTOPHYLLE » du 23 mars 2010 au 16 mai 2010.

La participation de l'Amicale « Espoir Pessacais » s'exprime par le prêt de 120 clichés naturalistes sélectionnées, appartenant à plusieurs photographes amateurs, inscrits dans la catégorie « photophylle » du salon international de la photographie.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique constituera un jury composé de trois personnes, lequel sera chargé de noter les clichés présentés au salon international dans la catégorie « PHOTOPHYLLE ».

Ce sont les 120 premières qui seront exposées au Jardin Botanique.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

Elle prendra également à sa charge l'organisation du vernissage qui aura lieu le 26 mars 2010 à 18 heures.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AMICALE LAÏQUE « ESPOIR PESSACAIS »

L'amicale Laïque « Espoir Pessacais » s'engage à fournir les photographies encadrées, prêtes à être accrochées.

Ces photographies devront être parvenues au Jardin Botanique une semaine avant l'ouverture de l'exposition, les frais de transport étant à la charge de l'Amicale « l'Espoir Pessacais » tant à l'aller qu'au retour des clichés.

L'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » prendra également à sa charge l'accrochage et le décrochage des clichés qu'elle organisera avec l'aide du personnel du Jardin Botanique.

Enfin, L'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » s'engage à fournir, avant l'accrochage des photographies, des attestations des détenteurs des droits, par lesquelles ces derniers :
Donneront leur autorisation sans contrepartie à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique
De présenter ces photographies au public,
De les accrocher dans ses salles d'exposition - Esplanade Linné 33100 Bordeaux à compter du 22 mars 2010 jusqu'au 17 mai 2010.

Accepteront de laisser une complète liberté à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique dans la façon dont elles seront exposées.

Renonceront à réclamer tous droits d'auteurs à l'occasion de cette exposition.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'Amicale Laïque « Espoir pessacais » à l'arrivée et au départ des photographies.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 17 mai 2010.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La valeur d'assurance de chaque photographie a été fixée conjointement par la Ville de Bordeaux et l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais » à 20 euros.

La Ville fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association l'Amicale Laïque « Espoir Pessacais », Maison des associations,
19 avenue Pierre Wiehn, 33600 PESSAC

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Amicale Laïque « ESPOIR PESSACAIS »,	Pour la Ville de Bordeaux
La Présidente Madame Anne-Marie CORRAZA	Le Maire, Alain JUPPE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « SORBIER DES OISEAUX » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « AU FIL DE L'ŒUF »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération D-2010 du Conseil Municipal en date
du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'ASSOCIATION « LE SORBIER DES OISEAUX »

Représentée par sa présidente Madame Marie-Edmée GANTOIS
ci-après dénommée aussi l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

L'association « LE SORBIER DES OISEAUX » a pour objectif de promouvoir les solidarités inter associatives en fédérant les compétences autour de manifestations et projets culturels et pédagogiques.

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique accueillera le 28 mars 2010 de 14 heures à 18 heures dans ses bâtiments, ses serres et la partie jardin la manifestation « Au fil de l'œuf » pour tout public organisée par «LE SORBIER DES OISEAUX » portant sur le thème de l'œuf.

Toutes les animations et prestations proposées lors de cette journée seront gratuites.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » d'espaces au sein du Jardin Botanique lui permettant d'assurer une manifestation gratuite pour tout public sur le thème de l'œuf intitulée «AU FIL DE L'ŒUF»

ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 28 mars 2010 à la fin du démontage.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Elle fournira également les tables, chaises, grilles d'exposition et barrières nécessaires ainsi qu'une vitrine et, en fonction de leur disponibilité, deux tentes de la Ville de Bordeaux.

Elle mettra à disposition un point électrique sur l'esplanade à l'entrée de la partie jardin.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » sera responsable de la gestion culturelle, artistique et pédagogique de la manifestation et devra fournir au personnel du Jardin Botanique, dans un délai d'un mois avant la manifestation, un programme détaillé des activités ainsi que la liste des intervenants.

Elle sera également responsable des artistes intervenants lors de spectacles ainsi que de toutes les œuvres qui pourraient lui être prêtées.

Ses représentants devront être présents durant toute la durée de la manifestation afin de gérer le public.

Lors de toute installation d'œuvres dans les serres, la présence d'un agent du Jardin Botanique sera obligatoire.

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » prendra à sa charge les frais de communication de la manifestation. Elle devra impérativement soumettre ses projets à la validation de La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique avant toute diffusion.

Les logos de la Ville de Bordeaux et du Jardin Botanique devront apparaître sur tout support de communication.

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » s'engage à respecter ou faire respecter par les différents intervenants qu'elle aura choisis, toute conformité aux diverses réglementations en matière d'hygiène et de sécurité.

Enfin, elle fera son affaire du nettoyage avant et après la manifestation de l'ensemble des espaces mis à sa disposition

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX » devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association « LE SORBIER DES OISEAUX », 5, Place Saint Martial 33300 BORDEAUX

FAIT à BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour l'Association « LE SORBIER DES OISEAUX »	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire,
Madame Marie-Edmée GANTOIS	L'Adjoint au Maire, Anne Walryck

MME WALRYCK. -

Les deux délibérations 89 et 90 n'appellent pas de remarques particulières. Ce sont des mises à disposition et une convention de partenariat au Jardin Botanique pour deux belles manifestations.

M. le MAIRE. -
Et la 91 c'est pareil ?

MME WALRYCK. -

La 91 c'est une convention de partenariat pour l'exposition Photophylle et la manifestation Au Fil de l'œuf.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Charles CAZENAVE

D -20100092

**Santé Scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours.
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union départementale
des Sapeurs Pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Aux cours des dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler cette action.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4785,20 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254 – enveloppe 019279.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



CONVENTION DE FORMATION
INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Entre d'une part :
La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Et d'autre part :
Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 1 – Apt 17 – 33000 BORDEAUX
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,
À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des techniques suivantes : l'alerte, comprimer un saignement, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, apprécier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, nettoyer une petite plaie, refroidir une brûlure, conduite à tenir face à une atteinte traumatique, reconnaître les produits dangereux et identifier les dangers qui nous entourent.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 4 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour :

35 classes (100,00 €/ classe). Livre enfant (IPS) remis à chaque élève en fin de prestation :	3 500,00 € TTC 1,40 € TTC (tarif dégressif)
918 livres	.1 285,20 € TTC
Soit un total de	.4 785,20 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

Article 7:

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux	Le Président de l'UDSP 33
Alain JUPPE	Lieutenant Colonel FRANZON

M. CAZENAVE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération habituelle concernant l'initiation aux gestes de premiers secours.

Au cours des dernières années scolaires la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires. Devant la parfaite réussite de l'opération nous vous proposons de renouveler cette action.

Comme les années précédentes les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde.

A ce titre une convention a été établie entre la Ville et l'UDSP 33 définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4.785 euros pris en charge par la Ville.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE***

D -20100113

Compte rendu de Monsieur le Maire. Décisions prises entre le 1er septembre 2009 et le 31 décembre 2009.

OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Convention de mise à disposition du ponton quai de Queyries à l'Association Jeunesse et Entraide	20 juillet 2009	Redevance : 1 000 €/an Emprise de 235 m ² Durée : 2 ans
Convention de mise à disposition des locaux 10 rue Carpenteyre à l'Association Promo Femmes Saint Michel	20 octobre 2009	Redevance : 15,24 €/an Emprise de 156 m ² Durée : 5 ans Prise en charge des fluides par l'Association
Avenant n°1 au bail d'habitation consenti à la Ville de Bordeaux pour l'occupation d'un appartement 9 rue Charles Monselet	21 octobre 2009	Réduction du loyer jusqu'à l'achèvement complet des travaux d'aménagement et de finition des parties communes de l'immeuble
Bail consenti à la Ville de Bordeaux pour l'occupation d'un emplacement de parking 11 rue de l'Arsenal	21 octobre 2009	Loyer : 1 200 €/an Durée : 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011
Convention de mise à disposition des locaux 16 rue Saumenude à l'Association Art trock	2 novembre 2009	Redevance : 15,24 €/an Durée : 5 ans Prise en charge des fluides par l'Association Emprise de 70 m ²
Convention de mise à disposition des locaux 12 rue Charlevoix de Villers à l'Association Gens d'Estuaire	1 novembre 2009	Redevance : 1 200 €/an Emprise de 80,50 m ² Durée 1 an Prise en charge des fluides par l'Association
Convention de mise à disposition des locaux rue Achard à l'Association Bureau Prévention Sécurité Secours	19 novembre 2009	Redevance : 1 200 €/an Emprise de 75 m ² Durée : 1 an Prise en charge des fluides par l'Association
Contrat de prêt à usage des locaux 11-13 rue Fernand Philippart à l'Association ONYX	21 décembre 2009	Gratuité du prêt Emprise de 177 m ² Durée : 10 ans Prise en charge des fluides par l'Association

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20100114

Conseil Municipal public du 22 février 2010. Direction des Finances.

Application des articles L 2122.22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du Conseil Municipal n° 20080169 du 21 mars 2008
COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE

Période considérée : 2ème semestre 2009

N° d'ordre	AFFAIRES TRAITÉES	N° ET DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
DELEGATION DE M. MARTIN			
1	Renégociation à taux fixe de deux emprunts contractés auprès de DEXIA Crédit local	200909517 du 12 juin 2009	Visé en Préfecture le 12 juin 2009
2	Programme d'investissement 2009 - mobilisation d'un emprunt de 10 ME auprès de la banque BNP-PARIBAS	200911833 du 22 juillet 2009	Visé en Préfecture le 22 juillet 2009
3	Programme d'investissement 2009 - mobilisation d'un emprunt de 10 ME auprès du Crédit Coopératif	200911834 du 22 juillet 2009	Visé en Préfecture le 22 juillet 2009
4	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2009-2010 - contrat de 30 ME conclu auprès de DEXIA	200916885 du 20 octobre 2009	Visé en Préfecture le 20 octobre 2009
5	Renouvellement du placement de trésorerie de 343 KE en BTAN	200919379 du 9 décembre 2009	Visé en Préfecture le 9 décembre 2009
6	Programme d'investissement 2009 - emprunt de 3 ME contracté auprès de DEXIA	200919724 du 11 décembre 2009	Visé en Préfecture le 11 décembre 2009

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20100115

Liste des marchés conclus en 2009 dont le montant se situe entre 20 000 € HT et 5 150 000 € HT et plus conformément à l'arrêté du 10 Mars 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 et à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Marchés d'un montant compris entre 4 000€ HT et 19 999 € HT conclus en 2009

FOURNITURES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090010	RESTAURATION DE 7 PEINTURES COLLECTION FERRIERE - MUSEE D'AQUITAINE	14/01/2009	VERNOCHET CATHERINE		12 430,00	94340
M090048	PARC VEHICULES-PROGRAMME LOCATION-LOT 1 LOCATION D'UNE BERLINE DE SEGMENT "M"	19/02/2009	DEXIA		10 499,20	92564
M090049	PARC VEHICULES PROGRAMME LOCATION LOT 2 LOC BERLINE SEGMENT "M" HAUT DE GAMME	19/02/2009	DEXIA		12 419,80	92564
M090059	LOT 2:VANS TOLES POUR 2 CHEVAUX DE PTAC 2500KG+PIECES DETACHEES+REPARATIONS	19/02/2009	SOUFIL	7 133,20	7 133,20	33600
M090069	ENGIN ENTRETIEN TERRAIN&SALLE SPORT LOT1 TONDEUSE ROTATIVE1,5M AVEC RAMASSAGE	12/02/2009	DESTRIAN SA		18 000,00	33370
M090070	ENGIN ENTRETIEN TERRAIN&SALLE SPORT LOT2 PORTE-OUTILS MULTIFONCTIONS POUR PELOUSE	12/02/2009	DESTRIAN SA		14 790,00	33370
M090071	ENGINS ENTRETIEN TERRAINS&SALLES SPORTS LOT 3 : AUTOLAVEUSE POUR PARQUET	12/02/2009	ROTOWASH FRANCE		13 199,35	37541
M090072	ENGINS ENTRETIEN TERRAINS&SALLES SPORTS LOT 4 SABLEUSE A EPANDAGE CENTRIFUGE	12/02/2009	DESTRIAN SA		10 363,00	33370
M090073	ENGINS ENTRETIEN TERRAINS SALLE SPORTS LOTS NETTOYEUR DE SABLE	12/02/2009	RULLIER		6 725,00	33700
M090094	COUVERTURE,ZINGUERIE - FOURNITURE DE BATIMENT LOT 7	18/02/2009	BMSO/ALLIANCE T P	3 344,48	13 377,93	33700
M090096	PLAFONDS SUSPENDUS LOT 26 FOURNITURES DE BATIMENT	18/02/2009	BMSO/ALLIANCE T P	1 254,18	5 016,72	33700
M090097	MATERIELS DE FONTAINERIE LOT 27 FOURNITURES DE BATIMENT	18/02/2009	ETS PAGES BERNARD	4 180,60	16 722,41	33321
M090117-1	FOURNITURE DE BANDELETTES ANTIVOL POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX	11/03/2009	PANTRA	6 688,96	16 722,40	75001
M090137	ACHAT 60 ELEMENTS DE SCENES MODULABLES SERVICE MANIFESTATIONS	25/03/2009	ALTRAD COLLECTIVITES		17 100,00	34510
M090140-1	Pièces détachées & réparations cyclo & motorcycle, scooter ,cycle HONDA ET MARQ ASSOC	21/04/2009	NEW BIKE MOTOS HONDA (EX LOUBERE)	1 254,18	5 016,72	33800
M09016-P1	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'IMPRESSION & FACONNAGE COURANTS - LOT 3 TYPE NUMERIQUE	07/05/2009	CARPENTIER SERIGRAPHIE	2 500,00	12 500,00	33300
M09016-P2	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'IMPRESSION & FACONNAGE COURANTS - LOT 3 TYPE NUMERIQUE	07/05/2009	LANOGRAPH	2 500,00	12 500,00	65300

Séance du lundi 22 février 2010

M090174-1	FOURNITURES POUR ENCADREMENT TABLEAUX LOT 2 FOURNITURES DE CONSERVATION	16/04/2009	STOULS H	6 000,00	18 000,00	91165
M090180-1	PRESTATIONS DE PAVOISEMENT LOT 1 ECOLES DE BORDEAUX	22/04/2009	DOUBLET	Marché à bons de commande	15 000,00	59710
M090181-1	PRESTATIONS DE PAVOISEMENT LOT 2 BATIMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS	22/04/2009	MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC	Marché à bons de commande sans minimum	5 000,00	83120
M090186-1	MATERIELS AUDIOVISUELS, OPTIQUES PEDAGOGIQUES LOT 2 AUDIO + OPTIQUES PEDAGOGIQUES	28/05/2009	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES	3 000,00	12 000,00	79074
M090187	PLAQUE DE BRONZE POUR LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES PLACE PEY-BERLAND	06/05/2009	TECHNIVAL INDUSTRIE		11 150,00	16160
M090189-1	DEPLACEMENT DES VEHICULES EFFECTUE EN URGENCE - LOT 2	11/05/2009	GROUPE MONCASSIN	4 000,00	8 000,00	75739
M090223	FABRICATION ET POSE D'UNE PLAQUE EN BRONZE "JUBILE DE L'AN 2000" PEY BERLAND	15/05/2009	TECHNIVAL INDUSTRIE		11 150,00	16160
M090270-1	EPI LOT 4 EQUIPEMENTS ET ACCESOIRES DE POLICE	06/07/2009	BALSAN CONFECTION		15 000,00	36130
M090271-1	EPI LOT 5 EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ELAGUEURS	06/07/2009	SDA		13 000,00	69740
M090295-1	LOT 4 : PRODUITS 4EME ET 5EME GAMME - DE NREES ALIMENTAIRES	17/07/2009	POMONA SUD- OUEST		8 000,00	33038
M090300-1	LOT 9 VIANDES FRAICHES de boucherie (BOEUF, VEAU, AGNEAU, MOUTON)	17/07/2009	BERTRAND ACHILLE		18 000,00	85505
M090301-1	LOT 10 VOLAILLES, lapins dindonneau	17/07/2009	ESTIVEAU FRAGNAUD		16 000,00	33800
M090350	INSTRUMENTS DE MUSIQUE LOT 1 CUIVRES	15/07/2009	SONODIM		4 133,00	33000
M090351	INSTRUMENTS DE MUSIQUE LOT 2 BOIS	15/07/2009	SONODIM		12 774,00	33000
M090369	NETTOYAGE 34 RUE MAC CARTHY A BORDEAUX MARCHE SUBSEQUENT AC08001	24/07/2009	EDITRANS		5 808,10	33450
M090419-1	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES REPARATIONS ENGIN DE PROPRETE 'CARRE GALOPIN'	13/11/2009	CARRE GALOPIN	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	5 016,72	86200
M090425-1	LOCATION PONCTUELLE DE DIVERS PIANOS A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS	14/10/2009	CLAUDIEN ALAIN		16 722,41	33800
M090448	1 SAPIN DE NOEL COUPE DE 16/18 M - LOT 2	21/10/2009	ARBORIS		7 830,00	1630
M090480	FOURNITURES DE CONDITIONNEMENT ARCHIVES MUNICIPALES - LOT 1 BOITES PH NEUTRE	04/11/2009	CARTONNAGES DE RAMADIES		10 537,65	81140

Séance du lundi 22 février 2010

M090482	FOURNITURES DE CONDITIONNEMENT ARCHIVES MUNICIPALES - LOT 4 CHEMISES	04/11/2009	ATLANTIS FRANCE		4 162,20	93160
M090483	FOURNITURES DE CONDITIONNEMENT ARCHIVES MUNICIPALES - LOT 5 BOITES CLASSEUR	04/11/2009	CARTONNAGES DE RAMADIES		10 854,00	81140
M090505-1	PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES, REPAR ATIONS LOT 21 CYCLOS, SCOOTERS PIAGGIO	16/12/2009	CYBER-SCOOT	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	7 190,64	33185
M090507-1	DETACHEES, ACCESSOIRES, REPAR ATIONS L 23 REPARATIONS SELLERIE TOUS VEHICULES	16/12/2009	SELLERIE GENERALE	Marché à bons de commande sans minimum	6 772,58	33185
M090513	RESTAURATION SPECIMENS NATURALISES AU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	25/11/2009	WALTER YVES		8 131,27	41000

SERVICES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090004	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 1 CONTROLE TECHNIQUE	07/01/2009	BUREAU ALPES CONTROLES		17 129,00	33520
M090011	BIBLIO MERIADECK - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE - REQUALIF PHASE 2	07/01/2009	MAITRE PATRICIA		12 875,00	33310
M090042	SITE SCHINAZI-DISTRIBUTION DES RESEAUX EXTERIEURS-M. D'OEUVRE TECHNIQUE-	28/01/2009	C3R		16 676,40	33074
M090055	CONSTRUCTION GROUPE SCO LAIRE ET CRECHE-LOT 2	02/02/2009	SARL GM QUALITE		5 401,50	33151
M090082-1	TRADUCTION DE DIVERS DOCUMENTS	11/02/2009	HORIZONS	4 180,60	16 722,41	33000
M090092	REINSTALLATION DU PONTON RICHELIEU	18/02/2009	GTM SUD-OUEST TP/GC		9 012,50	33704
M090111	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS LOT2 ETUDE DE FAISABILITE	24/02/2009	GMP-AMEX		9 000,00	76230
M090133	SPORTS:DIAGNOSTIC&DOSSIER DE MAINTENANCE DU SUPPORT DE COUVERTURE	11/03/2009	CONCRETE		17 890,00	31674
M090148	BOURSE DU TRAVAIL, RESTAURATION DES FACA- DES, LOT 1 CONTR6LE TECHNIQUE	08/04/2009	SOCOTEC		19 750,00	33692
M090149	TRAVAIL, RESTAURATION DES FACA- DES, LOT 2 MISSION SPS	08/04/2009	FORSECO		9 969,00	33700
M090150	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES chaban delmas pole dandicolle	08/04/2009	HOLISUD		8 000,00	31300
M090151	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES HOTEL DE VILLE MARCHÉ SUBSEQUENT AC09002	08/04/2009	BEHI		11 850,00	31527
M090152	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES POLE TECHNIQUE MUNICIPAL MARCHÉ SUBSEQUENT AC09002	08/04/2009	BEHI		9 200,00	31527

Séance du lundi 22 février 2010

M090153	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES PINS FRANCS MEU NIER PERGOLA NUITS MARCHE SUB AC09002	08/04/2009	HOLISUD		16 000,00	31300
M090154	DIAGNOSTIQUES ENERGETIQUES GROUPE SCOLAIRE + 1CRECHE MARCHE SUBSEQ AC090012	08/04/2009	BEHI		18 875,00	31527
M090156	OPC-CENTRE SOCIAL ST PIERRE - REHABILITATION DU BATIMENT A ET DE L'ACCUEIL	16/04/2009	DOMENGER SERGE		14 840,00	33700
M090239	CAPC - MISE EN CONFORMITE CUISINE ET RESTAURANT - MAITRISE D'OEUVRE ET OPC	20/05/2009	H27 ARCHITECTES		14 200,00	33300
M090245	NUMERISATION COULEUR DE PLAQUES DE VERRE DES COLLECTIONS DU MUSEE D'AQUITAINE	27/05/2009	TRIBVN	2 090,30	8 361,20	92320
M090302	AGORA 2010 RELATIONS PRESSES,DEBATS LOT 1 RELATIONS PRESSE	23/07/2009	CANAL COM		13 410,00	33300
M090307	AMENAGEMENT PAYSAGER BASTIDE SEQUENCE 2 ETUDE QUANTITATIVE DES RISQUES SANITAIRES	01/07/2009	SA ANTEA		8 195,00	45061
M090312	REHABILITATION HALLE DES DOUVES - LOT 2 DIAGNOSTIC TECHNIQUE	01/07/2009	SOCOTEC		19 980,00	33692
M090354	HALLES DES DOUVES- REHABILITATION-AMO HQE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE HQE	15/07/2009	PREVENTION CONSULTANTS		19 880,00	33608
M090360	AC001/08 ENLEVEMENT DECHETS RUE PIERRE BAOUR A BORDEAUX	15/07/2009	AMALTHEE MAINTENANCE		7 211,00	33130
M090362	AC08001 NETTOYAGE RUE PROFESSEUR DENIGES	15/07/2009	AMALTHEE MAINTENANCE		6 500,00	33130
M090393	MS AC09001 DIAGNOSTIC ENERGETIQUE CRECHE CLAVEAU,PHILIPPE,CARREIRE,GD PARC,CHARTR	02/09/2009	CABINET BERNARD		15 000,00	33800
M090395	LOT 2 DIAGNOSTICS DES PISCINES SANS L'USAGE DE SIMULATIONS THERMIQUES DYNAMIQUES	02/09/2009	APAVE CETE SO		17 250,00	33370
M090409	CALCUL SELON REGLEMENTATION THERMIQUE BAT CRECHE GV JARDIN PUBLIC ET BERTHELOT	23/09/2009	EFFILIOS		6 320,00	86280
M090417	RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES(ACCORD CADRE 004/08)	30/09/2009	HOMMES ET ENTREPRISES INTERNATIO		13 000,00	75116
M090418	MUSEOGRAPHIE/SCENOGRAPHIE EXPO"AQUITAINE PREHISTORIQUE 20 ANS DE DECOUVERTES"	30/09/2009	IN SITE		18 300,00	17000
M090518	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR ANTENNES S2 GIRONDINS, GYM PAILLOU STADE STEHELIN	02/12/2009	APC INGENIERIE		10 950,00	33074

Séance du lundi 22 février 2010

M090519	DIAGNOSTICS ENERETIQUES CNR & TNBA	02/12/2009	CETAB INGENIERIE		4 030,00	33000
M090520	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR CTM, MINIMETTES, 3 CIMETIERES	09/12/2009	HOLISUD		12 000,00	31300
M090521	DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR SITES : BIBLIOTHEQUE ET MUSEE AQUITAINE	09/12/2009	CABINET BERNARD		14 500,00	33800

TRAVAUX

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090060	BOURSE DU TRAVAIL-AMENAGEMENT 3EME ETAGE LOT 1 DEMOLITION	18/02/2009	SORREBA AQUITAINE SA		13 774,00	33700
M090062	BOURSE DU TRAVAIL-AMENAGEMENT 3EME ETAGE LOT 3 PLOMBERIE SANITAIRE	18/02/2009	PROSERV		11 365,74	33100
M090065	BOURSE DU TRAVAIL 3EME ETAGE LOT 6:REVELEMENT DE SOL	24/02/2009	PLAMURSOL SARL		18 101,25	33610
M090066	BOURSE DU TRAVAIL 3EME ETAGE LOT 7 MENUISERIE BOIS	18/02/2009	MARSANT JP		18 380,61	33330
M090067	BOURSE DU TRAVAIL AMENAGEMENT 3EME ETAGE LOT 8 SERRURERIE	11/02/2009	ENTREPRISE MEDINA		10 380,00	33310
M090100	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES	11/03/2009	MIRALUVER		19 322,00	47200
M090101	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES	11/03/2009	ATELIER D'AGENCEMENT		12 182,30	33700
M090105	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 8 : CARR ELAGE-FAIENCES	11/03/2009	BLR		8 300,00	33150
M090106	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 9 : PEINTURE- REVETEMENTS SOLS SOUPLES	11/03/2009	PARGADE MAURICE SA		11 051,81	33015
M090107	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 10 :ASCENSEUR-MONTE PERSONNES A MOBILITE REDUITE	11/03/2009	ASCENSEURS F.PLAUD		13 912,74	33600
M090177	REALISATION D'UN COLOMBARIUM AU CIMETIER E NORD A BRUGES-LOT 2 CHARPENTE METALLIQ	22/04/2009	TROISEL		18 245,00	33700
M090220	REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX AUX ABORDS DU LAC DE BORDEAUX	18/05/2009	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO		13 097,70	33165
M090225	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITATION LOT 2 CHARPENTE BOIS	12/06/2009	SARL SOGE CHARPENTES		17 316,93	24680

Séance du lundi 22 février 2010

M090233	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITATION LOT 9 BIS CUISINE INOX	12/06/2009	CREAT SERVICES		19 819,69	33370
M090243	CONSERVATOIRE J. THIBAUD RETELEMENTS ET ACOUSTIQUE - LOT 2 REVELEMENTS SOL	17/06/2009	POURADIER		12 660,93	33300
M090261	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 4 PLATRERIE	10/07/2009	NAVILLIER GILLES		8 866,05	33700
M090263	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 9 CARRELAGE	10/07/2009	PLAMURSOL SARL		8 950,11	33610
M090287	CENTRE SOCIAL BDX SUD- LOT3 PLATRERIE FA UX-PLAFONDS	24/07/2009	SEGONZAC SA		10 472,06	33870
M090288	CENTRE SOCIAL BDX SUD-LOT 4 SOL/PEINTURE	24/07/2009	LARREY ENTREPRISE		13 045,90	33100
M090289	CENTRE SOCIAL BDX SUD-LOT 5 CHAUFFAGE VM C PLOMBERIE SANITAIRES	24/07/2009	GALLEGO JEAN PIERRE SARL		15 859,91	33310
M090290	CENTRE SOCIAL BDX SUD-LOT 6 ELECTRICITE	24/07/2009	CHANTIERS D AQUITAINE		9 990,00	33704
M090328	LOT 14 MONTE-HANDICAPES- MAISON ECO-CITOY ENNE	04/08/2009	SEMTEL		18 210,00	88110
M090355	GYMNASSE MATTRE JEAN - LOT 1 RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE	15/07/2009	COMESY		10 070,00	33370
M090379	MUSEE BEAUX ARTS- CHARPENTE & COUVERTURE LOT 4 TRAITEMENT ANTI TERMITES	03/09/2009	TERMITOX SARL		19 452,00	33015
M090382	LOT1 GENIE CIVIL - FONTAINE PLACE PALAIS	31/07/2009	SOMOPA SARL		13 523,00	33271
M090384	LOT3 OUVRAGE SILLONS-FONTAINE PLACE DU PALAIS	31/07/2009	SOCRA		11 352,50	24432
M090385	REALISATION D'1 FONTAINE PLACE DU PALAIS LOT 4 SERRURERIE	23/09/2009	JOUNEAU		4 029,79	33360
M090386	LOT 5 HYDRAULIQUE -FONTAINE PLACE DU PALAIS	03/08/2009	TECHNIC SYSTEMES		14 073,00	33850
M090468	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES	07/12/2009	VIPERBOIS SARL		8 912,93	33240
M090469	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	07/12/2009	L'ART DU BOIS		11 194,82	33450
M090470	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 9: PLATRERIE - FAUX PLAFOND	07/12/2009	NAVILLIER GILLES		19 946,54	33700
M090500	STATION DE POMPAGE JARDIN BOTANIQUE DU JARDIN PUBLIC FILTRATION + RESEAUX D'EAU	18/11/2009	ARROSAGE SYSTEM		16 739,30	44240

FOURNITURES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090020	LOCATION DE MATERIEL DE CHRONOMETRAGE POUR LA PISCINE JUDAIQUE	21/01/2009	MEGATEK	5 852,84	23 411,37	94290
M090040-1	GALETTES DE SIEGES POUR LA BIBLIOTHEQUE	21/01/2009	GALERIE TOURNY	6 688,96	26 755,85	33000
M090046	CATALOGUE EXPO "L'AME DU VIN CHANTE DANS LES BOUTEILLES" - IMPRESSION EDITION	28/01/2009	SOMOGY EDITIONS D'ART		28 246,00	75011
M090095	MIROITERIE,VITRERIE LOT 16 FOURNITURES DE BATIMENT	18/02/2009	MIROITERIES DE L'OUEST SOMIR	6 688,96	26 755,85	33083
M090108-1	MOBILIER MODULAIRE ET CHARIOTS A LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK	06/03/2009	BORGEAUD ET CIE	10 033,44	40 133,78	92223
M090113-1	TRAVAUX DE REPROGRAPHIE CONCERNANT LES DOSSIERS DE CONSULTATION D'ENTREPRISES	02/03/2009	IRITEC 33 SARL	8 000,00	40 000,00	33160
M090134	GRAPHISME DE L'EXPOSITION PERMANENTE BX LE COMMERCE ATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE	11/03/2008	OBJECTIF NUMERIQUE		34 861,00	56100
M090144	LOGICIEL DE GESTION DE PHOTOS - ACQUISITION & MISE EN OEUVRE	01/04/2009	ALCHEMY	10 451,50	41 806,02	75009
M090172-1	LOC & ENTRETIEN DE MACHINES DE NETTOYAGE PIECE MECA,FREINAGE,APPLICATION PEINTURE	16/04/2009	SAFETY KLEEN FRANCE SA	7 000,00	27 000,00	93120
M090173-1	FOURNITURES POUR ENCADREMENT TABLEAUX LOT 1 BAGUETTES ET MOULURES	16/04/2009	EUROBAGUETTE S	7 000,00	21 000,00	33000
M090179-1	PRODUITS PARAPHARMACEUTIQUES LOT 2 PARAPHARMACIE	22/04/2009	EBONY	8 000	30 000,00	91940
M090185-1	MATERIELS AUDIOVISUELS OPTIQUES PEDAGOGIQUES LOT 1 AUDIOVISUELS GRAND PUBLIC	28/05/2009	DARTY PRO	15 000,00	30 000,00	93100
M090188-1	DEPLACEMENT DE VEHICULES LORS DE MANIFESTATIONS - LOT 1	11/05/2009	GROUPE MONCASSIN	7 000,00	28 000,00	75739
M090190	ACHAT VINS ROUGES POUR RECEPTIONS LOT 1 FOURCHETTE PRIX UNITAIRE 5€ HT /20€ HT	28/05/2009	LIONEL BON	3 500,00	24 000,00	33140
M090196-1	TRAITEURS - LOT 5 PLATEAUX REPAS	09/06/2009	CASINO FRANCE	5 000,00	35 000,00	33140
M090198-1	TRAITEURS - LOT 7 REPAS CUISINE GASTRONOMIQUE	09/06/2009	LACOSTE TRAITEUR	7 000,00	35 000,00	33320
M090218	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'OEUVRES POUR LE MUSEE D'AQUITAINE	13/05/2009	LP ART		41 782,00	31400
M090247	ACQUISITION DE 500 BICYCLETTES	01/07/2009	INTERCYCLES		38 750,00	85000
M090254-1	ACHAT DE JOURNAUX ET MAGAZINES DES LEUR PARUTION	10/06/2009	SAUPATEMET	10 000,00	30 000,00	33000

Séance du lundi 22 février 2010

M090268-1	EPI LOT 1 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE STANDARDS	06/07/2009	RENE LEDOUX		45 000,00	33083
M090269-1	EPI LOT 2 CHAUSSURES DE SECURITE	06/07/2009	CEVENOLE DE PROTECTION		28 000,00	33700
M090275-1	RESTAURATION VETEMENT DE TRAVAIL	06/07/2009	RENE LEDOUX	5 000,00	25 000,00	33083
M090278-1	LOT 7 CHAUSSURE De VILLE VETEMENT DE TRAVAIL	06/07/2009	FIMSO	8 500,00	42 500,00	33100
M090283	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2009	22/06/2009	JACQUES COUTURIER ORGANISATION		35 025,00	85310
M090293-1	LOT 2 VIANDES FRAICHES DE PORC ET CHARCUTERIE	17/07/2009	DAVIGEL SA	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 38 000,00	33370
M090304-1	PRODUITS PHARMACEUTIQUES, THERMOMETRES, BIBERONS ET TETINES (LOT 1)	06/07/2009	PHARMACIE MUTUALISTE GALLIENI	5 000,00	20 000,00	33082
M090309-1	EQUIPEMENT POUR CHANGE ET ACCESSOIRE DE PUERICULTURE- LOT 1 EQUIPEMENT CHANGE	08/07/2009	CIRCUIT COURT CRECHES	5 000,00	20 000,00	33510
M090310-1	EQUIPEMENT POUR CHANGE ET ACCESSOIRE DE PUERICULTURE- L 2 ACCESSOIRE PUERICULTURE	08/07/2009	CIRCUIT COURT CRECHES	10 000,00	40 000,00	33510
M090372-1	LOCATION DE BUNGALOWS & TOILETTES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE	24/07/2009	ALGECO	10 000,00	40 000,00	71009
M090406-1	CARNET DE TIMBRE AMENDE ROSE ET VERT POUR LA POLICE MUNICIPALE	23/09/2009	PARAGON TRANSACTION	10 000,00	20 000,00	58202
M090422-1	PLANTES VIVACES, COUVRE-SOLS ET GRAMINEES FLEURISSEMENT DES PARCS ET JARDINS	14/10/2009	MILLET DIFFUSION SEMENCES	6 000,00	24 000,00	31200
M090430-1	LOT 2 ACQUISITION DE COFFRET FACADE AVEC APPAREILLAGE	09/11/2009	REXEL FRANCE SO	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 20 000,00	33000
M090434-1	LOT 6 ACQUISITION DE LANTERNES DE STYLE	09/11/2009	FONTES DE PARIS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 40 000,00	10330
M090435-1	LOT 7 ACQUISITION DE MATS DE STYLE	09/11/2009	GHM SOCIETE NOUVELLE	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 32 000,00	52130
M090438-1	LOT 10 ACQUISITION DE LUMINAIRES DE TYPE PHILIPS/MAZDA OU EQUIVALENT	09/11/2009	REXEL FRANCE SO	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 40 000,00	33000
M090439-1	LOT 11 ACQUISITION DE LUMINAIRES DE TYPE THORN OU EQUIVALENT	09/11/2009	REXEL FRANCE SO	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 40 000,00	33000
M090440-1	LOT 12 ACQUISITION DE LANTERNES DE TYPE INDAL	09/11/2009	SA 3E INTERNATIONAL	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 20 000,00	54670

Séance du lundi 22 février 2010

M090441-1	LOT 14 ACQUISITION DE LUMINAIRES DE TYPE WE-EF	09/11/2009	WEEF LUMIERE	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 20 000,00	38297
M090443-1	LOT 17 ACQUISITION DE KIT OPTIQUE POUR LANTERNES EN CUIVRE	09/11/2009	FONTES DE PARIS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 20 000,00	10330
M090444-1	LOT 18 TRAVAUX DE RENOVATION DE LANTERNE EN CUIVRE	09/11/2009	PRADIER MAXIME	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 20 000,00	24752
M090445-1	LOT 19 ACQUISITION DE CROSSES & CONSOLES DE TYPE TRAMWAY	09/11/2009	CONIMAST	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 30 000,00	89600
M090447	SAPINS DE NOEL COUPES DE 8/9M, DE 3,5/4M DE 2,2/2,5M ET DE 1,6/1,8M - LOT 1	21/10/2009	ARBORIS		28 555,00	1630
M090449	PIECES DETACHEES ET REPARATIONS	24/11/2009	PASSION MOTOS	18 000,00	36 000,00	33640
M090455-1	PAIN ET VIENNOISERIE SNACK ALFRED DANAY	28/10/2009	BOUNJORD	4 000,00	20 000,00	33170
M090456-1	LOCATION & MAINTENANCE DE MACHINES A AFFRANCHIR & ACHAT DE CONSOMMABLES	04/11/2009	PITNEY BOWES	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 21 000,00	33698
M090461	LOT 3: PAILLAGE EN SAC OU LINEAIRE	04/11/2009	CIC	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 30 000,00	33750
M090479-1	PRODUITS D'HYGIENE ET DESINFECTION CORPO RELLE POUR PETITE ENFANCE	04/11/2009	RIVADIS	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 20 000,00	79103
M090498	MACHINES OUTILS,LIVRAISON INSTALLATION L1-TOUPIE LOURDE POUR ATELIER MENUISERIE	26/11/2009	PHILIPPON		32 615,00	40010
M090499	MACHINES OUTILS-LIVRAISON INSTALLATION L 2 SCIE A PANNEAUX-ATELIER SIGNALETIQUE	26/11/2009	PHILIPPON		39 081,17	40010
M090501	ENTRETIEN DES PARTIES NON CONSTRUITES DU CIMETIERE DE LA CHARTREUSE	25/11/2009	CAT DE L ALOUETTE		32 604,00	33600
M090503-1	PIECES DETACHEES,ACCESSOIRES, REPARATIONS LOT 19 CITROEN ET MARQUES ASSOCIEES	16/12/2009	SCDPR	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 42 642,14	33610
M090504-1	PIECES DETACHEES,ACCESSOIRES, REPARATIONS LOT 20 MARQUE DULEVO	16/12/2009	DULEVO FRANCE	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 42 642,14	71000
M090506-1	DETACHEES,ACCESSOIRES, REPARATIONS L 22 MONTAGES ELECTRIQUES TOUS VEHICULES	16/12/2009	PIERRE BOUTEVILLE	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 42 642,14	33300
M090526	CONCEPTION DE GUIDES PRATIQUES(GENERIQUE SENIORS, SPORT...)POSSIBLE REEDITION	09/12/2009	KUBIK	5 000,00	20 000,00	33300
M090546	SYSTEME ELECTRIQUE DE CLASSEMENT POUR DOSSIERS DRH	16/12/2009	ATRIUM		21 007,00	33700

Séance du lundi 22 février 2010

M090550	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET ENFANTS ANIMATION, ENCADREMENT ET ORGANISATION	24/12/2009	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES	15 000,00	30 000,00	33100
---------	--	------------	--------------------------------	-----------	-----------	-------

SERVICES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090006-1	MISSIONS SPS des BC ET ESPACES EXTERIEUR LOT 1 SPORT, vie soc, vie asso, culture	07/01/2009	DEKRA CONSEIL HSE	12 841,80	43 478,26	33700
M090006-2	MISSIONS SPS des BC ET ESPACES EXTERIEUR LOT 1 SPORT, vie soc, vie asso, culture	07/01/2009	DEKRA CONSEIL HSE	12 841,80	43 478,26	33700
M090007-1	MISSIONS SPS BATIMENTS COM ESPACES EXT LOT 2 TERTIAIRE, ADM, DEV ECO, PÔLES SEN	07/01/2009	DEKRA CONSEIL HSE	12 841,80	43 478,26	33700
M090007-2	MISSIONS SPS BATIMENTS COM ESPACES EXT LOT 2 TERTIAIRE, ADM, DEV ECO, PÔLES SEN	07/01/2009	DEKRA CONSEIL HSE	12 841,80	43 478,26	33700
M090008-1	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA CHAINE SECOURUE ET STABILISEE	07/01/2009	INEO EI AQUITAINE NORD	21 316,72	46 400,32	33083
M090008-2	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA CHAINE SECOURUE ET STABILISEE	07/01/2009	INEO EI AQUITAINE NORD	21 316,72	46 400,32	33083
M090009-1	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ESCALIERS MECANIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	07/01/2009	OTIS	17 466,72	37 533,61	95101
M090009-2	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ESCALIERS MECANIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	07/01/2009	OTIS	17 466,72	37 533,61	95101
M0900110	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS LOT1 DIAGNOSTIC COMPLET DU BATIMENT	24/02/2009	SOCOTEC		37 284,00	33692
M090019-1	SOLUTION SIG/GPS MOBILE AVEC FORMATION DES AGENTS	21/01/2009	GEOSPHERE	10 451,50	41 806,02	21801
M090041-1	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES OUVRANTS MOTORISES	21/01/2009	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	23 312,48	35 018,16	49001
M090041-2	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES OUVRANTS MOTORISES	21/01/2009	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	23 312,48	35 018,16	49001
M090056-1	DISTRIBUTION DE DOCUMENTS - LOT 2	02/02/2009	BORDEAUX SERVICE SOLIDARITE	5 016,73	20 066,89	33000
M090057-1	DISTRIBUTION DE DOC - LOT 4: MISE SOUS FILM, MAILING ET PUBLIPOSTAGE	02/02/2009	TRANSPPOST	8 361,21	33 444,82	31100
M090083	CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	10/03/2009	IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLE		35 000,00	33300
M090084	LOGICIELS D'AMENAGEMENT PAYSAGER & ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	04/03/2009	ARES	10 869,57	43 738,26	91959

Séance du lundi 22 février 2010

M090085	MOBILISATION & SUIVI DE BENEVOLES POUR L' ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DES JEUNES	13/02/2009	ASSOCIATION ANABASE		29 264,21	33000
M090086	EVALUATION 5 POLITIQUES PUBLIQUES LOT1: POLITIQUE RENOUVELLEMENT CENTRE HISTORIQUE	11/02/2009	DELOITTE ET ASSOCIES		25 965,00	92200
M090087	EVALUATION 5 POLITIQUES PUBLIQUES, LOT2: POLITIQUE NETTOIEMENT DES RUES	11/02/2009	QUAM CONSEIL		45 400,00	69160
M090089	EVALUATION 5 POLITIQUES PUBLIQUES, LOT 4 : POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	11/02/2009	ERIES		35 000,00	75011
M090090	EVALUATION 5 POLITIQUES PUBLIQUES LOT 5: POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE	11/02/2009	TOSCA CONSULTANT		28 640,00	75009
M090110	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS LOT1 DIAGNOSTIC COMPLET DU BATIMENT	24/02/2009	SOCOTEC		37 284,00	33692
M090132-1	PROGICIEL AB6 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, MAINTENANCE ET EVOLUTION	11/05/2009	GFI PROGICIEL	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 31 605,35	92442
M090136	MAITRISE D'OEUVRE : RENOVATION COMPLETE DU PONTON BENAUGE	25/03/2009	BUREAU D'ETUDES MARITIMES		26 700,00	33370
M090138-1	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CABINES DE PEINTURE DU CEE	25/03/2009	AQUITAINE NETTOYAGE SERVICE	6 000,00	20 000,00	33810
M090155	ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION PATINOIRE MERIADECK	08/04/2009	BEHI		23 100,00	31527
M090182	AUDIT DE GESTION DU SIVU DE BORDEAUX MER IGNAC	29/04/2009	KPMG		27 700,00	33692
M090184	RESTAURATION DE LA TOILE MONUMENTALE L'AGRICULTURE DE J. DESPUJOLS 1925	06/05/2009	ATELIER AUVOITY		37 610,00	3360
M090199	MISSION ETUDE & ASSISTANCE A M.O. SYSTEME ORIENTAT. & INFORMATION PRATIQUE CULTURELL	06/05/2009	UNSENS DESIGNER SIGNALETIQUE		32 350,00	44800
M090221	CONCEPT CENTRE CULTUREL DU VIN ET LIEU DE VIE DIT "CLUSTER VIN"	20/05/2009	SCARABEE		47 080,00	33000
M090249	RESTAURATION CLOCHER ET ACCES HANDICAPES - MAITRISE D'OEUVRE	10/06/2009	LEULIER RAYMOND		46 568,78	75010
M090282	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DU MARCHÉ DES CAPUCINS	17/06/2009	ONYX AQUITAINE	15 000,00	40 000,00	33370
M090303	AGORA 2010 RELATION PRESSE, DEBATS LOT 2 ORGANISATION DEBATS, SITE INTERNET	23/07/2009	CADRES DE VILLES		20 750,00	78600

Séance du lundi 22 février 2010

M090311	REHABILITATION HALLE DES DOUVES LOT 1 ETUDE DE FAISABILITE-PROGRAMMATION	01/07/2009	BMA		25 670,00	33000
M090330	ETUDE PROGRAMMATION POUR LA RESTRUCTURATION & L'EXTENSION DU LYCEE HORTICOLE	15/07/2009	INSTITUT DU TEMPS GERE		29 493,81	75008
M090331	RENOVATION AILE SUD DE L'HOTEL DE VILLE MAITRISE D'OEUVRE	08/07/2009	BETEM AQUITAINE		26 900,00	33600
M090361	MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET CULTUREL- BASE SOUS MARINE	22/07/2009	ATTITUDES URBAINES		46 850,00	75010
M090367	ETUDE D'INTEGRATION URBAINE CENTRE ADMIN ISTRATIF DANS LE QUARTIER MERIADECK	21/07/2009	FLINT EURL D ARCHITECTURE		25 250,00	33000
M090387	ASSISTANCE CONCERTATION AGENDA 21 EN 2010 (COCONSTRUCTION DES ACTIONS AGENDA)	26/08/2009	INOXIA		41 425,00	33150
M090394	LOT 1 DIAGNOSTICS des PISCINES AVEC SIMULATIONS THERMIQUES DYNAMIQUES	02/09/2009	HOLISUD		20 400,00	31300
M090446	CONSERVATION DE BDX PORT DE LA LUNE	26/10/2009	KERSO CONSULTING		29 750,00	75011
M090458	MISE EN OEUVRE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FIPH	30/10/2009	ENEIS CONSEIL		30 800,00	75009
M090478	AMO FINANCIERE ET JURIDIQUE PROJET DE GRAND STADE	04/11/2009	ASHURST		20 000,00	75009
M090516	ORGANISATION DU FORUM DE LA FRATERNITE	02/12/2009	TERRITOIRES D'ATLANTIQUES		42 171,04	33000

TRAVAUX

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090012	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV, RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DES CLASSES 1 ET 2	07/01/2009	CAZENAVE SA		36 192,69	33015
M090029	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 9 PLAFONDS SUSPENDUS	18/02/2009	PLAFONDECOR		44 429,20	33700
M090038	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 18 CONTROLE D'ACCES ET DU PRET	08/04/2009	3 M FRANCE		25 656,90	95006
M090039	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 19 SURVEILLANCE DES STRUCTURES	18/02/2009	EXAM BTP		29 905,00	33610
M090063	BOURSE DU TRAVAIL- AMENAGEMENT 3EME ETAGE LOT 4 PLATRERIE STAFF	18/02/2009	NAVILLIER GILLES		40 777,73	33700
M090064	BOURSE DU TRAVAIL-amenagement 3EME ETAGE LOT 5 : CARRELAGE FAIENCES	18/02/2009	SAYE SERGE SARL		23 665,00	33310
M090068	BOURSE DU TRAVAIL- AMENAGEMENT 3EME ETAGE LOT 9 PEINTURE - VERNIS	18/02/2009	LARREY ENTREPRISE		34 505,60	33100

Séance du lundi 22 février 2010

M090099	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 2 : CHAR PENTE-COUVERTURE- ZINGUERIE	11/03/2009	PRZYBYLSKI SOGICC		24 480,39	33460
M090102	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 5 : PLAT RERIE-CLOISONS SECHES	11/03/2009	BLR		23 000,00	33150
M090103	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 6 : PLOM BERIE-SANITAIRES- CHAUFFAGE	11/03/2009	BEYNEL P		26 687,43	33000
M090104	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 7 : ELEC TRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES	11/03/2009	PASTORINO & FILS SARL G.		20 615,00	33300
M090125	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY LOI 9 EQUIPEMENT DE CUISINE	23/03/2009	CREAT SERVICES		23 062,85	33370
M090128	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY LOI12 PEINTURE	23/03/2009	EPRM		30 727,00	33450
M090130	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY LOI14 ASCENCEURS	23/03/2009	THYSSENKRUPP ASCENSEUR		24 120,00	49001
M090141	REPARATION DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX YVES PARLIER ET PORT BASTIDES	25/03/2009	CESM		37 150,00	33450
M090145	ECOLE ELEMENTAIRE FRANC SANSON-REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE	08/04/2009	SMAC ACIEROID		25 270,28	33042
M090167	PIERRE-LOT8 REVETEMENTS DE SOL	20/05/2009	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS		20 686,00	33260
M090168	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT9 Peinture	20/05/2009	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS		29 447,24	33260
M090170	CENTRE SOCIAL & CULTUREL ST PIERRE-LOT11 ELECTRICITE	20/05/2009	SANTERNE AQUITAINE		49 737,67	33520
M090171	CENTRE SOCIAL & CULTUREL ST PIERRE-LOT12 ASCENSEURS	20/05/2009	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR		31 500,00	86280
M090175	MUSEE DES ARTS DECORATIFS - AGENCEMENT MOBILIER DE L'ACCUEIL	16/04/2009	ART CONCEPT SERVICE		25 000,00	33320
M090178	CLIMATISATION DES SALLES DE RESTAURANT D E 7 POLES SENIOR DE LA VILLE DE BORDEAUX	22/04/2009	ANVOLIA		42 399,52	33693
M090227	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 4 SERRURERIE	12/06/2009	SORA GARNIER		39 514,00	33610
M090234	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 10 FAUX PLAFONDS	12/06/2009	B2R		34 812,90	33710
M090236	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 12 CARRELAGE	12/06/2009	BLR		36 400,00	33150
M090237	REHABILITATION ECOLE MAT. P.BERTHELOT LOT 13 ASCENSEUR	02/12/2009	THYSSENKRUPP ASCENSEUR		25 150,00	49001
M090242	CONSERVATOIRE J. THIBAUD REVETEMENTS ET ACOUSTIQUES - LOT 1 FAUX PLAFONDS	17/06/2009	CECCHINI FLORENT		28 567,19	33270
M090257	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 3 STRUCTURE METALLIQUE	10/07/2009	DL OCEAN		49 500,00	33612

Séance du lundi 22 février 2010

M090260	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 6 MENUISERIES BOIS	10/07/2009	LACAZE & LIFFILLOUR		49 669,98	33260
M090262	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 8 PEINTURE	10/07/2009	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS		21 989,00	33260
M090266	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 13 MOBILIER	10/07/2009	AGORA		26 751,00	47000
M090285	CENTRE SOCIAL BDX SUD-LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	24/07/2009	CAZENAVE SA		41 637,83	33015
M090291	PISCINE GRAND PARC - TRAVAUX CHAUFFAGE	22/06/2009	GUREA ENERGIE		49 396,50	33290
M090305	JARDIN DUPATY - LOT 1 VRD ET PAYSAGE	25/06/2009	SPORT ENVIRONNEMENT		28 443,50	33270
M090316	LOT 1 DEMOLITION - MAISON ECO- CITOYENNE	04/08/2009	BATIMENT DES GRAVES		35 740,55	33130
M090317	LOT 2 DESAMIANTAGE-MAISON ECO CITOYENNE	04/08/2009	DEMOLITION SYSTEMS		34 460,00	33370
M090324	LOT 10 PLATRERIE - MAISON ECO- CITOYENNE	04/08/2009	BLR		29 910,00	33150
M090326	LOT 12 PEINTURE - MAISON ECO- CITOYENNE	04/08/2009	EIPF		24 990,00	33000
M090327	LOT 13 VEGETALISATION MAISON ECO-CITOYEN NE	04/08/2009	SAREC		26 000,00	33270
M090334	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 2 ETANCHEITE	25/08/2009	SOPREMA SA		40 176,80	33326
M090341	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 8 CARRELAGES - FAIENCES SOLS SOUPLES	29/10/2009	PLAMURSOL SARL		29 171,81	33610
M090342	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 9 PEINTURE	03/08/2009	SOPREA		32 811,75	33100
M090345	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 12 ASCENSEUR	03/08/2009	THYSSENKRUPP ASCENSEUR		30 770,00	49001
M090376	MUSEE BEAUX ARTS -CHARPENTE & COUVERTURE LOT 1 ECHAFAUDAGES	03/09/2009	CAZENAVE SA		44 107,50	33015
M090380	MUSEE BEAUX ARTS- CAHRPENTE & COUVERTURE LOT 5 PEINTURE	06/11/2009	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS		28 485,32	33260
M090383	LOT2 FONDERIE- FONTAINE PLACE DU PALAIS	31/07/2009	FONDERIE VINCENT		34 300,00	69530
M090400	PARKING PATINOIRE MERIADECK - EQUIPEMENT TECHNIQUES - LOT 2 CHAUFFAGE VENTILATION	09/09/2009	SERSET		41 994,26	33600
M090402	CONSTRUCTION DE PORTIQUES PAYSAGERS RUE PAUL CAMELLE (BORDEAUX) LOT1 GROS OEUVRE	16/09/2009	KDM		20 424,75	33130
M090403	CONSTRUCTION DE PORTIQUES PAYSAGERS RUE P.CAMELLE (BORDEAUX)LOT 2 OSSATURE METAL	16/09/2009	A2M		32 144,00	33820

Séance du lundi 22 février 2010

M090407	QUARTIER DES AUBIERS : CREATION D'1 AIRE D'APPRENTISSAGE ET DE BICROSS	23/09/2009	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO		37 071,41	33165
M090426	RENOVATION DE 2 COURTS DE TENNIS - STADE MAITRE JEAN ET ANNEXE CHABAN DELMAS	04/11/2009	TENNIS D'AQUITAINE		22 364,00	33440
M090466	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 5: BARDAGE VETURE BOIS	07/12/2009	AQUIBOIS		45 323,77	33130
M090467	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 6: SERRRURERIE METALLIQUE	07/12/2009	SPAC		28 107,00	33650
M090471	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 10: REVETEMENTS DE SOL & PEINTURES	07/12/2009	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS		20 685,88	33260
M090472	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 11: ELECTRICITES	07/12/2009	SANTERNE AQUITAINE		48 446,16	33520
M090474	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 13: ASCENSEUR	07/12/2009	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR		22 400,00	86280
M090491	JARDINS FAMILIAUX DES AUBIERS - lot 1 AMENAGEMENT DE 9 JARDINS- terrassment...	12/11/2009	FAYAT ENT. T.P.		39 697,50	33502

Séance du lundi 22 février 2010

FOURNITURES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090014-1	LOCATION ENGIN TP AVEC CHAUFFEUR	14/01/2009	FAYAT ENT. T.P.	16 722,41	83 612,04	33502
M090052-1	FABRICATION ET FOURNITURE DE CENDRIERS URBAINS	28/01/2009	QUADRIA	16 722,41	66 889,64	33127
M090093	MACONNERIE GENERALE, PLATRERIE, CLOISONNEMENTS, PLAFONDS, ISOLATION, CARRELAGE LOT1	18/02/2009	BMSO/ALLIANCE T P	16 722,41	66 889,63	33700
M090143	LOCATION COURTE DUREE (MAX 1 MOIS) LOT7 CAMIONS GRUES BENNE AVC CHAUFFEUR PTAC10A26	19/05/2009	FAYAT ENT. T.P.	16 722,40	66 889,63	33502
M09015-P1	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'IMPRESSION & FACONNAGE COURANTS - LOT 2 TYPE SERIGRAPHIE	07/05/2009	CARPENTIER SERIGRAPHIE	15 000,00	60 000,00	33300
M09015-P2	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'IMPRESSION & FACONNAGE COURANTS - LOT 2 TYPE SERIGRAPHIE	07/05/2009	LANOGRAPH	15 000,00	60 000,00	65300
M090191	ACHAT VINS ROUGES POUR RECEPTIONS LOT 3 FOURCHETTE DE PRIX UNITAIRE 41 € / 90€ HT	28/05/2009	DESCAVES	8 200,00	54 000,00	33300
M090193-1	TRAITEURS - LOT 2 BUFFETS CHAUDS	09/06/2009	LACOSTE TRAITEUR	10 000,00	60 000,00	33320
M090195-1	TRAITEURS - LOT 4 COCKTAILS GASTRONOMIQUES	09/06/2009	MONBLANC BOUCHERIE CHARCUTERIE	15 000,00	75 000,00	33127
M090200	LOCATION DE FONTAINES A BONBONNES D'EAU & ACHAT DE CONSOMMABLES	03/06/2009	NESTLE WATERS DIRECT FRANCE	2 877,49	84 000,00	33700
M090238	CITY STADE: DEMONTAGE ET REMONTAGE QUARTIER BASTIDE	20/05/2009	A2S		68 369,50	33650
M090241-1	ASSISTANCE FISCALE LIEES AUX QUESTIONS EN MATIERE TVA, CONSULT & PREST JURIDIQUES	20/05/2009	TAJ		60 000,00	92200
M090272-1	LOT 1 VETEMENT MAILLES ET DIVERS VETEMENTS DE TRAVAIL	06/07/2009	CASAL SPORT	15 000,00	75 000,00	76068
M090274-1	LOT 3 VETEMENTS DE SPORT VETEMENT DE TRAVAIL	06/07/2009	A LA COM	15 000,00	75 000,00	33210
M090277-1	LOT 6 VETEMENT DE CRECHE VETEMENT DE TRAVAIL	06/07/2009	MULLIEZ FRERES	10 000,00	50 000,00	49710
M090281-1	LOT 10 MARQUAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL	06/07/2009	ATELIERS D'ARTIGUES	15 000,00	75 000,00	33370
M090297-1	DENREES ALIMENTAIRES - LOT 6 BOISSONS	17/07/2009	FRANCE AQUITAINE BOISSONS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 65 000,00	33310
M090329-1	FOURNITURE DE POTERIE PLASTIQUE POUR LES PRODUCTIONS HORTICOLES DE LA PEPINIERE	08/07/2009	CIC	15 000,00	60 000,00	33750

Séance du lundi 22 février 2010

M090381	FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE&ACCESOIRES (PAR AIR PULSE)	30/07/2009	CREAT SERVICES	20 000,00	60 000,00	33370
M090413-1	FOURNITURES FILMS PROTECTION, CONSERVATION & REPARATIONS D'OUVRAGES LOT 1	21/10/2009	FILMOLUX		80 000,00	75020
M090414-1	POCHETTES CD DVD CODES BARRES RUBANS TITREUSES...LOT 2	21/10/2009	FILMOLUX		80 000,00	75020
M090431-1	LOT 3 ACQUISITION DE COFFRETS DE CONNEXION AVEC OU SANS APPAREILLAGES	09/11/2009	AUSCHITZKY	Marché à bons de commande	Estimation annuelle 60 000,00	33523
M090442-1	LOT 16 ACQUISITION DE LANTERNE DE TYPE VILLE DE BORDEAUX	09/11/2009	FONTES DE PARIS	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 60 000,00	10330
M090460	LOT 2: HERBICIDES, INSECTICIDES, FONGICIDES, TRAITEMENTS ET DIVERS	04/11/2009	CIC	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 60 000,00	33750
M090494-1	LOT 2 MATERIEL SPORTIFS NE NECESSITANT PAS DE TRAVAUX DE POSE	03/12/2009	CASAL SPORT	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 80 000,00	76068
M090509-1	PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES, REPARATIONS LOT 26 PNEUMATIQUES TOUS TYPES	16/12/2009	EUROMASTER FRANCE	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 67 725,75	38330

SERVICES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090015	REALISATION DIAGNOSTIC TERRITORIAL POUR PROGRAMME 'OPERATION URBAINE COLL./FISAC	14/01/2009	PIVADIS		50 400,00	45380
M090016	CONCEPTION IMPRESSION DU PROJET URBAIN 2009/2020	14/01/2009	IMPRIMERIE ARTISTIQUE		51 150,00	81500
M090054	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE, LOT 1 CONTROLE TECHNIQUE	02/02/2009	APAVE CETE SO		57 120,00	33370
M090058	OUTIL INFORMATIQUE DE RESERVATION ET DE PRISE DE VEHICULES PARTAGES	02/02/2009	GIAUME INDUSTRIE RECHERCHE	12 541,80	50 167,20	69694
M090109	FORMATION PERMIS DE CONDUIRE VEHICULE GROUPE LOURD C ET E(C) ET PERMIS E(B)	24/02/2009	FAUVEL FORMATION	25 083,61	81 939,79	33270
M090135	MISSION D'ASSISTANCE A LA CONCERTATION SUR LE TERRITOIRE DE BELCIER	18/03/2009	L'ATELIER DES BAINS DOUCHES		54 582,30	33800
M090183	PROGICIEL PLEIADES FP MAINTENANCE ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	13/05/2009	SOPRA	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 71 070,23	92807
M090217	ACCOMPAGNEMENT DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE POUR ABOUTIR A LA CERTIFICATION ISO14001	18/05/2009	INDDIGO		69 700,00	73024

Séance du lundi 22 février 2010

M090308	MAINTENANCE SYSTEME GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE BIBLIOTHEQUE MERIADECK	01/07/2009	SIEMENS	25 083,62	50 167,23	33612
M090359	AGORA 2010 - MISSION RELATIVE AU COMMIS- SARIAT GENERAL	15/07/2009	L'AUC		80 000,00	75010
M090373-1	PRESTATIONS D'ANALYSES - LOT 1 ANALYSE DES EAUX	24/07/2009	IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLE	17 000,00	51 000,00	33300
M090374-1	PRESTATIONS D'ANALYSES - LOT 2 HYGIENE ALIMENTAIRE	24/07/2009	IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLE	17 000,00	51 000,00	33300
M090391	RESTAURATION COLLECTIVE POUR DES AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX	12/08/2009	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	15 000,00	55 000,00	33404
M090457-A	REPRESENTATION URBAINE DU GRAND BORDEAUX EN 2030 - AGORA 2010	28/10/2009	AGENCE NICOLAS MICHELIN	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 68 000,00	75010
M090457-B	REPRESENTATION URBAINE DU GRAND BORDEAUX EN 2030 - AGORA 2010	28/10/2009	AREP VILLE	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 68 000,00	75010
M090457-C	REPRESENTATION URBAINE DU GRAND BORDEAUX 2030 - AGORA 2010	28/10/2009	AGENCE D ARCHITECTURE	Marché à bons de commande sans minimum	Estimation annuelle 68 000,00	33300
M090524	COLLECTE TRAITEMENT DU MARCHÉ CAPUCINS	09/12/2009	ONYX AQUITAINE	15 000,00	60 000,00	33370

TRAVAUX

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M090002-1	TAILLES D'ARBRES-LOT 2 TAILLE EN RIDEAU DES PLATANES	15/01/2009	SAMU	16 722,24	50 167,22	78000
M090003-1	TAILLES D'ARBRES-LOT 3 TAILLES DE REDUC- TION TILLEULS ET PRESTATIONS PONCTUELLES	15/01/2009	ELAQUITAINE	20 903,01	83 612,04	33360
M090026	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 6 MENUISERIE METALLIQUE MIROITERIE	08/04/2009	LABASTERE 33		88 229,93	33610
M090027	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 7 SERRURERIE	08/04/2009	SOBLACO		73 650,00	33390
M090030	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 10 PEINTURE	08/04/2009	LARREY ENTREPRISE		57 732,10	33100
M090061	BOURSE DU TRAVAIL- AMENAGEMENT 3EME ETAGE LOT 2 ELECTRICITE	18/02/2009	PASTORINO & FILS SARL G.		86 670,00	33300
M090098	CRECHE BOULEVARD GEORGES 5; LOT 1 : DEMO LITON-GROS OEUVRE	11/03/2009	DIRICK'S CONSTRUCTION		62 491,97	33310
M090119	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY Lot 3 ETANCHEITE	23/03/2009	SMAC ACIEROID		72 756,71	33042
M090129	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY LOI13 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	23/03/2009	PLAMURSOL SARL		75 906,47	33610

Séance du lundi 22 février 2010

M090162	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT3 charpente bois	20/05/2009	CAZENAVE SA		82 077,98	33015
M090166	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT7 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	20/05/2009	NAVILLIER GILLES		74 658,25	33700
M090176	REALISATION D'UN COLOMBARIUM AU CIMETIER E NORD A BRUGES-LOT 1 GROS OEUVRE	22/04/2009	BONNA SABLA		67 308,50	1230
M090230	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 7 PLATRERIE ISOLATION	12/06/2009	NAVILLIER GILLES		80 336,31	33700
M090231	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 8 ELECTRICITE	12/06/2009	LAFOURCADE		73 940,36	33300
M090240	CLIMATISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE DE L'HOTEL DE VILLE	20/05/2009	PROSERV		72 065,10	33100
M090244	CONSERVATOIRE J. THIBAUD REVETEMENTS ET ACOUSTIQUES - LOT 3 PEINTURE	17/06/2009	SOPREA		63 111,17	33100
M090256	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 2 RAVALEMENT PIERRE	09/07/2009	LES COMPAGNONS DE ST JACQUES		53 282,06	16300
M090258	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 4 COUVERTURE ZINGUERIE	10/07/2009	SECB		78 693,80	33290
M090264	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 10 ELECTRICITE	02/09/2009	DARIET ELECTRICITE		61 151,18	33110
M090265	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 11 CHAUF VENTIL PLOMBERIE SANITAIRES	02/09/2009	MASSOT SA		56 166,54	33603
M090286	CENTRE SOCIAL BDX SUD- LOT 2 MENUISERIE QUINCAILLERIE	24/07/2009	CASTET FRERES		73 260,00	33140
M090319	LOT 5 MENUISERIE/QUINCAILLERIE- MAISON ECO-CITOYENNE	04/08/2009	CASTET FRERES		83 310,00	33140
M090320	LOT 6 ELECTRICITE - MAISON ECO-CITOYENNE	04/08/2009	FAUCHE AUTOMATION AQUITAINE		81 066,35	33600
M090325	LOT 11 REVETEMENT SOLS&MURS- MAISON ECO-C ITOYENNE	04/08/2009	OMNIUM 24 SARL		65 000,00	33270
M090335	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 3 RESILLE BOIS + ISOLANT	03/08/2009	ATELIER D'AGENCEMENT		73 472,80	33700
M090337	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 4B PHOTOVOLTAIQUE	03/08/2009	TCE SOLAR		74 536,70	64210
M090339	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 6 MENUISERIES BOIS INTERIEURES	03/08/2009	DUPHIL EBENISTERIE		59 557,57	33100
M090344	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 11 ELECTRICITE	03/08/2009	SNEF		89 933,36	13015
M090356	GYMNASE MAITRE JEAN - LOT 2 COUVERTURE	15/07/2009	TROISEL		84 714,00	33700

Séance du lundi 22 février 2010

M090389	TVX VIDANGE DU BASSIN DU JARDIN PUBLIC	06/08/2009	SANITRA FOURRIER		78 000,00	33700
M090404	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 12 STORES	06/11/2009	ARTIS		83 740,00	75011
M090421	CIMETIERE LA CHARTREUSE - REFECTION DE PLUSIEURS TRONÇONS DE MUR	07/10/2009	CAZENAVE SA		64 595,62	33015
M090464	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLES VERNET LOT 3: CHAPENTE BOIS	07/12/2009	AQUIBOIS		65 671,06	33130
M090473	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 12:CHAUFFAGE VENTILATION-RAFFRAICHIS	07/12/2009	CEGELEC		56 686,00	31082

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090192-1	TRAITEUR - LOT 1 : COCKTAILS	09/06/2009		100 000,00	MONBLANC BOUCHERIE	33127
M090194-1	TRAITEURS - LOT 3 BUFFETS FROIDS	09/06/2009		90 000,00	LACOSTE TRAITEUR	33320
M090197-1	TRAITEURS - LOT 6 REPAS CUISINE FINE	09/06/2009	22 000,00	110 000,00	LACOSTE TRAITEUR	33320
M090284-1	ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR OFFRE D'EMPLOIS RECRUTEMENT DRH	26/06/2009	42 000,00	97 000,00	SAFARI PA	75212
M090292-1	LOT 1 PRODUITS SURGELES - DENREES ALIMEN TAIRES	17/07/2009		110 000,00	SODIPA	56303
M090296-1	LOT 5 LEGUMES ET FRUITS FRAIS	17/07/2009		90 000,00	POMONA SUD-OUEST	33038
M090298-1	LOT 7 PRODUITS LAITIERS OEUFS ET OVO PRODUITS	17/07/2009		93 000,00	TRANSGOURMET LAPLACE	33076
M090299-1	DENREES ALIMENTAIRES - LOT 8 EPICERIE	17/07/2009		95 000,00	TRANSGOURMET AQUITAINE	33450
M090315	CLASSES NEIGE LOT3 SEJOURS ENVIRONNEMENT 5 JOURS- ANNEE SCOLAIRE 2009/2010	19/08/2009	25 000,00	100 000,00	VALT 33 (VACANCES ANIMATION	33000
M090332-1	FOURNITURE D'ARBRES POUR CREATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE	30/07/2009		120 000,00	VAN DEN BERK	presta taire etranger
M090358	MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT(POTELETS, BO RNES BASSES ET BARRIERE)	27/07/2009	28 500,00	114 000,00	SERI	86100
M090370	CONSTRUCTION MODULAIRE D' ENVIRON 100M² DOMAINE DE BEL AIR AU LYCEE DU HAILLAN	24/07/2009		112 719,70	BODARD	85150
M090416	FOURNITURE PICK UP SEGMENT M,PIECES DETACHEES,REPARATIONS	15/10/2009	10 000,00	100 000,00	REAGROUP FRANCE SUD OUEST	33306
M090437-1	LOT 9 ACQUISITION DE LANTERNES&ENSEMBLES DE TYPE COMATELEC OU EQUIVALENT	09/11/2009		Estimation annuelle 120 000,00	COMATELEC	95723
M090459	LOT 1 : AMENDEMENTS, ENGRAIS, TOURBES	04/11/2009		Estimation annuelle 110 000,00	MEDAN SA	33326
M090490-1	ACQUISITION DE CHARGEURS FRONTAUX POUR TRACTEURS +PIECES DETACHEES + REPARATION	04/12/2009		Estimation annuelle 100 000,00	AGRI 33	33610
M090502-1	PIECES DETACHEES,ACCESSOIRES,REPAR ATIONS LOT 18 MARQUE RENAULT ET AUTRES MARQUES	16/12/2009		Estimation annuelle 91 973,24	REAGROUP FRANCE SUD OUEST	33491
M090508-1	DETACHEES,ACCESSOIRES,REPAR ATIONS L 25 EQUIPEMENTS TOUS VEHICULES	16/12/2009		Estimation annuelle 108 695,65	AD GIRONDE FOURNI AUTO	33083
M090517-1	LOCATION CHAUFFERIE MOBILE AVEC OPTION D'ACHAT	18/12/2009	60 000,00	120 000,00	ITTIF	69380

Séance du lundi 22 février 2010

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090116	HOTEL DE VILLE RESTAURATION FACADES MAITRISE D'OEUVRE	18/03/2009		113 000,00	GOUTAL MICHEL	75010
M090253	D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DU SCHEMA DIRECTEUR	10/06/2009	25 083,61	100 334,44	CAPACITI	44481
M090371	CENTRE ADMINISTRATIF-AMO JURIDIQUE ET FI NANCIERE	24/07/2009		132 000,00	FINANCE CONSULT	75009
M090375	MAINTENANCE DU SYSTEME DE BILLETTERIE DES MUSEES ET AUTRES ETS CULTURELS	03/08/2009	46 822,72	100 000,00	IREC SA	86130
M090390	MAINTENANCE DES AUTOCOMMUTATEURS ET DES LOGICIELS ASSOCIES	05/08/2009	41 806,02	117 056,85	SCOPELEC	31250
M090412	CENTRE CULTUREL DU VIN : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE &ECONOMIQUE	23/09/2009		98 000,00	ERNST YOUNG AVOCAT	33070
M090420	PREPARATION AUX CERTIFICATS D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE	07/10/2009	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 100 000,00	IFTIM	33370

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090023	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 3 ETANCHEITE	18/02/2009		95 660,06	SMAC ACIEROID	33042
M090024	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 4 PLATRIERIE ISOLATION	18/02/2009		98 706,51	INTARSIA	33400
M090028	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 8 REVET SOLS ET MURS	18/02/2009		91 020,00	BLR	33150
M090035	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 15 ASCENSEURS ESCALIERS & MONTE DOCU	18/02/2009		94 950,00	THYSSENKRUP P ASCENSEUR	49001
M090122	GROUPE SCOLAIRE BARBEY, CONSTRUCTION LOT 6 MENUISERIE BOIS INTERIEUR	20/07/2009		111 066,37	PERROY JEAN BERNARD ET CIE	33211
M090123	GROUPE SCOLAIRE BARBEY, CONSTRUCTION LOT 7 PLATRIERIE, FAUX PLAFONDS, CLOISONS	20/07/2009		97 652,46	SEGONZAC SA	33870
M090126	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY LO10 ELECTRICITE	23/03/2009		95 600,00	CHANTIERS D AQUITAINE	33704
M090160	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT1 ravalement de facades	20/05/2009		123 924,01	LES COMPAGNONS DE ST JACQUES	16300

Séance du lundi 22 février 2010

M090163	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT4 COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE	20/05/2009		103 209,96	CAZENAVE SA	33015
M090164	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT5 CHARPENTE METALLIQUE SERRURERIE	20/05/2009		117 316,90	SPAC	33650
M090165	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT6 MENUISREIES BOIS EXTERIEURES&INTERIEURES	20/05/2009		124 023,53	NIETO	33270
M090216	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES,DESAMIANTAGE POSE REVETEMENTS DE SOL PVC	20/05/2009		101 564,05	AGENCEMENT STRUCTURE	33700
M090229	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 6 MENUISERIE INTERIEURE	12/06/2009		128 302,39	LEGENDRE ET LUREAU STE	33910
M090235	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 11 PEINTURE	12/06/2009		103 526,18	PARGADE MAURICE SA	33015
M090255	REHABILITATION LOT 1 DEMOLITION FONDATION GROS OEUVRE	10/07/2009		95 789,33	MARTI	33130
M090306	JARDIN DUPATY - LOT 2 CREATION D'UN MUR DE JEUX ET DE FOLIE DE JARDIN	25/06/2009		112 046,16	ARCHI MADE FOLIES	44260
M090318	LOT3 GROS- ŒUVRE MACONNERIE,RAVALEMENT	04/08/2009		115 375,45	CAZENAVE SA	33015
M090323	LOT 9 ETANCHEITE -MAISON ECO-CITOYENNE	04/08/2009		128 331,00	SAREC	33270
M090338	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 5 SERRURERIE	03/08/2009		106 934,00	SPAC	33650
M090340	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 7 PLATRERIE	03/08/2009		99 188,00	BLR	33150
M090348	EGLISE ST MICHEL - NETTOYAGE DE LA TRAVEE, TRIBUNE, ORGUE LOT 1 MAÇONNERIE	31/07/2009		121 324,08	CAZENAVE SA	33015
M090377	MUSEE BEAUX ARTS- CHARPENTE & COUVERTURE LOT 2 DESCENTE EP ZINGUERIE	03/09/2009		110 102,01	CAZENAVE SA	33015
M090463	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 2 : FONDATIONS PROFONDES-GROS OEUVRE	07/12/2009		105 381,85	MARTI	33130

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090017-A	LOCATION MATERIEL AUDIO-VISUEL,ECLAIRAGE SCENIQUE,SONORISATION POUR MANIFESATIONS	14/01/2009	30 000,00	150 000,00	LIMELIGHT	33300
M090017-B	LOCATION MATERIEL AUDIO-VISUEL,ECLAIRAGE SCENIQUE,SONORISATION POUR MANIFESTATION	14/01/2009	30 000,00	150 000,00	ATC	33520
M090079-2	STADE CHABAN DELMAS - MAINTENANCE INSTALLATIONS ELECTRIQUES	12/03/2009	90 975,42	139 470,40	SPIE SUD OUEST	33400
M090081	INSTALLATION & MAINTENANCE TELEPHONIE ECOLE BEAUX-ARTS & MUSEE D'AQUITAINE	11/02/2009	50 167,22	167 224,08	SPIE COMMUNICATIO NS	95863
M090147-1	MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN EN DESH ERBAGE THERMIQUE A EAU+PIECES DETACHEES & REPARATIONS	11/05/2009	102 842,24	205 684,48	WF ENVIRONNEME NT	85111
M09014-P1	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE COURANTS - LOT 1 TYPE OFFSET	07/05/2009	33 333,33	133 333,33	SARL IMPRIMERIE LESTRADE	33151
M09014-P2	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE COURANTC - LOT 1 TYPE OFFSET	07/05/2009	33 333,33	133 333,33	SAS BLF IMPRESSION	33185
M09014-P3	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE COURANTS LOT 1 TYPE OFFSET	07/05/2009	33 333,33	133 333,33	RAYNAUD IMPRIMEURS	79100
M090248-1	VAISSELLE,MATERIEL ET ACCESSOIRES DE RESTAURATION POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE	17/06/2009	35 000,00	134 000,00	PYRENEES EQUIPEMENT HOTELIER	33000
M090252-1	SANITAIRES PUBLICS ENTRETIEN AUTOMATIQUE LOCATION, POSE ENTRETIEN ET MAINTENANCE	04/08/2009		169 738,00	SEMUP	33000
M090276-1	LOT 5 VETEMENT DE DESSUS VETEMENT DE TRAVAIL	06/07/2009	30 000,00	150 000,00	FRANCE SECURITE	33295
M090279-1	LOT 8 VETEMENT DE VILLE VETEMENT DE TRAVAIL	06/07/2009	40 000,00	200 000,00	CARRARE	59290
M090313	CLASSE DE NEIGE LOT 1 SEJOUR 12 JOURS ANNEE SCOLAIRE 2009/2010	19/08/2009	45 000,00	200 000,00	VALT 33 (VACANCES ANIMATION	33000
M090314	CLASSES DE NEIGE LOT 2 SEJOURS SKI 5 J ANNEE SCOLAIRE 2009/2010	19/08/2009	49 500,00	200 000,00	VALT 33 (VACANCES ANIMATION	33000
M090366-1	LOT 4 LUBRIFIANTS BIODEGRADABLES	10/08/2009		200 000,00	TOTAL FRANCE	92800
M090388	FOURNITURE & POSE DE MOBILIERS URBAINS & D'EQUIPEMENT POUR LES ESP.VERT& ESP.PUB.	06/08/2009		205 000,00	GROUP PROVILLE/MOBI POSE	33640

Séance du lundi 22 février 2010

M090410-1	ACQUISITION D'HORODATEURS, EVOLUTION DU MODE DE PAIEMENT ET CENTRALISATION DU	16/10/2009	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 200 000,00	PARKEON	75015
M090493-1	LOT1 ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUVANT NECESSITER DES TRAVAUX DE POSE	03/12/2009	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 150 000,00	SPORT FRANCE	60820

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090013-1	VERIFICATION MAINTENANCE DES APPAREILS SOUMIS AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES	21/01/2009	33 444,82	133 779,26	METAREG	33600
M090112	FORMATION EN INFORMATIQUE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX	24/02/2009	58 528,42	175 585,28	AFIB FORMATION- IFPA L'ECOLE	33700
M090142	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL CARTADS ET LOGICIEL ASSOCIES	07/05/2009	83 612,04	167 224,08	GEOSPHERE	21801
M090207	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT8 GRAND TOURISME (CUB, HORS CUB & ETRANGER)	30/06/2009	40 500,00	162 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100
M090208	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT9 LYCEE HORTICOLE TRANSPORT VERS SPORT	30/06/2009	40 000,00	160 000,00	KEOLIS GIRONDE	33166
M090210	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT11 TRANSPORT ENFANTS BEC/JSA CENTRE LOISIR	30/06/2009	35 000,00	140 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100
M090246	BOURSE DU TRAVAIL, RESTAURATION FACADES MAITRISE D'OEUVRE	26/06/2009		159 720,01	CAROLE DUPUIS LE MARECHAL	33000
M090251	ELABORATION PLAN D'URBANISME SECTEUR BASTIDE-BRAZZA	10/06/2009		189 450,00	L'AUC	75010
M090525	CREATION, MAINTIEN ET EVOLUTION DE SITES ET SERVICES INTERNET THEMATIQUES	09/12/2009	50 000,00	200 000,00	CLEVER AGE	33000

Séance du lundi 22 février 2010

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090001-1	TAILLES D'ARBRES-LOT 1 TETES DE CHAT DIVERSES RUES, ET PRESTATIONS PONCTUELLES	15/01/2009	50 167,22	150 501,67	ELAQUITAINE	33360
M090022	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 2 CHARPENTE METALLIQUE	18/02/2009		165 244,00	DL OCEAN	33612
M090025	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 5 MENUISERIE BOIS	18/02/2009		199 510,00	CASTET FRERES	33140
M090127	GROUPE SCOLAIRE BARBEY,CONSTRUCTION LOT 11 SERRURERIE	20/07/2009		173 519,00	SPAC	33650
M090131	GROUPE SCOLAIRE BARBEY,CONSTRUCTION LOT 15 VRD	20/07/2009		149 754,46	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO	33165
M090161	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST PIERRE-LOT2 démolition-gros oeuvre	20/05/2009		201 538,40	JUGLA CONSTRUCTION	33250
M090169	CENTRE SOCIAL & CULTUREL ST PIERRE-LOT10 CHAUFFAGE VMC	20/05/2009		142 001,01	IDEX ENERGIES	33600
M090226	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 3 COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	12/06/2009		141 474,00	SOPREMA SA	33326
M090228	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURE	12/06/2009		147 942,70	LABASTERE 33	33610
M090232	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT REHABILITA- TION LOT 9 CHAUFFAGE VENTILATION	12/06/2009		162 622,58	MASSOT SA	33603
M090259	MARCHE DE LERME REHABILITATION LOT 5 MENUISERIES METALLIQUES	06/11/2009		162 776,00	ATHEMA	33708
M090321	LOT7 CHAUFFAGE,VMC,PLOMBERIE -MAISON ECO CITOYENNE	04/08/2009		148 000,75	SPIE SUD OUEST	33400
M090322	LOT 8CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE ZINGUE RIE - MAISON ECO-CITOYENNE	04/08/2009		187 163,85	SERGE GOACOLOU	47700
M090357	LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURES BOIS - MAIS ON ECO-CITOYENNE	04/08/2009		137 702,20	ATELIER D'AGEN CEMENT	33700
M090368	STADE CHAUFFOUR - REFECTION PISTE D'ATHL ETISME ET SAUTOIRS EN LONGUEURS	24/07/2009		174 456,60	SPORTINGSOLS	85250

Séance du lundi 22 février 2010

M090378	MUSEE BEAUX ARTS - CHARPENTE ET COUVERTURE AILE NORD - LOT 3 VERRERIE	06/11/2009		145 310,00	SOBLACO	33390
M090399	PARKING PATINOIRE MERIADECK - EQUIPEMENT TECHNIQUES - LOT 1 ELECTRICITE	09/09/2009		150 000,00	EEA	33610
M090401	TRAVAUX PAYSAGERS ET DE JARDINAGE	16/09/2009	40 000,00	160 000,00	BERNARD PAYSAGE	33740
M090462	CENTRE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET LOT 1: VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	07/12/2009		142 617,90	FAYAT ENT. T.P.	33502
M090496	RESTAURATION FACADES HOTEL DE VILLE COUR D'HONNEUR & FACADES LATERALES LOT 2	09/12/2009		141 114,50	QUELIN-GROUX	86170

Séance du lundi 22 février 2010

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090050	PARC VEHICULES PROGRAMME LOCATION LOT 3 LOCATION 2 CAMIONS GRUES DEPTAC 19TONNES	19/02/2009		405 957,12	ARTEGY	78067
M090051	PARC VEHICULES PROGRAMME LOCATION LOT 4 LOCATION DE 29 A 60 BERLINES SEGMENT "B"	19/02/2009	232 572,24	481 183,94	DIAC LOCATION	93168
M090139-1	ACHAT DE TITRES RESTAURANT	21/04/2009	62 734,11	255 016,72	ACCOR SERVICES FRANCE	92120
M090212	PRESTATIONS TRANSPORT EN COMMUN LOT 13 UNION ST BRUNO UNIOS ST JEAN	30/06/2009	80 000,00	320 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100
M090222-1	NETTOYAGE DU STADE CHABAN DELMAS	05/06/2009	60 000,00	240 000,00	TRIANGLE SERVICE	64160
M090273-1	lot 2 VETEMENTS DE TRAVAIL -	06/07/2009	75 000,00	375 000,00	PORTE & FILS	33083
M090280-1	LOT 9 UNIFORMES DE POLICE VETEMENT DE TRAVAIL	06/07/2009	75 000,00	375 000,00	BALSAN CONFECTION	36130
M090363-1	LOT 1 CARBURANT&PEAGES AUTOROUTIERS AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES	10/08/2009		800 000,00	TOTAL FRANCE	92800
M090364-1	LOT 2 CARBURANTS ET FIOULS DOMESTIQUE DE CHAUFFAGE	10/08/2009		800 000,00	PETROLES OCEDIS	17000
M090365-1	LOT 3 FOURNITURE LUBRIFIANTS ET GRAISSES	10/08/2009		500 000,00	TOTAL FRANCE	92800
M090396	STADE CHABAN DELMAS : RENOVATION DE LA SONORISATION	13/10/2009		266 138,81	SON IMAGE LUMIERE AUDIOMASTER	64000
M090397	LOT 1:LOCATION DE MINI-CHARGEUSES AVEC PIECES DETACHEES &PRESTATION REPARATION	13/10/2009		Estimation annuelle 418 060,20	KILOUTOU	33300
M090398	LOT 2 LOCATION CHARGEUSES PELLETEUSES PIECES DETACHEES ET REPARATIONS	13/10/2009		Estimation annuelle 418 060,20	GVL T SAMI TP	33520
M090415-1	SURVEILLANCE NOCTURNE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX	04/11/2009	40 000,00	400 000,00	AUTOUR DE LA LUMIERE	37700
M090429-1	LOT 1 ACQUISITION DE LAMPES ET APPAREILLAGES	09/11/2009		Estimation annuelle 440 000,00	CGE DISTRIBUTION	33028

Séance du lundi 22 février 2010

M090432-1	LOT 4 ACQUISITION DE MATS ET CONSOLES DE TYPE CLASSIQUE	09/11/2009	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 400 000,00	PETITJEAN	10120
M090433-1	LOT 5 ACQUISITION DE LANTERNES FONCTIONNELLES	09/11/2009	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 400 000,00	PHILIPS ECLAIRAGE	33173
M090436-1	LOT 8 ACQUISITION DE MATS POUR ENSEMBLES DE DESIGN WILLMOTTE	09/11/2009	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	Estimation annuelle 320 000,00	PETITJEAN	10120
M090452	ENGINS DE PROPRETE PIECES DETACHEES ET P REPARATION LOT 1 - 2 BALAYEUSES 3 A 4 M3	24/11/2009	180 000,00	360 000,00	EUROPE SERVICE	15000
M090453	ENGINS DE PROPRETE PIECES DETACHEES ET REPARATION LOT 2 2 LAVEUSES 2000L	24/11/2009	140 000,00	280 000,00	BOSCHUNG ENVIRONNEME NT	91018

Séance du lundi 22 février 2010

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090157-1	NETTOYAGE DES VITRAGES ET LOCAUX LOT 1 DIVERS ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX	11/05/2009	80 000,00	240 000,00	THOMER	33800
M090158-1	NETTOYAGE DES VITRAGES ET LOCAUX LOT 2 CAPC & CNR	11/05/2009	100 000,00	300 000,00	ULTRA PROP SERVICES	33560
M090159-1	NETTOYAGE DES VITRAGES ET LOCAUX LOT 3 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	11/05/2009	150 000,00	450 000,00	GIMN'S	31320
M090202	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT 3 ELEVES VERS STADES ET GYMNASES DE BDX	30/06/2009	150 000,00	600 000,00	BORDEAUX BUS	33650
M090205	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT6 TRANSPORT PONCTUEL DE PERSONNES DANS CUB	30/06/2009	120 000,00	480 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100
M090206	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT7 TRANSPORT PONCTUEL DE PERSONNES HORS CUB	30/06/2009	230 000,00	920 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100
M090209	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT10 TRANS PONCTUEL ENFANTS DANS CUB(CRECHE)	30/06/2009	104 000,00	416 000,00	KEOLIS GIRONDE	33166
M090211	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT12 UNION SPORTIVE JSA-CPA AMICALE DUPATY	30/06/2009	80 000,00	320 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100
M090213	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT14 SCBNL CHANTECLER/GIRONDINS DE BDX OMNISP	30/06/2009	80 000,00	320 000,00	CARS ANDRE	33113
M090214	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT15 COQS ROUGES/UNION SPORTI CHARTRONS/CABBG	30/06/2009		320 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100
M090215	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT16 SPORTS, STADE BORDELAIS, RACING CLUB BDX	30/06/2009	80 000,00	320 000,00	KEOLIS GIRONDE	33166
M090267	ILLUMINATIONS DE NOEL 2009 - PRODUCTION REALISATION ET MAINTENANCE	07/07/2009	125 418,00	700 000,00	ETDE/SOBECA/NEO/GERAUD PERIOLE	33300
M090408	PROJET DE CENTRE ADMINISTRATIF - AMO PROGRAMMATION & DEVELOPPEMENT DURABLE	07/10/2009		229 535,00	BEHI	31527
M090424	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFONTE DU SYSTEME FINANCIER	06/11/2009	66 889,63	225 752,50	ERNST & YOUNG ADVISORY	59042

Séance du lundi 22 février 2010

M090451	AMO PROGRAMMATION SCENOGRAPHIQUE ET ARCHITECTURALE CENTRE CULTUREL DU VIN	20/11/2009		209 640,00	LORDCULTURE	75001
M090485-1	ELIMINATION DES GRAFFITIS	07/12/2009	Marché à bons de commande sans	206 000,00	INTEC TECHNOLOGIE PLASTIQUE	75018
M090489-1	COLLECTE TRAITEMENT DES DECHETS LOT 4 ENCOMBRANTS	07/12/2009	100 000,00	260 000,00	SITA SUD OUEST	33600
M090522	EXPLOITATION ET EVOLUTION DE LA SUITE LOGICIELLE QUALIPARC	09/12/2009	Marché à bons de commande sans minimum avec maximum	206 000,00	PS'SOFT	92300

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090021	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 1 DEMOLITION DEPOSE G.OEUVRE	18/02/2009		977 754,67	DIRICK'S CONSTRUCTION	33310
M090031	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 11 ELECTRICITE	18/02/2009		294 325,08	INEO AQUITAINE	33600
M090032	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 12 DESENFUMAGE CHAUFFAGE VENTILATION	18/02/2009		408 397,11	SPIE SUD OUEST	33400
M090033	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 13 EXTINCTION DIFFUSION BROUILLARD O	17/08/2009		361 107,74	DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE	33700
M090034	BIBLIO MERIADECK - REQUALIF & EXTENSION LOT 14 MISE A NIVEAU SSI	18/02/2009		686 957,63	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC	33600
M090036	REQUALIFICATION BIBLIOTHEQUE MERIADECK LOT 16 RAYONNAGES	15/07/2009		257 002,00	SAMODEF FORSTER	94230
M090043-1	TRAVAUX DANS LES BAT COMMUNAUX PLAFONDS SUSPENDUS - CULTURE/SPORTS/SOCIAL	16/02/2009	53 511,70	214 046,82	GISOL	33300
M090044-1	TRAVAUX DANS LES BAT COMMUNAUX PLAFONDS SUSPENDUS - ADM GENERALE/TERTIAIRE/EDUC	16/02/2009	100 334,44	401 337,76	GISOL	33300
M090045	GRAND THEATRE DE BX - REMPLACEMENT DU MONTE DECORS	20/02/2009		257 460,00	CAIRE SAS	73420
M090053	DESAMIANTAGE- MISE EN SECURITE - PROTECTION DES MURS	17/02/2009		326 571,47	EAS	33150
M090080	THEATRE NATIONAL DE BX AQUITAINE EQUIPEMENTS SCENIQUES	19/03/2009		515 754,00	AMG FECHOZ	75018

Séance du lundi 22 février 2010

M090118	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY LOT 2 FONDATIONS-GROS OEUVRES	23/03/2009		828 168,72	JSD ENTREPRISE	33600
M090121	GROUPE SCOLAIRE BARBEY, CONSTRUCTION L 5 MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATIONS	20/07/2009		482 692,00	GARRIGUES	47450
M090124	RECONSTRUCTION GPE SCOLAIRE BARBEY LOT 8 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	23/03/2009		319 144,10	MASSOT SA	33603
M090224	ECOLE MATERNELLE P.BERTHELOT, REHABILITA- TION LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	12/06/2009		349 050,08	CAZENAVE SA	33015
M090250	REFECTION ETANCHEITE DE LA TERRASSE MERIADECK	09/07/2009		245 000,00	SMAC ACIEROID	33042
M090333	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 1 FONDATION GROS OEUVRE VRD	03/08/2009		998 000,00	GTM SUD OUEST BATIMENT	33706
M090336	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 4A MENUISERIES EXTERIEURES & VETURES	25/08/2009		224 045,00	LABASTERE 33	33610
M090343	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 10 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	03/08/2009		221 229,18	SOCIETE DES OUVRIERS PLOMBIERS	33130
M090346	MAISON DES DANSES CONSTRUCTION 3 STUDIOS LOT 13 EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES	29/10/2009		244 788,00	AMG FECHOZ	75018
M090392	RENOVATION COMPLETE DU PONTON BENAUGE	13/10/2009		349 900,00	BALINEAU/CES M	33608
M090405-1	TRAVAUX ACROBATIQUES	15/10/2009	56 020,06	224 080,26	ADRET	33440
M090495	RESTAURATION FACADES HOTEL DE VILLE COUR D'HONNEUR & FACADES LATERALES LOT 1	09/12/2009		976 002,30	CAZENAVE SA	33015
M090497	RESTAURATION FACADES HOTEL DE VILLE COUR D'HONNEUR & FACADES LATERALES LOT 3	09/12/2009		327 254,95	CAZENAVE SA	33015

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090146	SECURITE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE(EVOLUTION,SUIVI ET MAINTENANCE)	11/05/2009	292 642,15	1 170 568,56	TELINDUS SUD OUEST	33700
M090411	LOGICIELS POUR LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	15/10/2009	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum	1 254 180,60	SCC	92000

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M090091	ZAC DE LA BERGE DU LAC- CONSTRUCTION D'UN G.S ET D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL	05/03/2009		1 316 813,00	JOLY&LOIRET	75013
M090201	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN, LOT1 ELEVES VESR EQUIPEMENT SPORTIF EXTERIEUR	30/06/2009	250 000,00	1 000 000,00	CITRAM AQUITAINE	33565
M090203	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN,LOT4 ELEVES VERS INSTALLATIONS SPECIALISEES	30/06/2009	250 000,00	1 000 000,00	CITRAM AQUITAINE	33565
M090204	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN,LOT5 TRANSPORT ELEVES VERS PISCINES DE BDX	30/06/2009	250 000,00	1 000 000,00	CARS DE BORDEAUX	33100

M. LE MAIRE. -

Il me reste à vous présenter le compte rendu de mise en œuvre des délégations permanentes que le Conseil m'a consenties.

D'abord le compte rendu des décisions prises entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2009 sur un certain nombre de domaines.

En second lieu, le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation des finances.

Et enfin la liste des marchés conclus en 2009 dont le montant se situe entre 20.000 euros et 5 ME, qui donc répondent aux nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviendrai sur vos comptes rendus, Monsieur le Maire, pour vous signaler que j'avais écrit à vos services pour connaître la traçabilité de l'appartement situé au-dessus de la mairie annexe de Bacalan attribuée à l'association BPSS pour un loyer annuel de 1200 euros.

Il m'a été répondu qu'il avait été acquis en 2008 par la Ville et qu'il ne faisait pas partie du contingent des locaux sociaux.

Il ne m'a pas été précisé qui en était le précédent propriétaire et quel était sa fonction.

Aussi je renouvelle ma question. A qui appartenait ce logement ? Quelle était sa fonction avant que la Ville ne l'achète ?

Renseignements pris par mes soins, ces locaux ont servi dans un premier temps de logement de fonction pour le CCAS, puis de logement d'urgence pour reloger une famille sinistrée qui a quitté les lieux il y a 5 mois, mais qui est restée durant 4 ans.

Aujourd'hui, alors que la Ville en est propriétaire, vous déclassiez ce logement constitué de 3 chambres, cuisine, séjour, salle d'eau, en local associatif.

A l'heure où la Fondation Abbé Pierre vient de présenter un rapport alarmant sur la situation du logement en France, il m'apparaît opportun d'intégrer ce logement dans le parc des logements sociaux de notre commune.

Nous serions dans une période faste nous pourrions comprendre la décision d'attribuer ce logement à une association qui en peu de temps a fait beaucoup parler d'elle.

Lors de la séance du dernier Conseil Communautaire, celui de vendredi, vous avez mis en avant l'effort qui était fait pour la création de logements sociaux. Pensez-vous que ce déclassement va dans ce sens ?

Vous savez comme moi que la principale cause des visites dans nos permanences est liée à la recherche de logements.

Si la fin justifie les moyens, la clairvoyance à rebours imposerait que l'on arrête la casse.

M. LE MAIRE. -

Monsieur le Secrétaire Général a répondu à la demande de précisions que vous lui aviez adressée. Il vous a indiqué que la Ville de Bordeaux est devenue propriétaire de ce local en 2008, que ce local ne faisait pas partie du contingent de logements sociaux de la Ville, qu'il a été acquis suite à l'agrandissement de la mairie de quartier pour lui permettre de s'étendre, et que dans ces conditions il a été affecté à une association.

Je sais que la venue de cette association sur le quartier a soulevé un certain nombre de préoccupations, voire d'oppositions.

Je dois dire que j'ai reçu une lettre du Conseiller Général du canton qui m'a paru inquiétante, puisqu'il était reproché à cette association d'être animée par d'anciens militaires.

Je n'ai pas observé que dans la société française le fait d'avoir servi dans l'Armée puisse être considéré comme une sorte de handicap pour s'engager dans la vie associative.

Donc je pense que beaucoup de procès d'intention sont faits à cette association. Peut-être qu'elle dérange certaines positions acquises.

J'ai reçu une lettre récemment de la Régie de quartier qui fort heureusement est rédigée en des termes beaucoup plus convenables qui me demande tout simplement d'assurer la complémentarité, ou la coordination entre sa propre politique et celle de cette association, ce à

quoi je suis tout à fait prêt. Je souhaite que la maire adjointe du quartier y veille. Je suis prêt d'ailleurs moi-même à recevoir les dirigeants de la Régie de quartier pour parler avec eux de ce que cette autre association peut leur apporter dans un secteur qui a besoin de beaucoup de médiations vis-à-vis de certains publics en difficulté.

Donc je crois qu'il n'y a pas de quoi soulever autant de protestations ou de contestations.

Il faut faire aussi un peu attention dans ce qu'on fait, parce qu'après avoir crié au loup au moment de l'arrivée de cette association, qu'est-ce qu'on a constaté ? Que la femme d'un de ses animateurs a fait l'objet d'une agression chez elle de la part d'un voisin excité qui est venu la bousculer du fait de l'agitation que je viens d'évoquer.

Alors calmons le jeu. Cette association, on va bien vérifier si elle fait son travail. Je souhaite qu'elle travaille avec les autres associations du quartier, mais ce n'est pas la peine de la stigmatiser sous le prétexte, je le répète, que ses dirigeants seraient d'anciens militaires.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération, Monsieur le Maire, répond à une obligation légale, celle d'informer le Conseil Municipal des marchés publics qui relèvent de votre délégation permanente, c'est-à-dire les marchés publics qu'on ne voit passer ni en commissions d'appel d'offres, ni en Conseil Municipal.

Je vous ai posé un certain nombre de questions relatives à cette information. Il y a 25 marchés qui ont attiré mon attention pour lesquels je souhaitais obtenir des compléments d'information, requête à laquelle vous avez normalement le devoir de répondre, article 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous avez refusé de le faire et pourtant ma requête était loin d'être dilatoire. Contrairement à ce que vous avez affirmé un peu plus tôt dans ce Conseil je n'ai pas envoyé cette demande vendredi soir mais bien jeudi en début d'après-midi, soit seulement 48 heures après réception de la délibération.

D'ailleurs votre Secrétaire Général vient juste avant ce Conseil de me laisser un petit mot dans mon casier :

« Monsieur le Conseiller, suite à votre demande par fax du 18 courant – nous étions donc jeudi - vous avez souhaité la communication de documents relatifs à 25 marchés relevant de la délégation permanente du Maire. Les services municipaux préparent l'ensemble de ces dossiers ».

Vous ne répondez pas à nos demandes d'informations quand celles-ci vous dérangent. J'ai ici les deux derniers exemples en date, mais d'autres collègues pourraient donner d'autres exemples.

Jacques RESPAUD vous a demandé il y a plus de 2 mois de nous communiquer le coût d'une mairie annexe. Vous lui avez répondu : on va vous répondre, mais bien sûr pas de réponse.

Tout cela, comme d'habitude, nous pouvons le prouver. J'ai bien entendu envoyé mes demandes par télécopie, j'ai conservé vos accusés de réception. Vous ne manquerez pas de me traiter de menteur.

J'y vois d'ailleurs une certaine gêne systématique, une vraie fébrilité. Cette fébrilité on l'a sentie tout à l'heure au sujet du débat sur le Conseil Général. En réalité ce n'est pas le moratoire improbable sur les investissements sociaux qui vous gêne, c'est parce que le Conseil Général vous a dit non au grand stade et non à la Fête du Vin. C'est ça qui vous gêne. Parce que le social, Monsieur le Maire, si ça vous préoccupait vous mettriez de l'argent dans les projets dont je parlais tout à l'heure et ce n'est pas le cas. Depuis quelques mois il vous suffit de le proclamer pour clore le débat.

C'est un choix, tout comme par exemple accuser Michèle DELAUNAY de chercher artificiellement à exister politiquement. Ce n'est pas faire honneur à la politique mais c'est votre choix.

Le mien c'est de prendre date et de vous laisser m'insulter systématiquement. Je tiens à la disposition de qui le veut l'ensemble des preuves qui attestent de ma bonne foi.

Un jour, c'est ce que je disais lors du dernier Conseil de CUB, il faudra que vous vous expliquiez publiquement. En attendant pour ma part je patiente.

M. LE MAIRE. -

Vous êtes désarmant, M. ROUYEYRE, parce que vous venez une fois de plus de mentir. Qui vous a refusé la communication des pièces que vous avez demandées ? C'est faux. C'est totalement faux.

M.ROUYEYRE, voyez votre mode de fonctionnement. C'est quand même quelque chose d'un peu curieux dans votre esprit. Où est-ce que vous pouvez me donner un document, une réponse dans laquelle on vous refuse cette communication ? Est-ce que vous pouvez me donner ça ?

Répondez par oui ou par non.

Donnez-moi un document. Moi j'ai la parole de M. de BOUTEILLER. Votre document, est du 18 février. J'ai dit vendredi, je bas ma coulpe, c'était jeudi. Il comporte une liste de 25 marchés pour lesquels vous demandez le cahier des charges, le contrat et l'évaluation. Ça demande un peu de travail de la part de nos services. Donc vous aurez ces éléments et donc il est absolument faux de dire qu'on vous les a refusés. C'est un mensonge supplémentaire.

Lorsqu'on écrit le 18 février, c'est-à-dire jeudi, il n'est pas évident que cela ait été reçu dans l'heure. Donc vendredi ceci est dans les services. Je le répète, le Secrétaire Général a donné bien évidemment les consignes pour qu'on rassemble les documents. Il faudra peut-être une charrette. On va voir. On mettra à votre disposition une charrette pour venir les prendre. Il est totalement faux qu'on vous l'ait refusé.

M. ROUYEYRE. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Non, non. Pas aujourd'hui. On vous les remettra quand ce sera prêt.

Et d'abord aucune disposition ni de courtoisie, ni de droit ne m'oblige à satisfaire une demande comme celle-là dans les 24 heures. C'est de la discourtoisie.

Quand à l'insulte, M. ROUVEYRE, quand je dis que vous êtes un menteur ce n'est pas une insulte c'est un constat. Et une fois de plus on vous prend ici en flagrant délit de mensonge.

Quant au nombre d'insultes que je reçois sur votre blog ou alors dans vos interventions, il est pyramidal, ou abyssal. Il y a longtemps que j'ai renoncé à en faire le décompte parce que je dois vous dire que ça glisse sur moi comme l'eau sur les plumes du canard.

Je m'échauffe ici en Conseil Municipal parce que trop c'est trop quand vous venez faire un effet d'annonce ici en disant qu'on vous a refusé des documents que vous avez demandés jeudi, avec une demande qui est à l'instruction vendredi et que personne ne vous les a refusés... D'ailleurs si je vous les refusais vous saisissez la CADA qui me ferait obligation de vous les donner dans un délai rapide. Donc tout ceci c'est du bluff et c'est du mensonge. Je persiste et je signe.

Ce n'est pas à votre honneur. Vous allez continuer comme ça. Ça va continuer pendant 4 ans. Eh bien dans 4 ans je suis tout à fait prêt à faire avec vous le bilan des choses. Je l'attends avec beaucoup de sérénité.

Je persiste et je signe, on ne vous a pas refusé ces informations. On va vous les transmettre quand elles seront prêtes. Je ne vais pas demander à mes services de travailler nuit et jour et affaires cessantes pour satisfaire votre curiosité. Quand les 25 documents relativement volumineux seront prêts... Je me demande d'ailleurs si on ne devrait pas vous les facturer au bout du compte, parce que ça commence à nous coûter très cher. Je me demande ce que vous en faites, parce que ce n'est pas la première fois que vous nous demandez des documents. On vous en envoie des tombereaux, il n'en sort jamais rien.

Très bien. On va continuer, c'est la loi, pour satisfaire votre curiosité.

Mais vraiment trop c'est un peu trop. Ce que vous venez de dire là est encore une démonstration que vous ne respectez pas les règles du jeu démocratique parce que vous racontez des histoires.

Je le répète, on ne vous a pas refusé ces documents. Je persiste et je signe.

Et comme l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(La séance est levée à 18 h 30)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010	3
MONSIEUR LE MAIRE	4
PRESENTATION PAR NICOLAS MICHELIN DU PROJET DES BASSINS A FLOTS.....	5
AGENDA 21	27
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE	59
D -20100093 BORDEAUX. CONSTRUCTION DU TRAMWAY PHASE 3. DEVIATION DE RESEAUX. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISSION DE COORDINATION SPS. CONVENTION. AUTORISATION.	60
D -20100094 ADMINISTRATION ET GESTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX. PRESTATIONS D'ETUDES, DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE. SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE. AUTORISATION.....	69
D -20100095 GESTION DES ALLOCATIONS POUR PERTE D'EMPLOI. MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL GALPE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	70
D -20100096 ENGIN ET MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET SALLES DE SPORTS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	71
D -20100097 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	72
D -20100098 FOURNITURE DE PLAQUES DE NOMS DE RUE, DE PLAQUES DE NUMEROS D'IMMEUBLES ET DE POTEAUX. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	74
D -20100099 FOURNITURE ET POSE DES ELEMENTS DE RANGEMENT DU CENTRE DE CONSERVATION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.	75
D -20100100 FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LA REGIE MUNICIPALE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	76
D -20100101 REHABILITATION DES RESEAUX EXTERIEURS POUR LE SITE DE SCHINAZI. SIGNATURE DES MARCHES ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.....	77
D -20100102 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	78
D -20100103 CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES. CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	79
D -20100104 ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE MATERIELS SCENIQUES, D'ECLAIRAGE ET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	80
D -20100105 MUSEUM. RENOVATION DE L'ANCIEN BATIMENT DU JARDIN BOTANIQUE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	81

Séance du lundi 22 février 2010

D -20100106 RESTAURATION DES FAÇADES SUR COUR D'HONNEUR ET FAÇADES LATÉRALES DE L'HOTEL DE VILLE. SIGNATURE DES MARCHES ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.....	82
D -20100107 PRESTATIONS FUNÉRAIRES A LA CHARGE DE LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	83
D -20100108 RÉALISATION DES RÉSEAUX EXTERIEURS DU SITE LA DUNE A ARCACHON. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.	84
D -20100109 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION ET EXTENSION. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION.	85
D -20100110 LOCATION DE CHARGEUSES-PELLETEUSES. MARCHE M090398. AVENANT DE TRANSFERT.AUTORISATION.....	89
D -20100111 EGLISE SAINT-MICHEL. RESTAURATION DU CHEVET. TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 5. AUTORISATION.	90
D -20100112 EGLISE SAINTE-EULALIE. RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUD. TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION. AUTORISATION.....	91
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	93
D -20100058 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2010. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.	94
D -20100059 CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SA TV7 BORDEAUX. RÉALISATION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES COURTS. AUTORISATION.	103
D -20100060 CESSIION PAR LA VILLE DE BORDEAUX D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE BOULEVARD GEORGES V / PLACE LOUIS BARTHOU. AUTORISATION. DECISION.	110
D -20100061 ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT DES LOTS DE VOLUMES 2 ET 4 SITUÉS DANS L'ÎLOT ARMAGNAC. AUTORISATION. DECISION.	112
D -20100062 RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL. ACCUEIL DANS LES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS D'AUTRES COLLECTIVITÉS. AVENANTS AUX CONVENTIONS. DECISION. AUTORISATION.....	159
D -20100063 SUBVENTIONS VERSEES A DIVERS ORGANISMES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. CONVENTIONS DE PARTENARIAT. DECISION. AUTORISATION.	162
D -20100063.BIS CONSEIL SYNDICAL DES RIVES DE GARONNE I. REMISE GRACIEUSE DE FRAIS IRREPETIBLES. DECISION. AUTORISATION.	172
DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON	174
D -20100064 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX LA VILLE DE MERIGNAC ET LE CENTRE DE LOISIRS DES 2 VILLES CL2V POUR LES ANNEES 2010 2011 2012. ADOPTION. AUTORISATION.....	175
D -20100065 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.	183
DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET	186

Séance du lundi 22 février 2010

D -20100066 CRECHE GINESTOUS. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	187
D -20100067 PETITE ENFANCE. PROJET DE CREATION DE PLACES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (STRUCTURE D'ACCUEIL BRIN D'EVEIL). ASSOCIATION AGEAC-CSF (STRUCTURE D'ACCUEIL CANAILLOUS). PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.....	192
D -20100068 ECOLES PRIMAIRES. SEJOURS DE DECOUVERTE. 2EME ET 3EME TRIMESTRES ANNEE SCOLAIRE 2009 2010. AUTORISATION.....	196
D -20100069 REDEVANCES DUES PAR LES ENSEIGNANTS AU TITRE DU CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION. DISPOSITION D'ENCAISSEMENT. AUTORISATION.....	202
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	204
D -20100070 CONVENTIONS LIANT LA VILLE A DIVERSES ASSOCIATIONS. SIGNATURE. AUTORISATION.....	205
D -20100071 OPERATION WEEK END MUSEES TELERAMA : LES RENDEZ-VOUS PARTICULIERS AVEC L'ART. GRATUITE D'ACCES A DEUX VISITES COMMENTEES. AUTORISATION.....	206
D -20100072 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION RETOUR VERS LE FUTUR. SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE. DEMANDE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION..	208
D -20100073 MUSEE DES BEAUX ARTS. EXPOSITION EN REGARDS DEUX COLLECTIONS, UNE SEULE PASSION. CONVENTION DE CO ORGANISATION ET DE PARTENARIAT. SIGNATURE. AUTORISATION.....	209
D -20100074 MUSEE D'AQUITAINE. EXPOSITION TEMPORAIRE CIVILISATIONS ANCIENNES DE L'ANATOLIE ANTIQUE DU 18 FEVRIER AU 16 MAI 2010. SIGNATURE. AUTORISATION.....	218
D -20100075 MUSEE DES ARTS DECORATIFS. CATALOGUE JASPER MORRISON ET LE MUSEE DES ARTS DECORATIFS DE BORDEAUX. PRIX DE VENTE DU CATALOGUE. AUTORISATION.....	219
D -20100076 BASE SOUS MARINE. EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE TRANSIBERIANES DE KLAVIDJ SLUBAN. CONVENTION. SIGNATURE. TARIF. AUTORISATION.	220
D -20100077 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. DONS DE DOCUMENTS. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	224
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN P/MME SONIA DUBOURG-LAVROFF	231
D -20100078 DOMMAGES CAUSES PAR LA TEMPETE KLAUS DE JANVIER 2009. MOBILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE. AUTORISATION.....	232

DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE 234

D -20100079 DEMATERIALISATION. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE. CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE BORDEAUX..... 235

DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET 242

D -20100080 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUBVENTION. AUTORISATION. SIGNATURE. 243

D -20100081 PREVENTION. CORRESPONDANTS DE QUARTIER. AUTORISATION. SIGNATURE..... 248

D -20100082 INSERTION CHANTIER SAINT JEAN. AUTORISATION. SIGNATURE..... 255

D -20100083 SUBVENTION AUX ORGANISMES A VOCATION SOCIALE POUR L'ANNEE 2010. AUTORISATION. DECISION..... 258

D -20100084 SUBVENTION AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE POUR L'ANNEE 2010. AUTORISATION. DECISION. 263

DELEGATION DE M. GUY ACCOCEBERRY P/MME ARIELLE PIAZZA 285

D -20100085 MAISON D'ACCUEIL POLYVALENTE LA DUNE HEBERGEMENT SAISONNIER DU CENTRE DE VACANCES FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE. ADOPTION. 286

D -20100086 TOUR DE FRANCE CYCLISTE EDITION 2010. CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ORGANISATEUR. 293

DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK..... 309

D -20100087 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AUTOCOOL. AUTORISATION. DECISION. 310

D -20100088 PROJET PILOTE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS EN EAU SUR UN PANEL DE BATIMENTS MUNICIPAUX. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. 312

D -20100089 EXPOSITION PLAISIRS BOTANIQUES 10 ET 11 AVRIL 2010. CONVENTION DE PARTENARIAT. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION. 313

D -20100090 EXPOSITION BONSAÏ, LE 20 ET 21 MARS 2010. CONVENTION DE PARTENARIAT. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.. 321

D -20100091 EXPOSITION PHOTOPHYLLE ET MANIFESTATION AU FIL DE L'OEUF. CONVENTION DE PARTENARIAT. SIGNATURE. AUTORISATION..... 329

DELEGATION DE M. CHARLES CAZENAVE..... 337

D -20100092 SANTE SCOLAIRE. INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 33. SIGNATURE. FINANCEMENT. AUTORISATION..... 338

**DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR
LE MAIRE 342**

D -20100113 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE. DECISIONS PRISES ENTRE LE 1ER
SEPTEMBRE 2009 ET LE 31 DECEMBRE 2009. 343

D -20100114 CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 22 FEVRIER 2010. DIRECTION DES FINANCES. 344

D -20100115 LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2009 DONT LE MONTANT SE SITUE ENTRE 20 000 €
HT ET 5 150 000 €HT ET PLUS CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 10 MARS 2009 MODIFIANT
L'ARRETE DU 26 DECEMBRE 2007 ET A L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS. 345

Séance du lundi 22 février 2010